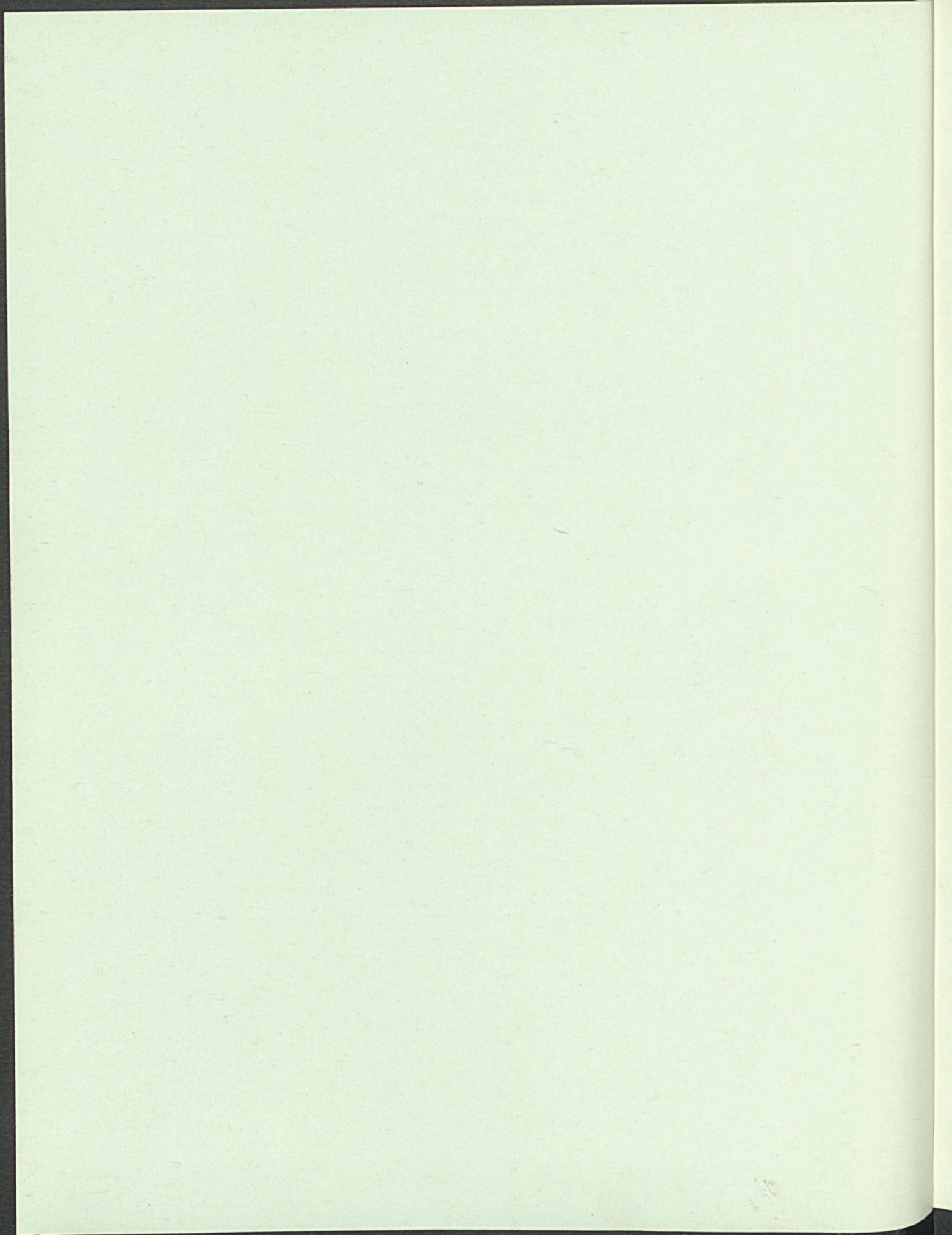


VILLE DE LILLE

---

**CONSEIL MUNICIPAL**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

---

**VILLE DE LILLE**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

Année 1987

Séance du 27 Février .....	Page	1
- 16 Mars .....	-	237
- 15 Mai .....	-	349
- 10 Juillet .....	-	581
- 16 Octobre .....	-	880
- 18 Décembre .....	-	1097

# TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Elections du 20 Mars 1983

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| 1. MAUROY Pierre        | 31. OLIVIER Marcel        |
| 2. DEROSIER Bernard     | 32. PAUWELS Alexandre     |
| 3. FRISON Marceau       | 33. PETIT Godeleine       |
| 4. VAILLANT Raymond     | 34. WAVRANT Jean          |
| 5. COLIN André          | 35. ESCANDE Jeanine       |
| 6. DASSONVILLE Pierre   | 36. CHOQUEL Daniel        |
| 7. DEBEYRE Guy          | 37. CARDON Hubert         |
| 8. CATESSON Claude      | 38. NEFFAH Simone         |
| 9. DEGREVE Jean Raymond | 39. VIDAL François        |
| 10. BOUCHEZ Monique     | 40. BELL-LELEU Patricia   |
| 11. ROMAN Bernard       | 41. FREMAUX Jean Louis    |
| 12. MOREL Christiane    | 42. CARBONNEAUX Laurence  |
| 13. THIEFFRY Gérard     | 43. DAVIDT Véronique      |
| 14. WINDELS Pierre      | 44. DAUBRESSE Maurice     |
| 15. MATRAU Albert       | 45. DONNAY Jacques        |
| 16. SYLARD Claude       | 46. PIERENS Jean          |
| 17. BERTRAND Pierre     | 47. MARTINOT Maurice      |
| 18. VIRON Hector        | 48. PILATE Gérard         |
| 19. CAPON Ariane        | 49. D'ERCEVILLE Monique   |
| 20. CACHEUX Alain       | 50. DESCAMPS Jean-Jacques |
| 21. MERESSE Rachel      | 51. STIKER Monique        |
| 22. DELANNOY Jean       | 52. CATTELIN Serge        |
| 23. DEFRANCE Henriette  | 53. CODACCIONI Colette    |
| 24. ETCHEBARNE Roger    | 54. CHAUVIERRE Bruno      |
| 25. KEIGNAERT Nicodème  | 55. DEREUX Michaël        |
| 26. BODARD Marcel       | 56. SINAGRA Jean-François |
| 27. BRUNEL Geneviève    | 57. CAILLIEZ Fernand      |
| 28. MOLLET Bernard      | 58. LEBEAU Michel         |
| 29. BURIE Christian     | 59. DURIER Lucien         |
| 30. BUFFIN Jacque       |                           |

# n° 1

# Conseil Municipal

---

Réunion du 27 Février 1987

---

**Compte rendu**  
Adopté à la séance du 15 Mai 1987

---

La séance est ouverte à 18 H 10, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, nous nous excusons du retard avec lequel nous ouvrons cette séance du Conseil Municipal mais beaucoup d'entre nous assistaient à la réunion du Conseil de Communauté qui a été plus longue que prévu.

Le Secrétaire de séance est Madame Patricia BELL.

Voulez-vous, Madame, procéder à l'appel traditionnel ?

(Madame BELL procède à l'appel nominal)

**Présents** : Mme BELL, MM. BERTRAND, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, CARDON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mmes CODACCIONI, MM. DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mmes DEFRANCE, D'ERCEVILLE, MM. DEROSIER, DONNAY, DURIER, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, LEBEAU, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mme MOREL, M. OLIVIER, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mmes CAPON, CARBONNEAUX, MM. CATESSON, COLIN, DEGREVE, DELANNOY, DEREUX, DESCAMPS, Mme NEFFAH, M. PAUWELS.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues, j'ai reçu un certain nombre d'excuses : celles de Monsieur CATESSON, Monsieur DEGREVE, Madame CAPON, Monsieur PILATE, Madame CARBONNEAUX et du Ministre Jean-Jacques DESCAMPS qui, dans le cadre de ses obligations est aux Antilles ou sur la route du retour.

M. DONAY - Il est rentré.

Monsieur LE MAIRE - Il doit être fatigué de son voyage, nous le comprenons tout à fait.

J'ai quelques communications à vous faire :

Tout d'abord - et je le dis avec tristesse -, j'ai l'habitude de mentionner la vie comme elle va mais je m'aperçois que nous avons ces derniers temps perdu beaucoup d'amis.

Nous avons appris le décès de Jean-Aimé CAILLEAU le 8 janvier 1987. Il a été un Conseiller Municipal Délégué et même adjoint au Maire, en particulier dans le domaine sportif. Egalement très actif dans bien d'autres domaines, il était très connu dans la ville et était en plus un personnage chaleureux et bienveillant.

Le décès de Pierre MOLLET, Conseiller de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, le 29 décembre 1986.

le décès de Monsieur Eugène VAILLANT, père de Monsieur Raymond VAILLANT. Nous sommes plusieurs à nous être rendus à Cambrai pour exprimer notre sympathie attristée au Premier Adjoint.

Le décès de Madame RIGAUT le 22 janvier 1987, belle-mère de Monsieur MATRAU.

Le décès le 7 février 1987 de la mère de Monsieur DUFLOT, Inspecteur Général des Services.

Le décès de LEMPEREUR-HAUT, le mari de Rachel LEMPEREUR, artiste de talent, qui, pendant toute sa vie, a peint dans le silence et l'obstination pour ne connaître la notoriété qu'à l'âge de 65-70 ans. C'est extraordinaire de vivre ainsi toute une vie avec son art, à côté d'une femme très active, au soleil de toutes les activités de la vie publique et d'être soi-même dans l'ombre de son art. Ceux qui connaissent les tableaux de LEMPEREUR-HAUT savent que c'est un peintre de talent.

Il se trouve que j'ai eu l'occasion, le soir de Noël alors que je faisais le tour des Hospices avec une délégation du Conseil Municipal de le saluer car je ne savais pas qu'il y était, un peu par hasard. J'ai bien compris, que le regard qu'il m'a adressé, venait de très loin. Quelques jours après, il nous a quittés.

Le décès d'André GLORIEUX. Ce n'est pas un Lillois mais un Tourquennois ; cependant c'est un homme qui, ancien responsable de la C.F.D.T., a marqué le syndicalisme de la région, en tous cas de la métropole.

Je tiens à exprimer les condoléances du Conseil Municipal de Lille et notre sympathie à toutes ces familles éprouvées.

A côté de ces peines, la vie est là, plus forte que tout, ainsi nous avons appris la naissance de Victor, fils de Monsieur Jean-Marc PARMENTIER, Secrétaire Général Adjoint de la mairie, le 1er janvier 1987. Nous félicitons les parents et transmettons nos vœux au petit Victor.

Ensuite, je veux vous annoncer quelque d'inhabituel, mais que je tiens à mentionner car cela me paraît important : la performance exceptionnelle accomplie au Championnat d'Europe d'Athlétisme en salle à Liévin par Bruno MARIE-ROSE (il se trouve que j'étais à Liévin ce dimanche-là), un grand gail- lard, un athlète parfait, fils du Directeur Général Adjoint du C.H.R. lequel est, je dois le dire, un fonctionnaire qui nous facilite beaucoup la tâche de liaison entre la ville qu'il aime bien et le C.H.R.

En voyant d'ailleurs, Bruno MARIE-ROSE, j'avais remarqué qu'il ressemb- lait au Directeur Adjoint du C.H.R. mais j'étais loin de penser qu'il était son fils. Quand je l'ai vu s'envoler, devenir Champion d'Europe...

Mme MERESSE - Du monde !

Monsieur LE MAIRE - Oui, c'était le Championnat d'Europe mais il est devenu recordman du monde. Il avait pris le sixième couloir, en général ce n'est pas le bon choix. Mais si vous l'aviez vu s'envoler, c'était extraordinaire !

Lorsque j'ai téléphoné à son père pour le féliciter d'avoir un tel fils, je lui ai dit : « Vous devez être heureux », il m'a répondu : « Ne m'en parlez pas, l'angoisse des parents ..., c'est un sportif accompli qui veut toujours faire du sport alors que sa mère et moi nous étions mis dans la tête qu'il fallait aussi qu'il poursuive ses études. Cela a été dur pendant sa scolarité dans le secondaire et cela l'a été également quand il faisait au Lycée Faidherbe la prépara- tion aux grandes écoles ; il voulait se rendre sur le stade et nous le ramenions toujours à l'école. Maintenant qu'il est en voie de devenir ingénieur- informaticien - il est à l'école spécialisée d'informatique - il a le droit de faire du sport ».

C'est bien de voir un bel athlète, qui non seulement honore le sport mais aussi la culture, qui est capable de mener ses études à bien.

Il a pulvérisé le record du monde du 200 m en salle, avec un temps de 20 secondes 36. A vos marques, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas rien !

Il est âgé de 22 ans, mesure 1,93 m et pèse 83 kg.

Je pense que nous devrions l'inviter prochainement afin de lui remettre la médaille d'or de la Ville. Je la donne à des personnalités et un tel athlète, recordman du monde, est une personnalité. Cet honneur pourrait être étendu à d'autres jeunes qui se distinguent de la sorte.

Autre information : au cours du dernier Conseil Municipal, je vous avais dit dans quelles conditions j'avais obtenu des autorités soviétiques la promesse qu'un visa serait délivré au refuznik de Kharkov, Monsieur Youri TARNOPOLSKY. Depuis, cette mesure s'est concrétisée, Monsieur TARNOPOLSKY a été accueilli à Vienne le 1er février 1987 par une délégation lilloise conduite par Monsieur MALAMET, Président d'Honneur de la Commu- nauté Juive de Lille. Un de mes collaborateurs, Jean-Pierre GUFFROY, était à ses côtés à Vienne.

En outre, nous avons appris que Madame Lilia ZATOUCHNAYA, qui était aussi sur ma liste, avait obtenu son visa ainsi que Monsieur David SOLOWEICHIK.

Je sais l'attachement que la Communauté Juive de Lille manifeste à un autre refuznik de Kharkov, Monsieur Alexandre PARITSKY. J'ai eu l'occasion d'évoquer ce cas encore récemment auprès des autorités soviétiques et je ne manquerai pas de le faire chaque fois que je le pourrai.

Je voudrai d'ailleurs souligner l'évolution de la politique générale et particulièrement de la politique de l'Union Soviétique à l'égard des refuzniks. J'espère que les mesures qui sont prises actuellement manifestent une volonté d'ouverture qui ne peut être que profitable à la démocratie, à l'échange dans le monde et donc à la paix.

Je veux vous faire part maintenant des événements importants de la vie municipale depuis le dernier Conseil Municipal :

L'installation du Conseil de Quartier de Lille-Centre, dans le cadre de la politique de décentralisation de la ville. Je dois dire que, sur ce plan-là, dans les prochaines semaines, nous prendrons quelques initiatives, en liaison avec le Recteur DEBEYRE, pour accentuer encore la progression de cette politique de décentralisation.

Madame BOUCHEZ a été nommée Adjoint Délégué au Quartier de Lille Centre.

Toutes les structures de décentralisation sont actuellement en place et je pense que nous pouvons mener activement, en la développant même, notre politique de décentralisation.

Le problème du T.G.V. et du Centre International d'Affaires : vous savez que, depuis le dernier Conseil Municipal, ces dossiers ont sensiblement évolué. Nous avons d'ailleurs eu à Lille une réunion très encourageante, très oecuménique aussi, tout le monde étant d'accord pour le croisement du T.G.V. dans Lille (je parle sur le plan régional, sur le plan métropolitain), à l'exception peut-être d'une grande réticence du côté de Valenciennes.

Le Ministre ne s'est pas engagé définitivement ; il réserve sa réponse pour fin avril, début mai.

Une commission d'études a été mise en place au niveau national, dirigée par Monsieur RUDEAU, qui est bien connu ici car il a travaillé pour le métro, à ses débuts.

Enfin - et là je donne une simple information car c'est beaucoup moins officiel - parallèlement à toutes ces discussions qui sont menées au grand jour, d'autres moins publiques se poursuivent au niveau des coûts, en particulier sur celui du passage dans Lille. Je dois dire qu'ils atteignaient 900 millions, nous sommes descendus à 700 millions et sommes maintenant à 640 millions. Je communique ces chiffres sous toutes réserves.

Sur ce plan-là, et en liaison avec le Centre International d'Affaires, nous aurons à discuter. Pour ma part, j'aurai l'occasion de donner d'autres informations lors du prochain Conseil Municipal. J'ai demandé à Monsieur Jean PEYRELEVADE, qui avait la Présidence de la Compagnie de SUEZ, d'être mon conseiller financier et par conséquent de mener la discussion avec le représentant du Ministre.



Il est nécessaire que la discussion soit approfondie en ce qui concerne l'évaluation du coût du passage du T.G.V. dans Lille de manière à ce que le chiffre fixé ne soit plus contesté et afin de dégager ce que vont nous donner les plus-values du Centre International d'Affaires. Une longue discussion doit être menée avec les promoteurs, les sociétés d'ingénierie, etc. J'ai donc demandé à Monsieur PEYRELEVADE de conduire, avec Monsieur DARMON, cette discussion particulièrement difficile et technique.

Elle se poursuit. Je voulais vous donner cette information. Ce sont des problèmes que l'on retrouvera fin avril et en mai lorsque sera prise la décision définitive.

En ce qui concerne le logement et l'audition municipale sur l'habitat, je crois que nous en avons suffisamment parlé. Je ne développe pas davantage.

Je ne sais pas ce que vous en pensez mais pour ma part je trouve que ces auditions municipales sont un outil de travail tout à fait remarquable. Nous en avons eu une sur le sport, une autre sur le problème de stationnement, portant plus particulièrement sur le projet de parking sous la grand-place qui fait l'objet d'une fin de négociation entre la Ville et la Communauté Urbaine et va passer à la phase opérationnelle dans les semaines qui viennent. Enfin, nous avons eu cette audition municipale sur l'habitat, je crois que la participation importante a montré l'intérêt que tout le monde a attaché à cette journée, tout en sachant bien que, dans ce domaine, ce n'est pas une journée qu'il faudrait y consacrer, mais plusieurs.

C'est un point de départ. Nous ne devons pas perdre de temps. Il est nécessaire que les promoteurs soient à l'oeuvre dans la ville en suivant bien entendu des orientations que nous avons fixées, qui seront précisées et en sachant que, le moment venu, nous aurons d'autres journées au cours desquelles nous essaierons de dessiner la Ville de Lille de cette fin de siècle.

La discussion que nous avons eue à la Communauté Urbaine se rapportait d'ailleurs à ce problème.

Une majorité de la Communauté Urbaine a voulu maintenir le P.L.D. à 1. Nous avons opté pour la suppression.

Je crois que c'était une discussion intéressante et c'est un choix qui est, non pas crucial, mais tout de même significatif des difficultés que nous pouvons rencontrer dans la conduite de la politique de développement de la Ville de Lille.

Je la poursuivrai résolument et, le moment venu, nous aurons des explications qui seront portées à la connaissance des Lillois.

Il y a ceux qui voyagent en train express ou en train rapide et ceux qui prennent l'omnibus.

Le P.L.D. est une réglementation qui a été prise dans les années 70, 75, à une période où l'on construisait beaucoup, il y a eu les « 30 glorieuses » après la guerre, 30 ans de croissance durant lesquels on construisait partout. Nous avons eu à Lille le trou du Diplodocus avec l'ambition de faire une tour extraordinaire.

C'est dans ce contexte que Monsieur GALLEY et le Gouvernement ont pris la décision de créer le P.L.D. C'était compréhensible, on voulait ralentir un peu ce mouvement, freiner la spéculation.

Est arrivée la crise. Il ne s'agissait plus de spéculation et de construction mais au contraire de promoteurs sans travail : c'était le ralentissement. La meilleure preuve en est que nous sommes restés avec ce grand trou du Diplodocus avec lequel il a fallu faire autre chose. C'est un symbole.

De ce fait, mon Gouvernement, en 1983, a décidé de laisser aux Villes le soin de fixer elles-mêmes leur P.L.D., en raison des variations de situations.

Aucune ville n'est restée à 1 sauf la Communauté Urbaine de Lille. Cela souligne combien cette Communauté Urbaine n'en est pas vraiment une. C'est une Communauté Urbaine de villes moyennes mais non de grandes villes. Toutes les Communautés Urbaines de grandes villes, la plupart des villes de plus de 50 000 habitants ont modifié leur P.L.D. mais la Communauté Urbaine de Lille a maintenu son P.L.D. à 1.

Aujourd'hui, que dit le Ministre MEHAIGNERIE ? Il fait voter une loi pour la suppression du P.L.D. car la crise est toujours là, les promoteurs demandent du travail, il faut créer des emplois (je les ai eus dans mon antichambre ministérielle durant tout le temps où j'étais Premier Ministre), ils souhaitent des crédits et la reprise de la construction ... Il ne faut pas contrarier ce mouvement mais au contraire le faciliter.

Le Ministre prend donc une loi, l'esprit de cette loi étant de supprimer le P.L.D. mais laissant la possibilité dans les six mois qui suivent à ceux qui le veulent, de rester à 1. Cela signifie que l'écrasante majorité des villes françaises auront supprimé le P.L.D.

On pouvait croire que, dans ces conditions, la Communauté Urbaine penserait un peu à Lille, à Roubaix et à Tourcoing, d'autant que c'est la Ville de Lille qui supporte la charge de ce P.L.D. C'est la grande ville, c'est elle qui donne le caractère de grande agglomération à cette métropole, ainsi que Roubaix et Tourcoing qui connaîtront demain, en se développant, les problèmes que nous avons actuellement.

On démontrera de nouveau la part de fiscalité qu'apporte la Ville de Lille à la Communauté Urbaine ; nous établirons un Livre Blanc afin que chacun connaisse exactement la part de la Ville. 87 % des effets du P.L.D. ont été supportés par la Ville de Lille en 1983, 82 % en 1984. Rappelons que 75 % du produit de cette taxe reviennent à la Communauté Urbaine et 25 % au Département.

Les promoteurs et nous-mêmes, pensions que pour faciliter la construction et assurer le développement il fallait le supprimer, si telle est notre volonté d'avoir une grande ville, une métropole et si nous voulons activer le mouvement.

Les autres se sont dit que si les promoteurs ne construisaient pas à Lille, ils le feraient peut-être chez eux... Je ne sais pas, peu importe les motivations, je ne suis pas ici pour les analyser. En tous cas, ils ont décidé de le maintenir.

Je le dis comme je le pense, c'est une mesure qui pénalise Lille.

Il faut qu'il y ait un Livre Blanc afin que les Lillois sachent la façon dont ils sont défendus par leur Maire et le Conseil Municipal pour que leur Ville obtienne ce rang de capitale, ce rang moteur de métropole, sur lequel il y a un effet « village » qui n'est pas bon pour son développement et pour celui de la région.

Il est clair qu'il est indispensable d'avoir, dans cette région, une grande métropole.

Les décisions prises par le Gouvernement étaient bonnes, je le critique parfois mais ces mesures-là n'étaient pas mauvaises, elles allaient dans le sens de l'évolution. Je ne comprends pas qu'elles n'aient pas été suivies.

Je pense que nous touchons là au problème essentiel de la Ville et à la conception que nous devons avoir si nous voulons vraiment une grande métropole. Sur ce plan, les villes de Lille, de Tourcoing et de Roubaix doivent afficher leur solidarité.

Il faut que cette métropole soit d'un seul tenant, que s'affirme une solidarité (je ne parle pas d'une solidarité politique mais pratique) entre ces trois villes et nous pourrions ajouter Villeneuve d'Ascq qui devient elle aussi une grande ville.

Les Communautés Urbaines ont été créées pour assurer la promotion des grandes villes, organiser autour de celles-ci toutes les banlieues et les villes environnantes. Or, là, on en arrive à une organisation du pourtour se faisant au détriment du centre. C'est grave !

Par exemple, on ne parvient pas à obtenir le troisième ramassage de poubelles dans Lille, sous prétexte que toutes les villes doivent avoir le même régime. Je ne veux pas faire de comparaisons tout de même ..., un troisième ramassage dans telle ou telle ville de la Communauté Urbaine n'est pas absolument nécessaire, alors que cela me paraît l'être à Lille et plus particulièrement dans le centre-ville.

Il importe à tout prix de savoir traiter le centre de cette communauté, les grandes villes et le reste. J'ai beaucoup de sympathie pour les villes moyennes et les petites villes mais les problèmes de celles-ci ne sont pas obligatoirement les mêmes que ceux des grandes villes. Il est nécessaire qu'un esprit communautaire s'instaure et que les petites et moyennes villes comprennent que les grandes villes ont des problèmes spécifiques et qu'il faut faciliter leur développement.

En tous cas, la Communauté a pris sa décision. Il nous appartient donc de nous battre et d'étudier comment assurer cependant à Lille un mouvement de construction et d'imagination pour faire cette grande ville dont la Communauté a besoin.

Je demande aux Lillois, dans la mesure où ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes, de se rassembler pour conduire et assurer cette grande ambition de Lille.

Une ville, c'est comme une famille. Si l'on ne peut s'appuyer sur les autres, il faut compter sur soi-même, établir le plus de solidarité possible mais savoir s'unir pour garantir le destin de sa ville.

En tous cas, en face d'une telle décision, j'en tire la conviction encore plus forte que nous devons être animés non seulement d'un esprit communautaire mais aussi d'un esprit lillois. C'est indispensable car lorsqu'il s'agit de promouvoir le développement, on sait que ce n'est pas seulement celui de Lille mais aussi celui de Roubaix, de Tourcoing et de Villeneuve d'Ascq, c'est-à-dire de la métropole et même de la région.

Voilà pour ce qui est de ce problème.

Tout à l'heure, en Conseil Municipal privé, nous avons signalé que l'actuel directeur des H.L.M. allait être nommé Directeur du Centre d'Information de l'Habitat. C'est Monsieur GUISLAIN qui prend les fonctions de Directeur de l'Office Communautaire de Lille, dès mars.

Monsieur BODARD - En parlant des grandes ambitions de Lille, je voudrais signaler que, dans la salle, se trouve une délégation des sept villes européennes jumelées à la Ville de Lille : les villes de Leeds, Cologne, Rotterdam, Liège, Turin, Valladolid, qui sont venues pour participer à l'organisation de l'année européenne de l'environnement, qui sera ouverte le 21 mars. Cette manifestation sera marquée à Lille par la rencontre entre la Ville de Lille et ces sept Villes jumelées. Le titre de cette rencontre sera « Huit villes nature ».

Cette année européenne de l'environnement marque, pour la Communauté Européenne, le 30ème du Traité de Rome.

Ces deux événements - 30ème anniversaire et année européenne de l'environnement - seront l'occasion de mettre en valeur la nécessaire complémentarité entre l'épanouissement du marché commun économique et l'amélioration de la qualité de vie de 330 millions d'habitants de la Communauté.

Je voudrais saluer les délégations qui sont là.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur BODARD.

Les problèmes de l'environnement sont des problèmes plaisants et intéressants. Le Conseil de l'Europe est une instance qui nous est agréable. Je dois dire que les villes qui sont ici représentées sont des villes pour lesquelles nous avons la plus grande sympathie, puisque nous sommes jumelés avec elles : il s'agit de Liège, Turin, Cologne, Rotterdam et Leeds et bientôt Valladolid.

Je salue à la fois ces villes et leurs honorables représentants qui sont actuellement à Lille et nous font l'honneur de participer à cette réunion du Conseil Municipal. Ils sont les hôtes à la fois de la Ville et de la Maison de l'Environnement.

Nous espérons qu'ils passeront des journées agréables et auront des débats fructueux sur le thème de l'environnement.

Je leur exprime toute ma sympathie et leur souhaite la bienvenue dans la ville de Lille.

Enfin, je veux informer le Conseil Municipal du départ en retraite de Monsieur Marcel CLERMONT, Secrétaire Général de la Mairie d'Hellemmes, qui termine donc le cycle de sa carrière professionnelle. Je dois préciser qu'il nous a facilité la tâche lorsque nos deux villes se sont associées. Je le dis au Maire d'Hellemmes, Monsieur DEROSIER, qui va nous rejoindre : les choses ont été facilitées par les élus mais aussi par les fonctionnaires ce qui fut le cas de Monsieur CLERMONT.

Monsieur CLERMONT, en vous remerciant pour tous les services que vous avez rendus à l'association entre Lille et Hellemmes, je veux non seulement vous exprimer notre sympathie mais vous adresser des vœux de bonne retraite. J'imagine aisément que vous aurez de nombreuses activités au cours de votre retraite. En tous cas, cela m'est agréable de vous faire ce signe d'amitié ici, au milieu du Conseil Municipal.

On me précise d'ailleurs que vous continuerez, sans quitter Hellemmes-Lille, à nous faire bénéficier de vos compétences et de votre dévouement au service de nos concitoyens.

Nous allons aborder maintenant l'examen des rapports.

Chemise n° 1

#### ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Secrétariat du Conseil Municipal

87/1 - Conseil Municipal - Séance du 19 décembre 1986.

Avez-vous des observations ?

Il n'y en a pas.

Nous allons étudier les différents dossiers qui sont de deux sortes. Je l'indique pour ceux qui ne sont pas membres du Conseil Municipal. Je tiens à saluer tous les Conseillers de Quartier, en leur précisant qu'ils sont ici chez eux, comme tous les Lillois et Lilloises mais qu'ils ont des raisons supplémentaires de l'être car ce sont des élus de Lille. L'originalité de l'expérience de Lille est que nous avons élu, au deuxième degré, les Conseillers de Quartier de la même façon que sont élus les Sénateurs. Vous n'en êtes pas moins les élus de Lille, au niveau de vos quartiers.

Je dois dire que, dans le courant du mois d'avril, j'aurai l'occasion de vous réunir, et, avec le Recteur DEBEYRE, nous parlerons de nos problèmes de décentralisation.

Nous avons donc ce soir à examiner des rapports et le Budget.

Je propose que l'on commence par les rapports, qu'on les étudie assez rapidement et, à un moment donné, si vous le voulez bien, nous passerons au Budget. Je pense qu'il serait raisonnable de l'aborder au plus tard à 8 heures moins le quart.

Avançons dans les rapports. S'ils ne posent aucun problème c'est parfait, si par contre je vois que cela « accroche » un peu, nous passerons au budget pour revenir ensuite aux rapports. Il faut quand même que la presse puisse parler du budget demain, c'est-à-dire prendre nos décisions à une heure pas trop tardive.

A propos des autres rapports du Maire, vous avez, Monsieur SINAGRA, des observations sur le rapport n° 87/4.

87/2 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978, 82/113 modifiée du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

*Adopté.*

87/4 - Travaux de réfection des façades de la Foire Internationale - Financements - Fonds de concours - Garantie d'emprunt.

Monsieur SINAGRA - Monsieur le Maire,

Quelle ne fut pas ma surprise de voir cette délibération proposée aujourd'hui !

En effet, passant régulièrement devant la Foire Commerciale, je me suis aperçu depuis quelques jours que les travaux de façade étaient engagés. Très naïvement, je vous le concède, je pensais que la Société Immobilière de la Foire procédait à des travaux, présumant que, le Nord recevant la France socialiste, nous nous devons sûrement par dignité de cacher nos misères.

Mais aujourd'hui, nous nous apercevons que ce n'est pas la Société Immobilière de la Foire seule qui financera ces travaux, mais que la Ville en tête, suivie peut-être du Département, de la Région, de la Chambre de Commerce et d'industrie, contribuera pour tout ou partie pour un million de francs.

J'ai une question à vous poser, si vous le permettez, Monsieur le Maire : N'en aurez-vous donc jamais fini de nous considérer comme une chambre d'enregistrement de vos diktats ?

J'ai lu dans votre intervention que, dans l'immédiat, vous avez jugé indispensable, dans le souci d'améliorer l'esthétique des entrées de Lille, de procéder à la réfection des façades les plus visibles des locaux de la Foire.

Est-ce donc si nouveau que vous n'avez pu attendre quinze jours que cette assemblée communale vous donne son accord ?

Il est vrai que le congrès du Parti Socialiste aura lieu en avril. Alors, le temps presse et la démocratie peut bien y perdre pourvu que votre image auprès de vos amis y gagne...

Au fait, Monsieur le Maire, est-il vrai, comme j'ai pu le lire dans « la Lettre de l'Expansion » du 17 février 1987, que vous envisagiez de faire emballer par CRISTO la Foire les 3, 4, 5 avril ?

Monsieur LE MAIRE - Monsieur SINAGRA, je dois dire que la fin de votre intervention faite avec une touche d'humour en accentue toute la portée.

J'aurais bien voulu faire emballer la Foire de cette façon, nous aurions fait accourir toute la France, mais, à vrai dire, c'était de ma part un moment d'humour et de plaisanterie. On peut emballer les Ponts de Paris, mais cela me paraît bien difficile de faire de même pour la Foire.

Je crois que l'on ne peut avoir deux discours : d'un côté reprocher l'aspect de la Foire, de l'entrée de Lille et de l'autre se plaindre d'un effort entrepris en vue d'améliorer le coup d'oeil sur Lille.

Monsieur SINAGRA - Monsieur le Maire, je ne voudrais pas que l'on déforme mon propos. Nous n'avons pas dit que nous étions contre, mais simplement il y a une chose à laquelle vous nous avez malheureusement un peu habitués et contre laquelle je m'élève, c'est le fait que vous commencez les travaux, alors qu'il me semblait que vous demandiez l'accord de cette assemblée.

C'est déjà arrivé une fois pour les panneaux électroniques DECAUX, rappelez-vous un Noël il y a quelques années.

Je suis peut-être stupide, mais j'aime bien que la démocratie soit respectée.

Monsieur LE MAIRE - N'employez pas ainsi de grands mots ! C'est un rapport qui se trouve dans le dossier n° 1, donc qui relève des pouvoirs que vous donnez au Maire pour réaliser un certain nombre de choses ; je ne peux pas toujours attendre que le Conseil Municipal se réunisse pour décider de telle ou telle chose. Je crois être respectueux de vos pouvoirs, soyez-le également envers ceux du Maire. Je sais que la loi municipale française a donné beaucoup de pouvoirs aux Maires mais je ne pense pas en abuser, je crois les utiliser au mieux pour ma ville, et en tous cas je ne cesse de vous en rendre compte. Vous avez toujours la possibilité de me sanctionner, puisque, pour le moindre centime, c'est vous qui votez les crédits.

Il en est ainsi pour ce problème. Vous pouvez me pénaliser en ne votant pas le crédit.

*Adopté.*

Monsieur DAUBRESSE, vous voulez intervenir sur le rapport n° 87/5.

#### **87/5 - Contrat d'étude avec le Palais de Congrès et de la Musique.**

Monsieur DAUBRESSE - Monsieur le Maire,

Au moment où vous faites diffuser votre lettre n° 7 justifiant votre politique vis-à-vis de l'Opéra qui, pour nous, se résume en deux axes principaux (le licenciement du personnel dont le coût, selon vos dires, ne s'élèvera qu'à 9.300.000 F et l'occultation de la grande scène lilloise), vous nous proposez un projet d'étude sur un redéploiement du spectacle lyrique pour les prochaines saisons.

Je constate en passant que, contrairement à vos promesses, cette saison 1986-1987 n'existe plus.

Vraiment, c'est cultiver au plus haut point le paradoxe. Je n'ai pas l'intention de polémiquer sur le problème de l'opéra, mais de m'étonner que l'on confie au Palais des Congrès une mission d'étude avec l'aide de vos nouveaux collaborateurs en matière culturelle. Après tout, vous avez bien le droit de confier toute mission qui vous semble nécessaire, mais je crois que vous pourriez faire appel autour de vous à des personnes qualifiées dans le cadre de leur compétence culturelle.

Ma stupéfaction est encore plus grande lorsque je lis que ce contrat coûtera à la Ville la coquette somme de 600.000 F (60 millions de centimes) et qu'il faudra verser à la commande 24 millions de centimes.

Je pense une fois de plus, Monsieur le Maire, que cette dépense est inopportune et que cette étude pouvait être confiée à des collaborateurs qualifiés dont vous pouvez vous assurer le concours sans bourse déliée.

Sans discuter la compétence de ces nouveaux venus, j'estime que leur réflexion va nous coûter trop cher.

C'est la raison pour laquelle, estimant la dépense inutile, les membres de l'Intergroupe voteront contre ce projet.

Monsieur LE MAIRE - Qui veut intervenir encore ?

Monsieur ETCHEBARNE - Monsieur le Maire, les élus communistes s'abstiendront sur ce rapport. Pour nous, il ne s'agit aucunement de mettre en cause la personnalité et les capacités de Monsieur SOBCZYNSKI. Nous le connaissons très bien et nous avons pu apprécier son travail dans le passé ; mais il s'agit pour nous d'être cohérents avec notre vote au Conseil d'Administration de l'Opéra de Lille. Nous ne pouvons bien sûr approuver le licenciement de quatre vingt cinq personnes, c'est ce qui a motivé l'abstention de mon collègue, Jean-Raymond DEGREVE.

Il est vrai que nous avons à faire face à deux obstacles de taille.

Le premier : le refus du Gouvernement de faire face à ses responsabilités. L'attitude de Monsieur LEOTARD, prétendant s'opposer aux licenciements, a d'ailleurs atteint un seuil de duplicité inversement proportionnel à son budget.

La position du Gouvernement rejoint d'ailleurs celle de Roubaix et de Tourcoing lâchant l'Opéra en 1983.

Le deuxième : l'absence de participation des entreprises privées qui tirent profit de la reproduction du lyrique et ce aux charges de la création.

Nous pensons qu'il était quand même possible de faire bouger les choses en situant les responsabilités et non seulement en direction de la Ville, en nous appuyant sur la mobilisation de tous ceux qui sont attachés à l'avenir du lyrique à Lille - et ils sont nombreux-.

Ceci dit, nous nous abstiendrons, mais pour des raisons très différentes de celles de Monsieur DAUBRESSE.



Monsieur LE MAIRE - Je vais répondre sur ces deux points.

Je ne reviens pas sur le problème de l'opéra, j'ai pris une décision, je l'ai justifiée. Je vous rappelle qu'elle était la motivation principale : un opéra coûte 60 millions ; vous avez toutes les raisons de souhaiter que Lille ait un opéra mais il manque une chose, les crédits. Si le Gouvernement de la France avait fait en sorte que l'on ait 50 à 60 millions pour assurer le fonctionnement de l'opéra, nous l'aurions gardé. Mais cela n'a pas été possible car je ne sais résoudre la quadrature du cercle qui consiste à ne pas augmenter la fiscalité et à maintenir l'opéra.

C'est ce que allez faire tout à l'heure, au moment du vote du budget, vous allez vraisemblablement dire qu'il est encore trop élevé. C'est facile de dire : « Moins de fiscalité, budget trop élevé, il faut faire ceci, cela... ».

Nous avons tout tenté pour l'opéra, et j'ai d'ailleurs été au premier rang pour cela. La meilleure chose eut été de pouvoir maintenir l'Opéra du Nord avec Tourcoing et Roubaix. Cela n'a pas été possible et nous sommes restés seuls avec un budget total de 37 millions et demi.

Je vous dis que ce n'est pas raisonnable, de payer les musiciens et les chœurs tout en sachant que les crédits ne seront pas suffisants pour assurer les représentations. Vous pouvez sans doute avoir cette vision de la vie culturelle de la Ville : entretenir un opéra, c'est-à-dire un orchestre et un chœur, sans avoir l'argent nécessaire pour les représentations, les décors, mais j'ai pour ma part une plus grande ambition culturelle pour notre Ville et je pense qu'il n'est pas possible de continuer ainsi.

J'ai fait une lettre à ce sujet, dans laquelle j'ai tout argumenté. Beaucoup m'ont dit que cette argumentation était complète. Cette lettre est à votre disposition, par conséquent, je ne développe pas davantage.

J'ai toujours souligné, Monsieur DAUBRESSE, que nous ferions quelque chose. Celui qui vous parle était le Président du Conseil Régional qui a lancé, avec d'autres - en tous cas il en a été l'initiateur -, cette grande politique culturelle sur la région. Ne vous en faites pas, le moment venu, vous serez saisi de propositions en ce qui concerne la politique culturelle de Lille.

Nous ne dépenserons pas à Lille notre argent pour payer des musiciens et des chanteurs sans avoir les crédits suffisants pour assurer les représentations car c'est inutile.

On vous fera des propositions tendant à un nouvel élan de la Ville de Lille sur ce plan-là : un grand Théâtre vivant et de nombreuses activités. Si la Ville de Lille apporte de l'argent, ce sera dans ce but et non pour une institution qui consiste à avoir orchestre et chœurs sans pouvoir mener une saison complète.

Sur ce point nous ne sommes pas d'accord les uns et les autres, vous laissez au Maire les décisions difficiles ; c'est normal..., lorsqu'on est Maire, il faut assumer ses responsabilités. Je le fais avec mes amis et ceux qui veulent bien ne pas faire de dépenses inutiles.

Permettez-moi de dire que, payer cent personnes, ne plus avoir de crédits pour pouvoir assurer le reste, ceci tout en sachant que personne ne pourra nous apporter de crédits (l'Etat nous en donne peu, la Région ne peut pas davantage et le Département, qui faisait un effort tout à fait exceptionnel, ne peut l'accentuer), nous conduit à réserver nos crédits pour d'autres activités. Nous allons donc oeuvrer dans ce sens.

Et puis, quand le jour viendra où la France aura une politique lyrique (cela viendra peut-être, attendons), nous reprendrons l'Opéra et la création.

Vous ne pensez pas tout cela, vous vous contentez de dire «il fallait payer». Eh bien non, je crois que c'était dur mais nécessaire.

Pour le moment, nous ferons des opéras de représentation, mais un jour nous reprendrons du lyrique digne de Lille : on fera de la création au niveau du son, au niveau de la voix et on surprendra. Lille peut devenir un centre national de la mélodie. Vous verrez...

Pour faire cela, Monsieur DAUBRESSE, vous dites que j'ai des collaborateurs. C'est vrai, et j'ai le plus grand respect et la plus grande amitié pour eux mais très honnêtement je n'ai pas à Lille l'élément qui ait l'imagination de ce que nous voulons faire. Jean-Claude CASADESUS n'était pas à Lille, maintenant c'est un Lillois.

Vous connaissez les qualités de SOBCZYNSKI. Il a commencé à Lille ; il était dernièrement Directeur des Services Administratifs de la Comédie Française.

Il faut qu'il y ait de l'élan dans tout ceci, du souffle, ne pas seulement payer en disant que cela va comme cela..

Je donne du souffle et je ne dépense pas inutilement. Ce n'est pas faisable, d'autant plus qu'il n'y a plus d'activité possible.

C'est toujours le même problème : ou l'on veut beaucoup pour Lille ou on lui réserve un destin médiocre. Pourquoi souhaiterait-on la médiocrité pour notre Ville, alors que tous les atouts se dessinent pour en faire une grande cité et que c'est en harmonie avec la région ?

Croyez-vous que cela m'a amusé de faire ces lettres ? Mais pensez-vous que c'était une solution de payer durant dix ans un orchestre sans avoir l'argent nécessaire pour organiser l'Opéra ?

Vous dites que j'ai choisi la solution la plus chère, mais au mois d'août ce sera terminé.

Les Lillois trancheront le moment venu. En tous cas j'aurais eu une certaine cohérence et ils auront des activités culturelles.

Adopté à la majorité.

Nous passons aux rapports suivants :

**87/3 - Réalisation de la ligne n° 2 du métro - Voeu du Conseil Municipal.**

Je crois que le nécessaire a été fait, cela est précisé dans vos dossiers, nous n'allons pas reprendre.

*Adopté.*

**87/94 - Construction d'un parking privé ouvert au public sous la Grand Place.**

Il n'y a pas d'observations ?

Nous voulons le parking sous la Grand Place. Nous précisons à la Communauté Urbaine les deux moyens de pouvoir le réaliser dans les meilleures conditions. Je pense que tout le monde sera d'accord. Cela demande quand même une mise au point technique un peu laborieuse mais cela se fera.

*Adopté.*

**87/97 - Création d'un poste de directeur de la Maison de l'Habitat.**

**87/98 - Contrat du Directeur de Cabinet du Maire - Révision.**

*Adoptés.*

Chemise n° 2

**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES**

Rapporteur : Monsieur DEROSIER  
Maire délégué.

**87/6 - Association « Combattants d'Algérie - Tunisie - Maroc » - (C.A.T.M.)  
Section d'Hellemmes - Congrès de l'arrondissement de Lille  
des A.C.P.G. - C.A.T.M. le 5 avril 1987 à Hellemmes  
- Subvention exceptionnelle.**

**87/8 - Association sportive « Aigles Hellemmes-Lille »  
- Subvention - Année 1987.**

*Adoptés.*

**87/78 - Terrain sis à Lille, Commune Associée d'Hellemmes - Sentier de la Guinguette - Echange de terrain avec la S.C.I. de la Grosse Haye.**

Monsieur DONNAY - Cette extension de CORA nous paraît inadmissible.

Il est évident que les programmes d'hypermarchés en périphérie perturbent gravement l'activité non seulement du centre ville, mais également des différents quartiers.

Nous savons qu'un emploi en hypermarché supprime quatre emplois dans le commerce traditionnel.

Or, en plus des surfaces existantes dans la zone de chalandise lilloise (que je rappellerai brièvement : CORA Wattignies, AUCHAN Villeneuve d'Ascq, CORA Villeneuve d'Ascq, EUROMARCHE Lomme, AUCHAN Englos, SUPER M Marcq-en-Baroeul, CONTINENT Wasquehal, sans compter les LECLERC, etc, représentant un total de grandes surfaces existantes de 290.712 m<sup>2</sup>, soit 366,14 m<sup>2</sup> pour 1.000 habitants), il y a plusieurs projets en cours :

- l'extension de Villeneuve 2,
- un pôle d'équipement de la personne, de ventes d'usine, avec une galerie commerciale à Ronchin,
- la création d'un hypermarché à Fâches-Thumesnil.

Toutes ces extensions sont faites sur le domaine privé et nécessitent un passage à la commission d'urbanisme commercial.

Nous nous opposons bien entendu à ces augmentations de surfaces.

Au sujet de CORA Villeneuve d'Ascq, qu'une ville accepte une extension sur son propre territoire, sur des terrains communaux achetés pour agrandir un centre aéré et pour donner un plus large accès d'espace vert au public, est totalement inacceptable. D'ailleurs, Monsieur FRISON, Adjoint au Maire de Lille, disait dans sa lettre, le 6 janvier 1982, adressée à Monsieur le Préfet du Nord :

« Pour faire suite à votre lettre du 24 décembre 1981, je vous confirme notre intention d'acquérir, au prix fixé par les Domaines, les terrains situés à Hellemmes, cadastrés AB 632 et AB 633. Cette acquisition sera utilisée pour permettre l'extension du centre aéré Guinguette à Hellemmes, dans le cadre de création d'espaces verts publics. »

Cette extension amènerait la création d'un parking qui pourra permettre d'augmenter la surface de vente et la construction d'une station service.

Il y a déjà saturation. Les commerçants s'opposent violemment à ce projet. Il est impensable que votre majorité municipale, qui se dit sociale, contribue à écraser et à éliminer les plus faibles, c'est-à-dire les petits commerçants de Mons, de Fives et d'Hellemmes, ceux qui ont déjà beaucoup souffert de la construction du métro et qui survivent péniblement.

Nous sommes donc résolument contre ce projet.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur VIDAL.

Monsieur VIDAL - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, mon intervention concerne également la location à la S.C.I. la Grosse Haye, qui est une société du Groupe CORA, de 14.330 m<sup>2</sup> pour y installer un parking, une station service et un centre auto, pour une durée de 18 ans.

La commune d'Hellemmes ne possédant pas de terrain de ce type, n'est-il pas dommage de le sacrifier à l'emprise toujours plus grande de l'automobile, au lieu de le réserver à la réalisation d'équipements dont les habitants pourraient avoir besoin ?

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE.

Monsieur CHAUVIERRE - Monsieur Le Maire, la délibération que vous nous présentez aujourd'hui s'inscrit dans un aménagement du fonctionnement actuel de CORA-Flers. Il ne s'agit pas en fait d'une création. Je pense qu'il y a de nombreux défenseurs du petit commerce qui seraient très réservés s'il s'agissait de créer une nouvelle grande surface.

Il a été dit il y a quelques instants qu'effectivement, si nous ratifions la délibération hellemmoise, dans l'immédiat CORA-Flers pourra étendre son parking, édifier un centre pour les automobilistes, d'une station service. On peut aussi penser que tout cela est susceptible de donner plus de vie à Hellemmes, actuellement pénalisé par la vitalité de V2 à Villeneuve d'Ascq. On peut aussi envisager les choses de cette façon.

Dans l'affaire, Hellemmes gagne quand même un parking de trente places, une sortie pour son centre aéré contigu, et aussi de bonnes retombées fiscales, alors que, jusqu'ici, la Ville ne touchait pas grand chose, puisque toutes les installations, que je sache, étaient à Villeneuve d'Ascq.

Ceci dit, si au plan économique cette installation peut se justifier, il convient quand même de régler deux problèmes essentiels :

D'abord, comment protéger le commerce hellemmois (avec ou sans cette structure d'ailleurs, mais encore plus avec cette structure) ?

Deuxième question -et je reprendrai un peu ce qu'a dit Monsieur VIDAL il y a quelques instants- quel est le projet d'aménagement du centre de loisirs dans le Parc Engrand à la Guinguette ? Les 6.000 m<sup>2</sup>, qui vont être récupérés dans l'opération dont il est question aujourd'hui, sont importants. L'aménagement avec arbres et espaces verts est essentiel, surtout quand on sait que la population de l'agglomération lilloise ne dispose que de 2 % d'espaces boisés, ce qui très largement inférieur à la moyenne nationale, même régionale, alors qu'il a été rappelé tout à l'heure que nous vivons l'année européenne de l'environnement.

Je souhaite donc, Monsieur Le Maire, que vous répondiez à ces deux questions :

- Commerce à Hellemmes,
- Projet d'aménagement du centre de loisirs.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres orateurs ?

Monsieur le Maire d'Hellemmes.

Monsieur DEROSIER - Monsieur Le Maire, mes Chers Collègues, je crois qu'il faut appeler les choses par leur nom et ne pas parler de ce qui n'existe pas.

J'ai entendu notre collègue Jacques DONNAY parler d'extension de CORA. Il n'y a pas, dans la délibération qui nous est soumise, de projet d'extension, ni d'accord de la Commune et de la Ville sur une extension de CORA.

L'accord d'extension d'une grande surface est donné par la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial, au sein de laquelle siègent les représentants de la Chambre de Commerce. Je crains, Monsieur DONNAY, que vous vous soyez ici trompé d'instance. Ce n'est pas le Conseil Municipal qui délibère sur l'extension des grandes surfaces.

Qui plus est, il n'y a pas d'extension. Je vais y revenir après.

En second lieu, Monsieur DONNAY, vous avez assorti votre démonstration d'une liste non exhaustive des mètres carrés des grandes surfaces, remontant à quelques années en arrière pour nous rappeler ce qui existe dans la périphérie à -je crois- la grande satisfaction des consommateurs dans la mesure où, dans ces grandes surfaces, peu d'entre elles, pour ne pas dire aucune, n'ont fermé boutique pour cause de faillite. Elles ont donc apporté une réponse à l'attente des consommateurs. Or, nous avons aussi à prendre en charge l'intérêt des consommateurs, en même temps que l'intérêt de tous nos concitoyens, y compris les petits commerçants.

Je mets au défi tous mes collègues, y compris ceux qui se disent les ardents défenseurs des petits commerçants, de me dire qu'ils ne sont jamais allés faire des emplettes personnelles dans les grandes surfaces. J'en ai vu beaucoup d'entre eux.

A cette liste non exhaustive, vous auriez pu aussi ajouter une certaine évolution de l'hyper centre-ville et de la rue Neuve par exemple avec les perspectives, sinon de grandes surfaces, de magasins dits populaires (c'est une histoire de «Zazie dans le métro» avec Jacques TATI...., mais ce n'est peut-être pas le même).

Je crois donc qu'il faut ramener les choses exactement là où elles sont.

Nous sommes ici devant une délibération qui vous propose d'accepter un échange de terrains, et ensuite de louer des terrains qui sont propriété de la Ville. Pourquoi ?

A l'origine, il y a, sur cet ensemble de terrains, trois propriétaires : la Ville, l'entreprise DELESALLE NYDEL et le Département du Nord.

Il n'y a plus, depuis quelques mois, que deux propriétaires, dans la mesure où la Ville a pu se rendre propriétaire de la parcelle qui appartenait au Département et qui était un délaissé de voirie acquis pour la réalisation de la déviation des C.D. 48-94.

Depuis de nombreuses années, nous sommes en discussion avec l'entreprise DELESALLE NYDEL pour obtenir un accord sur un échange de terrains. Etant donné que les parcelles dont la Ville et Monsieur DELESALLE étaient propriétaires, ne permettaient, ni à l'un ni à l'autre, un bon usage de ces terrains, il fallait rechercher pour la Ville une continuité avec sa propriété -le Centre de Loisirs Gustave Engrand-, et, pour l'entreprise DELESALLE, une relation entre son entreprise et des ouvertures sur les voiries existantes.

Ces discussions ont été menées à un rythme tout à fait acceptable, jusqu'au jour où Monsieur DELESALLE, constatant la situation de son entreprise, a souhaité reconstituer de la trésorerie (ce sont ses propres propos) et, pour ce, a souhaité se dessaisir de ses terrains.

Il nous les a proposés, ce à quoi nous lui avons dit que nous pouvions éventuellement les acheter, mais au prix des Domaines, ce qui ne correspondait pas au prix qu'il souhaitait les vendre.

En effet, Monsieur DELESALLE, avant de nous faire cette proposition, s'était rapproché de CORA, il savait que CORA serait acquéreur de ces terrains à un prix quasiment du simple au double entre le prix des Domaines et le prix proposé par CORA à Monsieur DELESALLE.

Nous ne pouvions pas rivaliser. Comme nous n'avions pas fait de Déclaration d'Utilité Publique, nous ne pouvions pas acheter les terrains de Monsieur DELESALLE par la procédure de la D.U.P. Nous ne pouvions que nous porter acquéreur mais ensuite Monsieur DELESALLE aurait manifestement retiré son offre de vente si nous lui offrions un prix qui ne correspondait pas à celui qu'il pouvait obtenir de CORA.

Nous avons pu vous proposer aujourd'hui cet échange de terrains, qui sous-entendrait que Monsieur DELESALLE vende à CORA les terrains dont il est propriétaire et au prix qui est le sien. D'autre part, l'échange de terrains nous permet d'augmenter notre propriété dans des conditions tout à fait acceptables quant à la place des différentes parcelles par rapport à celles dont nous sommes déjà propriétaires.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la situation géographique de ces terrains, qui se trouvent en bordure de la déviation des C.D. 48 et 94, à la limite de Villeneuve d'Ascq, sur le terrain de laquelle s'installent, de l'autre côté de cette voirie, d'importantes activités économiques. Il serait assez irresponsable de ne pas donner à ces terrains une orientation plus économique que de loisir, au moins pour partie d'entre eux.

Le projet qui vous est soumis maintient les deux, puisqu'il y a une extension du Centre Gustave Engrand pour 6.500 m<sup>2</sup> et un maintien dans le patrimoine de la commune de plus de 14.000 m<sup>2</sup> qui seront destinés à des activités économiques.

Il y a dans cette affaire tout intérêt pour Hellemmes, y compris pour le commerce local. En effet, cette location de terrains appartenant à la Commune amènera dans l'escarcelle de la Ville un produit de taxe professionnelle de par la péréquation, puisque les parkings qui se trouveront sur le territoire de la Commune d'Hellemmes (et donc de la Ville d'Hellemmes-Lille) permettront d'avoir une péréquation du paiement de la taxe professionnelle par CORA, pour l'instant seulement versée à Villeneuve d'Ascq.

D'autre part, CORA s'est engagé à toute une série d'opérations consistant notamment en l'aménagement d'un parking sur notre territoire communal, près d'un équipement sportif, qui permettra de mieux accéder.

CORA s'est engagé aussi à installer sur le territoire d'Hellemmes, avec tout bénéfice en taxe professionnelle, deux activités commerciales nouvelles : un centre auto et une station service.

Tout cela viendra alléger la masse de taxes professionnelles payée par les commerçants hellemmois, puisque la taxe professionnelle est une masse qui est divisée entre le nombre de payeurs. Plus il y a de payeurs, moins la part de chacun est grande.

Je crois donc qu'il y a là tout avantage. Ce, d'autant plus que, je le répète, il n'y a pas d'extension, et que le Conseil Communal d'Hellemmes, en exprimant un avis favorable à cette proposition que je vous fais ce soir, a souhaité que soit incluse, dans les conditions du contrat passé avec CORA, une clause selon laquelle toute extension de la surface de vente rendrait caduque la location du terrain de la Ville destiné à un parking.

Je crois donc que toutes les garanties sont données aux petits commerces.

Quant à la question de Monsieur CHAUVIERRE sur le petit commerce hellemmois, je pense qu'il n'appartient pas seulement à la Commune et à la Ville d'organiser le commerce de proximité, mais davantage aux commerçants eux-mêmes.

J'ai eu pour ma part l'occasion de traiter ce dossier avec des commerçants hellemmois et avec mes collègues du Conseil Communal d'Hellemmes. J'aurai l'occasion de leur présenter dans quelque temps un projet d'aménagement du centre de la commune. Nous nous occupons de ce problème. Monsieur CHAUVIERRE, soyez rassuré.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur Le Maire.

Les Villes de Lille et Hellemmes sont associées, nous n'exerçons pas de tutelle sur Hellemmes. Le Conseil Municipal d'Hellemmes s'est réuni, il a décidé de faire ce choix. Je dois dire que j'ai été tout à fait convaincu par l'argumentation que vient de développer le Maire, laquelle l'avait déjà été devant le Conseil Municipal qui a voté, à l'unanimité, cette opération.

Je trouve que les informations données par Monsieur DEROSIER, le Maire d'Hellemmes, sont tout à fait probantes.

Il ne s'agit pas, comme Monsieur le Maire d'Hellemmes l'a fait remarquer, d'une extension mais d'une opération où chacun finalement trouve son compte. On voit donc mal comment on s'opposerait à un tel projet qui servira les intérêts d'Hellemmes et par conséquent ceux de Lille.

*Adopté à la majorité.*

### Chemise n° 3

#### **Personnel - Ressources Humaines**

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT,  
Conseiller Municipal délégué.

**87/9 - Services municipaux - Personnel - Indemnité spéciale des bibliothécaires.**

**87/10 - Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipal - Changement de comptable.**

**87/11 - Musées - Prestations exceptionnelles - Appel à des collaborateurs occasionnels.**

Monsieur LE MAIRE - Je crois qu'il n'y a pas d'observation.

*Adoptés.*



Je passe la chemise n° 4

Chemise n° 5

**ANIMATION - SPORTS - LOISIRS**

Animation

Rapporteur : Monsieur BERTRAND  
Adjoint au Maire.

87/30 - Centres sociaux - Subventions de fonctionnement au titre de 1987.

87/31 - Subvention de fonctionnement au titre des terrains d'aventures.

87/32 - Equipements sociaux sous contrat - Subventions de fonctionnement au titre de 1987.

87/33 - Suivi des Assises de la Jeunesse - Attributions de subventions.

87/34 - Subventions exceptionnelles à divers organismes d'animation.

87/35 - Base nautique - Quai Gery Legrand - Contrat de friches industrielles.

87/36 - Subventions d'organisation de diverses manifestations pour l'année 1987.

87/37 - Réajustement des tarifs des foires et kermesses.

Prévention

87/38 - Contrat d'action de prévention pour la ville de Lille au titre de l'année 1987 - Adoption.

87/39 - Contrat d'action de prévention 1986 - Répartition des subventions.

Je signale simplement qu'il y a le contrat d'action de prévention pour la Ville de Lille, qui a été adopté par le Conseil Communal de Prévention, dans lequel figure un certain nombre de réponses aux questions qui n'ont pu être données lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Le moment venu, nous aurons d'ailleurs l'occasion d'organiser un débat au Conseil Municipal sur ces problèmes qui sont très importants mais nous n'allons pas le faire ce soir.

*Adoptés.*

Chemise n° 6

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame bouchez,  
Adjoint au Maire.

Culture

87/40 - Bibliothèque Municipale - Ouverture d'une discothèque - Règlement intérieur.

87/41 - Bibliothèque Municipale - Ouverture d'une annexe dans le quartier de Wazemmes - Règlement intérieur.

87/42 - Bibliothèque Municipale - Achats de livres - Appel d'offres ouvert - Cahier des charges.

87/43 - Bibliothèque Municipale - Adhésion de la Ville à l'Agence Régionale de Services et de Coopération de la Lecture et de la Documentation Sonore et Audio-visuelle.

Monsieur LE MAIRE - Madame BOUCHEZ, je crois que vous n'avez pas de rapport particulier.

Quand je dis pas de rapport particulier, c'est qu'il s'agit de rapports administratifs qui ont été étudiés par toutes les commissions, on ne les commente pas, sinon cela nous prendrait trop de temps. Chacun le comprend et est habitué à la manière dont nous travaillons ici au Conseil Municipal.

*Adoptés.*

Chemise n° 7

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame BUFFIN,  
Conseiller Municipal Délégué.

Culture - Beaux-Arts

Monsieur le Maire, je voudrais vous faire part d'un certain nombre de dons au musée.

Ces dons sont de plus en plus nombreux et je crois qu'il convient de profiter de ce rapport pour remercier tous ces donateurs.

87/44 - Musée des Beaux-Arts - Don de Madame COUVEGNES.

87/45 - Musée des Beaux-Arts - Subvention de l'Etat pour l'acquisition d'un tableau de J.B. OUDRY - Ouverture du crédit d'emploi.

87/46 - Ouvrage général sur le Musée des Beaux-Arts - Exemplaires mis à la disposition de l'Administration Municipale pour ses besoins.

87/47 - Monuments Historiques - Citadelle de Lille - Travaux de restauration de la demi-lune Dauphine - Fonds de concours.

**87/48 - Musée des Beaux-Arts - Exposition «Rétrospective Boilly» - Demande de subvention.**

**87/49 - Legs particulier de Madame LE CORRE - Acceptation provisoire.**

*Adoptés.*

*Je voudrais aussi vous proposer le classement parmi les Monuments Historiques de l'église Sainte-Catherine, qui est un des joyaux lillois.*

**87/50 - Eglise Sainte-Catherine - Classement parmi les Monuments Historiques - Demande de la ville.**

*Adopté.*

**87/51 - Don de Madame PAULI - Acceptation définitive.**

*Adopté.*

**87/93 - Art dans la Ville - Réalisation d'une fresque murale - Convention.**

Je voudrais enfin vous proposer la réalisation d'une fresque murale pour l'Hôtel de Ville, fresque qui couvrirait tout les murs de la salle du conseil au 1er étage et qui représenterait l'histoire de Lille depuis ses origines légendaires, avec LYDERIC et PHINAERT, jusqu'aujourd'hui.

Cette fresque pourrait être confiée à un artiste de très grand talent, de niveau international, qui se nomme «ERRO», et qui fait une peinture extrêmement intéressante, novatrice, un peu inspirée de la bande dessinée, mais très sérieuse en même temps.

Monsieur LE MAIRE - Merci Madame.

Madame STICKER et Monsieur CHAUVIERRE veulent intervenir sur ce rapport.

Mme STICKER - A notre connaissance, la délibération 87/93 concernant la réalisation d'une fresque murale de 55 millions de centimes à l'Hôtel de Ville nous semble n'avoir jamais été étudiée par la Commission compétente.

Je vous rappelle qu'actuellement, l'ensemble des associations et musées de caractère culturel garde des subventions identiques à celle de l'année dernière, ce qui veut dire qu'en valeur absolue elles diminuent. Nous savons également la décision prise pour l'Opéra.

Nous ne pensons pas, dans ces conditions, que ce soit le moment d'engager une politique trop ambitieuse de décoration de l'Hôtel de Ville.

Nous sommes, comme vous, partisans d'implantation d'oeuvres d'art mais peut-être dans la rue comme vous l'avez toujours souhaité.

Nous vous demandons d'abandonner le projet proposé mais par contre de dégager un budget moins ambitieux pour répondre à ces implantations dans la rue, qui seront plus appréciées, j'en suis sûr, par nos concitoyens que dans l'Hôtel de Ville et qui aurait un effet d'éducation populaire simplement plus marqué puisque proche du lieu de vie et de travail de nos concitoyens.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Je crois que cette fresque est d'un coût beaucoup trop élevé. A un moment où il y a beaucoup de gens en difficulté à Lille, c'est presque une provocation que d'installer une fresque d'un coût pareil.

Je voudrais poser aussi une question : Pourquoi au premier étage a-t-on enlevé l'idole qui était dans la galerie centrale ? C'est une question que je me pose et j'aimerais qu'on y réponde.

Mme BUFFIN - Concernant la fresque de ERRO, je constate avec regret que nos amis sont plus tournés vers le passé que vers l'avenir, puisqu'ils reprochent le coût de 550.000 F, alors qu'ils ont accepté récemment l'achat d'un tableau du XVIIIème siècle pour 700.000 F, c'était un petit tableau pour le Musée des Beaux-Arts.

Ici, il s'agit bien d'un artiste tourné vers l'avenir, un artiste contemporain.

Dire que l'Hôtel de Ville n'est pas visité, je crois que c'est une erreur, car je vois tous les jours passer des écoles, des jeunes, des enfants qui visitent et qui regardent les oeuvres d'art. Il y a même des guides et des hôtesses qui leur font visiter et qui viennent d'ailleurs toujours me demander des explications à leur donner.

Je crois que malgré tout, il est intéressant d'avoir une histoire de Lille, une histoire en image, à montrer aux Lillois.

Je ne vois pas comment on pourrait la faire dans la ville car les murs ne sont pas assez longs pour le faire.

Mme STIKER - Je voudrais dire, en réponse à Madame BUFFIN, qu'au sujet de ce tableau que nous avons choisi en commission de la culture, c'était sur des fonds d'Etat qui nous restaient et que nous avons depuis longtemps en attente ; nous avons accepté, vu le souhait de Madame BUFFIN, de prendre ce tableau en compte parce que, depuis longtemps, des fonds d'Etat étaient mis à notre disposition.

Mme BUFFIN - Là, ce sont des fonds qui existent sur des budgets antérieurs. Mais il y a une partie qui sera prise sur le budget 1986.

Mme STIKER - Dans ce cas, qu'on nous le précise.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais dire un mot à propos de cette discussion. Là encore, c'est très révélateur. Vous êtes des conservateurs, Mesdames, Messieurs. C'est nous qui justifions notre vocation d'être une majorité de progrès qui va de l'avant.

Le problème est très simple. Tout d'abord, vous ne pouvez pas prétendre que nous exagérons sur ce plan-là. Je suis entré dans cet Hôtel de Ville en 1971. Je peux vous le faire visiter ; par respect pour mes honorables anciens qui m'ont précédé à ce fauteuil de Maire, je n'ai rien changé à cet Hôtel de Ville, ni la décoration qui mène à mon bureau, ni même celui-ci où les tableaux sur lesquels j'aurais beaucoup à dire : je les ai respectés pendant treize ans.

Maintenant, je me dis que, si je veux mettre un peu « ma marque » si le Conseil Municipal le veut bien et aidé de Madame BUFFIN qui a beaucoup d'idées, le temps vient où il faut que je fasse quelque chose, sinon, dans dix ou vingt ans, on dit : « MAUROY, au point de vue des tableaux... n'a pas d'idées ».

L'idole, quand à elle, représente Lille de l'autre siècle et Dieu sait si je l'aime. S'il existe des représentants de ce Lille-là, ils sont plutôt par ici, Monsieur CHAUVIERRE.

Ne vous en faites pas, l'idole a été découpée par les services municipaux qui ont fait leur travail consciencieusement. Elle sera exposée à l'Hospice Général et restera par conséquent le témoignage d'une Lille qui ne disparaîtra jamais.

Mais elle se trouvait sur le cheminement des jeunes mariés d'aujourd'hui qui se rendent à la salle des mariages et voyaient ce spectacle de l'idole du premier âge de ce siècle ; j'ai pensé que le moment d'un autre symbole était venu.

Nous avons décidé de mettre aussi notre marque dans cet Hôtel de Ville extraordinaire des années 20 et de le faire avec les meilleurs artistes de l'époque où nous vivons afin qu'il n'y ait pas seulement des plaques commémoratives de personnalités qui sont passés ici, qu'en l'an 2000, l'Hôtel de Ville puisse témoigner que, dans les années 80, il y avait non seulement des hommes et des femmes qui décidaient au niveau politique mais aussi les meilleurs artistes contemporains qui ont apporté quelque chose de plus à la Ville de Lille et à l'Hôtel de Ville.

Voilà pourquoi nous avons pensé d'y consacrer 1 % des investissements. Vous en étiez d'accord et nous n'en dépensons pas plus.

Ne dites pas : « Ce n'est pas le moment, il y a de la misère... ». Oui, qui le sait mieux que nous ? On vote tous les crédits sur ce plan-là. Mais apporter l'art, ce n'est pas rien, c'est comme apporter l'instruction et l'éducation.

Vous avez voté pour cela 1 % de tous les investissements de la Ville. Que fait-on avec ce 1 % ? « Surtout l'art dans la ville », dites-vous Madame STRIKER. D'accord, mais avec ce 1 % nous pouvons faire à la fois l'art dans la Ville (on ne s'en prive pas et quelquefois ce n'est d'ailleurs pas très facile, quelques petits problèmes se posent) et aussi l'art moderne dans cet Hôtel de Ville.

Madame BUFFIN et moi-même avons réuni cinq grands peintres, parmi les plus grands (c'est une des grandes joies que peuvent nous procurer nos fonctions municipales), il y en a d'autres, mais personne ne peut contester que ERRO est extraordinaire ainsi que DADO et d'autres également.

Mercredi dernier, nous sommes allés avec Madame BUFFIN admirer les extraordinaires tableaux de DADO... Je vous propose que l'on commette le sacrilège d'installer ces DADO dans le Salon d'Honneur. Ce serait formidable. On aurait ainsi une expression picturale moderne dans ce Salon d'Honneur vénérable, à côté de notre lion flamand et des armoiries de Lille, à côté du tableau de LEMPEREUR HAUT.

Quant à ERRO, nous sommes tout de même dans le siècle de la bande dessinée -il a imaginé l'histoire de Lille illustrée. Nous irons voir à son atelier cette histoire de Lille. Ensuite, vous ne voudrez plus siéger ici mais dans la salle du Conseil Municipal afin d'admirer cette fresque de ERRO qui va s'étaler avec tous les héros de la vie lilloise à travers les siècles.

Je trouve que c'est bien, on dépense le 1 % pas plus ; on a le concours du plus merveilleux peintre et on associera ensuite nos peintres régionaux. La Ville sera illuminée de toutes ces oeuvres d'art et l'Hôtel de Ville également.

Ces murs gris qui n'ont pas même été peints, ces bureaux, ces longs couloirs de l'Hôtel de Ville..., tout sera progressivement animé par l'art, je trouve que c'est très bien. En tous cas, nous voterons l'art dans l'Hôtel de Ville et dans la ville car je crois que c'est un merveilleux témoignage pour les prochaines générations. Il faut de temps en temps faire ces gestes-là.

*Adopté à la majorité.*

Chemise n° 8

**ANIMATION - SPORTS - LOISIRS**

Rapporteur : Monsieur MATRAU,  
Adjoint au Maire.

Sports

87/52 - S.A.E.M.S. du Lille Olympique Sporting Club - Saison sportive 1985-1986 - Compte d'exploitation - Examen.

87/53 - Diverses associations sportives - attribution de subventions d'organisation 1986-1987.

87/54 - Séances de natation maternité en piscine - Convention avec le C.H.R.

Monsieur le Maire, parmi les trois rapports que je vous présente, il y en a un qui est intéressant, c'est la convention que nous signons avec le C.H.R. Cela met en évidence le fait que la délégation aux sports ne s'occupe pas uniquement des sports, on y fait également du social. Cette convention va nous permettre de continuer l'action que nous avons pour la natation maternité.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur MATRAU.

*Adoptés.*

Chemise n° 9

**EDUCATION - CULTURE**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE,  
en l'absence de Madame CAPON,  
Adjoint au Maire.

Education

87/55 - Zones d'éducation prioritaire - Subvention aux foyers socio-éducatifs des quatre C.E.S. concernés - Propositions.

87/56 - Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1987-1988 - Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'appel d'offres.

87/57 - Valises pédagogiques sur l'archéologie - Mise à disposition des écoles publiques de la Ville - Convention - Avis.

87/58 - Zones d'éducation prioritaire - Subvention allouée par le Conseil Général - Convention avec le Collège Louise Michel - Reversement aux écoles primaires et maternelles.

87/59 - Transformation de l'école élémentaire Boucher de Perthes en école d'application, à compter de la rentrée scolaire 1987-1988.

Il n'y a pas d'intervention sur ce dossier. Aucune observation ?

*Adoptés.*

Chemise n° 10

**ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur ROMAN  
Adjoint au Maire

87/60 - Création d'un organisme social de logement (O.S.L.O.) à Lille.

Monsieur LEBEAU - Monsieur LE MAIRE, je voudrais poser quelques questions.

Il s'agirait, semble-t-il, de se substituer à des locataires défaillants des sociétés d'H.L.M. pour prendre en charge soit les loyers, soit les intérêts de prêts consentis par le Crédit Municipal pour permettre aux gens le paiement de leurs loyers.

On peut peut-être se demander (puisque'il y a 4.000.000 F. de subventions nouvelles dans le Budget 1987) s'il s'agit d'une aide aux gens démunis ou d'une aide apportée par le Maire de Lille au nouveau Président de l'Office Communautaire H.L.M.

Sur le plan pratique, on sait que les mauvais payeurs ne sont pas tous en situation réelle de cessation de paiements. Il y a une sorte de mimétisme dans ce genre de choses.

Comment une administration pourra-t-elle être clairvoyante dans ce domaine ? Comment éviter l'arbitraire des choix et le favoritisme si une telle opération est faite à grande échelle ?

Comment les locataires réellement en cessation de paiement rembourseront-ils un emprunt ? Qui garantira ces emprunts ? N'y aura-t-il que les locataires d'organismes H.L.M. comme bénéficiaires ? Et les locataires du secteur locatif normal qui sont parfois en grandes difficultés ? Et leurs propriétaires qui ne sont pas non plus payés ?

Néanmoins, nous ne nous opposons pas à cette initiative, tout en nous posant de nombreuses questions.

Vous nous proposez un siège dans cet organisme, puisqu'il y aura, semble-t-il, 4 membres du Conseil Municipal. Nous pourrions ainsi suivre de près le cours des choses.

Monsieur LE MAIRE - La prudence règne quand même...

Monsieur ROMAN, vous serez en situation de surveillance. Si vous voulez nous présenter votre projet...

Monsieur ROMAN - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je voudrais répondre immédiatement à Monsieur LEBEAU que c'est volontairement que nous avons souhaité qu'il y ait 4 représentants de la Ville au Conseil d'Administration de cette association que nous souhaitons créer.

Face au problème social que constitue, à travers tout le pays, la situation d'un certain nombre de familles qui sont en difficulté, qui sont endettées au niveau du loyer et qui se trouvent de ce fait dans une impasse, devant ce constat un certain nombre de solutions sont tentées de-ci, de-là à travers la France, impulsées par les gouvernements les uns après les autres. Jamais, à notre connaissance, il n'a été tenté de mettre en place un système qui se fixe des objectifs ambitieux, que j'essaierai de qualifier en deux phrases tout à l'heure.

Quand on fait, au niveau de la Ville de Lille, l'inventaire des problèmes sociaux, les familles qui sont en situation sociale et matérielle difficiles, et qui, au regard de leur logement, sont menacées, sont en nombre.

Quand on examine, au niveau des collectivités qui en ont la responsabilité (je parle de la Communauté Urbaine de Lille), la situation des Offices Publics H.L.M., on prend, au niveau de ses collectivités et toutes tendances politiques confondues, un certain nombre de dispositions qui visent à améliorer la gestion, la trésorerie, l'endettement des Offices, et on dit que le problème social regarde les villes. Lorsque nous disons cela à la Communauté Urbaine, nous prenons au niveau de la Ville de Lille des dispositions pour prendre en compte ce problème social.

Cela se traduit, dans le budget auquel nous viendrons dans quelques instants, par la proposition d'affecter cette année un point de fiscalité à l'intervention sociale en matière de logement, parce que nous considérons que c'est une priorité de l'action sociale municipale.



Une fois que nous avons fait cet acte, il y a deux solutions :

Monsieur LEBEAU, nous aurions pu dire (parce que la loi nous y autorise) : «L'Office a des difficultés sociales, eh bien soit, nous votons 4 millions, nous prenons dans le budget social une somme supplémentaire pour abonder ces 4 millions, et nous faisons une subvention à l'Office». Dans ce cas, vous auriez été à même de faire la critique ou de poser la question que vous posiez tout à l'heure.

Mais, conformément à la position qui est celle de la Ville en matière d'action sociale, nous avons choisi d'intervenir d'une manière individuelle, active, contractuelle et coordonnée avec tous les partenaires de l'action sociale qui existent au niveau de la Ville, auprès de chacun des familles qui sont concernées. En effet, le problème n'est pas d'apurer un passif et de considérer que nous avons fait notre travail, mais il est, en essayant d'apurer un passif d'une manière ou d'une autre, d'engager les familles dans un processus actif et contractuel qui leur permette dans un an de ne plus se trouver dans la situation dans laquelle elles sont aujourd'hui.

J'ai réuni, avec l'accord de Monsieur le Maire, cette semaine, tous les partenaires potentiels :

- La Caisse d'Allocations Familiales qui est le principal prestataire en matière d'allocations (allocations-logement, aides personnalisées au logement) des familles qui sont en situation difficile, et qui, de plus, gère une circonscription de service social sur Lille.
- Les responsables, au niveau du Département, de la Direction de l'Action Territoriale, avec l'accord de Monsieur DEROSIER, Président du Conseil Général.  
Ces circonscriptions sont en contact avec ces familles.
- Les responsables du PACT qui est l'outil dont se sert la Ville en ce qui concerne le problème du logement.
- Le représentant du Préfet. Je dois dire que le Secrétaire Général de la Préfecture qui suit cette initiative avec intérêt, a délégué un représentant du Préfet à cette réunion.
- Enfin l'Office Public H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

La proposition que nous vous faisons aujourd'hui est de rassembler l'ensemble de ces partenaires qui sont en contact permanent, et souvent d'une manière partielle et sectorisée avec les familles. Il s'agit de les rassembler dans un organisme qui aurait des moyens financiers d'intervention, qui sont certes ceux de la Ville, mais ceux-ci s'ajouteraient à ceux déjà dévolus par ces organismes à ces interventions.

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales nous a donné une information cette semaine en nous disant que la Caisse d'Allocations Familiales consentait chaque année, sur le ressort de sa circonscription, entre 5 et 6 millions de prêts d'honneur destinés à couvrir des impayés de loyers.

Ce que nous souhaitons faire, en intervenant auprès des familles au niveau de leurs dettes de loyers, c'est apurer leurs dettes, mais c'est aussi, grâce à la collaboration des travailleurs sociaux qui sont en contact permanent avec ces familles, mener une politique sociale active d'insertion de ces familles pour qu'elles puissent s'en sortir à partir du déblocage de la situation au regard de leurs dettes de loyers.

Quels moyens allons-nous utiliser ? Vous posez un vrai problème. Au niveau de l'Office de Lille, qui est le principal bailleur de logement social sur Lille, et de très loin, il y a aujourd'hui 1.500 familles qui sont en dette de loyers (c'est moins que dans un certain nombre d'autres villes, y compris de la métropole) pour un total qui correspond environ à 10 millions de francs.

Nous considérons que cet objectif, sans être exclusif, est un objectif prioritaire.

Nous allons contacter ces familles individuellement, grâce à une cellule qui va être mise en place au niveau de l'Hôtel de Ville, sous la responsabilité de l'Administration Municipale avec, en détachement, un certain nombre d'agents qui travaillent au niveau du service pré-contentieux de l'Office H.L.M. et qui ont déjà entrepris ce type de travail de coordination sous l'impulsion de la Ville depuis un peu plus d'un an.

Nous allons, avec chacune de ces familles, faire le point de leur situation ; décider, d'une manière commune, avec l'ensemble des intervenants sociaux, des moyens à mettre en oeuvre et de l'importance du suivi social à assurer au moins d'une manière mensuelle auprès de ces familles, pendant un temps qui sera à déterminer en fonction de la situation de la famille.

S'il est un certain nombre de familles qui sont des mauvais payeurs et qui ont des ressources normales, il est absolument hors de question d'intervenir socialement auprès de celles-ci. Il existe pour cela des organismes, y compris des organismes bancaires, qui ont des moyens tout à fait ordinaires et légaux d'avoir l'assurance de remboursement de prêts. Nous pourrions intervenir de manière incitative auprès de ces familles pour qu'elles s'adressent à ces organismes bancaires. Le Crédit Municipal est un partenaire de premier choix pour la Ville dans ce type de politique.

Par contre, il y a des familles qui présentent des difficultés lourdes, pour lesquelles l'intervention sociale sera importante. Elle ne couvrira jamais 100 % de la dette, car on n'implique pas une famille, même en difficulté importante, dans une démarche d'insertion si on la dégage complètement de ses engagements.

Les solutions que nous mettrons en oeuvre seront donc adaptées, elles seront tout à fait conformes à toute la politique d'action sociale qui est menée par la Ville depuis des années. Nous allons de cette façon essayer de poursuivre un objectif qui est particulièrement ambitieux.

Quand on voit qu'au niveau de la gestion et de l'endettement de l'Office, au niveau du fonctionnement structurel du logement social en France, un certain nombre de dispositions sont prises au moins à la Communauté Urbaine de Lille, nous nous disons que nous pouvons faire le pari suivant : en nous attaquant individuellement, avec des moyens, à chacune des 1.500 familles qui sont concernées dans une démarche contractuelle avec elles et avec les partenaires qui vont s'occuper de ce dispositif, y compris le ou les bailleurs éventuels, nous pouvons en deux ans parvenir à faire en sorte que le niveau d'impayés de loyers à l'Office H.L.M. de Lille soit presque insignifiant.

C'est en tous cas l'objectif que j'ai soumis à l'ensemble des partenaires qui étaient présents à la réunion de préparation de constitution de cette association cette semaine, objectif sur lequel tout le monde a envie de s'engager d'une manière très dynamique.

Je me félicite donc que l'ensemble du Conseil Municipal accepte le principe de cette association, que chacun accepte le principe de sa participation. Je souhaite que ce ne soit pas seulement une participation sous forme de surveillance, mais aussi sous forme d'implication réelle dans ce dispositif auquel, je souhaite vous l'avoir fait comprendre, je crois énormément.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur ROMAN.

*Adopté.*

Chemise n° 11

**URBANISME - ACTION FONCIERE**

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,  
Adjoint au Maire.

**Action Foncière**

Monsieur LE MAIRE - Il ne reste que ce rapport sur lequel certains veulent intervenir. Ensuite, nous aborderons le Budget. Trois personnes ont demandé la parole : M. CHAUVIERRE, M. PIERENS et M. SYLARD.

87/61 - Immeuble situé 62, rue Roland à Lille - Prise en location par la Ville.

87/62 - Terrain situé à Loos, lieudit «Epi de Soil» - Mise en demeure d'acquérir à l'encontre de la Ville de Lille.

87/63 - Lille - Métro - 1ère ligne - Lot 8 bis - Prolongement - Station «C.H.R. B Calmette» - Cession à la C.U.D.L. d'une parcelle sise à Lille à l'angle du boulevard E. Duthoit et de la rue du Professeur Laguesse.

87/64 - Terrains communaux sis à Lille, rue Eugène Jacquet - Vente à la SARL «Prestations de Services Hospitaliers».

87/65 - Immeuble sis à Lille, Commune Associée d'Hellemmes, 4, rue de la Résistance - Vente à l'Office Public d'H.L.M.

87/66 - Ensemble immobilier communal sis à Lille, 9-9 bis, 11, rue Doudin - Vente de gré à gré à la S.L.E.

87/67 - Achat de l'immeuble sis à Lille, 60, rue Berthelot à l'angle de la rue Léon Lefort.

87/68 - Propriété communale sise à Lille, 45 à 49, rue de l'Alcazar - Vente à la Société Anonyme des Habitations Economiques du Nord.

87/69 - Immeuble sis à Lille 10 à 16, rue des Trois Mollettes et 21 à 27, rue des Vieux Murs - Vente de gré à gré à la S.A. CEGIP.

**87/70 - Ensemble immobilier «Kellermann» boulevard de Belfort à Lille - Vente à l'Institut Catholique de Lille.**

*Adoptés.*

M. CHAUVIERRE - Je voudrais intervenir sur le 87/71 :

**87/71 - Développement Social du quartier de Lille-Sud - Reconstitution de l'équipe opérationnelle - Avenant à la convention avec le C.A.E.D.E.C.S.**

Effectivement, il est nécessaire d'intervenir au plan du développement social à Lille-Sud, et finalement, 1 411 800 F, en regard des problèmes qui existent à Lille-Sud, est une somme presque inférieure à ce qu'il faudrait faire, mais on ne peut pas tout faire.

Cependant, j'ai quand même quelques remarques, car en regardant attentivement le projet, je me demande s'il y a certains points qui sont vraiment nécessaires alors que d'autres le sont beaucoup plus :

Quand je lis : «accompagnement de projets : Banque alimentaire et programme de lutte contre la pauvreté», cela me semble très important et j'ai l'impression qu'il vaudrait mieux axer les travaux là-dessus.

En revanche, quand on pose le groupe comme «agent de développement économique : Promotion des activités économiques du quartier», bien que ce soit nécessaire, et je me demande si c'est vraiment là le sens de l'action municipale.

Egalement une deuxième remarque, elle a trait à l'idéologie qui pointe à travers ce projet : idéologie à travers les animateurs qui sont prévus, puisqu'on parle beaucoup des foyers Léo Lagrange. Chacun connaît les orientations des foyers Léo Lagrange.

Monsieur LE MAIRE - Lesquelles ?

M. CHAUVIERRE - Vous savez bien, Monsieur le Maire, vous qui avez créé les foyers Léo Lagrange...

Monsieur LE MAIRE - C'est une association d'éducation populaire, agréée par le Ministère de l'Education Nationale, se référant au socialisme au sens le plus large. C'est une forme d'humanisme. Monsieur CHAUVIERRE, vous n'êtes pas accessible à ces choses-là ?

M. CHAUVIERRE - Il n'y a pas de diversités, que je sache, en lisant la liste des associations qui sont citées. Vous avez ciblé. C'est votre droit ...

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas encore d'associations de ce genre instituées par le Front National ...

Je pose une question sérieuse.

M. CHAUVIERRE - Je fais simplement une remarque sur les foyers Léo Lagrange. Ce n'était pas une remarque particulièrement critique mais je posais le problème.

Quand je vois qu'il va y avoir un journal de quartier suivi par un sociologue rémunéré par les foyers Léo Lagrange, je me pose simplement quelques questions.

C'est tout ce que j'avais à dire sur ce dossier.

Monsieur LE MAIRE - Vous vous promenez avec une caravane pour défendre des idées qui sont bien plus nocives que celles de ces animateurs de Léo Lagrange ... C'est peut-être une question de jugement ...

M. CHAUVIERRE - Là, Monsieur le Maire, je suis obligé de répondre et je suis obligé de rester calme dans cette réponse. Je fais très simplement mon travail d'élu, je rencontre beaucoup de gens en difficulté dans cette caravane de Lille-Démocratie. Je dis d'ailleurs au passage que, lorsque je suis reçu par les services municipaux pour venir en aide à ces personnes, j'en suis très heureux.

Je trouve assez regrettable que vous mettiez en cause le travail des élus qui font tout ce qu'ils peuvent pour les Lillois. C'est dommage.

Monsieur LE MAIRE - Je ne le mets pas en cause mais je connais les idées qui sont les vôtres et la façon dont vous parlez de Léo Lagrange. Je vous dis simplement ce qu'est Léo Lagrange.

Nous avons deux idéologies, je vous réponds sur ce plan-là. Si vous avez la possibilité de véhiculer les vôtres, sachez que d'autres peuvent défendre aussi celles de la démocratie et de la République.

M. CHAUVIERRE - Je ne le fais pas avec les finances municipales.

Monsieur LE MAIRE - Il ne s'agit pas là des finances municipales mais du développement de quartier, avec des financements croisés de la plupart des départements ministériels.

Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - Nous avons demandé, lors de la création de ce D.S.Q. (Développement Social des Quartiers) de participer et nous avons eu, Madame CODACCIONI, Madame D'ERCEVILLE et moi-même, cette assurance. Nous avons d'ailleurs été convoqués une fois à une assemblée. Mais, en ce qui concerne les rapports qui pouvaient être faits sur les différentes activités, on ne peut pas dire que nous ayons eu connaissance de bilans très précis. Nous aimerions avoir un compte rendu des activités d'une façon chiffrée, le plus précisément possible.

M. DASSONVILLE - Monsieur PIERENS, je comprends très bien. Je dois rappeler quand même que la Commission du Développement Social du Quartier de Lille-Sud est une décision d'ordre ministériel, elle a fait l'objet d'un Contrat de Plan signé par l'Etat, la Région et la Ville. De ce fait, quand vous voyez qu'il y a 1.411.800 F au budget, cela ne veut pas dire que c'est la Ville qui les verse, mais nous attendons les subventions de l'Etat et de la Région qui devraient intervenir à peu près à hauteur de 70 % de cette somme.

Il faut d'abord que la Ville de Lille s'engage par délibération du Conseil Municipal à prendre sa part dans cette opération de D.S.Q. J'attends actuellement la décision définitive de l'Etat et de la Région. Dès que j'aurai cette décision, ce qui ne devrait pas tarder, je réunirai la Commission de Développement Social de Lille-Sud, en formation plénière, dont vous faites partie ainsi que Madame CODACCIONI.

A chaque fois, on donne toutes les explications. J'ai remarqué que, la fois passée, vous aviez été très attentif au travail de cette commission.

Je dirai également, Monsieur CHAUVIERRE, que l'équipe opérationnelle est en contact avec la population et avec les diverses administrations participantes au D.S.Q. Elles le sont un peu moins avec moi, je ne suis pas directif dans l'opération. Les actions qui sont menées le sont par décision de l'équipe opérationnelle qui rencontre les habitants.

Vous avez vu qu'il y a un agent de développement culturel qui vient du Club Léo Lagrange, qui s'appelle Ester DASSONVILLE, cela n'a rien à voir avec moi, ni avec Madame DASSONVILLE qui est Conseiller de Quartier, qui représente le parti communiste et qui n'est pas non plus parente avec moi.

Elle vient du Club Léo Lagrange, parce qu'il existe à Lille un institut de formation Léo Lagrange (je ne connais pas d'autres instituts). Elle a été désignée par la Direction régionale de l'Action Culturelle, et non pas par moi-même ni par Monsieur le MAIRE qui ignorait d'ailleurs son existence et son nom.

Monsieur LE MAIRE - J'ai remarqué que vous parliez du D.S.Q. Voulez-vous nous dire ce que cela signifie.

M. DASSONVILLE - Développement Social de Quartier.

Monsieur LE MAIRE - Nous pourrions tout de même trouver une autre abréviation pour marquer l'action entreprise sur un quartier sympathique qu'est le Sud. L'abus des abréviations, avouez que c'est quand même incroyable !

Monsieur PIERENS y va aussi de son «D.S.Q.», Monsieur DASSONVILLE, ... Si chacun fait cela pour tous les quartiers, il va nous falloir un code - Donnez un autre nom, il en existe de plus sympathiques.

M. DASSONVILLE - C'est le nom que donnent les autorités.

*Adopté.*

Monsieur LE MAIRE - Monsieur SYLARD.

**87/72 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Subvention aux associations Convention ville - FAS.**

**87/73 - Augmentation du capital de la SORELI - Participation de la Ville.**

*Adoptés.*

M. SYLARD - Monsieur LE MAIRE, mon intervention porte sur le dossier 87/74

**87/74 - Demandes d'autorisation d'aliéner par l'O.P.H.L.M. Communautaire concernant «la Tour Marcel Bertrand», boulevard de Strasbourg, les tours J,K,L, avenue du Président Hoover et l'immeuble Petit Verdun, boulevard de Verdun.**

En effet, l'Office H.L.M. de Lille nous demande l'autorisation de vendre différents immeubles, dont trois tours du Parc des Expositions.

Je dois dire que, politiquement, nous ne pouvons pas suivre ce rapport et, économiquement, nous croyons que c'est un mauvais calcul.

Sur le plan politique, c'est toute la conception de l'usage des fonds publics, du rôle du logement social qui nous semble être en cause. Ces tours ont été financées avec des fonds publics, à une époque d'ailleurs où les taux d'intérêt réduits permettaient de construire avec des matériaux de qualité. Elles ont fait l'objet depuis de plusieurs réhabilitations avec conventionnement, ce qui, comme nous l'avions souligné, n'a pas réglé certains problèmes.

Si la vente aux locataires peut être admise, bien qu'elle pose un certain nombre de problèmes pour l'Office, la vente à un promoteur immobilier est d'une toute autre nature.

Economiquement, on espère réduire des difficultés financières de l'Office, mais il nous semble que ceci est un mauvais calcul : comme il y a changement d'usage, il faudra rembourser les aides de l'Etat, les loyers perçus par l'Office seront perdus, le produit de la vente devra être affecté aux investissements et ne réduira pas le déficit de l'exploitation, enfin la gestion de l'Office sera encore plus déséquilibrée si on réduit la part du patrimoine où cette gestion est relativement la moins coûteuse.

En fait, les remèdes réels aux difficultés des Offices - et pas seulement de l'Office de Lille - sont ailleurs.

Il faut savoir que, depuis 1984 pour l'Office de Roubaix, 1985 pour l'Office de Tourcoing, 1986 pour l'Office de Lille, les seuls intérêts de la dette dépassent le coût de fonctionnement. C'est pourquoi il est vital d'engager une renégociation de la dette et demander un moratoire pour les remboursements.

J'ajoute que la nouvelle réduction des aides à la construction des H.L.M. ne représente plus aujourd'hui que 12 % du prix, alors que l'Etat récupère 18,60 % de T.V.A. sur ces mêmes constructions. Autrement dit, ce sont les offices, les locataires qui subventionnent l'Etat.

Je conclurai en soulignant que la situation de ce quartier va être grandement améliorée, notamment par le déplacement du périphérique et l'opération Z.A.C. des gares. C'est un quartier d'avenir, nous semble-t-il. Le rôle et l'intérêt de l'Office sont d'y être présents, de participer à cet avenir avec les locataires dans leur diversité.

Nous ne pouvons donc pas approuver ce rapport.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur SYLARD, je vais vous répondre sur ce point.

je voudrais d'abord dire que la décision soumise au Conseil Municipal est l'autorisation d'aliéner pour l'Office d'H.L.M. Communautaire. Ce n'est pas nous qui devons décider, c'est l'Office que ce soit dans un sens ou dans l'autre. Il nous demande cette autorisation, un débat va sans doute avoir lieu à l'Office mais ce n'est pas ici qu'on va l'instruire.

A propos de la Tour Bertrand, vous avez deux rapports qui peuvent paraître contradictoires mais qui en fait ne le sont pas : nous avons à la fois un rapport pour sa destruction et un autre pour le cas où un promoteur nous présenterait une opération valable. Je n'y crois pas, je tiens à vous le dire, mais je veux quand même laisser cette possibilité puisque la tour ne pourra être détruite que pendant les vacances scolaires.

En ce qui concerne le Parc des Expositions, il y a plusieurs tours (l'une est vide, l'autre à moitié). Ces tours posent des problèmes, vous le savez. Les H.L.M. supposent qu'ils pourraient faire une opération immobilière intéressante, en les vendant dans des conditions permettant aux actuels locataires ou éventuellement d'autres de s'y installer. Bref, je ne vais pas ici développer ce dossier. Monsieur ROMAN, vous en a dit un mot tout à l'heure mais il est trop tard pour aborder ce problème.

Je veux simplement vous préciser ceci : J'ai été Président de l'Office H.L.M. durant le temps où il gérait 10 000 logements, période pendant laquelle la Ville de Lille perdait des habitants. Si nous n'avions pas construit 10 000 logements H.L.M. supplémentaires, je me demande où en serait la ville maintenant. Nous l'avons fait en liaison avec l'Office Communautaire d'H.L.M. et Lille et le secteur de Lille disposent de 20 000 appartements.

Puis des difficultés ont surgi, chacun le sait, nous n'allons pas les développer ici.

Bien que la déflation soit utile, indispensable pour la France, les Offices en souffrent, c'est compréhensible : ils ont contracté des emprunts à 16 %, 17 %, 13 %, 14 %, 11 %... Assez paradoxalement, ils ne pourraient retrouver leur équilibre que si l'inflation reprenait en France (au train où vont les choses, je ne dis pas que cela ne se fera pas ; je ferme la parenthèse).

Compte tenu de ce qui a été fait pendant des années pour ramener l'inflation de 14 à 2 ou 3 %, les Offices connaissent des difficultés. Comme tous les Gouvernements, y compris le mien, ont limité l'augmentation des loyers étant donné leur répercussion sur l'inflation, les offices sont de ce fait dans une situation très difficile, y compris celui de Lille.

J'ai repris la présidence de l'Office. Monsieur SYLARD, vous avez assisté à la première réunion du Conseil d'Administration.

La situation est grave. Si nous ne faisons rien, où allons-nous ? Evidemment, on peut voter des motions contre le Gouvernement, mais que cela va-t-il nous amener sur le plan de la gestion ?



Vous savez ce que j'ai dit dès la première réunion du Conseil d'Administration : c'est un Office qui est en situation difficile car il est en grave difficulté financière et il est soumis à un contrôle particulier de la part du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes.

Je l'ai déjà fait savoir, si une délibération du Conseil d'Administration de l'Office Communautaire de Lille fait l'objet d'un renvoi pour réexamen au Conseil d'Administration, de la part de la Préfecture ou de la Chambre Régionale des Comptes je démissionnerai immédiatement.

J'ai été Premier Ministre, j'ai supprimé les tutelles des collectivités territoriales, créé les chambres de contrôle, non que je ne veuille pas discuter avec elles, le nouveau Président va être en place, je m'efforcerai d'assister à son installation et je veux bien discuter de ces problèmes avec le Préfet mais je ne veux pas que revienne par ce biais la tutelle.

Refuser la tutelle, c'est en fait accepter nos responsabilités. En redevenant Président de l'Office, avec vous membres du Conseil d'Administration, je les ai prises entièrement.

Deuxièmement, j'ai demandé au Directeur :

« Monsieur le Directeur, nous devons présenter le budget pour la fin de l'année, voulez-vous faire les propositions qui ont été étudiées par le Conseil d'Administration et me dire quel est le compte de gestion pour l'année 1987 ? »  
Il m'a répondu : « Monsieur le Président, nous aurons probablement 3 milliards de centimes de déficit.

J'ai fait savoir au Conseil d'Administration que si le budget accusait un seul centime de déficit, je démissionnais immédiatement.

Je me bats, je le fais à la Communauté Urbaine, je ne suis pas le seul, nous sommes quelques-uns ici : Monsieur VAILLANT, vous-même Monsieur SYLARD étiez avec moi et avez vu le combat que nous avons mené avec Monsieur Alain CACHEUX.

J'espère, je ne vais pas annoncer la nouvelle, mais je pense que nous sommes sur la bonne voie.

On va quand même demander un effort à la collectivité locale, ce qui est normal. Ce ne sera pas de faire jouer la garantie des emprunts mais de réaliser un effort pour sauver l'Office de ses difficultés. On va réussir.

A la Communauté Urbaine, ce sera rude. Nous avons « ferrailé » toute une journée et nous aurons encore à le faire.

Comment voulez-vous demander de tels crédits à la Communauté Urbaine sans que la Ville de Lille et les autres communes apportent leur contribution ? C'était le sens de la proposition de Monsieur ROMAN.

Il faut bien vous dire que certaines personnes en situation de pauvreté ne paient pas leur loyer et qu'elles doivent être prises en charge pour cela, par le Bureau d'Aide Sociale, il importe d'organiser notre action sociale en conséquence.

Ce qui est plus grave, c'est qu'il existe des gens qui ont pris l'habitude de ne pas payer leur loyer ; vous seriez surpris du nombre d'employés municipaux et d'agents de la Communauté qui sont dans ce cas. Je ne vais pas les mettre sur la place publique mais vous verrez... Cela est terminé, annoncez-le. Si ceux qui ont vraiment les ressources nécessaires pour payer leur loyer ne le font pas, ils seront expulsés ! C'est dans ce sens que nous agissons.

Cependant, les logements sont occupés également par des pauvres, des gens en situation extraordinairement difficile.

Nous allons examiner la situation de ces familles une par une et faire le travail pour lequel nous avons prévu 10 millions de francs.

Il faut compléter cette action par des opérations immobilières car une autre cause du déficit est que de nombreux appartements sont inoccupés donc ne fournissent pas de rentrées d'argent. Le parc doit être resserré, il faut lui donner un coup de fouet et réaliser quelques opérations immobilières bien menées. C'est ce que nous allons entreprendre.

Avec votre concours, Monsieur SYLARD, avec celui de tous les élus, nous sommes à la tâche. J'espère que, dans quelques mois, sinon quelques semaines (quelques années de convalescence seront peut-être nécessaires) nous pourrions annoncer que les choses sont changées, grâce au concours des collectivités, mais également avec le nôtre et de bonnes décisions en ce qui concerne l'Office.

Voilà les explications que je voulais vous donner mais nous aurons l'occasion d'y revenir. C'est un vaste et important sujet.

*Adopté à la majorité.*

Nous allons passer au Budget...

M. CHAUVIERRE - Monsieur LE MAIRE, je voulais intervenir sur le dossier 87/72. J'en aurai pour une minute.

Monsieur LE MAIRE - Allez-y mais pour une minute.

M. CHAUVIERRE - Je ne suis pas du tout favorable à ce qu'on donne une subvention de 5 250 F pour le Ramadan 1986.

Monsieur LE MAIRE - Le Ramadan 1986 ?

M. CHAUVIERRE - Oui, c'est dans le dossier. Vous ne l'avez pas vu, Monsieur le Maire. Si vous l'aviez vu, vous l'auriez peut-être enlevé.

Monsieur LE MAIRE - Mais je respecte le Ramadan.

M. CHAUVIERRE - On peut respecter, mais en plus vous le subventionnez, c'est différent. On peut respecter des institutions, sans pour autant les subventionner. Vous respectez Lille-Démocratie, vous ne la subventionnez pas.

Monsieur LE MAIRE - C'est beaucoup dire... Cette réunion du Conseil Municipal coûte je ne sais combien au budget de la Ville. C'est la démocratie en action. La démocratie a un coût.

M. CHAUVIERRE - Et le Ramadan ...?

Monsieur LE MAIRE - Aussi.

M. DASSONVILLE - Je dois dire que c'est le Fonds d'Action Sociale aux Travailleurs Immigrés qui verse les fonds, mais, comme il ne peut pas les verser directement, cela transite par la Ville. En fait, ce n'est pas une subvention municipale.

M. CACHEUX - Si je comprends bien, c'est une subvention gouvernementale.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE est vraiment très scrupuleux sur un certain nombre de problèmes. Vous dévoilez là l'aspect de vos idées profondes ...

M. CHAUVIERRE - Je ne suis pas Musulman.

Monsieur LE MAIRE - De temps en temps, vous faites des erreurs. Pas souvent mais là, c'est le cas.

Vous êtes vraiment « chatouilleux ». Il faut apparemment renvoyer ces gens là chez-eux et rapidement ...

M. CHAUVIERRE - C'est vous qui le dites.

Monsieur LE MAIRE - C'est ce que vous dites.

Je vais vous donner lecture de la délibération : « Dans le cadre de la politique d'insertion et d'amélioration des conditions de vie des communautés d'origine étrangère, qui constitue l'un des volets du programme de développement social des quartiers... » (il y a évidemment une part pour les travailleurs immigrés) « le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles » (dont vous réclamez sans doute la disparition) « nous informe que sa commission régionale pour l'insertion des populations immigrées a décidé d'accorder à notre commune une subvention globale de 123 920 F destinée à couvrir le financement de quatre opérations du programme 1986 du Développement Social des Quartiers, à savoir :

- lutte contre l'illétrisme. Vous êtes contre ?

M. CHAUVIERRE - Je vous parle du Ramadan.

Monsieur LE MAIRE -

« - Fête de l'écriture,  
- Ramadan 1986,  
- Colonies d'enfants. »

Le Ramadan n'est pas seulement une fête religieuse, tout comme la plupart des fêtes religieuses qui sont devenues des fêtes civiles pour tout le monde, et, dans ce cadre-là, un certain nombre de manifestations sont subventionnées par le Fonds d'Action Sociale. Les crédits ne transitent par la Ville que parce qu'ils proviennent de ce Fonds d'Action Sociale.

Vous êtes vraiment « chatouilleux », Monsieur CHAUVIERRE. On n'a pas le droit de faire le Ramadan ni de se réjouir durant cette période. Vous ne seriez pas un peu raciste sur les bords ?

(Rires ...)

Nous reprendrons cette discussion sur le fond un jour.

M. LEBEAU - Monsieur LE MAIRE, le Ramadan n'est pas une fête, c'est un carême.

Monsieur LE MAIRE - Oui mais il est suivi d'une fête et de manifestations qui justifient par conséquent les crédits qui sont ouverts à cet effet.

87/75 - Champs de Mars et terrains communaux situés aux abords de la Porte de Gand - Echange avec l'armée.

87/76 - Immeubles communaux sis à Lille, avenue du Peuple Belge, rue Maracci et rue Saint-Sébastien - Opération Maracci - Vente à la SORELI - Terrains sis à Lille avenue Winston Churchill - Achat à la SORELI.

87/77 6 Immeuble sis à Lille, 3, rue d'Hazebrouck - Vente à la Société des Eaux du Nord.

*Adoptés.*

Nous allons passer au budget.

Chemise n° 4

Rapporteur : Monsieur VAILLANT  
Premier Adjoint au Maire

#### FINANCES ET ACHATS

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais dire, en ouvrant la discussion sur le Budget, que, vous le savez, Monsieur VANACKER nous a quittés, il a pris sa retraite, et c'est Monsieur VASSARD qui est maintenant Trésorier Principal de la Ville, et ce depuis le 1er janvier 1987. Il était précédemment Payeur Départemental. C'est un Lillois de toujours, un fidèle supporter du L.O.S.C. Nous avons un Trésorier Principal très couleur locale.

Je veux le saluer, lui dire le plaisir qu'a le Conseil Municipal de le voir participer à notre réunion, lui souhaiter la bienvenue, et espérer une excellente coopération entre le Trésorier Principal de la Ville de Lille et le Conseil Municipal, la Municipalité, le Maire et vous-même Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, grand Argentier de la Ville, à qui je donne maintenant la parole.

87/12 - Ville de Lille - Budget Primitif de 1987.

87/92 - Fiscalité directe locale - Fixation des taux.

M. VAILLANT - Monsieur LE MAIRE, mes Chers Collègues,

C'est en votre nom, Monsieur LE MAIRE, et en vertu de la délégation que vous avez bien voulu me confier, que j'ai l'honneur de vous présenter le Budget Primitif pour 1987.

Ce Budget s'inscrit dans le droit fil des concepts qui sous-tendent notre action municipale.

Je citerai notamment la solidarité en faveur des populations déshéritées qui se traduit notamment cette année par un effort supplémentaire de 4 millions de francs en faveur du logement social afin d'aider les familles en difficulté.

Plus généralement, nous poursuivons notre politique en faveur de l'enfant et de son développement éducatif, sportif et culturel et en faveur des personnes âgées.

De même, nous intensifions notre effort de décentralisation budgétaire comme en témoigne l'état de répartition des crédits décentralisés au bénéfice des dix quartiers lillois qui figure dans le dossier qui vous a été remis.

Si ce budget est le budget de la continuité, il constitue également un tournant de notre vie municipale.

Alors que, depuis plusieurs années, nous procédons au vote anticipé de la section d'investissement et même en 1986 au vote anticipé de l'ensemble du budget primitif, nous vous présentons, aujourd'hui fin février, l'ensemble du document budgétaire 1987 au cours de la présente séance.

De même, nous avons prévu de vous présenter à la fin de l'exercice 1986 le second P.P.I., Programme Pluriannuel d'Investissements.

La Municipalité a décidé de différer la présentation de ce document à la fin du présent exercice.

Ce second Programme Pluriannuel d'Investissements couvrira les exercices 1988 à 1991, soit 4 années et sera élaboré sous la forme d'un plan glissant de deux fois deux ans.

La motivation de ces modifications réside dans les perspectives qui s'ouvrent à moyen terme pour notre cité et qui conditionnent son avenir à long terme.

Ces perspectives ont une dimension : l'Europe. Les outils en sont le lien fixe transmanche, le croisement à Lille des T.G.V. Nord Européens et leur conséquence : la création à Lille d'un Centre Européen des Affaires dont l'épicentre serait la ZAC des gares.

A la fin de l'année 1986, alors que nous aurions dû procéder à l'adoption du second Programme Pluriannuel d'Investissements et du Budget Primitif pour 1987, les décideurs institutionnels semblaient encore réticents à l'idée du croisement des T.G.V. à Lille.

Sous votre impulsion, Monsieur LE MAIRE, l'ensemble des forces politiques et économiques de la Métropole se sont mobilisées et les derniers développements de ce dossier nous laissent espérer un dénouement conforme à nos espoirs.

Sur cette base, vous comprendrez qu'il était utile de temporiser afin de pouvoir intégrer ces données, d'une importance vitale pour le développement de notre cité, dans notre politique budgétaire.

Après avoir su, au cours de la dernière décennie, doter notre ville d'investissements attractifs, nous nous préparons à lui assurer une nouvelle dimension dont les retombées au plan économique et notamment sur le marché de l'emploi sont considérables.

En ce sens, dès 1987, nous avons souhaité inscrire un crédit de 1 million de francs au titre du Centre International d'Affaires.

Budget de continuité dans les domaines social, éducatif, sportif et culturel, budget de transition vers ce que sera Lille en l'an 2000, le budget primitif 1987 ne peut s'équilibrer sans un effort fiscal.

Certes, les différentes études en notre possession (et je citerai notamment une étude menée par les services financiers de la Ville de Troyes en 1986 dont les résultats ont été communiqués à l'ensemble du Conseil Municipal) démontrent que la fiscalité lilloise se situe globalement dans la moyenne des villes françaises de plus de 100 000 habitants.

Malgré cette situation, nous avons décidé, et vous l'aviez même annoncé, Monsieur LE MAIRE, lors du vote du dernier budget, de ne pas augmenter pour la deuxième année consécutive les taux applicables aux quatre taxes directes locales.

Notre première esquisse budgétaire avait été élaborée sur la base de ce principe.

Cette perspective était tout à fait envisageable compte tenu des efforts que nous développons depuis plusieurs exercices dans la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel, de la dette et des crédits de fonctionnement des services.

Certes, nous avons décidé récemment de faire un effort significatif de 4 millions de francs en faveur du logement social qui se serait traduit globalement par une variation acceptable des taux de l'ordre de 1 %.

Mais l'Etat vient de nous imposer, par le biais de la Loi de Finances pour 1987, un relèvement de 5 % du taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales qui se traduit pour le budget 1987 par un surcoût de 12 300 000 francs représentant plus de trois points de fiscalité.

Ces remarques préliminaires faites, je me propose de vous présenter, mes Chers Collègues, le détail de ce Budget Primitif pour 1987, et notamment :

- de fixer les dotations budgétaires pour 1987 tant en investissement qu'en fonctionnement,
- de fixer le volume global de fiscalité nécessaire à l'équilibre budgétaire,
- de déterminer en conséquence les taux applicables aux quatre taxes directes locales.

EN INVESTISSEMENT :

Côté dépenses, en mouvements réels, le total des dépenses envisagées est fixé à 188 260 871,68 francs se répartissant comme suit :

- Les programmes d'équipement : sensiblement 130 millions
- La dette en capital : 58 millions
- Les autres dépenses : un peu plus de 300 000 F.

Sans reprendre ligne par ligne l'exposé de la section d'investissement, je voudrais insister sur les principaux programmes financés dans le cadre de ce budget.

Vous noterez que nous poursuivons notre programme de maintenance du patrimoine communal avec un effort tout particulier dans le domaine scolaire qui bénéficie d'une dotation de plus de 12 millions de francs, dont 2,5 millions pour les équipements hellemmois, sur un crédit global de 32 470 000 francs.

Parallèlement, l'exécution de notre programme en cours génère l'inscription d'un crédit global de 53 100 000 francs.

Au titre de ces opérations, nous consacrons notamment :

- 2 300 000 francs à l'aménagement et à l'équipement des Mairies de Quartier et des secteurs techniques décentralisés.
- 4 800 000 francs à la modernisation des réseaux basse et moyenne tensions dont dépend l'éclairage public.
- Dans le domaine sportif, 1 200 000 francs aux travaux d'aménagement de la crypte Saint-Pierre - Saint-Paul, 500 000 francs à la construction de nouveaux courts de tennis couverts.
- Dans le domaine culturel, 7 000 000 de francs au titre du nouveau conservatoire, 6 100 000 francs pour l'aménagement du musée des frontières.
- Dans le domaine social et de l'animation, 300 000 F pour la Maison de Quartier du Vieux-Lille, 500 000 F pour celle du Faubourg de Béthune.

Nous consacrons également 38 425 000 francs aux opérations nouvelles, dont notamment :

- 2 500 000 francs à la mise en oeuvre du Plan Informatique.
- 1 000 000 de francs aux travaux d'aménagement de la Plage de Gare.
- 1 000 000 de francs au Centre International d'Affaires.
- Dans le domaine scolaire, 1 500 000 francs aux travaux d'aménagement de l'école Louis Blanc, 500 000 F à l'extension de l'école Mozart, 1 500 000 F à la construction d'une école maternelle à Lille Sud, 300 000 F pour l'aménagement de l'école Montaigne.
- Dans le domaine sportif : 2 000 000 de F pour la construction d'une nouvelle salle de sports dans la ZAC de Fives, ou encore 1 500 000 F pour Lille Sud.

- Dans le domaine culturel, 15 000 000 de F à la construction du Théâtre Salengro.

Enfin, la Commune associée d'Hellemmes bénéficie cette année d'une dotation de 6 000 000 de F au titre de ses programmes d'équipements.

Voici exposées sommairement les grandes lignes relatives à notre programme d'équipement 1987.

L'autre poste significatif des dépenses de la section d'investissement est relatif au remboursement de la dette en capital qui s'élève en 1987 à environ 58 millions de francs, les frais financiers figurant en section de fonctionnement.

Globalement, au niveau du service de la dette, je rappellerai que, depuis plusieurs exercices, nous avons systématiquement attiré l'attention des responsables du groupe «Caisse des Dépôts» sur les effets induits par l'évolution de l'inflation.

L'an dernier, la CAECL nous a proposé de renégocier au taux fixe de 8,90 % deux emprunts d'un montant global de 12 millions de francs conclus en 1982 au taux de 16,5 %.

Nous avons bien évidemment saisi cette opportunité et nous avons présenté en ce sens un rapport au Conseil Municipal du 20 octobre 1986 qui, à terme, se traduira par une économie de 4,2 millions de francs.

Pour l'exercice 1987, le Conseil d'Administration de la CAECL, réuni le 18 janvier dernier, a décidé de mettre en place de nouvelles procédures de renégociation de la dette dont la Délégation Régionale du Groupe Caisse des Dépôts devrait nous saisir dans les prochains jours.

Quand j'ai préparé mon papier, c'était «devrait nous saisir ...», aujourd'hui même nous sommes saisis d'une proposition de la Caisse Régionale des Dépôts, selon laquelle 10 emprunts CAECL peuvent être renégociés sous certaines conditions. De plus, une proposition concernant 6 emprunts Caisse des Dépôts, d'un taux supérieur à 10,75 %, devrait nous parvenir courant mars.

J'espère, Monsieur le MAIRE, mes Chers Collègues, que ces nouveaux produits nous permettront de réaliser des économies substantielles au niveau du service de la dette.

Soyez assurés que les conditions de renégociation seront analysées avec le plus grand soin et que nous ne manquerons pas de saisir les instances municipales d'un rapport circonstancié.

#### COTE RECETTES :

Le Financement des dépenses de la section d'investissement est assuré comme suit :

- Emprunts : 92 000 000 de F
- Subventions : 24 000 000 de F
- Fonds de compensation de la TVA : 14 000 000 de F
- Produit des ventes immobilières : 13 000 000 de F
- Dotation Globale d'Equipement : 2 500 000 F



- Amortissements : 12 700 000 F
- Ressources diverses : 4 000 000 de F
- Recettes affectées : 211 000 F
- Prélèvement sur recettes de fonctionnement : 26 000 000 de F.

A ce niveau, il convient de souligner que le montant des emprunts amortis en 1987 nous permet de dégager une capacité d'emprunt de 40 millions de francs.

#### AU NIVEAU DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

En dépenses, le montant des crédits que nous vous proposons d'inscrire est de 769 376 763,55 F en mouvements réels (hors opérations d'ordre).

Le détail de la ventilation des dépenses de cette section figure page 5 du rapport qui vous a été adressé.

Les charges de cette section ont été arrêtées en fonction des principes suivants :

1) Prise en compte des dépenses nouvelles qui nous sont imposées ou qui découlent de décisions prises antérieurement, à savoir :

- Relèvement de 5 % de la cotisation patronale à la C.N.R.A.C.L.
- Aide exceptionnelle et significative en faveur du logement.
- Mise en oeuvre de la première tranche du nouveau système informatique.
- Ouverture de nouveaux équipements (crèche, salle de sports...)
- Développement de l'aide municipale apportée au sport.

2) Application des mesures ci-après qu'il vous est proposé d'adopter :

- Evolution des dépenses de personnel limitée à 3,66 % y compris le relèvement du taux de cotisation de la Caisse de Retraite.
- Majoration du contingent d'aide sociale arrêtée à 3,5 % des sommes réglées à ce titre en 1986.
- Reconduction de l'enveloppe globale attribuée en 1986 pour les subventions hormis l'effort exceptionnel décidé antérieurement en matière sportive.
- Maintien des dotations affectées au fonctionnement des services existants.

#### EN RECETTES :

La couverture des dépenses de fonctionnement est d'abord assurée par les produits hors fiscalité directe locale, à savoir :

- La Dotation Globale de Fonctionnement qui, en fonction des éléments que nous a communiqués l'Association des Maires des Grandes Villes de France, peut être estimée, pour 1987, à 269 528 000 F, ce qui correspond à une évolution de 2,57 % des attributions de 1986, à la reconduction de la dotation « Instituteurs » et à la prise en compte de la dotation de régularisation de l'exercice 1986.

- Les recettes diverses sont évaluées à près de 110 millions. Leur détail figure en page 6 du rapport sur le budget.

Dès lors, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif, diminué du montant de la subvention compensatrice allouée par l'Etat au titre de la réduction de 16 % des bases de taxe professionnelle s'élève à 378 371 727 F.

Sur cette base, le Conseil Municipal peut, soit décider de faire varier proportionnellement de 4,18 % les taux 1986, soit décider une variation différenciée de ces taux, sous la double réserve que le taux de taxe professionnelle n'évolue pas dans des proportions supérieures à la variation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, la variation pondérée des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Ce sont les règles.

Je tiens à rappeler une nouvelle fois, Monsieur LE MAIRE, mes Chers Collègues, que cette variation des taux (4,18 %) résulte du surcoût entraîné par l'augmentation du taux de cotisation patronale (un peu plus de 3 %, ce qui correspond à trois points) et de l'effort de solidarité pour le logement social pour un point. Hors ces dépenses exceptionnelles, compte tenu des économies que notre rigueur de gestion a permis de dégager, nous vous proposerions ce soir de reconduire, pour la deuxième année consécutive, les taux fiscaux.

Tel n'est pas le cas, et par conséquent, nous vous demandons de recourir cette année à une variation différenciée des taux de préférence à une variation proportionnelle.

Les raisons en sont simples :

- D'une part, nous souhaitons alléger au maximum la cotisation de taxe d'habitation qui constitue une charge non négligeable pour nombre de familles modestes.

- Parallèlement, les taux pratiqués au niveau des taxes foncières, fiscalité communautaire comprise, sont au niveau lillois très inférieurs à la moyenne des taux appliqués par les villes de plus de 100 000 habitants, toutes les études en attestent.

Dans ces conditions, nous estimons souhaitable de limiter l'évolution du taux de taxe d'habitation et, par application des dispositions législatives rappelées ci-dessus, du taux de taxe professionnelle à + 2,7 %.

En conséquence, les taux applicables en 1987 aux quatre taxes directes locales pourraient être fixés à :

- . 21,03 pour la taxe d'habitation, contre 20,48 en 1986
- . 14,30 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, contre 12,96 en 1986
- . 8,36 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, contre 7,58 en 1986
- . 13,08 pour la taxe professionnelle, contre 12,74 en 1986.

Monsieur le MAIRE, mes Chers Collègues, j'en ai terminé avec la présentation de ce projet de budget primitif 1987.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif pour 1987 tel qu'il vient de vous être présenté ;

- fixer à 378 371 727 Francs le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;
- voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions dont le détail est annexé au budget ;
- approuver les propositions relatives aux nouvelles modalités d'attribution des primes et indemnités accordées au personnel municipal telles qu'elles vous sont présentées en page 8 du rapport, qui tendent à privilégier notamment la qualité du service rendu ;
- arrêter les taux applicables aux quatre taxes directes locales dans les conditions que je viens de définir ;
- ratifier l'ensemble des documents figurant tant au Budget principal qu'aux annexes.

En conclusion, Monsieur LE MAIRE, mes Chers Collègues, je voudrais adresser mes plus vifs remerciements aux services municipaux, qui, sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général, ont activement contribué à l'élaboration de ce Budget.

Enfin, moi aussi, je tiens à saluer Monsieur VASSARD qui remplace Monsieur VANACKER.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur VAILLANT.

A l'occasion de la présentation de ce Budget, je voudrais saluer également Monsieur Marceau FRISON qui, pendant de longues années, a présenté le Budget de la Ville.

Voici les collègues qui se sont inscrits dans la discussion :

La Recteur DEBEYRE, M. VIDAL, M. LEBEAU, M. CHAUVIERRE, M. SYLARD et M. CACHEUX.

Monsieur le Recteur DEBEYRE.

M. DEBEYRE - Monsieur LE MAIRE, mes Chers Collègues,

Le Groupe des Personnalité, lors des réunions du Conseil Municipal, ne peut être accusé d'abuser du droit de parole ; il préfère en général l'action aux plus beaux discours ; mais, tous les ans, il fait, au moins une fois, exception à ce principe, lors de la discussion du Budget Communal.

I - C'est que le budget est, dans la vie municipale, l'acte, de loin, le plus important et le plus grave de conséquences .

En effet, le budget est d'abord l'acte qui détermine et autorise à la fois les recettes et les dépenses d'une collectivité publique. Il va constituer l'ordre de mise en recouvrement des recettes et va accorder à la collectivité l'ordre de dépenser.

C'est un véritable engagement qui lie la commune pour un an ; il n'est donc pas l'image de ce qui est mais de ce qui sera : il n'est pas tourné vers le passé ou le présent, mais vers le futur ; il évalue, pour une période à venir, ce qui est nécessaire au bon fonctionnement des services et à la Ville.

« Administrer, dit-on, c'est prévoir ». Les prévisions justement se trouvent transcrites dans le Budget qui, mieux qu'un rapport ou un programme, indique quelle politique entend suivre un Conseil Municipal.

Il constitue ainsi la pièce capitale qui doit permettre à l'électeur de déceler avec certitude les intentions de ses élus.

II - Cette importance du budget -qui sert à construire l'avenir- ne doit pas forcément avoir pour conséquence la critique systématique et tatillonne, ou des propositions hasardeuses ou irréfléchies, plus démagogiques que fondées ou raisonnables .

Le Groupe des Personnalités ne sera pas le groupe des « n'y a qu'à... », aux solutions faciles et trompeuses.

A - D'une part , nous savons trop combien est délicate l'élaboration d'un budget qui est un édifice fragile à l'équilibre précaire , nécessitant des études complexes dans lesquelles tout se tient, et qui n'admet ni l'à peu près, ni la fantaisie, ni l'improvisation. Un bon budget ne peut jamais contenter tout le monde, nous dirions même qu'il ne contente jamais personne, c'est une vérité d'expérience.

Un bon budget est forcément un compromis entre des dépenses et des recettes, entre des demandes, des exigences, des réclamations et des plaintes, parfois même des menaces ; c'est une transaction dans laquelle il faut nécessairement que chacun fasse des concessions.

Ah ! si l'on pouvait en même temps augmenter les dépenses et diminuer les recettes, c'est-à-dire diminuer la pression fiscale ; comme la vie administrative serait agréable ! Mais malheureusement, tout n'est pas possible, et généralement il faut choisir. -Voilà le maître mot de la procédure budgétaire- opérer des choix entre les dépenses, et savoir que toute nouvelle dépense entraînera l'obligation de nouvelle recette, c'est-à-dire, là encore, l'augmentation de la pression fiscale.

B - D'autre part , comme tous nos collègues, nous avons été témoins du sérieux avec lequel ce budget a été préparé.

Nous parlions de compromis et de choix, l'un et l'autre n'ont pas été décidés dans le secret ou le silence d'un bureau, mais l'un et l'autre sont le résultat d'une vaste concertation au cours de laquelle chacun a pu librement s'exprimer, s'efforcer de convaincre, et faire prédominer son point de vue.

Par ma voix, le Groupe des Personnalités tient à se féliciter de la confiante et efficace collaboration qui, en matière budgétaire, existe entre les services municipaux et les élus, une coopération qui est bien dans l'esprit de la vie municipale et qui fait son originalité ; écartant ainsi les dangers d'une « technocratie » fossoyeuse implacable de la démocratie.

Nous voulons remercier tout spécialement notre collègue VAILLANT, de son amabilité, de sa patience, de sa bonne volonté, et de son ouverture d'esprit, et associer étroitement Monsieur FLOTIN et son équipe toujours disponibles, toujours prêts à répondre aux questions, à expliquer, à justifier et même à modifier.

Après son étude par les commissions spécialisées, la Commission de la Planification et des Finances, et le Maire assisté de ses adjoints, il ne peut être question de parler d'un budget élaboré à la sauvette, à la hâte et dans la clandestinité.

III - Enfin, le Groupe des Personnalités tient à souligner qu'un budget, acte prospectif par excellence, ne peut objectivement et honnêtement s'apprécier que d'après les résultats obtenus.

Comme Président de la Délégation spéciale de la Ville de Lille, j'ai eu l'honneur en 1955 d'exercer, pendant quelques mois les fonctions de Maire et je pense être personnellement bien placé - vu mon âge - pour mesurer le chemin parcouru depuis 32 ans.

Qui d'ailleurs oserait prétendre que notre ville n'a pas changé en bien et en mieux ; l'énumération serait longue de toutes les réalisations, de toutes les améliorations apportées, grâce aux budgets successivement votés.

Les membres du Groupe des Personnalités - Lillois, comme tous les Lillois et comme eux, amoureux de leur belle cité - ne sont pas entrés au Conseil Municipal pour saper l'autorité et le prestige du Maire, Premier Magistrat de leur bonne ville, mais pour l'aider dans ses projets ambitieux, afin de faire de Lille une capitale européenne et une métropole encore plus belle, plus grande et plus aimée.

Le Budget de 1987, nous paraît toujours dans la ligne de ce programme, nous voterons donc le Budget 1987.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur le Recteur. Est-il besoin d'ajouter quelque chose... ? Nous allons continuer mais je tenais à vous remercier vivement pour cette intervention très tonique.

Monsieur VIDAL.

M. VIDAL - Monsieur LE MAIRE, mes Chers Collègues.

En tant que représentant du P.S.U., je voterai la proposition de Budget Primitif 1987.

Malgré les difficultés actuelles et les charges nouvelles, ce Budget préserve et renforce les grandes orientations de la politique de la majorité municipale, c'est-à-dire, en quelques mots seulement, l'action pour le développement de la Ville et pour l'amélioration des conditions de vie quotidiennes de ses habitants.

Notamment, ce Budget maintient les moyens financiers d'une politique d'action sociale dynamique et prévoit un effort financier significatif en faveur des familles en difficulté dans le domaine du logement social.

Sur le plan fiscal, nous approuvons tout à fait le choix, dans le cadre de la loi, d'une variation différenciée des taxes, choix en faveur du taux de la taxe d'habitation. Il est plus juste que l'effort nécessaire de solidarité communale soit ainsi réparti, à défaut d'une véritable réforme de la fiscalité locale.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur VIDAL.

Monsieur LEBEAU.

M. LEBEAU - Monsieur LE MAIRE, mes Chers Collègues,

Vous ne vous étonnez pas que mon propos soit moins général et laudatif que le remarquable discours de Monsieur le Recteur.

Notre fonction d'opposition nous oblige tout de même dans cette enceinte à apporter quelques critiques.

Nous aborderons le budget par la section d'investissement :

Dans un bel élan de réflexion, placé devant la situation désastreuse de vos finances, vous aviez, en 1983, créé le P.P.I. (Plan Pluriannuel d'Investissements). Il était accompagné de saines résolutions que nous rappellerons :

1°) «Les grands investissements sont faits, l'endettement ne doit plus augmenter».

Il est passé de moins de 700 millions en 1983 à 911 début 1987, soit au moins 30 % de majoration.

2°) «Les emprunts nouveaux ne doivent plus dépasser 60 millions par an».

Ils ont été régulièrement supérieurs, atteignant 74 millions en 1986, 92 millions en 1987.

3°) «La charge de la dette doit être maintenue en francs constants au niveau de 1983» soit une centaine de millions.

Elle a atteint 120, 142, 152, puis 162 millions cette année.

4°) «Les programmes d'équipements seront, dans ce but, limités à 80 millions par an».

Ils ont dépassé ce chiffre, avec plus de 97 millions en 1986 et atteignent 130 millions en 1987.

5°) On devait revoir les tarifs des services offerts par la Ville, pour qu'ils correspondent mieux à la rémunération des services rendus.

Cela n'a pas été fait.

6°) On devait «réaliser des économies dans l'action quotidienne, limiter les dépenses de personnel».

Je ne fais là que reprendre les termes de 1983. Cela n'a pas été réellement fait jusqu'à présent.

7°) On devait mettre rapidement en oeuvre le plan énergétique.

Les résultats, pour le moins, ne sont pas probants.

Fin janvier 1986, était lancée la procédure du P.P.I. 1987-1989 à voter en décembre 1986. Méthodologie rigoureuse prévoyant, avec un calendrier précis, la détermination des besoins, l'analyse financière donnant la capacité de financement et le bilan du premier P.P.I.

On peut supposer que les différentes phases de la procédure ont été accomplies, nécessitant un important travail. D'ailleurs, le Conseil de Municipalité du 17 novembre 1986, affirmait que le 2ème P.P.I. était élaboré.

Mais, patatras... Monsieur LE MAIRE a changé d'avis : On n'en retiendra que l'année 1987. Pour le reste, on reverra 1988 et 1989, avec une perspective de 8 à 10 ans, car on a de nouveaux projets...

Puis, au Conseil de Municipalité du 28 janvier 1987, évoquant le manque de souplesse d'un P.P.I. qu'on n'a pourtant que médiocrement suivi, il est décidé de faire désormais un P.P.I. de 4 ans révisable tous les deux ans. Ainsi, 1987, ne sera qu'une parenthèse.

Certes, nous voyons trop souvent ces coups de coeur et ces coups de tête pour nous étonner. Les contraintes de la rigueur sont lassantes, on s'offre une année de joyeux dérapage avec 130 millions de programme, 92 millions d'emprunts nouveaux, avec une annuité de dette de 162 millions.

Certes, les taux nominaux actuels des emprunts sont en apparence alléchants, il peut paraître intéressant d'en contracter de nouveaux, mais les taux réels sont dramatiquement lourds, vous le savez.

Notre endettement en fin d'année dépassera probablement les 950 millions.

Nous ne prétendons pas que beaucoup des réalisations programmées et citées par Monsieur VAILLANT tout à l'heure, ne soient pas nécessaires. On peut néanmoins en discuter le manque d'étalement.

Ces dépenses viennent malheureusement s'ajouter à un passif qui est lourd. Les conséquences accumulées de votre politique aboutissent à une situation que nous ne pouvons pas approuver.

Abordons maintenant le budget de fonctionnement, en 1987, il prévoit 795 millions de dépenses y compris le prélèvement destiné à l'investissement, contre 752 millions en 1986, soit 44 millions (5,8 %) de plus.

On peut relever que 12,3 millions pour la Caisse de Retraite, 4 millions destinés à couvrir le déficit des H.L.M., sont des éléments nouveaux. Le service de la dette, l'augmentation des investissements exigent du service financier 12 millions de plus.

Si on élimine du calcul ces trois facteurs exceptionnels, on constate alors une augmentation de 2 % des autres dépenses.

Reconnaissons qu'on a vu pire... Il est clair qu'une certaine rigueur commence enfin à s'imposer, alors qu'elle se trouvait auparavant dans les discours.

Mais on est arrivé à une telle situation que les dépenses de 1988 devront baisser impérativement en francs courants.

Il est clair que la nécessité de freiner les dépenses ne permet pas beaucoup de changements d'orientation. C'est en quelque sorte un budget subi.

Entrons dans quelques détails :

- Personnel permanent : la décreue s'amorce enfin. Il paraît qu'à services constants, l'effectif aurait diminué d'environ 250 personnes entre 1984 et 1987. C'est du moins ce qui m'a été dit. Pour la première fois, la masse des rémunérations et des compléments de revenus reste au niveau de l'année précédente, sans augmentation. Nous vous en donnons acte en observant qu'il a fallu trois ans pour freiner après les graves erreurs des années 1981 à 1983.

Certes, les charges sociales augmentent massivement, de plus de 18 %. Pour l'essentiel, cela provient de la hausse des cotisations patronales à la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales (12,5 millions). Chacun savait l'état de cette caisse. La hausse des cotisations était inéluctable. Comment feindre la surprise ?

Depuis 1982 jusqu'à 1984, le Gouvernement d'alors avait réduit les taux de cotisation de cette caisse de 2,8 % sur trois ans. Ensuite, les gouvernements ont organisé des ponctions massives dans la caisse, ce qui fait que cette caisse a dû commencer en 1984 à puiser dans ses réserves et qu'elle allait évidemment passer au rouge.

Grâce au maintien à son niveau antérieur de la ligne des subventions, l'ensemble du chapitre «rémunérations permanentes» augmente de 4,3 %, malgré ce handicap. Si on élimine en 1987 cet effet de la Caisse de Retraite, si on tient compte du Budget Supplémentaire 1986, les dépenses du chapitre 931 seront égales au budget total 1986 qui comportait, il faut le rappeler, 2 millions de «rattrapage FABIUS au titre de 1985.

- Au chapitre 932, concernant les coûts de l'immobilier, nous marquerons notre déception en matière de dépenses de chauffage. Après avoir engagé de nombreux millions (plus de 5, me semble-t-il, sur plusieurs années) en études, et malgré la forte baisse du prix du gaz et d'autres fluides énergétiques, on ne constate qu'une légère réduction des dépenses dans ce domaine.

Nous demandons à Monsieur LE MAIRE de faire faire par ses services comptables un audit recensant, depuis 1983, les coûts d'études et d'investissements, ainsi que les économies en termes constants réalisées dans ce domaine.

- Au chapitre 934 - Administration Générale - juste un mot : Nous avons une illustration des horribles résultats que peut produire la rigueur. La ligne «Habillement» disparaît, son montant rejoignant apparemment la ligne «Alimentation». Affamés, nos gardiens mangeront leur képi... Mais revenons aux choses sérieuses.

- Chapitre 936 - Voirie : On voit d'abord avec un certain plaisir (car ce chapitre a longtemps été un des parents pauvres) les dépenses augmenter de 8 % au bénéfice des espaces verts, du nettoyage, de la circulation. On se prend à espérer une ville plus propre, plus agréable. Hélas, cette augmentation ne vient que de l'augmentation des quote-parts de frais financiers et d'administration générale.

- A chapitre 940 - Relations Publiques (un vaste sujet dont nous avons souvent parlé...), il semblerait qu'on ait fini par nous entendre et qu'on ai décidé de mettre un frein au développement incontrôlé de ces dépenses, et même amorcé une certaine décreue. A noter cependant une augmentation qui paraît excessive des frais d'abonnements au titre de l'information municipale : 840 000 F, soit une augmentation de 25 %. On sera sûrement bien informé ...!



Egalement un coût qui paraît excessif, celui de nos filleuls. Je n'en dirai pas plus, eu égard à leur présence. C'est sans doute une opération vérité qui a été faite au poste « Parrainage, jumelage et coopération » qui consiste à mettre en évidence le coût réel de ces opérations puisqu'on voit là un virement qui vient de l'Administration Générale.

- Au chapitre « Enseignement », on voit progresser fortement les rémunérations diverses qui seraient surtout des indemnités de logement. Il s'agirait de l'affectation fictive à Lille d'une trentaine de postes supplémentaires qui, auparavant, flottaient au niveau départemental sans affectation précise. Cette augmentation de charges serait compensée dans la dotation « Instituteurs ». Je ne l'y ai pas retrouvée, puisque cette dotation n'augmente que de 3,1 %. Le montant de ces rémunérations diverses passe donc de 8,5 à 10,2 millions, soit 20 % de plus, ce qui dépasse de loin par ailleurs les affectations fictives de 30 postes par rapport aux 850 instituteurs qu'on m'a dit être affectés à Lille. Ceci demande une explication.

Remarquons que la Région a supprimé les subventions à l'Ecole Régionale des Arts Plastiques et au Conservatoire, ce qui entraîne une augmentation de nos charges de 5,3 millions de Francs.

- Les Sports et les Beaux-Arts progressent nettement en dépenses. En bénéficient comme on l'a signalé, les terrains et salles de sports, l'encouragement au sport, la bibliothèque municipale, le Palais des Beaux-Arts, le Musée d'histoire naturelle.

- Nous voyons au sous-chapitre « Tournées et Comédies » une gratification d'un nouveau million, qui n'apparaissait pas précédemment pour prestations de services. De quoi s'agit-il ?

- L'Office Municipal de la Jeunesse reçoit 2 millions au lieu de 1,1 en « autres versements sur recettes ». A quoi cela correspond-il ?

- Nous constatons que les « recettes sur entrées » ne font l'objet d'aucun effort. En 1983, établissant le P.P.I., vous marquez la nécessité de faire mieux payer les services rendus. Vous avez plus tard invoqué le blocage des prix pour ne rien faire.

En 1987, les tarifs sont, ai-je lu, libérés, et on ne bouge toujours pas des tarifs devenus assez ridicules. Seuls les Musées, certains d'entre eux, voient leurs recettes d'entrées enfler si fort qu'il doit y avoir là l'effet d'un changement de nature comptable.

- Au chapitre 951 - Services Sociaux : On voit que rien n'est fait d'efficace pour remédier au déficit croissant des crèches et haltes-garderies. Pourquoi ?

A Lille, on totalise 12 millions de déficit. Pour combien d'enfants ?

Monsieur LE MAIRE trouve injuste de faire payer les 30 millions que nécessiterait la création d'opéras pour quelques milliers d'amateurs par l'ensemble des contribuables, mais le déficit des crèches paraît tout aussi disproportionné compte tenu du nombre de ses bénéficiaires. Ne faudrait-il pas essayer d'inventer une solution alternative beaucoup moins coûteuse ?

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses d'aide sociale diminuent par ailleurs en francs courants de 5 % en deux ans. C'est surprenant à l'époque actuelle et une explication serait la bienvenue. Faut-il penser qu'un meilleur usage de l'argent permet de faire davantage avec des dépenses en diminution ? C'est sans aucun doute réalisable, mais est-ce l'explication ?

- Au chapitre 964, on voit 4 millions de subvention affectés au logement, on l'a évoqué tout à l'heure. Je n'y reviendrai donc pas.

Du côté des recettes : Nous voyons la Dotation Globale de Fonctionnement augmenter dans son ensemble de 3,5 % environ, c'est-à-dire plus que l'inflation, ce qui n'a pas souvent été le cas dans un passé récent. La taxe additionnelle aux droits de mutation, signalons-le, augmente de 22 %, passant à 9 millions, ce qui ne sera pas indolore aux personnes qui effectuent ces transactions ...!

Venons-en au taux des 4 impôts locaux :

Leur produit total sera donc de 378 millions, égal à celui de 1986. Mais l'Etat a baissé les bases de la taxe professionnelle et compense ailleurs cette perte par 38 millions de subvention. Donc, en additionnant les deux chiffres, c'est de 10 % qu'aurait grimpé le rendement des 4 impôts du fait de l'augmentation des taux et des bases, si l'opération Taxe Professionnelle n'avait pas donné lieu à cette substitution.

Lorsque la Commission des Finances s'est réunie il y a trois semaines, vous prévoyiez une augmentation uniforme des taux de 4,17 %. Nous constatons que vous avez modifié vos propositions depuis. Une augmentation de Taxe d'Habitation de 2,68 % fera encore monter d'environ 6,2 % cette année le montant payé par chacun à ce titre.

Bien entendu, les impôts fonciers doivent compenser ce coup de frein ; eux prennent carrément l'ascenseur avec 11 % de hausse du taux, et donc près de 15 % d'augmentation de la part communale de cet impôt pour le foncier bâti. Qui va payer ? Les propriétaires immobiliers, les activités commerciales et industrielles dans un premier temps, mais nécessairement les locataires finiront par le payer par une majoration du loyer, et les clients par une hausse des prix. Tout le monde paiera malgré ce déguisement provisoire.

Je terminerai par l'étude fiscale, fort intéressante d'ailleurs, que vous nous avez remise en Commission des Finances, et qui tend à démontrer qu'un Lillois moyen paie moins d'impôts que la moyenne des citoyens de villes de plus de 100 000 habitants en France, sauf en Taxe Professionnelle. Nous n'avons jamais prétendu que les autres villes étaient des modèles dont il fallait s'inspirer, quelle que soit leur couleur politique.

La comparaison avec le reste de la France montre deux choses :

Le niveau lillois de la Taxe d'Habitation est de 76 % supérieur au taux français moyen. Il est insupportable.

Par ailleurs, de 1981 à 1986, son taux a augmenté à Lille de 11,3 % (contre 7,8 % en France moyenne), et celui du Foncier Bâti de 36 % contre 14 %. Le bilan n'est donc pas tellement en faveur de la gestion lilloise.

En conclusion, nous ne pouvons que refuser un budget qui hérite des handicaps dus à votre gestion et sort largement des règles sages que vous vous étiez fixées en matière d'investissements.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Monsieur LE MAIRE,

Je souhaite, à l'occasion de ce Budget, vous livrer quelques réflexions d'actualité non polémiques sur la fiscalité locale.

Mon collègue de l'Intergroupe s'étant livré, quant à lui, à une analyse pointilleuse du Budget, pour beaucoup de points il a raison, mais il faut aussi chercher ailleurs l'explication des problèmes que nous rencontrons.

Première remarque : notre commune, comme toutes les autres, ne possède qu'une autonomie limitée, et, quelle que soit notre orientation politique, nous sommes tous attachés à l'autonomie de notre Ville. Le Recteur DEBEYRE disait tout à l'heure « Nous sommes amoureux de notre Ville ». L'autonomie des communes se mesure à leur liberté budgétaire qui est malheureusement limitée par un système fiscal dont tout le monde reconnaît l'inadaptation.

Les ressources immobilières sont contestées parce que pratiquement sans rapport avec les revenus des assujettis.

La Taxe Professionnelle est mise en cause parce qu'elle constitue un frein à l'embauche et à l'investissement.

Cette vérité reste immuable, que les Gouvernements soient de gauche ou de droite, ou que les villes soient gérées selon un concept libéral ou dans une logique étatique.

Le moment, je crois, est venu d'engager, au niveau des communes et au niveau de la France, une véritable réflexion sur l'ensemble des recettes des collectivités locales. Il y aurait lieu notamment de réétudier la réforme sur la Dotation Globale de Fonctionnement de 1985 pour qu'elle soit moins pénalisante pour les communes qui font un effort de modération fiscale.

Pourquoi ne créerions-nous pas à Lille une commission d'étude et de propositions en liaison avec le Conseil Régional et le Conseil Général ? La présence dans notre Conseil Municipal d'un ancien Premier Ministre de gauche et d'un membre du Gouvernement de Jacques CHIRAC, constituerait certainement un atout pour une telle réflexion. Je souhaiterais savoir ce qu'en pensent Monsieur LE MAIRE et Monsieur le Ministre Jean-Jacques DESCAMPS.

Plusieurs pistes de réflexion pourraient être creusées dans une telle commission :

D'abord, la réforme de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, puisqu'en septembre 1987, on projetait même de déposer un texte au Parlement à la session d'automne ; on apprend aujourd'hui que, si le Trésor est d'accord, le Budget est réticent de crainte de voir se tarir une source occasionnelle de revenus.

J'aurais souhaité, sur ce point, connaître la position de Monsieur DESCAMPS. En tous cas, il y a beaucoup de nuages sur les finances des collectivités locales. Le problème est d'importance car, en quelques sorte, sous les stratus de la Caisse d'Aide à l'Équipement, évoluent doucement, en strato-cumulus, les problèmes de trésorerie, et là le temps se couvre de nouveau.

Il n'est guère admissible, pour les grandes villes, de devoir placer leur trésorerie à 0 % au Trésor, alors que la Caisse prête à des taux qui ont été évoqués tout à l'heure. Le Trésor, lui, ne se gêne pas pour faire fructifier.

Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, je trouve qu'il n'y a rien de choquant à emprunter pour une collectivité locale. Les sommes qui se trouvent au Trésor sont substantielles. Le montant global de la trésorerie des collectivités, déposée sans rémunérations, s'élève à 60 milliards de francs, sur lesquels bien sûr il faut payer les agents du Trésor. Mais il est impossible d'obtenir du Trésor le moindre chiffre sur les produits financiers que l'État retire de ces dépenses.

Peut-être Monsieur LE MAIRE et Monsieur DESCAMPS parviendront-ils à nous obtenir le renseignement ?

Toujours est-il que, tant que les collectivités locales ne seront pas maîtres de leur trésorerie, elles subiront cette forme de tutelle de l'État.

Parlant de la Taxe Professionnelle, fort heureusement pour réduire la charge des entreprises, le Premier Ministre a décidé de façon très opportune d'alléger celle-ci. On collectera donc 5 milliards de francs de moins cette année. Très justement, le Gouvernement ne voulant pas que les communes pâtissent d'une mesure dont elles ne sont pas responsables, elles se verront reverser la somme par l'État.

Ce qui est regrettable en revanche, c'est que l'article 3 de la Loi de Finances de 1987 précise que la réduction de 16 % des bases de la Taxe Professionnelle porte sur l'impôt 1987, alors que la compensation accordée aux communes sera calculée sur les données de 1986, ce qui entraîne un manque à gagner sur la compensation.

Je parlerai aussi des 4,5 milliards prélevés par l'État sur la Caisse de Retraite des Agents. Certes, cette situation a été créée, comme le rappelait Monsieur LEBEAU tout à l'heure, par la gestion que nous avons connue de 1981 à 1986 avec la réduction des taux de cotisation. Il n'en reste pas moins que le relèvement de cotisations à la Caisse Nationale est responsable d'augmentation d'impôts. Une solution aurait pu consister à étaler sur trois ans la cotisation des villes à la Caisse.

Malgré tout, on a pu observer récemment quelques éclaircies (un peu de soleil dans l'eau froide en quelque sorte) avec l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement en 1987 et également le fait que le Gouvernement a autorisé la Caisse à emprunter un milliard de francs pour combler une partie de son fonds de roulement, ce qui va permettre aux communes de n'augmenter leurs cotisations à la Caisse Nationale que de 5 points au lieu de 6.

Je pense, indépendamment des problèmes ponctuels qui peuvent nous amener à débattre, qu'il y a une grande difficulté au plan des collectivités locales, qui est celle d'une forme de tutelle de l'Etat et des transferts de charges qui empêchent une véritable autonomie des collectivités locales.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE mais où vous situez-vous ?

M. CHAUVIERRE - C'est très clair ;

Monsieur LE MAIRE - Je vous ai vu vous affilier au moins deux fois au Front National, revenir au R.P.R., repartir, etc. Parfois même je me suis demandé si vous ne veniez pas vers nous...

M. CHAUVIERRE - Monsieur LE MAIRE, je suis de Droite. Je vous l'ai dit, l'analyse de Monsieur LEBEAU sur le Budget me convient...

Monsieur LE MAIRE - Vous laissez à Monsieur LEBEAU le soin de faire la critique vis-à-vis de la municipalité et vous vous chargez de critiquer le Secrétaire d'Etat, c'est extraordinaire !

(Rires...)

M. CHAUVIERRE - Monsieur LE MAIRE, vous avez un art extraordinaire pour déformer les propos d'autrui.

Je vous dis qu'en dehors de tout débat politique dans lequel vous vous engagez, nous ferions bien, les uns et les autres, de réfléchir à ce problème qui est important de la réforme des finances des collectivités locales.

Je vous livre là des réflexions qui sont celles également de Monsieur ROYER, qui en est même arrivé à vouloir voter son Budget de façon à ce que les ponctions que j'ai indiquées soient mises de côté.

Vous faites partie de l'Association des Maires de France. Il y a là un véritable problème qui est posé. D'ailleurs, les termes dans lesquels j'ai posé le problème sont les mêmes que ceux de l'Association des Maires de France.

Pourquoi voulez-vous ici diviser une opposition qui, dans quelque temps, gèrera mieux que vous ne l'avez fait la Ville de Lille ? N'y comptez pas, Monsieur LE MAIRE !

Monsieur LE MAIRE - C'est l'impression que vous m'avez donnée et autour de vous, chacun s'étonnait et se demandait où vous alliez en venir. Vous êtes arrivé à droite, c'est parfait, vous n'avez pas changé de place.

Monsieur SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur LE MAIRE, Chers Collègues, ne le cachons pas, le Budget de Lille cette année est un budget difficile, comme le sont d'ailleurs tous les budgets des collectivités locales.

Cela a amené la majorité du Conseil Municipal à se livrer à une réflexion de fond sur la politique budgétaire dans notre ville. Les élus communistes y ont bien sûr participé activement, avec deux soucis essentiels :

- le premier : maintenir notre capacité d'action.
- le second : limiter le plus possible la répercussion de la Taxe d'Habitation sur les familles lilloises.

Nous pensons être arrivés ainsi à un bon Budget, c'est pourquoi les élus communistes le voteront.

Bon, mais, je le répète, difficile, et cela pour deux raisons qui d'ailleurs se rejoignent :

La première : la crise qui frappe durement notre pays. Les derniers chiffres de l'inflation, du chômage, du commerce extérieur, le démontrent dramatiquement.

Les conséquences de cette crise pour notre ville sont marquées entre autres par l'importance du contingent d'aide sociale (près de 51 millions de francs, soit plus de 5 milliards de centimes), et des aides sociales municipales, avec en particulier 7 millions de francs pour aider les locataires en difficulté.

C'est aussi la diminution de la population qui frappe toutes les grandes villes, les suppressions d'emplois (encore récemment 23 chez COLMAN-CUVELIER), et les menaces qui pèsent sur l'usine PEUGEOT.

C'est enfin l'augmentation constante du taux réel des emprunts entraînée par la domination de plus en plus grande des profits financiers sur notre économie.

De nombreuses décisions de l'Etat aggravent encore ces problèmes :

Tout d'abord l'augmentation du taux de cotisation pour la Caisse de Retraite du Personnel Communal, soit 12.300.000 F pour Lille. Ainsi, le Gouvernement a maintenu la surcompensation instituée par Monsieur BEREGOVY et d'autre part a décidé que le taux de cotisation des collectivités augmentera de 17 points en trois ans. Si bien sûr il faut rétablir le déséquilibre de cette caisse, il est anormal que les communes, et donc les contribuables, supportent 7 milliards de francs à cause de la surcompensation.

En suite, le prélèvement sur la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales qui détourne des sommes qui appartiennent à la Trésorerie des collectivités.

Enfin, le désengagement de l'Etat dans de nombreux domaines comme la culture, l'aide aux plus pauvres, ce qui a directement des conséquences sur notre budget.

D'une façon générale, obsédé par sa volonté de réduire les prélèvements sur les plus fortunes et les profits (c'est ce que cache la prétendue lutte contre le tout Etat), le Gouvernement de la Droite Libérale ne peut qu'aggraver les difficultés des communes si nous n'y résistons pas vigoureusement.

Dans cette situation, il nous faut faire face au mieux, en maintenant l'effort d'investissement, notamment pour la décentralisation et la modernisation des services, la vie dans les quartiers, les premiers effets du T.G.V. à Lille ; en faisant des efforts importants pour des secteurs décisifs. J'indique ici l'effort réel de la Ville :

- en Enseignement : 182 millions de francs, en hausse de 6,8 %,
- pour la petite enfance : 21 millions de francs,
- pour le sport : 47 millions de francs, dont 6 millions de francs en subvention,
- pour la propreté : près de 28 millions de francs,
- pour l'action sociale, je viens de l'évoquer.

Dans ces actions, je pense que nous pourrions nous appuyer d'une façon plus résolue sur les conseils de quartier. Les 10 conseils sont maintenant en place. Le travail déjà effectué par eux, sous l'autorité du Recteur DEBEYRE, a permis aux conseils de participer à la vie de notre cité mais les aspirations de nos concitoyens sont loin d'être satisfaites. Nous pensons donc qu'il nous faut franchir une nouvelle étape en associant mieux les conseils de quartier à la préparation du budget, en leur confiant peut-être un budget propre dès le Budget 1988.

Dans la définition de nos moyens, les recettes fiscales jouent bien sûr un rôle essentiel.

Soulignons-le une fois de plus (mais sur ce sujet, nous ne nous lasserons pas), la Taxe d'Habitation est un impôt injuste. Ainsi, à la Résidence Sud, elle atteint 2.500 F pour un F.4. La révision des valeurs locatives s'impose donc, et, dans ce domaine, nos permanences d'élus ont permis par exemple de les réduire à la Résidence Saint-Just à Fives.

Nos efforts pour limiter la Taxe d'Habitation se heurtent aux règles légales.

Sans revenir sur la nécessité d'une réforme profonde, nous pensons que, dans un premier temps, la Taxe d'Habitation devrait être limitée à un certain pourcentage du revenu, comme l'est la Taxe Professionnelle par rapport à la valeur ajoutée.

Quant à la Taxe Professionnelle, la prise en charge par l'Etat d'une part croissante de cet impôt (un tiers actuellement) pose deux problèmes : ce sont les contribuables qui paient par l'intermédiaire des impôts d'Etat, et cela met en cause la décentralisation.

Quelques chiffres méritent d'être rappelés :

- la part de la Taxe Professionnelle dans le produit intérieur brut est de 1,2 à 1,3, constante depuis sa création.

- la Taxe Professionnelle est déductible de l'impôt sur les sociétés. De plus, compte tenu des dégrèvements (22 milliards de francs cette année), la Taxe Professionnelle, effectivement supportée par les entreprises n'est donc pas de 76 milliards de francs, mais de 34 milliards de francs.

Ce qui est vrai, c'est que le chiffre global recouvre beaucoup d'inégalités. Le taux de la Taxe Professionnelle par rapport à la valeur ajoutée est trois fois plus élevé dans certains secteurs industriels que dans les autres services hors commerces. Il y a donc des aménagements à définir.

Je me bornerai à rappeler que, pour nous, la Taxe Professionnelle doit être préservée et modernisée dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'emploi.

Dans l'élaboration du Budget, comme dans toute notre activité, ce qui nous guide c'est la volonté d'être présent activement dans la majorité municipale dans l'intérêt de nos concitoyens. La crise économique, la politique réactionnaire du Gouvernement ne nous détourneront pas, bien au contraire, de notre objectif : agir et gérer avec les Lillois pour Lille, remplir les engagements que nous avons pris devant eux.

Dès maintenant, nous l'avons vu, la Droite a engagé les grandes manoeuvres pour 1989. Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS fait des avances à Monsieur CHAUVIERRE qui semble n'y être pas insensible. On a encore pu apprécier ce soir la profondeur des idées de Monsieur CHAUVIERRE. Les Lillois doivent prendre conscience de la gravité de ce rapprochement sur fond d'absence de propositions réelles.

Quant à nous, nous continuerons d'affirmer notre conception de la vie politique : le débat, la clarté, notre ambition pour Lille, une ville pour tous, avec une économie diversifiée, une vie sociale qui passe par l'affirmation de l'intervention des Lillois dans la vie municipale.

Le refus du tout Etat, du dirigisme, n'est pas fatalement un gage donné au libéralisme sauvage, celui du bradage de l'audiovisuel par exemple. Il traduit aussi l'aspiration des gens à la démocratie, à la citoyenneté, à l'autogestion.

S'il y a une priorité à retenir pour les années qui viennent, nous pensons que c'est celle-là.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur SYLARD.

Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Monsieur LE MAIRE, je voudrais préciser la position du Groupe Socialiste.

Si je devais caractériser le budget qui nous est soumis ce soir par trois qualificatifs, je retiendrais celui de rigueur, celui d'ambition et celui de solidarité.

Rigueur d'abord :

Nous avons, durant l'année dernière, pris l'engagement d'assurer la maîtrise des masses budgétaires. Cet engagement a été tenu. Toutes les politiques qui ont été décidées et mises en oeuvre, durant les années précédentes et en particulier en 1986, sont poursuivies avec les moyens qui leur sont donnés, à la fois pour gérer avec la plus grande rigueur et donc faire un certain nombre de gains de productivité, mais également sans dépenses supplémentaires qui traduiraient à ce niveau-là une dérive de nos budgets.

Il y a donc le maintien des dotations budgétaires et je crois que c'est important.

Nous serions parvenus à maintenir les taux si, pour l'essentiel, le Gouvernement n'avait pas décidé ce relèvement du taux de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.



Je crois d'ailleurs qu'il y a une contradiction à faire un certain nombre de déclarations, comme on le fait au plan national, traduisant une inquiétude sur l'augmentation des impôts locaux, et par ailleurs mettre à la charge des collectivités locales un certain nombre de dépenses supplémentaires qui se traduisent inéluctablement par cette augmentation.

Je crois que la rigueur que nous avons mise en oeuvre est également celle que le Gouvernement impose aux Lillois.

Dans les 4 % d'augmentation auxquels nous sommes parvenus, et que nous avons réussi à tenir, les Lillois doivent savoir qu'ils en doivent 1 au Conseil Municipal unanime (puisque je n'ai pas vu de collègues s'opposer à l'adoption de l'organisme social du logement qui est la cause de ce point) et 3 % au Gouvernement. Donc, si on veut personnaliser : 1 de la part de Pierre MAUROY et 3 de la part de Jacques CHIRAC.

Rigueur tout d'abord, mais également ambition : en vous écoutant tout à l'heure Monsieur LEBEAU, j'avais vraiment le sentiment que le Groupe d'Opposition manque d'ambition pour la Ville. Je crois que le Budget est l'occasion d'une vision globale de l'activité municipale mais également d'une vision globale d'évolution de la ville.

De ce point de vue, je n'évoquerai pas tout un certain nombre de choses mais il est vrai que Lille bouge.

Je n'évoquerai pas par exemple les multiples chantiers qui se déroulent à travers la ville, 150 m'a-t-on dit, de tailles fort différentes. Si nos compatriotes évoquent parfois la gêne que cela leur procure, en réalité cela traduit la vie qui est celle de la Ville et le fait qu'elle bouge.

Je veux dire un mot, même si cela n'est pas directement lié au Budget Municipal, sur deux investissements très importants que l'on vous doit Monsieur LE MAIRE et qui conditionnent le devenir de la Ville de Lille :

- d'une part, la voie rapide urbaine. Près de 600 millions de nouveaux francs (60 milliards de centimes) ont été dépensés depuis trois ans, pour l'essentiel sur le secteur de Fives, ce qui n'aurait pas été possible si un contrat de plan Etat - Région début 1984 n'avait pas été voté, puisque ces dépenses ont été faites de 1984 à 1986 ;

- par ailleurs, la ligne 1 bis de métro, qui est très importante. Lorsque l'on réfléchit par exemple au devenir des H.L.M., comment ignorer que, dans deux ans, une large fraction du patrimoine H.L.M. sera desservie par la ligne 1 bis de métro. Or, c'est à ce niveau-là 2,5 milliards de francs, dont un milliard de francs directement dépensés dans la ville de Lille. Là encore, si le Gouvernement de Gauche, avec vous-même Monsieur LE MAIRE, Premier Ministre, et Charles FITERMAN, Ministre des Transports, n'avait pas pris la décision, cela aurait été une certaine hypothèque pour le développement de Lille.

Lorsque je regarde la ville bouger, je veux évoquer également deux secteurs importants qui sont en train d'évoluer :

- d'une part, l'activité commerciale : l'année 1986 a été marquée par l'ouverture du Centre des Tanneurs et de la Galerie de l'Opéra. Demain, ce sera la Bourse du Travail et donc le lien réalisé avec la rue Gambetta et Wazemmes.

- L'autre aspect que je veux évoquer, qui participe directement de nos ambitions pour la ville, c'est le problème de l'équipement hôtelier : plus de 400 chambres seront fournies dans le premier trimestre 1987 sur la ville et au total une dizaine de projets vont se réaliser durant les années 1987 et 1988.

Manifestement, Lille bouge et je crois que le rôle du Budget Municipal est d'impulser cette vie, de l'amplifier, de l'accompagner. Je crois que le Budget qui nous est soumis ce soir réalise tout à fait les fonctions qui sont les siennes.

Je veux évoquer très rapidement quelques points particuliers de ce budget qui participent de l'ambition de la Ville :

- Tout d'abord, le Centre International d'Affaires. Nous mettons l'argent nécessaire pour la participation de la Ville, pour réaliser cette affaire qui est un élément fondamental du devenir de la Ville, de son avenir à l'horizon 2000 ;

- également l'augmentation des crédits sur le budget de la communication pour la promotion économique de la Ville. Manifestement, les villes sont désormais concurrentes entre elles et il est important qu'en termes de promotion économique, on se dote des moyens nécessaires pour participer à cette compétition et la gagner ;

- modernisation également par les crédits qui ont été mis pour l'information des services municipaux, ainsi que par les crédits mis pour la réalisation du réseau câblé de vidéocommunication ;

- poursuite des grands équipements culturels, achèvement du Conservatoire mais également crédits mis en place pour le THEATRE salengro et pour le Musée de la Frontière ;

- enfin, dernier élément qui contribue beaucoup à modifier l'image de Lille, ce sont les espaces publics et notamment la réalisation qui sera achevée pour la Place de la Gare, et qui sera entamée pour la Place de Gaulle.

Donc, au total, un Budget ambitieux, qui participe tout à fait à l'ambition qui est la vôtre, Monsieur LE MAIRE, pour la Ville de Lille. Toutes les politiques ambitieuses que vous avez voulues avec les Lillois sont contenues dans ce Budget.

Enfin, c'est un Budget de solidarité. Je ne reviens pas sur tout ce qui a été dit sur l'effort exceptionnel réalisé en faveur du logement social, cette volonté que nous avons de ne pas abandonner ceux qui sont réellement dans la crise à leurs difficultés, mais bien d'apporter un concours. L'évolution même de l'urbanisme dans notre ville a fait que, ce qui a parfois constitué une solution refuge pour ces personnes en difficulté, à savoir un logement dans un habitat insalubre, désormais existe beaucoup moins. Il nous faut donc trouver la solution pour les garder en logements H.L.M., sinon leurs difficultés s'accroîtraient considérablement.

C'est donc un budget de rigueur, d'ambition et de solidarité.

J'ai eu un peu le sentiment en écoutant nos collègues tout à l'heure que, vu la qualité de ce Budget, au fond ils partageaient notre sentiment.

Quand j'écoutais Monsieur LEBEAU égrener un peu tristement les critiques qu'il fallait bien faire (selon ses termes) pour assumer sa fonction d'Opposition, j'avais le sentiment qu'il manquait manifestement d'arguments pour critiquer ce budget. J'ai d'ailleurs relevé dans ses termes un certain nombre d'éléments qui se retrouvent tout à fait dans ce budget :

- la nécessité d'une certaine rigueur, il a bien voulu reconnaître que la rigueur était un trait dominant de ce Budget ;
- également, le fait que ces projets sont nécessaires, il l'a dit ;
- quant au logement social, je n'y reviens pas, je n'ai vu aucun collègue lever la main pour s'y opposer.

En vous écoutant, Monsieur LEBEAU, tout à l'heure, j'ai franchement eu le sentiment que l'Opposition désormais n'avait plus « la pêche », et que 11 mois de Gouvernement vous avaient mis en triste état... Quand vous parlez de conquête de Lille, il aura suffi de 11 mois où vous partagez les responsabilités gouvernementales pour vous retrouver dans cette situation et je me demande dans quel état vous serez au début de l'année 1988.

Au-delà des remarques que vous avez faites, un certain nombre de critiques manifestaient une orientation politique qui est assez conforme à la politique du gouvernement mais qui n'est pas la nôtre.

Au fond, vous nous avez dit : « Il y a encore trop d'impôts, libérez les tarifs », et vous avez évoqué l'exemple particulier des crèches. Je crois qu'il s'agit là d'un exemple particulièrement malheureux. Vous proposez d'augmenter un certain nombre de difficultés en particulier pour les familles qui ont des enfants, alors même que ces familles connaissent actuellement une situation difficile.

En écoutant les discours tout à l'heure, j'ai constaté également au niveau de l'Opposition qu'il y avait désormais 14 collègues pour soutenir le Gouvernement et je trouve que c'est finalement plus clair, mais je crains que vous ne suiviez la pente qui est actuellement celle du Gouvernement et qui ne me paraît pas bien positive.

Nous, nous avons « la pêche », nous souhaitons de grandes ambitions pour Lille. C'est la raison pour laquelle, au niveau du Groupe Socialiste, nous approuverons avec enthousiasme ce Budget qui nous permet de poursuivre un certain nombre de politiques.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur CACHEUX.

Monsieur le Premier Adjoint.

M. VAILLANT - Monsieur LE MAIRE, mes Chers Collègues, je ne vais pas alourdir les débats, je crois que tout a été dit. J'ai pu constater que l'ensemble de nos collègues avaient eu ces beaux ouvrages, qu'ils avaient pu les interpréter. J'ajoute encore, car ce n'est pas simple, que les services municipaux sont à la disposition de chacun pour apporter encore plus d'informations.

Quant aux choix, disons le simplement, ce sont les nôtres, ce ne sont pas les vôtres. Voilà notre Budget. J'en resterai là.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais simplement ajouter deux mots : je crois que Monsieur CACHEUX a eu raison en citant ces trois noms ce sont peut-être ceux qui me seraient venus à l'idée si j'avais dû faire une intervention sur ce budget. C'est un budget de rigueur, un budget d'ambition, un budget de solidarité.

Monsieur LEBEAU, vous avez fait des remarques : d'ailleurs bon nombre, d'entre elles sont tout à fait justifiées en regardant les chiffres.

Au fond, vous nous dites que, pendant des années, nous avons vraiment fait un budget d'expansion. Très franchement, c'est vrai que, sur un laps de temps d'un an ou deux, il a fallu changer d'orientation pour passer d'un budget d'expansion, très ambitieux pour la Ville, à un budget tout de même plus resserré.

Vous nous dites : « Vous aviez annoncé une rigueur plus forte et vous ne l'avez pas faite ». C'est vrai. Vous n'avez pas nié que l'on avait voté un budget de rigueur.

Nous nous trouvions avec un budget vraiment très expansif qui, nous venait des années précédentes. Lille a bougé, cela a nécessité des dépenses. Nous nous sommes bien rétablis, nous diminuons les dépenses de personnel, on tient...

Je ne vous cache pas que j'aurais volontiers amputé un peu le budget. C'est un débat que nous avons eu, pas seulement pour cet exercice mais également pour l'exercice précédent.

Est-ce la grande rigueur ? Nous avons un budget clair, sain, rigoureux mais qui maintient cependant nos investissements et nous fait une décélération douce.

Méthode douce ou brutale ? Cela a été discuté. Une grande majorité n'a pas souhaité la méthode brutale.

Cela aurait été difficile Monsieur LEBEAU. Regardez votre budget.

Je trouve que le budget investissement présente peut-être un excédent de vingt millions. Mais il est vrai que, lorsque nous avons étudié cette partie du budget, personne n'était d'accord pour supprimer des investissements.

Ils sont attendus : on interrompt le Conservatoire ? On peut faire l'économie de ces 20 millions tout de suite, on arrête le Conservatoire, on étale les travaux. Qu'allez-vous nous dire ? Il faut les poursuivre.

On ne fait pas le Théâtre ? Avec Gildas BOURDET ? On ferme déjà l'Opéra, on ne peut pas tout fermer. Ce ne serait pas justifié avec Gildas BOURDET, c'est un grand artiste un des meilleurs de sa génération et il n'a pas fini de nous surprendre, j'attends beaucoup de lui. Quelle allure ce théâtre sur la Grand Place ! Un théâtre de comédie, d'art dramatique.

Evidemment, on peut également ne pas le faire.

Je peux continuer ainsi...

C'est lourd aussi d'une certaine manière, d'expliquer aux Lillois que, tout à coup, cette Ville, avec autant d'ambitions... nous la gèrons comme un petit commerce, sans vouloir prendre de risques...

Si c'est ce que vous nous promettez, Monsieur CHAUVIERRE, je suis bien tranquille, jamais les Lillois ne vous mettront à notre place. Ce n'est pas ce qu'ils veulent.

Quelques points de fiscalité en moins pour détruire l'espérance ?

Vous dites que la misère est dans la ville, c'est vrai. Un jour, nous pourrons avoir un débat approfondi à ce sujet. C'est dû à bien des raisons.

Vous avez le sentiment qu'il faut faire moins ? Couper les crédits sociaux ? C'est facile, mais comment s'en expliquer quand on est face aux problèmes avec les H.L.M., etc. ? Tout à l'heure, je parlais des impayés, mais la réalité est que des gens se trouvent en difficulté. Le nouvelle pauvreté est quelque chose de très complexe : c'est le chômage, ce sont les difficultés, mais c'est également le fait que beaucoup de femmes avec des enfants sont abandonnées. On ne sait pas où est le mari ; la pension alimentaire n'est pas versée ; ces familles vivent seulement avec les allocations familiales. Quand on veut dans cette situation élever ses enfants, on ne paie pas son loyer ou on a des difficultés à le payer.

Bon nombre de gens ont des difficultés de ce genre. Ce sont des Lillois et des Lilloises. Il faut couper, Monsieur CHAUVIERRE ?

M. CHAUVIERRE - Personne n'a jamais dit cela ! Vous n'avez pas le bénéfice du coeur.

Monsieur LE MAIRE - C'est bien la discussion d'aujourd'hui. Le vrai problème est de couper, de diminuer le budget. Quand on entend les chiffres que vous donnez, Monsieur LEBEAU et vous-même, on est tenté de dire : pourquoi pas, soyons plus rigoureux. Mais la rigueur, c'est de ne pas donner les crédits sociaux, de couper les investissements, etc.

Je crois qu'il faut être raisonnable et décélérer le budget en douceur.

Vous me parlez de la fiscalité... Si nous n'avions pas eu cette maudite taxe supplémentaire, nous avions encore zéro % d'augmentation des taux comme l'an dernier. On a répercuté l'obligation que le Gouvernement nous a léguée et qu'il a fait connaître vers le mois de novembre, décembre, nous l'avons appris en même temps que vous.

Vous allez dire que la fiscalité est forte. Elle l'est dans toutes les villes ? J'ai déjà eu l'occasion de le dire, j'ai là les chiffres donnés par l'Association des Maires des grandes villes, dont le Président est un des vôtres. Ce sont des chiffres véridiques. On a comparé la pression fiscale entre les villes de plus de 100 000 habitants en tenant compte non seulement de la fiscalité des villes mais en y ajoutant également celle des regroupements, Communautés Urbaines, Districts, Syndicats Intercommunaux. Il s'agit d'une étude très sérieuse concernant 31 villes ; j'ai donné les résultats.

Ce panel est tout à fait significatif des disparités politiques, géographiques, etc. Je vois les résultats de la Ville : Lille est 18ème sur 31 pour la Taxe d'Habitation. C'est honorable, pour une ville qui est une ville centre et se situe au milieu de la métropole, avec (il faut bien le dire) toutes celles qui sont autour et ne jouent pas toujours le jeu. C'est la grande ville, les Lillois sont un peu obligés de payer pour la métropole.

Ensuite, pour la Taxe Foncière, vous avez dit que l'on avait un peu trop augmenté. Pourquoi ? On a vu les chiffres, nous étions 28ème sur 31. C'était trop bien, on pouvait se permettre d'augmenter peu..., c'est ce que l'on a fait.

Pour la Taxe Professionnelle, il faut faire attention : la Ville est 12ème sur 31.

Chacun a bien compris que, dans le tableau, le premier est le plus élevé.

Voilà les chiffres, vous avez là une excellente étude, on vous l'a remise. C'est notre vérité fiscale.

Sur le plan gestion, c'est bien.

Sur le plan fiscal, c'est assez bien, juste à la limite, peut faire mieux... A l'avenir où l'on tente cela, où on continue à faire beaucoup pour la ville. C'est là que le choix se situe.

De plus, c'est un barème pour les villes de plus de 100 000 habitants, mais la différence est notable entre une ville de 100 000 ou 120 000 habitants, seule avec autour d'elle la campagne, comme le sont la plupart de ces villes et Lille qui a à peine 200 000 habitants, au milieu d'une agglomération de 1 200 000 habitants, quand on dit que c'est une métropole de 1 200 000 habitants, partout on s' imagine qu'il s'agit de Lille et c'est nous qui par conséquent sommes les premiers de cordée, avec les théâtres, etc. tout ce que nous supportons.

Les Lillois sont premiers de cordée ; cela se paie un peu plus, tout en restant dans la limite du raisonnable par rapport aux autres villes. Je pense que c'est sérieux.

Je crois que c'est ce qu'ont voulu dire les Conseillers ou Adjointes qui sont intervenus au nom des groupes qui composent la majorité.

En tous cas, je voudrais remercier Monsieur le Recteur DEBEYRE qui, au nom des personnalités, nous apporte ses encouragements permanents. Elles sont très impliquées dans de nombreuses délégations, très fortes et très représentatives.

Je veux remercier le P.S.U., remercier les Radicaux de Gauche qui ne se sont pas exprimés mais je pense qu'ils votent notre budget, c'est ce qu'ils nous ont dit.

Je veux remercier également le parti communiste qui s'est d'ailleurs fort bien exprimé ainsi que les socialistes.

La Ville a donc un budget.

Nous allons maintenant voter.

Ceux qui sont d'accord pour l'approuver lèvent la main. (Les Groupes Socialiste, Communiste, P.S.U., Radicaux de Gauche, le Groupe des Personnalités).

Avis contraire ? (l'Intergroupe et le Front National).

Abstention ? (Néant).

La Ville a un Budget. Je vous remercie. Bonsoir.

Les rapports n° s 87/12 et 87/92 sont adoptés à la majorité.

M. SINAGRA - Monsieur LE MAIRE, il y a encore des dossiers qui ne sont pas passés.

Monsieur LE MAIRE - Nous avons terminé. Il est trop tard, les autres dossiers seront passés, si vous le souhaitez, la prochaine fois.

M. SINAGRA - Nous nous exprimerons en tout début là-dessus.

Monsieur LE MAIRE - On avait décidé de ne pas terminer à une heure trop tardive. Il est 21 H 50, c'est trop tard.

Des observations nous ont été faites sur ce plan-là. Ce qui n'est pas adopté sera représenté à un prochain Conseil Municipal ou à un conseil privé que nous tiendrons.

M. SINAGRA - Monsieur LE MAIRE, c'est vous qui êtes arrivé avec une heure et demie de retard !

Monsieur LE MAIRE - Je m'excuse, j'étais à la Communauté Urbaine et nous étions dans le cadre de nos délégations, les uns et les autres.

Je ne veux pas que le Conseil Municipal prenne de mauvaises habitudes.

**87/13 - Insuffisances de crédits - Dotations complémentaires et nouvelles - Décisions modificatives - Exercice 1986.**

**87/14 - Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord - Congrès national à Lille, les 17, 18 et 19 mai 1986 - Subvention exceptionnelle.**

**87/15 - Syndicat Force Ouvrière des municipaux de Lille - Congrès national de la Fédération des services publics et de santé à Grenoble, du 17 au 22 novembre 1986 - Envoi de délégués - Subvention exceptionnelle**

**87/16 - Mutuelle des Agents des Impôts - Congrès national à Lille les 16, 17 et 18 juin 1987 - Subvention exceptionnelle.**

**87/17 - Fondation Guy MOLLET - Edition de conférences - Débats sur Guy MOLLET - Participation financière de la Ville.**

87/18 - Association Inter-Age - Organisation de matinées récréatives au profit des personnes du troisième âge - Subvention - Modes d'attribution - Modification.

87/19 - Divers produits communaux - Admission en non valeur.

87/20 - Caisse de Crédit Municipal - Budget supplémentaire de 1986.

87/21 - Caisse de Crédit Municipal - Budget primitif de 1987.

87/22 - Fondation Masurel - Budget primitif de 1987.

87/23 - Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé (SORELI) - Acquisitions et travaux d'équipement de terrains entrant dans le cadre de l'opération Maracci - Emprunt de 2 850 000 F - Garantie financière de la Ville.

87/24 - Budget primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1986.

87/25 - Missions et déplacements à l'étranger des élus et fonctionnaires communaux - Exercice 1986 - Ratification.

87/26 - Plantation en Israël d'une forêt en hommage à Gaston DEFFERRE - Souscription internationale - Participation de la Ville.

87/27 - Caisse de Crédit municipal - Aménagements et transformations - Emprunt de 10 000 000 de F - Demande de garantie financière.

87/28 - Société Civile Immobilière pour la construction du bâtiment n° 2 de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales du Nord - Emprunt de 5 000 000 de francs - Garantie financière de la ville.

87/29 - Contrats d'Association des Ecoles Privées de Lille - Participation forfaitaire de la Ville - Protocole d'accord.

87/7 - Coopérative de gestion touristique Lille-Courtrai (COOGETOUR) - Equipement et Aménagement d'un Véloclub rue de Courtrai - Emprunt de 3 407 000 F - Garantie financière de la Ville.

87/95 - S.A.E.M., d'étude de réalisation et de gestion du réseau de chaleur de la Métropole Nord (RESONOR) - Emprunts contractés auprès de la C.A.E.C.L. - Prolongement de la durée d'amortissement - Garantie financière de la Ville.

87/96 - S.A.E.M. d'étude, de réalisation et de gestion du réseau de chaleur de la Métropole Nord (RESONOR) - Augmentation du capital social.

Ces rapports sont retirés de l'ordre du jour.



Chemise n° 12

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS  
Adjoint au Maire

87/79 - Immeuble 54, boulevard de Strabourg « Tour Marcel Bertrand » -  
Démolition - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

87/80 - Palais des Congrès et de la Musique - Sinistre du 15 décembre  
1986 - Demande de crédit - Avance.

Ces rapports sont retirés de l'ordre du jour.

Chemise n° 13

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY  
Adjoint au Maire

Urbanisme

87/81 - Révision partielle du P.O.S. - Zone U.I. - Propositions de la  
Commission Mixte de la C.U.D.L.

87/82 - Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 dite « Loi Méhaignerie »  
- Suppression éventuelle du Plafond Légal de Densité (P.L.D.).

87/83 - Abandon du projet de voirie dite « Percée de la Treille » - Demande  
auprès de la C.U.D.L. pour lever l'emplacement réservé inscrit au P.O.S.

Réglementation - Prévention - Sécurité

87/84 - Règlement spécial de publicité sur le territoire de la Ville de Lille et  
de la Commune Associée d'Hellemmes-Lille.

87/85 - Circulation et stationnement : grands axes d'intervention suite à  
l'audition municipale sur la circulation et le stationnement.

87/86 - Harmonisation d'acquittement des droits de stationnement entre  
les parcs ouvragés et le stationnement de voirie à l'aide de différents  
systèmes de cartes (bancaires, à mémoire, etc.) - Etude et analyse des  
besoins par la Société URBA 2000.

87/87 - Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale -  
Avenant n° 14 au contrat de concession de service public.

87/88 - Stationnement payant - Implantations supplémentaires.

87/89 - Tarif des droits de voirie - Rajustement.

Ces rapports sont retirés de l'ordre du jour.

Chemise n° 14

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY  
Adjoint au Maire

ATELIERS MUNICIPAUX

**87/90 - Eclairage public - Fourniture de lampes durant les années 1987 à 1989 - Marché à commandes - Dossier d'exécution.**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

Chemise n° 15

Rapporteur : Monsieur SYLARD  
Adjoint au Maire

PROPRETE PUBLIQUE

**87/91 - Acquisition de matériel de voirie - Dossier d'exécution.**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

---

La Séance est levée à 21 heures 50.

---

N° 87/2 : Lois n°s 70/1297 du 31 décembre 1970,  
78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée  
du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985  
(articles L 122-20 et L 122-21 du Code des  
Communes) - Délégation au Maire - Compte  
rendu au Conseil Municipal

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de vos séances du 26 mars 1983 et du 5 juillet 1985, respectivement par délibérations n°s 83/2/6 et 85//176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 120-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté*

**Marché, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice  
exercés par le Maire conformément aux dispositions  
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des délibérations  
du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983  
et n° 85/176 du 5 Juillet 1985**

Tableau mis à jour le : 19 Février 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
86/117 D.M.	2 Décembre 1986	Urbanisme Action foncière	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille en vue de garantir tous risques le site informatique d'une valeur de 110 000 F, se composant de 6 ordinateurs M O S, 6 moniteurs couleur Thomson 1 serveur type SYL' Z 16, 6 boîtiers de connectique et 1 imprimante Mannesman-Tally, durant la période du 29 au 31 Juillet 1986, installé à la Mairie Centrale de Lille.	800,00 F	8 Décembre 1986
86/118 D.M.	2 Décembre 1986	Finances et Achats	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société TELECOM, 54 rue Ampère à Paris, en vue de la location et l'entretien d'un télécopieur CITEDEX 1102	Redevance Annuelle 11 359,40 F t.t.c.	8 Décembre 1986
86/119 D.M.	2 Décembre 1986	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat d'entretien qui a été conclu le 6 Février 1985 entre la Ville de Lille et la Société Buro 2000, 20 rue Jeanne Maillotte à Lille en vue d'y adjoindre cinq photocopieurs supplémentaires.		8 Décembre 1986

27 Février 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
86/120 D.M.	4 Décembre 1986	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1986 est passé entre la Ville de Lille et M. Philippe Capon, Entrepreneur de démolitions, 10 rue de Seclin à Emmerin, en vue de la démolition d'immeubles communaux.	Minimum 80 000 F Maximum annuel 350 000 F	5 Décembre 1986
86/121 D.M.	4 Décembre 1986	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1986, est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Louis Dorchies et Cie, 106 rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, en vue de la démolition d'immeubles communaux.	Minimum annuel 80 000 F Maximum annuel 350 000 F	5 Décembre 1986
86/122 D.M.	4 Décembre 1986	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1986, est passé entre la Ville de Lille et l'Entreprise Générale de Terrassement et de Démolition (G.T.D.), 1 bis rue Royale à Lille, en vue de la démolition d'immeubles communaux.	Minimum annuel 80 000 F Maximum annuel 350 000 F	5 Décembre 1986
86/123 D.M.	12 Décembre 1986	Médiation et contentieux	La Ville de Lille défend, devant toute juridiction compétente, à l'instance engagée par le Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la Ville de Lille contre notre autorisation du 10 Juin 1986 relative à l'extension de la terrasse du café «Le Petit Strasbourg» situé 7 place de Strasbourg à Lille.		
86/124 D.M.	16 Décembre 1986	Finances et Achats	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société Desmidt, 5 rue de Thionville à Lille, en vue de l'aménagement de la place Alexandre Dumas à Lille.	311 290,37 F T.T.C.	24 Décembre 1986

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
86/125 D.M.	18 Décembre 1986	Urbanisme Action Foncière	Un avenant au contrat d'assurance multi-risque, garantissant l'ensemble des bâtiments communaux, destiné à incorporer à compter du 2 novembre 1986 le Théâtre Roger Salengro, situé place du Général de Gaulle, est passé avec M. Dubois-Prouvost, assureur, 13 rue Faidherbe à Lille.	Supplément de Prime pour la période du 2/11 au 31/12/86 : 6 322 F T.T.C.	5 Janvier 1987
86/126 D.M.	18 Décembre 1986	Urbanisme Action Foncière	Un avenant au contrat d'assurance multi-risque, garantissant l'ensemble des bâtiments communaux, destiné à incorporer à compter du 15 Septembre 1986 les Ateliers Municipaux, rue de Barges, est passé avec M. Dubois-Prouvost, assureur, 13 rue Faidherbe à Lille.	Supplément de prime pour la période du 15/9 au 31/12/86 : 12 761 F T.T.C.	5 Janvier 1987
86/127 D.M.	22 Décembre 1986	Urbanisme Action Foncière	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille en vue de garantir tous risques divers matériels d'une valeur totale de 110 000 F destinés à être exposés à l'occasion du Tricentenaire de l'Hôtel des Monnaies à Lille du 1er Octobre au 15 Novembre 1986.	1 162 F	5 Janvier 1987

27 Février 1987

- 74 -

**Marché, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 Juillet 1985**

Tableau mis à jour le : 19 Février 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/1 D.M.	6 Janvier 1987	Animation - Sports Loisirs	La Ville de Lille met à la disposition des élèves de l'Institut Régional d'Enseignement des Télécommunications les installations de la piscine Marx Dormoy, les mardis et jeudi de 9 h 45 à 11 h 45 à compter du 1er octobre 1986. Cette occupation est renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an à compter de cette date, la durée totale de la convention étant limitée à cinq ans.	155,00 F par abonnement de 20 séances pour la période du 1.10.86 au 30.9.87	
87/2 D.M.	20 Janvier 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Décembre 1986, est passé entre la Ville de Lille et la Société Nord-Panification, 540 avenue de Dunkerque à Lomme, pour la fourniture d'environ 15 000 Kgs de coquilles emballées individuellement, destinées à être distribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année.	Minimum annuel : 180 000 F  Maximum annuel : 350 000 F	9 Février 1987
87/3 D.M.	29 Janvier 1987	Urbanisme Action Foncière	Un bail commercial, d'une durée de neuf ans, est passé avec M. Bruno Corbillon, lui accordant la location, à compter du 1er Janvier 1987, de l'immeuble communal 4, rue de la Monnaie à Lille.	Montant du loyer 20 000 F/an révisable à l'issue de chaque période triennale	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/4 D.M.	29 Janvier 1987	Urbanisme Action Foncière	Un premier avenant au bail du 21 Juillet 1986 par lequel la Ville loue à l'Etat les locaux situés dans l'Hôtel de Ville, utilisés par la Trésorerie Principale de Lille-Municipale, est passé, ayant pour effet de porter le loyer à la somme de 111 000 F par an à compter du 1er Janvier 1987.		
87/5 D.M.	4 Février 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend, devant toute juridiction compétente, à l'instance engagée par M. René Lauriol dans le but d'obtenir la communication de divers renseignements.		9 Février 1987
87/6 D.M.	4 Février 1987	Finances et Achats	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 30 000 000 de F (trente millions de francs), au taux de 8,90 % dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du 25 avril 1988. Ce prêt est destiné au financement de divers programmes d'investissement.		6 Février 1987
87/7 D.M.	9 Février 1987	Urbanisme Action Foncière	Un deuxième avenant au bail conclu par la Ville pour la prise en location d'un local de la Résidence Fontenoy appartenant à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. est passé ayant pour effet de porter le loyer à la somme de 28 567,00 F (vingt huit mille cinq cent soixante sept francs) par an, rétro-activement à compter du 1er Septembre 1986.		



N° 87/3 Réalisation de la ligne n° 2 de métro  
Voeu du Conseil Municipal

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En mars 1974, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille adoptait un réseau de transport comportant à terme la réalisation de quatre lignes de métro.

La ligne n° 1 (Quatre Cantons - C.H.R.) a été mise en service, sur la totalité du tronçon, en mai 1984.

La ligne n° 1 bis (Lomme - Gares de Lille) est en cours de construction et sera opérationnelle début 1989.

Depuis 1979, le Conseil de Communauté procède aux études préalables à la réalisation de la ligne n° 2 (Lille - Roubaix - Tourcoing).

Les performances du métro de Lille, l'intérêt porté par ses usagers et son succès commercial ne sont plus à démontrer et ce mode de transport constitue sans conteste, une totale réussite en matière d'organisation et de développement des transports en commun de la Communauté Urbaine.

Aussi, dans le cadre des perspectives de développement de la Métropole Lilloise, il apparaît primordial d'étendre le réseau de métro à ses grandes villes.

En effet, une jonction rapide et commode de Lille, Roubaix et Tourcoing ne peut que contribuer, par son effet structurant, à favoriser la revitalisation des communes desservies, en facilitant le développement des diverses fonctions urbaines.

En outre, il est judicieux pour l'unité de l'agglomération et la solidarité des communes qui la composent, de couvrir une grande partie de son aire géographique par un même mode de transport offrant de grandes qualités de service.

Enfin, face aux succès commerciaux remportés, en France notamment, par le système VAL et au souhait de certaines villes de s'en équiper (Toulouse, Strasbourg) il convient, pour obtenir les financements d'Etat nécessaires à la réalisation du projet de la CUDL, de solliciter rapidement son inscription au titre du Xème plan.

C'est l'intérêt de l'ensemble de la Métropole ; c'est aussi l'intérêt bien compris de la Ville de Lille pour lui permettre de s'affirmer comme pôle de communications et d'échanges, et justifier son ambition européenne.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous proposons de transmettre à la Communauté Urbaine de Lille, le voeu du Conseil Municipal de Lille tendant à ce que soient poursuivies les études préalables à la réalisation de la ligne n° 2 du métro, et que le démarrage du chantier soit engagé dans les plus brefs délais.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 15*

N° 87/4 Travaux de réfection des façades  
de la Foire Internationale - Financement -  
Fonds de concours - garantie d'emprunt

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans l'attente de la mise en oeuvre des grands projets d'aménagement, et en particulier du Centre International d'Affaires, qui affecteront son site, une réhabilitation légère des locaux de la Foire Internationale s'impose.

A cette fin, nous procédons actuellement, en concertation avec la Société Civile Immobilière de la Foire, à la définition d'un programme minimal de travaux, au financement duquel participeraient la Ville, le Département, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Société de la Foire.

Dans l'immédiat, nous avons jugé indispensable, dans le souci d'améliorer l'esthétique des entrées de Lille, de procéder à la réfection des façades les plus visibles des locaux de la Foire.

Il s'agit de la pose d'un bardage en tôle laquée de couleur blanc cassé sur l'ensemble des façades côté Boulevard Périphérique ainsi que sur celle du Grand Palais.

Le coût de l'opération est évalué à deux millions de francs et serait financé comme suit :

- la Ville verserait à la Société de la Foire, à titre de fonds de concours, une somme de un million de francs, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et en tout état de cause le 1er mai 1987,
- la Société Civile Immobilière de la Foire Internationale contracterait un emprunt à hauteur de un million de francs, garanti par la Ville.

Cette somme ferait, dans les semaines à venir, l'objet de négociations avec les autres partenaires pressentis pour la réhabilitation de la Foire, cités plus haut. Au cas où celle-ci ne pourrait aboutir dans le délai d'un an à compter du début des travaux, la Ville s'engagerait à couvrir cette dotation, à l'issue de cette échéance, en une seule fois, en principal, intérêts et accessoires.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dispositif.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 10*

N° 87/5 Contrat d'étude avec le  
Palais des Congrès et de la  
Musique

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de la situation de l'Opéra de Lille qui ne lui permet plus de maintenir ses activités, nous devons rechercher pour les prochaines saisons des formules nouvelles en coordination avec les autres activités culturelles.

Le Sébastopol conservera sa vocation de théâtre populaire et de temple de l'opérette. Il sera géré en régie directe par la ville.

Il faut aussi faire vivre le grand Théâtre et assurer l'animation culturelle de l'hospice Comtesse qui doit s'affirmer comme un lieu permanent de culture.

Avant d'arrêter nos choix, il est indispensable de faire procéder à une étude permettant un redéploiement du spectacle lyrique à Lille en utilisant toutes les potentialités existantes et en recherchant les moyens à mettre en oeuvre pour réaliser des spectacles à vocation principalement musicale en parfaite harmonie avec les actions artistiques déjà engagées à Lille.

Nous vous proposons de confier cette étude au Palais des Congrès et de la Musique, qui s'attachera dans le cadre de cette mission les services de Monsieur Serge SOBCZYNSKI et vous demandons d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Cette mission s'achèvera au plus tard le 31 décembre de l'année en cours ; son coût est de 600 000 F hors taxes qui seront versés suivant le planning contractuel et imputés sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 11*

## CONTRAT D'ETUDE

Entre la Ville de Lille, représentée par

et

Le Palais des Congrès et de la Musique de Lille,  
représentée par son Directeur Général, Patrick MARNOT.

Il a été convenu :

### Article 1 :

La Ville de Lille confie au Palais des Congrès et de la Musique de Lille une mission d'étude relative au redéploiement de la pratique et du spectacle lyrique à Lille ; notamment devront être étudiées les potentialités, et les moyens à mettre en oeuvre pour réaliser des spectacles à vocation principalement musicale, en parfaite harmonie avec les actions artistiques déjà engagées à Lille.

### Article 2 :

A cette fin, le Palais des Congrès et de la Musique de Lille s'attachera, dans le cadre de cette mission, les services de Monsieur Serge SOBCZYNSKI.

### Article 3 :

Le présent contrat d'étude est conclu pour une somme forfaitaire de SIX CENT MILLE FRANCS Hors Taxes (600 000 francs hors taxes).

### Article 4 :

Le rapport définitif concluant la mission devra être remis à la Ville au plus tard le 31 décembre 1987.

Ce rapport devra contenir notamment :

- un descriptif exact de l'état actuel du lyrique à Lille ;
- des propositions visant à la coordination des moyens existants ;
- des propositions visant à la réalisation de spectacles nouveaux dans le cadre de politiques qui seront présentées, chiffrées et accompagnées de projet de programmation.

### Article 5 :

La présente étude fera l'objet d'un rapport intermédiaire qui devra être remis au plus tard le 31 mai 1987 et présentera à la Ville de Lille plusieurs hypothèses exploratoires que la mission d'étude approfondira en fonction des orientations données par Monsieur LE MAIRE de Lille.

### Article 6 - Paiement :

Il est entendu que 40 % du prix de cette étude seront versés à la commande (240 000 francs hors taxes).

20 % seront versés à la remise du rapport intérimaire (120 000 francs hors taxes).

20 % seront versés le 30 septembre 1987 (120 000 francs hors taxes).

Le solde sera versé lors de la remise du rapport définitif et en toute hypothèse avant le 15 janvier 1988.

Tout retard dans le paiement (sommes constatées sur le compte du Palais des Congrès et de la Musique de Lille au Crédit Municipal) fera l'objet d'une pénalité portant intérêt au taux légal en vigueur à ces époques majoré de 2 %.

**Article 7 :**

Pour l'accomplissement de sa mission, le Palais des Congrès et de la Musique de Lille dans le cadre de ses investigations, sera autorisé à se procurer auprès des Services de la Ville de Lille et des Services Associés notamment en matière culturelle, la totalité des données chiffrées existantes.

**Article 8 :**

En cas de litige relatif à la réalisation de cette mission, un accord amiable sera recherché par les deux parties.

A défaut d'accord amiable, il sera fait appel à un Conseil arbitral désigné d'un commun accord.

Fait à Lille, le 27 février 1987

Pour la Ville de Lille :

Pour le Palais des Congrès et de la  
Musique de Lille, le Directeur Général  
Patrick MARNOT.

N° 87/6 Commune Associée d'Hellemmes  
Association « Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc »  
(C.A.T.M.) - Section d'Hellemmes -  
Congrès de l'Arrondissement de Lille des « Anciens  
Combattants et Prisonniers de Guerre » (A.C.P.G.)  
C.A.T.M. le 5 Avril 1987 à Hellemmes  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les sections A.C.P.G. - C.A.T.M. d'HELLEMMES se sont vu confier l'organisation du congrès de l'Arrondissement de Lille qui aura lieu le 5 Avril 1987 à HELLEMMES.

En vue de couvrir une partie des frais inhérents à cette manifestation, les Présidents sollicitent l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 20 Février 1987, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 250,00 Frs qui sera versée à l'Association C.A.T.M. - Section d'HELLEMMES.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 940-33 de l'état spécial de fonctionnement pour 1987 de la Commune Associée d'Hellemmes, sous l'intitulé : « Congrès Comités ». - article 657 « Subventions » qui sera renforcé par virement d'une somme de 500,00 Frs du chapitre 955-0 « Frais communs - Contingent » - article 657 « Subventions ».

*Adopté*

- N° 87/7 Coopérative de gestion touristique  
Lille - Courtrai (Coogetour)  
Equipement et Aménagement d'un  
Urbaclub rue de Courtrai  
Emprunt de 3 407 000 F  
Garantie Financière de la Ville

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir Compte Rendu p. 68*

- N° 87/8 Commune Associée d'Hellemmes  
Association Sportive « Aigles Hellemmes - Lille »  
Subvention - Année 1987 -

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Il y a quelques années était créée l'Association sportive « Aigles Hellemmes-Lille » dont le but est la pratique du football.

Ce club évolue régulièrement sur des équipements prêtés par la municipalité.

Nous vous proposons d'accéder à sa demande d'aide financière en lui allouant, en accord avec le conseil consultatif de la commune associée d'Hellemmes réuni le 20 Février 1987, une subvention de 600,00 Frs.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 945-18 de l'état spécial de fonctionnement pour 1987 de la commune associée d'Hellemmes sous l'intitulé « Encouragement aux sports ».

*Adopté*

- N° 87/9 Services Municipaux  
Personnel  
Indemnité spéciale des bibliothécaires

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'arrêté ministériel du 16 Octobre 1980 (J. O. du 13 Novembre 1980), modifié par l'arrêté ministériel du 14 décembre 1983 (J. O. du 23 décembre 1983), prévoit notamment la possibilité d'attribution, aux bibliothécaires communaux, d'une indemnité spéciale.

Cette indemnité, d'un taux maximum annuel de 4 730 Frs pour l'emploi de bibliothécaire 2ème catégorie, payable semestriellement et à terme échu, est exclusive de toute autre indemnité rémunérant des travaux supplémentaires.

En accord avec la Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 6 Février 1987 nous vous demandons de décider l'application de ces dispositions pour le personnel de notre collectivité, à compter du 1er Janvier 1987, au taux maximum annuel.

Cette indemnité sera systématiquement réévaluée en fonction des revalorisations ultérieures éventuelles.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 20*

**N° 87/10 Indemnité de Conseil à M. le Trésorier Principal  
de Lille Municipale  
Changement de comptable**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 84/11 du 17 Mars 1984, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une indemnité de conseil à M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983.

En application de l'article 3 dudit arrêté, il convient de prendre une nouvelle délibération à l'occasion du changement de comptable.

Or, par lettre du 11 Décembre 1986, M. le Ministre de l'Economie et des Finances a affecté M. Jean VASSARD en qualité de Trésorier Principal de Lille-Municipale, en remplacement de M. Raymond VANACKER admis à faire valoir ses droits à la retraite.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987, nous vous demandons d'accorder à M. Jean VASSARD, à compter du 1er Janvier 1987, l'indemnité de Conseil attribuée à son prédécesseur jusqu'au 31 Décembre 1986 selon les modalités énoncées dans la délibération du 17 Mars 1984.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 20*

**N° 87/11 Musées - Prestations exceptionnelles  
Appel à des collaborateurs occasionnels**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Outre les présentations permanentes de leurs collections, les musées de Lille organisent des expositions temporaires de plus ou moins grande importance, sur des thèmes particuliers ou sur des artistes renommés, exemple l'exposition Matisse qui s'est déroulée récemment au Musée des Beaux-Arts.

L'organisation et la surveillance de ces manifestations demandent un effort particulier auquel le personnel permanent ne peut faire face entièrement.

C'est pourquoi nous proposons de faire appel dans ces circonstances exceptionnelles à des collaborateurs occasionnels agréés par les conservateurs.

Leur intervention sera limitée à la durée de la manifestation.

Les personnes retenues seraient rémunérées à l'heure selon le tarif du SMIC et seraient invitées à signer le règlement ci-joint avant leur inscription sur la liste des collaborateurs occasionnels agréés pour la surveillance des expositions temporaires dans les musées.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 20*

## VILLE DE LILLE

### REGLEMENT

des collaborateurs occasionnels de la Ville  
pour des expositions temporaires ou des manifestations exceptionnelles

Les collaborateurs occasionnels de la Ville de Lille sont des personnes qui en cas de nécessité apportent leur concours à la Ville pour des manifestations exceptionnelles ou des expositions temporaires dans les musées.

Leurs interventions sont occasionnelles et limitées à la durée de la manifestation.

ces personnes qui devront tout d'abord être agréées par la Ville et inscrites sur une liste particulière, s'engagent à répondre aux demandes que la Ville leur adressera selon ses besoins.

Elles seront rémunérées à l'heure, selon le tarif horaire du SMIC, pour chaque manifestation.

Les horaires seront fixés spécialement selon la nature de chaque intervention.

Les personnes agréées devront se conformer au présent règlement dont elles signeront un exemplaire pour accord.



N° 87/12 Ville de Lille  
Budget primitif de 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget primitif de 1987 est arrêté aux chiffres généraux ci-après : (voir balance générale pages 147 et 148 du budget)

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	188 260 871,68	188 260 871,68	161 919 416,52	188 260 871,68
Section de Fonctionnement	1 589 374 320,18	1 589 374 320,18	795 718 218,71	769 376 763,55
<b>TOTAUX</b>	<b>1 777 635 191,86</b>	<b>1 777 635 191,86</b>	<b>957 637 635,23</b>	<b>957 637 635,23</b>

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant les deux sections du budget, à savoir :

- opérations relatives à la répartition des dépenses indirectes .....	793 656 101,47
- prélèvement pour équilibre de la section d'investissement.....	26 130 455,16
- prélèvements pour emploi de recettes affectées .....	211 000,00
	.....
Total .....	819 997 556,63
	.....

Comparativement au budget de 1986, le montant des recettes et des dépenses est fixé comme suit :

	1987	1986	% d'évolution
Volume budgétaire .....	957 637 635,23	880 237 957,99	8,79
<b>Recettes</b>			
-Section d'investissement	161 919 416,52	128 235 497,37	26,27
-Section de fonctionnement	795 718 218,71	752 002 460,62	5,81
<b>Dépenses</b>			
-Section d'investissement	188 260 871,68 (19,66 %)	145 313 325,69 (16,51 %)	29,55
-Section de fonctionnement	769 376 763,55 (80,34 %)	734 924 632,30 (83,49 %)	4,69

## ANALYSE DES OPERATIONS

### A/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses envisagées est fixé à 188 260 871,68 Frs  
On distingue :

- \* Les programmes d'équipements,
- \* La dette en capital
- \* Les autres dépenses.

#### 1) Les programmes d'équipements

Le montant des réalisations prévues à ce titre est arrêté à 126 995 000 Frs suivant détail et récapitulation figurant au document budgétaire.

On peut toutefois classer ces opérations dans les rubriques ci-après :

- opérations dites de maintenance.....	32 470 000,00 F
- opérations en cours.....	53 100 000,00 F
- opérations nouvelles.....	38 425 000,00 F
- programmes de la commune associée.....	6 000 000,00 F

## 2) La dette en capital

Elle est fixée à **57 952 999,54 F**.

L'ensemble des dépenses de cette nature (capital + intérêts) s'élève à **162 002 943,39 F** suivant répartition ci-après :

- Capital.....	57 952 999,54 F
- Intérêts.....	104 049 943,85 F

Ces éléments tiennent compte des emprunts réalisés en 1986 dont le premier remboursement est prévu en 1987, des prêts amortis dont la dernière échéance a été réglée en 1986, des dispositions intervenues en matière de refinancement d'emprunts contractés antérieurement à des taux élevés.

## 3) Les autres dépenses

Elles s'élèvent à **312 872,14 F** et concernent :

- La part de la Ville dans le remboursement de prêts contractés par le Syndicat intercommunal « Opéra du Nord » ( 156 872,14 F ),
- Les commissions et frais divers réglés lors de la réalisation des emprunts ( 150 000 F ),
- Les charges relatives aux dépôts et cautionnements ( 6 000 F ).

Le financement des dépenses de cette section du budget soit **188 260 871,68 F** est assuré comme suit :

- Emprunts à réaliser.....	91 906 000,00 F
- Subventions escomptées.....	23 895 652,71 F
- Fonds de compensation de la T.V.A.....	14 000 000,00 F
- Produit des ventes immobilières.....	13 000 000,00 F
- Dotation globale d'équipement.....	2 500 000,00 F
- Amortissements.....	12 697 414,93 F
- Ressources diverses.....	3 920 348,88 F
- Recettes affectées.....	211 000,00 F
- Prélèvement sur recettes de fonctionnement.....	26 130 455,16 F

Soit un total de recettes d'investissement de ..... **188 260 871,68 F**

A noter que les ressources diverses sont constituées par :

- Le remboursement par divers organismes
  - \* d'annuités d'emprunts réalisés pour leur compte ..... 2 847 836,37 F
  - \* de prêts ou d'avances consentis par la Ville ..... 286 110,13 F
- la participation du département sous forme de subventions versées par annuités dans les dépenses engagées pour les constructions scolaires du premier degré ..... 49 402,38 F
- la part revenant à notre commune au titre de la taxe locale d'équipement ..... 731 000,00 F
- les dépôts et cautionnements remboursés ..... 6 000,00 F

### B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des crédits inscrits à cette section s'élève à **769 376 763,55 F** (mouvements réels), somme à laquelle il convient d'ajouter les recettes affectées (211 000 F) et le prélèvement pour équilibre de la section d'investissement (26 130 455,16 F) pour former un total de **795 718 218,71 F**

Les charges de cette nature ont été arrêtées en fonction :

- de l'évolution peu favorable de nos ressources, hors fiscalité directe locale,
- des dépenses nouvelles qui nous sont imposées ou qui découlent de décisions que vous avez prises antérieurement, à savoir :
  - \* relèvement de 5 % de la cotisation patronale à la C.N.R.A.C.L., soit une charge supplémentaire pour la Ville de 12 290 830 F,
  - \* aide exceptionnelle et significative en faveur du logement,
  - \* mise en oeuvre de la première tranche du nouveau système informatique qui engendre, dans un premier temps, des dépenses d'exploitation plus importantes en raison de la coexistence de deux matériels différents,
  - \* ouverture de nouveaux équipements (crèche, salle de sports, etc..)
  - \* aménagement des différents secteurs techniques dans le cadre de la décentralisation des services,
  - \* développement de l'aide municipale au sport
- de l'application des mesures ci-après qu'il vous est proposé d'adopter :
  - \* évolution des dépenses de personnel limitée à 3,66 % y compris le relèvement du taux de cotisation de la C.N.R.A.C.L.,
  - \* majoration du contingent d'aide sociale arrêtée à + 3,5 % des sommes réglées à ce titre en 1986,

\* reconduction de l'enveloppe globale attribuée en 1986 pour les subventions hormis l'effort exceptionnel décidé antérieurement en matière sportive,

\* maintien des dotations affectées au fonctionnement des services existants

Eu égard à ce qui précède, les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Personnel :

* rémunérations et charges.....	353 863 760,00 F
* formation.....	3 691 196,20 F
* subventions.....	4 491 056,94 F
* autres dépenses.....	560 380,00 F
- Dette en intérêts et frais financiers.....	108 170 589,85 F
- Oeuvres et services sociaux.....	110 886 435,85 F
- Ensembles immobiliers et mobiliers.....	55 805 515,80 F
- Enseignement.....	22 091 441,26 F
- Administration générale.....	20 657 592,63 F
- Voirie, espaces verts.....	20 035 015,00 F
- Relations publiques, information, communication, animation et jeunesse.....	17 784 624,65 F
- Culture.....	14 874 386,00 F
- Sports.....	7 969 592,44 F
- Charges relatives au domaine.....	2 114 200,00 F
- Justice, sécurité, police.....	1 059 595,00 F
- Divers.....	3 835 495,00 F
- Dotation de la commune associée d'Hellemmes.....	8 788 472,00 F
- Recettes affectées.....	211 000,00 F
- Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement.....	26 130 455,16 F
- Amortissements.....	12 697 414,93 F

Les amortissements concernent des opérations faisant l'objet d'une inscription équivalente en recettes et en dépenses, à savoir :

- Frais, commissions et primes sur emprunts.....	109 203,67 F
- Subventions d'équipement versées.....	2 403 387,60 F
- Frais d'études et de recherches.....	326 681,44 F
- Travaux d'entretien et d'amélioration financés par voie d'emprunt.....	9 858 142,22 F

Pour assurer la couverture des dépenses de fonctionnement dont le détail est repris ci-avant, nous disposons de ressources dont le total atteint **795 718 218,71 F.**

On distingue :

- \* La dotation globale de fonctionnement,
- \* Les autres recettes,
- \* La fiscalité.

#### La dotation globale de fonctionnement

En fonction des éléments transmis à ce sujet par l'Association des Maires de grandes villes de France, la somme prévue à ce titre, soit **269 528 806 F**, ce qui représente 33,87 % des recettes globales de fonctionnement, a été déterminée comme suit :

- majoration de 2,57 % des attributions de 1986 .....	258 856 787,00 F
- dotation spéciale instituteurs inchangée.....	8 072 019,00 F
- acompte sur régularisation 1986 correspondant à 1% des sommes perçues pour l'année écoulée .....	2 600 000,00 F

#### Les autres recettes

Fixées à **109 658 186,71 F**, elles concernent :

- Les produits d'exploitation.....	13 226 000,00 F
- Les produits domaniaux .....	11 383 622,00 F
- Les produits financiers .....	9 947 034,58 F
- Les subventions, participations escomptées .....	9 498 605,08 F
- Les recouvrements divers.....	9 603 238,05 F
- Les recettes fiscales .....	36 597 499,00 F
- Les attributions du fonds national et départemental de la taxe professionnelle.....	15 202 188,00 F
- la dotation générale de décentralisation .....	4 200 000,00 F

#### La fiscalité

L'application des dispositions reprises ci-avant permet d'arrêter comme suit les différentes masses budgétaires, à savoir :

- recettes de fonctionnement et d'investissement non affectées .....	411 322 409,23 F
- total des dépenses à financer sur les ressources communales .....	827 853 635,23 F
	-----
Soit une différence de .....	<b>416 531 226,00 F</b>
	-----

à couvrir par un produit équivalent des contributions.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article VI-1 de la Loi de Finances pour 1987, la masse fiscale nécessaire à l'équilibre budgétaire est diminuée du montant de la subvention compensatrice allouée par l'Etat au titre de la réduction de bases de la taxe professionnelle, soit **38 159 499,00 F**, fixant ainsi à **378 371 727,00 F** le produit fiscal attendu.

La répartition de ce produit fiscal attendu entre les différentes catégories de redevables fait l'objet du rapport suivant fixant les taux applicables à chacune des grandes taxes.

Rappelons enfin qu'en application des dispositions de la Loi 82/1169 du 31 décembre 1962 visant notamment le régime financier des conseils d'arrondissement et des communes fusionnées, le budget communal reprend sous l'article 839 du chapitre 970 de la section de fonctionnement, la dotation mise à la disposition de la Commune associée d'Hellemmes pour lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement qui lui incombent au titre des équipements et services dont elle assure la gestion, soit une somme de **8 788 472,00 F**.

La répartition de cette dotation, la liste des investissements envisagés en 1987 et divers états (dette, subventions, ensembles immobiliers et mobiliers) sont annexés au budget principal de la Ville (pages de couleur jaune).

Eu égard à ce qui précède et en accord avec le Conseil de Municipalité et votre Commission de la Planification et des Finances réunis respectivement les 17 novembre 1986, 26 janvier, 6 et 16 février 1987, nous vous proposons de bien vouloir :

- adopter le budget primitif de 1987 tel qu'il vient de vous être présenté,
- arrêter à **378 371 727 F** (déduction faite de la subvention compensatrice de l'Etat au titre de réduction de bases de la taxe professionnelle), le montant de la fiscalité nécessaire à l'équilibre de ce document,
- voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions dont le détail est donné dans les pages de couleur verte,
- approuver les propositions ci-après relatives aux modalités d'attribution des différentes primes ou indemnités accordées au personnel communal :

**\* Prime de service annuelle**

La prime de service annuelle est attribuée à l'ensemble du personnel permanent.

Pour les années 1985 et 1986, les sommes inscrites au budget de la Ville de Lille tenaient compte d'un montant individuel de 3 400 F (sauf cas exceptionnels), la répartition étant fixée par arrêté du Maire conformément aux dispositions de la délibération 84-340 du 22 décembre 1984.

Pour 1987, il est proposé de calculer la somme à inscrire aux documents budgétaires en prenant pour base une prime d'un montant individuel porté à 4 000 F, cette somme étant décomposée en une partie fixe de 3 400 F (sauf cas exceptionnels et en suivant les règles appliquées de 1984 à 1986) et une partie mobile, fixée pour la première année à 600 F et dont la répartition sera effectuée par le Maire en fonction de la qualité du service public rendu par chaque agent concerné ; qualité appréciée suivant les modalités qui seront retenues par le Maire après consultation du comité technique paritaire.

**\* Prime de technicité**

La prime de technicité versée aux techniciens en application de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 20 mars 1952 est due lorsque les services techniques des collectivités locales ont élaboré des projets de travaux neufs sans recourir à des architectes et techniciens privés.

La base globale à répartir est fixée conformément aux dispositions de cet arrêté et aux modalités retenues par la délibération du Conseil Municipal n° 84/146 du 2 juin 1984.

La répartition individuelle de la prime afférente à l'exercice 1986 et aux exercices suivants sera arrêtée par Monsieur le Maire en fonction de critères fixés par celui-ci après avis du comité technique paritaire.

**\* Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires a été instituée par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 mai 1962.

Selon les textes en vigueur, la masse à répartir est égale pour chaque grade à un taux moyen multiplié par le nombre d'agents concernés, la prime individuellement attribuée pouvant varier dans la limite d'un taux individuel maximum égal au double du taux moyen.

Jusqu'à présent, tous les cadres d'un même grade percevaient à Lille une même indemnité.

A l'avenir, la répartition individuelle sera effectuée par Monsieur le Maire dans les limites réglementaires rappelées ci-dessus en tenant compte de la qualité du travail fourni, des responsabilités effectivement assumées et des sujétions imposées à chacun des agents concernés, les modalités détaillées de cette répartition étant déterminées par le Maire après avis du comité technique paritaire.

- ratifier l'ensemble des documents figurant tant au budget principal qu'aux annexes.

*Adopté à la Majorité*

*Voir compte rendu p. 40*



- N° 87/13 Insuffisances de crédits - Dotations complémentaires et nouvelles - Décision modificatives - Exercice 1986.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 67*

- N° 87/14 Fédération Laïque des Conseils de Parents d'élèves du Nord - Congrès national à Lille, les 17, 18 et 19 mai 1986 - Subvention exceptionnelle.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 67*

- N° 87/15 Syndicat Force Ouvrière des municipaux de Lille - Congrès national de la Fédération des services publics et de santé à Grenoble, du 17 au 22 novembre 1986 - Envoi de délégués - Subvention exceptionnelle.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 67*

- N° 87/16 Mutuelle des Agents des Impôts - Congrès national à Lille les 16, 17 et 18 juin 1987 - Subvention exceptionnelle.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 67*

- N° 87/17 Fondation Guy Mollet - Edition de conférenciers - Débats sur Guy Mollet - Participation financière de la Ville.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 67*

- N° 87/18 Association Inter-Age - Organisation de matinées récréatives au profit des personnes du troisième âge - Subvention - Modes d'attribution Modification.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

N° 87/19 Divers produits communaux - Admission en non valeur.

*Rapport retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

N° 87/20 Caisse de crédit municipal - Budget supplémentaire de 1986.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

N° 87/21 Caisse de Crédit municipal - Budget primitif de 1987

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

N° 87/22 Fondation Masurel - Budget primitif de 1987

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

N° 87/23 Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé (SORELI) - Acquisitions et travaux d'équipement de terrains entrant dans le cadre de l'opération Maracci - Emprunt de 2 850 000 F - Garantie financière de la Ville.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

N° 87/24 Budget primitif et supplémentaire  
Transferts de crédits - Exercice 1986

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

- N° 87/25 Missions et déplacements à l'étranger des élus et fonctionnaires communaux - Exercice 1986 - Ratification.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

- N° 87/26 Plantation en Israël d'une forêt en hommage à Gaston DEFFERRE - Souscription internationale - Participation de la Ville.

*Rapport retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

- N° 87/27 Caisse de Crédit municipal - Aménagements et transformations - Emprunt de 10 000 000 de F. - Demande de garantie financière.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

- N° 87/28 Société Civile Immobilière pour la construction du bâtiment n° 2 de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales du Nord - Emprunt de 5 000 000 de Francs - Garantie financière de la Ville.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

- N° 87/29 Contrats d'Association des Ecoles Privées de Lille Participation forfaitaire de la Ville - Protocole d'accord.

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

N° 87/30 Centres Sociaux  
Subventions de Fonctionnement  
Au Titre de 1987

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les centres sociaux gérés par des associations loi 1901, et implantés dans des locaux non municipaux participent à l'animation des quartiers lillois dans le domaine social et socio-éducatif.

Nous vous demandons en accord avec votre commission de vous prononcer sur l'octroi de subventions de fonctionnement selon la répartition suivante :

- centre social des IO PO PA	94 000 F
- centre social de Lille Sud Est	50 000 F
- centre social Résidence Sud	94 000 F
- centre social Croisette	94 000 F
- centre social de l'Abrisseau	57 500 F

Ces aides ne prennent pas en compte le fonctionnement des halte-garderies qui émargent au budget de l'action sociale.

Par ailleurs, l'association Jeunesse-Loisir-Famille installée 18, rue de Lens à Lille au carrefour de 3 quartiers : Wazemmes. Moulines, Centre vient d'obtenir l'agrément de centre social, statut dont elle souhaitait bénéficier dans le cadre de l'évolution de ses actions d'animation. La subvention qui lui est attribuée est destinée à la mise en oeuvre de son projet d'animation globale : **35 000 F.**

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de 1987 sous l'intitulé « centres sociaux ».

*Adopté*

**N° 87/31 Subvention de Fonctionnement  
au Titre des Terrains d'Aventures**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, réunie le 5 février 1987, nous vous demandons de bien vouloir verser au GEDAL, pour 1987 les crédits correspondant au fonctionnement des terrains d'aventures de la Briqueterie et des Dondaines, dont il assure la gestion :

- 175 000 F pour le terrain d'aventures des Dondaines
- 175 000 F pour le terrain d'aventures de la Briqueterie

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987, sous l'intitulé « gestion des terrains d'aventures municipaux ».

*Adopté*

**N° 87/32 Equipements Sociaux sous Contrat  
Subventions de Fonctionnement  
au Titre de 1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La maison de quartier de Fives, la maison des Amicales, la maison de quartier de Moulines, la maison de quartier des Bois-Blancs, la maison de quartier Concorde et le centre social de Wazemmes bénéficient d'un mode de gestion contractuel engageant la municipalité sur le plan financier.

Outre la prise en charge du poste de Directeur, cet engagement se traduit par le versement aux associations gestionnaires d'une subvention de fonctionnement en respect d'un plan de financement pluriannuel.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs nous vous demandons d'adopter les propositions de subventionnement reprises ci-après :

- maison des Amicales	210 000 F
- maison de quartier de Fives	479 000 F
- maison de quartier de Moulines	348 200 F
- maison de quartier des Bois Blancs	300 000 F
- centre social de Wazemmes	150 000 F
- maison de quartier Concorde	150 000 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du budget primitif de 1987, sous l'intitulé « équipements sous contrat » et « postes FONJEP ».

*Adopté*

N° 87/33 Suivi des Assises de la Jeunesse  
Attributions de Subventions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des crédits consacrés au suivi des assises de la jeunesse, nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

**Association Bar sans Alcool : 40 000 F**

Deux jeunes chômeurs du quartier de Moulins, bénévoles dans l'animation, ont présenté un projet d'ouverture d'un bar sans alcool. Celui-ci est né du constat d'un alcoolisme non négligeable chez des jeunes désœuvrés, à qui, entre autres, ce bar voudrait proposer une alternative.

Le café « aux sodas club » sera conçu comme un lieu chaleureux ouvert au dialogue et favorisant l'expression des jeunes sur un mode constructif. Une salle de jeux sera aménagée. Cette initiative présente d'une part un caractère éducatif par son ouverture originale au public jeune, d'autre part un caractère économique par un auto-financement atteint progressivement et permettant la création de deux emplois.

Le comité permanent des assises a accueilli favorablement ce projet. La subvention d'un montant de 40 000 F est à verser à l'association « Molotov-bar ».

**Association « Adjuventus » : 40 000 F**

Cinq jeunes âgés de 18 à 25 ans ont présenté un projet de création d'une entreprise de conception, fabrication et vente d'aides techniques auprès des personnes âgées.

Ce projet revêt deux caractères :

- **social**, en permettant à des personnes âgées et personnes à mobilité réduite de se maintenir à leur domicile, par une série d'aménagements techniques facilitant leur vie quotidienne.

- **économique**, six emplois étant créés dès le démarrage. Le comité permanent des assises a accueilli favorablement ce projet. La subvention d'un montant de 40 000 F est à verser à l'association « ADJUVENTUS ».

**Association « non retour » : 30 000 F**

L'association de jeunes « Non Retour » a présenté un projet qui a pour but d'organiser des concerts à Lille, avec des groupes régionaux et étrangers. La programmation, menée avec le centre info rock, intégrera exclusivement des groupes dont l'audience se situe auprès des 16-25 ans.

Ces jeunes ont organisé déjà cinq concerts en 1986, afin de tester leurs capacités. Ils sont aidés et parrainés par la maison de quartier Concorde qui leur assure la salle d'une contenance moyenne de 500 places, et sont fédérés au centre info-rock.

Le comité permanent des assises a émis un avis favorable. La subvention d'un montant de 30 000 F est à verser à l'association « non retour ».

**Maison de Quartier de Moulins : 10 000 F**

Des jeunes du quartier de Moulins souhaitent créer et animer une association sportive, à l'image de l'association sportive pour la jeunesse Wazemmoise. Ce projet concerne déjà une soixantaine de jeunes âgés de 6 à 20 ans. Le comité permanent des assises a émis un avis favorable. La subvention d'un montant de 10 000 F est à verser à la maison de quartier de Moulins, structure support de cette opération.

**N° 87/34 Subventions Exceptionnelles  
à Divers Organismes d'Animation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec la commission de l'Education Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 5 février 1987, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux structures d'animation, ci-dessous citées, les subventions suivantes :

**Association de Locataires « S.U.D.H.E. »  
(Soleil, Union, Défense de l'Habitat et de l'Environnement) : 3 000 F**

L'association de locataires « S.U.D.H.E. », a pour objet la défense des locataires, l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, la promotion des activités sociales, sportives et culturelles, l'intervention dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire par le biais d'animations en direction des jeunes et des adolescents.

La subvention attribuée a pour but de faciliter la mise en oeuvre des divers projets sociaux de l'association - quartier Croisette.

**Club du Chien Berger de Défense : 3 000 F**

Cette association, installée dans l'îlot du grand carré, allée des Marronniers, sollicite une aide financière de la ville pour les activités cynophiles qu'elle organise régulièrement.

La subvention attribuée permettra à l'association de faire face aux dépenses occasionnées par les compétitions, comme le championnat de sections qui aura lieu les 10 et 11 octobre 1987.

**Association Sports-Culture Loisirs : 6 400 F**

Cette association, relais socio-éducatif, située au 60/2 bld de Strasbourg mène des actions auprès des habitants de ce quartier, en particulier auprès des jeunes : fonctionnement d'un centre de loisirs sans hébergement réalisation de diverses activités à caractère social, sportif et culturel. La subvention attribuée facilitera le fonctionnement d'année de cette association.

Les dépenses correspondantes à ces trois subventions sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « Animation - Subvention à divers organismes ».

*Adopté*

**N° 87/35 Base Nautique-Quai Gery Legrand  
Contrat de Friches Industrielles**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Quartier des Bois-Blancs compte parmi ces constructions, bon nombre de sites industriels désaffectés et dégradés, notamment les ensembles immobiliers « Dambremetz » 24, rue Hegel et « Duflot » 108, Quai Géry Legrand.

Le contrat de plan Etat-Région pour la réhabilitation des Friches Industrielles permet la conservation des bâtiments et particulièrement la réalisation des travaux de « clos - couvert et sécurité ».

Par délibération n° 85/483, en date du 19 décembre 1985, la Ville de Lille s'est rendue propriétaire de l'ensemble immobilier, 108, Quai Géry Legrand, et peut donc inscrire ce site dans le contrat de plan visant sa réhabilitation.

Le montant des travaux de conservation des Bâtiments peut être subventionné à 75 % (du montant total hors taxe) par l'Etat et l'Etablissement Public Régional. La Ville de Lille devant prendre à sa charge 25 % des travaux ainsi que le financement de la T.V.A.

L'inscription du site au contrat de plan implique l'engagement de la Ville à exécuter la totalité des travaux prévus au devis.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer pour l'inscription de l'ensemble immobilier 108, Quai Géry Legrand, au contrat de plan Etat-Région pour la réhabilitation des Friches Industrielles et autre programme d'aménagement.

*Adopté*

**N° 87/36 Subvention d'Organisation  
de Diverses Manifestations  
pour l'Année 1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

**Gedal et Maison de Quartier du Vieux-Lille - Diverses Festivités de Quartier  
1987**

Depuis 1985 les conseils de quartier sont amenés à soutenir financièrement diverses actions d'animation dans leurs secteurs respectifs. Dans le but de favoriser l'utilisation des crédits décentralisés la plupart des conseils de quartier ont souhaité qu'ils transitent par le Gedal, à qui nous vous demandons de bien vouloir attribuer pour ce faire la somme de 242 000 F en accord avec la commission de l'Education Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 5 février 1987.



Le conseil de quartier du Vieux-Lille, quant à lui a souhaité que ces mêmes crédits soient versés à la maison de quartier du Vieux-Lille, rue d'Angleterre, qui aura pour rôle de coordonner toutes les actions d'animations sur ce secteur. Aussi, nous vous invitons à bien vouloir lui octroyer une somme de 18 000 F en accord avec la commission de l'Education Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 5 février 1987.

#### **Association Aérostatique du Nord de la France - 50 000 F**

Cette association très dynamique représente la ville de Lille lors de diverses manifestations, tant en France qu'à l'étranger et a fêté en 1986 son centième anniversaire.

Nous vous invitons à lui octroyer une subvention de 50 000 f en accord avec la commission de l'Education Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 5 février 1987. Elle contribuera à couvrir une partie des frais d'acquisition d'une nouvelle montgolfière « Ville de Lille » ainsi que les dépenses relatives à l'envol d'un ballon libre aux festivités organisées à l'occasion de la fête du travail le 1er mai 1987.

#### **Association Lille Echiquier du Nord - 30 000 F**

Ce club organise des semaines d'animation permettant de mieux connaître divers pays (RDA, URSS, ISRAEL....) tant au plan des échecs que culturel ou gastronomique. Son école d'échecs permet également aux jeunes, fréquentant les maisons de quartiers et les centres sociaux lillois, de se familiariser ou de se perfectionner à ce sport cérébral.

Nous vous demandons de lui octroyer une subvention de 30 000 F en accord avec la commission de l'Education Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 5 février 1987.

*Adopté*

#### **N° 87/37 Réajustement des Tarifs des Foires et Kermesses**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec la commission de l'Education Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 5 février 1987, nous vous demandons de bien vouloir approuver la revalorisation des tarifs de foires et kermesses applicables au premier juin de chaque année.

- droits de place des foires d'hiver et de Pâques ainsi que de la foire d'août-septembre : augmentation comprise entre 0,50 F et 7 F suivant le type de métier et d'emplacement.
- participation aux frais de consommation d'eau
  - + augmentation de 14 F pour les foires d'hiver et de Pâques
  - + augmentation de 20 F pour la foire d'août-septembre

Ces augmentations sont motivées afin que les forfaits relatifs à la consommation réelle.

- droits de stationnement

Pour les Kermesses de quartiers ainsi que les foires d'hiver et de Pâques, augmentation de 1,50 F du 1er emplacement de base.

Pour la foire d'août-septembre, cette augmentation s'élève à 20 F, cette hausse n'a d'autre but que de limiter le stationnement des véhicules (camions et caravanes) lors des manifestations foraines.

*Adopté*

TARIFS FOIRES ET KERMESSES APPLICABLES AU 1er JUIN 1987

	DROITS DE PLACE	PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU	DROIT DE STATIONNEMENT			
			emplt Base	emplt Base X 2	emplt Base X 3	emplt Base X 4
Kermesses Foraines de Quartier	- durée de 5 ou 12 jours il n'est pas perçu de droit de place	Gratuit	31,50	63	94,50	126
Foires	- durée 23 jours maximum tarif égal au 3/4 de la foire d'août-septembre - emplacement de moins de 3 m de profondeur par mètre courant de façade..... 15 F - emplacement de plus de 3 m de profondeur par mètre carré 4,50 - minimum de perception 105 F	FORFAIT..... 84  -Tarif double pour les buvettes grosses consommatrices d'eau	31,50	63	94,50	126
Foire d'Août-Septembre	- durée 1 mois - emplacement de moins de 3 m de profondeur par mètre courant de façade..... 20 F - emplacement de plus de 3 m de profondeur par mètre carré 6,50 F - minimum de perception 140 F	FORFAIT..... 120	80	160	240	320

Le terme emplacement regroupe aussi bien les voitures d'habitation que les véhicules divers présents sur le terrain, camions, camionnettes, camions ateliers, groupes électrogènes, etc....  
Les taxes sont dues pour la durée autorisée de chaque foire et kermesse, il ne sera plus perçu de supplément en cas de prolongation.

N° 87/38 Contrat d'Action de Prévention  
pour la Ville de Lille  
au Titre de l'Année 1987  
Adoption

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre une action concertée de Prévention de la Délinquance sur la Ville de Lille, le Conseil Municipal décidait le 22 Octobre 1983 de la création et de la composition d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Depuis, des propositions d'intervention ont été présentées au Conseil National de Prévention de la Délinquance dont la participation a permis la réalisation de plusieurs actions au cours de ces dernières années.

Un nouveau programme qui liera la Municipalité à l'Etat pour la réalisation d'un contrat d'action de prévention a été élaboré au titre de l'année 1987 et approuvé par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 5 février 1987, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce projet 1987 de contrat d'action de prévention pour la sécurité dans la Ville de Lille.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 21*

Contrat d'Action de Prévention pour la  
Sécurité dans la Ville de Lille

Entre :

Le Commissaire de la République du Département du Nord agissant au nom de l'Etat,

d'une part,

et

La commune de Lille représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre une action concertée de prévention de la délinquance qui associe l'ensemble des partenaires de la cité et dont les objectifs s'inscrivent dans la durée.

Convaincu que la réussite de cette action requiert une large information et la mobilisation de la population.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lille en date du 22 octobre 1983 portant création du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Vu l'avis formulé par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de la commune de Lille, en date du 20 décembre 1986.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille en date du

Vu la décision du bureau exécutif du Conseil National de Prévention de la Délinquance en date du

#### **ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT**

Dans le cadre de la politique nationale de prévention de la délinquance dont les grandes orientations ont été définies par le rapport de la Commission des Maires sur la Sécurité intitulé « Face à la Délinquance : prévention, répression, solidarité », le présent contrat a pour objet de permettre à l'Etat, à la commune de Lille et à leurs partenaires locaux, de réaliser le programme de prévention figurant en annexe I à la présente convention en vue d'atteindre les objectifs suivants :

##### **- Objectifs général :**

Développer les moyens de prévention, en associant la population aux actions menées.

##### **- Objectifs de redéploiement des moyens existants :**

- . Amélioration de la situation d'accueil réservée aux populations marginales.
- . Développement des mesures de sécurité au quotidien (transports en commun, automobilistes, établissements scolaires, bâtiments publics).
- . Renforcement de la dynamique de prise en charge des quartiers par les habitants et leurs associations.
- . Contribuer à la réussite de projet d'action sociale préventive globale.
- . Favoriser les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

##### **- Autres objectifs :**

- . Favoriser la lutte contre la récidive et l'insertion professionnelle.
- . Développer la prévention de l'alcoolisme par l'accueil, l'information et l'animation.
- . Faciliter l'accueil et la rencontre des jeunes en difficulté.

#### **ARTICLE II : ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNE DE LILLE**

Pour l'année 1987, la Ville de Lille s'engage à assurer le financement et l'exécution des 5 actions de prévention décrites ci-après, dont le montant total des dépenses s'élève à 1 206 700 francs. La participation municipale prévue s'élève à 319 700 francs. La Ville de Lille s'engage à poursuivre les actions entreprises au delà de 1987 pour les durées rappelées ci-après.

N°	Désignation des actions	Référence programme local de prévention	Durée Prévisionnelle des actions	Coût du programme	Subvention Ville de Lille	Subvention demandée au C.N.P.D.	Autres participations
1	Lutte contre la récidive stage post-TIG	Insertion professionnelle et Sociale (page 20)	1 an	103 200	30 000	40 000	33 200
2	Création et implantation d'un café sans alcool	Prévention sociale et animation socio-éducative (page 23)	permanent	336 000	55 700	100 000	180 300
3	Prévention et lutte contre la drogue	Renforcement de la prévention (page 26)	1 an	84 500	4 000	36 500	44 000
4	Lieu d'accueil et de rencontre pour des jeunes en difficulté à Lille-Sud	Suivi des actions d'été de prévention et animation (page 31)	permanent	370 000	190 000	110 000	10 000
5	Prévention sur le centre Ville - Métro Rihour	Pédagogie et insertion sociale (page 34)	1 an	313 000	40 000	155 000	118 000
			TOTAL	1 206 700	319 700	441 500	445 500

**ARTICLE III : ENGAGEMENT DE L'ETAT**

Pour l'année 1987, l'Etat s'engage :

A participer au financement des actions suivantes de l'article 2 pour un montant total de                    francs se répartissant comme suit entre les subventions décidées par le bureau exécutif du Conseil National de Prévention de la Délinquance et les autres subventions de l'Etat.

Désignation et référence des actions	Subvention C.N.P.D.		Autres Subventions		Total
	Montant	Imputation budgétaire	Montant	Origine	

**ARTICLE IV : SUIVI DU CONTRAT**

Le Maire de la Commune de Lille s'engage à tenir informé régulièrement le Préfet, Commissaire de la République de l'avancement de l'exécution du programme de prévention qui fait l'objet de ce contrat et des résultats obtenus.

A Lille, le

*Le Préfet, Commissaire de  
la République du Département  
du Nord*

*Le Maire de la Ville de Lille,*

CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LILLE  
CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION  
1987

## S O M M A I R E

= = = = =

	Pages
- EVOLUTION DE LA DELINQUANCE EN 1986 PAR RAPPORT A 1985	01
- EXPOSE DES MOTIFS	1
 <b>CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION 1986 - BILAN</b>	 <b>4</b>
- UNITE DE GESTION TERRITORIALISEE DE BELFORT	5
- SECURITE DANS ET AUTOUR DES ECOLES	7
- MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE JEUNES NON SCOLARISES ET MARGINAUX	8
- ACCUEIL DES JEUNES AU CENTRE-VILLE	13
PROJET « ANIMATION ESPACE RIHOUR »	
- COMITE LILLOIS D'AIDE AUX PROJETS	16
- MISE EN PLACE, AVEC LA COMELI, D'UN DISPOSITIF D'AIDE	18
A L'ANIMATION POUR LA MAITRISE ET LA SECURITE DANS LE « METRO »	
 <b>CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION 1987 - PROJETS</b>	 <b>19</b>
1 - LUTTE CONTRE LA RECIDIVE - STAGE POST-TIG	20
2 - CREATION ET IMPLANTATION D'UN CAFE SANS ALCOOL	23
QUARTIER LILLE-MOULINS - ASSOCIATION « MOLOTOV-BAR »	
3 - PROJET DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE	26
4 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LIEU D'ACCUEIL ET DE RENCONTRE	
POUR DES JEUNES EN DIFFICULTE A LILLE-SUD	31
5 - PROJET DE CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION SUR LE CENTRE VILLE	34
ANNEXE : « MISE EN PLACE, AVEC LA COMELI, D'UN DISPOSITIF D'AIDE	
A L'ANIMATION POUR LA MAITRISE ET LA SECURITE DANS LE METRO »	37
- TABLEAU RECAPITULATIF C.A.P. 1987	38



**EVOLUTION DE LA DELINQUANCE**  
**EN 1986 PAR RAPPORT A 1985**

Au cours des dernières années, on avait assisté à un phénomène de « tassement » de la délinquance à LILLE. En 1986, celle-ci a diminué de 6,40 % ce qui constitue le fait marquant de l'année écoulée.

Ce résultat est encourageant. Il est la conséquence de tous les efforts entrepris, dans de multiples directions, pour faire face aux phénomènes de criminalité constatés dans le secteur de LILLE-HELLEMMES.

Bien sûr, le volume global des infractions commises l'an dernier dans la commune lilloise est encore élevé (23 201 crimes et délits constatés contre 24 789 en 1985), et il faudra sans aucun doute reconduire et amplifier, en 1987 toutes les initiatives pour lutter davantage contre la criminalité.

Au plan des grandes catégories d'infractions, le même mouvement de baisse a été observé...

- vols à main armée	: - 4,00 % ( 48 faits contre 50)
- vols avec violences	: - 10,59 % ( 709 faits contre 793)
- vols par effraction	: - 1,83 % (1 654 faits contre 1 685)
- vols de véhicules	: - 9,18 % (2 421 faits contre 2 666)
- vols à la roulotte	: - 14,11 % (7 178 faits contre 8 355)
- dégradations volontaires	: - 11,11 % (2 245 faits contre 2 526)

De manière très isolée, les cambriolages contre les commerces sont en très légère augmentation (+ 0,77 % 652 faits contre 647), ainsi que les vols à l'étalage (+ 23,38 % 934 faits contre 757).

En dehors de ces chiffres, peu de choses sont à souligner sur les grandes tendances de la criminalité lilloise en 1986.

On peut affirmer, au risque de se répéter qu'elle est toujours essentiellement une criminalité de profit (88 % environ), une criminalité inorganisée et liée à la facilité. Les objectifs des délinquants qui opèrent à LILLE, ne comportent pas trop de difficultés pour leur réalisation.

Il s'agit toujours pour eux essentiellement de commettre des vols à la roulotte, des vols de véhicules automobiles, voire des dégradations d'autos, (ces trois formes d'infractions représentent plus de 50 % de nombre total des crimes et délits constatés), ou encore de perpétrer des cambriolages d'appartements ou de commerces (9,93 % de la criminalité globale).

En ce qui concerne la délinquance de voie publique (vols à l'arraché, vols avec violences), celle-ci a connu en 1986, une baisse de son niveau atteint en 1985. Ce qui est remarquable, c'est que cette délinquance obéit à des mouvements oscillatoires difficilement prévisibles.

Le centre piétonnier de LILLE demeure toujours une des grandes problématiques. Selon les périodes, vols à la tire, vols à l'étalage, usage et petit trafic de stupéfiants se succèdent dans des proportions parfois préoccupantes. Le centre de LILLE nécessite pour son bon ordre une vigilance de tous les jours.

Dans un contexte d'uniformité qui caractérise LILLE au plan de sa délinquance, il faut reparler de l'absence de « grand banditisme », de la pauvreté du « milieu prostitutionnel », du proxénétisme à la « petite semaine », de relations de plus en plus confirmées entre des faits de délinquance et le monde de la drogue.

Celle-ci reste un problème aigu et on ne dispensera jamais assez d'efforts pour lutter contre ses manifestations.

Pour être complet, parlant du délinquant qui sévit dans la commune, il faut souligner que LILLE qui est une grande agglomération, une capitale économique, administrative connaît à l'évidence une criminalité d'importation.

### EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir créé le Conseil National de Prévention de la Délinquance en Juillet 1983, Pierre MAUROY, alors Premier Ministre et Maire de Lille, procédait en 1984 à la mise en place du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de Lille.

Cette décision a été la suite logique d'actions menées depuis 1974 par la Ville pour le développement de l'animation lilloise dans les quartiers en y associant les partenaires institutionnels, associatifs et les habitants.

Depuis la création du C.C.P.D. des propositions d'interventions ont été présentées au C.N.P.D. dont le concours a permis la réalisation de plusieurs actions concertées en 1983 - 1984 - 1985 et 1986.

Ces différents dispositifs ont eu pour objet d'apporter une réponse aux besoins exprimés, aussi variés que le sont les problèmes posés d'un quartier à un autre. Ils se sont également efforcés de répondre aux préoccupations de la vie associative en contact avec le quotidien par exemple en mettant ici l'accent sur la formation, là, avec les partenaires du quartier tel ou tel dispositif de prévention, et ailleurs de prendre en charge les problèmes de sécurité autour de l'école, par l'emploi de jeunes tucistes permettant ainsi d'organiser la lutte contre le racket, la drogue et la violence en général, en donnant aux jeunes, intéressés par les TUC, une possibilité de réinsertion sociale et professionnelle.

LILLE étant la Ville principale d'une agglomération de plus d'un million d'habitants il n'est pas étonnant que son centre ville soit le pôle d'attraction naturel et un lieu de rencontre attirant une population de jeunes des communes voisines.

L'été 1986 a amené les partenaires du C.C.P.D. à mettre en place un dispositif de prévention au centre ville à la station de métro « Rihour » répondant ainsi à un besoin imprévu, permettant de dédramatiser la situation et contribuant ainsi à faire baisser le sentiment d'insécurité dans ce secteur précis.

La poursuite et l'intensification des actions de prévention ont permis de stabiliser, puis de faire diminuer les actes délictueux en 1986.

En, effet, l'évolution de la délinquance par rapport aux années précédentes nous permet de mesurer une tendance générale à la baisse du nombre de délits, en valeur absolue, par type de délits ainsi que par quartier.

Si les C.A.P. ont contribué pour une large part à ce résultat positif il convient de souligner l'implication des citoyens qui s'exerce de plus en plus par leur participation dans les dispositifs mis en place.

La solution possible que nous commençons à percevoir est le résultat d'une convergence d'actions multiples dans les quartiers par l'animation et la prévention, coordonnées et adaptées dans trois domaines : Prévention, Répression et Solidarité.

La poursuite du travail en commun entre le policier, le magistrat, l'élu, l'éducateur, l'enseignant et les partenaires associatifs, représente la base de cette nécessité axée sur la mise en pratique de projets susceptibles de faire reculer la délinquance et de combattre la récidive et c'est bien dans cet esprit que se traduit la volonté des partenaires du C.C.P.D. de Lille.

### LE CAP 1987

= = = = =

Dans la cohérence qui est la sienne, le C.C.P.D. de Lille s'appuie, dans les nouveaux projets présentés pour 1987 :

- sur la lutte contre la DROGUE et l'ALCOOLISME deux fléaux qui touchent en particulier les jeunes en difficultés sociales et professionnelles.

- sur le LOGEMENT pour les jeunes marginaux : l'action menée à la station de métro « Rihour » pendant l'été 1986 a mis en relief, entre autres, l'existence de jeunes qui à leur majorité - 18 ans - sont exclus du milieu familial presque sans emploi et de ce fait « non-productif » pour leur famille ; la drogue, le racket, l'alcoolisme et la prostitution deviennent leur horizon. Il convient de prendre également en compte les jeunes de 18 à 25 ans, en voie de marginalisation, chômeurs en général et exclus de la cellule familiale, afin de permettre leur insertion sociale et professionnelle.

- sur l'ACCUEIL des jeunes, dans certains quartiers, reconnu comme une nécessité : en chômage pour la plupart ils sont livrés à eux-mêmes et créent dans le quartier et les grands ensembles, où ils se retrouvent, un climat d'insécurité et d'incompréhension avec les habitants d'où source de conflits.

L'expérience de l'opération Eté 1986 dans un quartier du Sud de Lille, a permis de constater de Juin à Septembre une baisse sensible des conflits. Les habitants et les jeunes ayant manifesté leur volonté de voir cette action poursuivie toute l'année. La Ville de Lille a décidé de la mise en place d'un Animateur.

- sur la lutte contre la RECIDIVE : elle a fait l'objet de réflexions et de propositions du Groupe n° II du C.C.P.D. pour l'élaboration d'un projet devant permettre d'assurer un soutien moral, un réentraînement des facultés et une préparation au monde du travail des personnes condamnées à des peines de Travail d'Intérêt Général et des jeunes sortant de prison ayant le désir de ne pas retomber dans la marginalisation.

### LES JEUNES MARGINAUX ET LA STATION DE METRO « RIHOUR »

-----

L'action menée par le C.C.P.D. de Lille pendant l'été 1986, avec le concours de A.I.D.E., de la Mission Locale, de la COMELI (la Société de Gestion du Métro) et de l'Education Surveillée a permis de constater l'attraction de cette station pour des jeunes venus des Villes limitrophes. Ce contact nous a amené à réfléchir et à envisager une action permanente sur ces groupes, qui se renouvellent, d'où la proposition d'un projet d'une action permanente et d'un suivi indispensable auprès de cette population de 15 à 25 ans.

Tel est l'ensemble des Contrats d'Action de Prévention pour la Sécurité dans la Ville présenté par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de Lille pour l'année 1987.

CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION

1986

BILAN

UNITE DE GESTION TERRITORIALISEE DE BELFORT

= = = = =

L'objectif de la mission était d'impulser des actions concourant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, par la mise en place d'un dispositif permanent.

Celui-ci devait s'appuyer sur les moyens et possibilités existant sur la ville, le principe du travail se construisant sur la concertation et la participation des habitants.

Les actions concourant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants ont porté sur des projets d'aménagement urbain et des projets de gestion urbaine.

Le premier plan d'action engagé, auquel ont participé l'ensemble des partenaires réunis en groupe de concertation générale, a touché la propreté et l'hygiène.

D'autres réflexions abordées en groupes de travail technique sur les thèmes de l'insertion sociale des jeunes, du relogement, l'aménagement des aires de jeux sont en cours.

Il apparaît aujourd'hui que les habitants se sont fortement mobilisés, allant jusqu'à se constituer en association de locataires avec accord collectif de location entre l'Office et l'Association, participation à des activités, à la réalisation concrète de jeux dans les espaces verts, notamment.

Les autres partenaires se sont engagés de la manière suivante :

- Ecoles maternelles : action pédagogique sur la propreté, projet d'aménagement de la cour (1° phase les jeux - puis ouverture vers l'extérieur : P.M.I. halte-garderie des équipements avoisinants).

CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION  
DE LA DELINQUANCEGroupe 6 :  
«SECURITE DANS ET AUTOUR DES ECOLES»

Issu d'une demande des usagers de l'Ecole, le Groupe 6 constitué de membres du C.C.P.D., représentant la Mairie, l'Ecole, la Mission locale de Lille, des associations etc..., a cherché à mettre en place une dynamique de l'Ecole face aux problèmes d'accidents de circulation, de violence, de drogues, etc... autour des établissements scolaires.

Le Groupe a d'abord réfléchi sur les diverses agressions que subit l'enfant dans et autour des établissements scolaires dès la Maternelle, sur la dynamique à mettre en place pour lui permettre de se responsabiliser par rapport aux différents problèmes de circulation, d'agression, etc..., le but étant de le rendre de plus en plus autonome en s'appuyant sur toute la communauté éducative attentive à l'enfant, à sa fragilité à sa propre violence.

Constatant la difficulté pour les équipes éducatives surchargées de se mobiliser pour cette tâche supplémentaire, le Groupe a pris l'initiative de faire appel à des TUCS chargés d'appliquer les projets d'écoles ou d'établissements sur la sécurité, après avoir été dûment formés pour remplir cette fonction.

C'est ainsi qu'un premier groupe de Tucistes agréés par le groupe technique et les chefs d'établissements d'accueil ont reçu une formation pendant les vacances lilloises de Février 86 : du 17 au 21 Février à l'Institut Léo Lagrange. Les Tucistes ont rempli leur contrat jusque fin Juin 1986.

Un deuxième groupe recruté de la même façon par la Mission locale sur des projets d'écoles et de collèges très développés sur la sécurité, fonctionne depuis les 12 et 13 Novembre, après avoir suivi un programme de formation intensive pendant les vacances de Toussaint, du 3 au 7 Novembre. Un suivi de cette formation est aménagé à raison d'une piqûre de rappel par mois. Par ailleurs, les responsables de la formation collective et individuelle rencontrent les Tucistes sur les lieux d'accueil. Ces Tucistes seront présents dans les établissements scolaires (15) jusqu'à fin Juin 1987. Ils recevront par ailleurs, dès la première semaine de Janvier 1987, une formation accélérée au Secourisme, afin d'obtenir le Brevet National de Secourisme.

D'ores et déjà, l'expérience tentée dans les établissements avec les Tucistes, a permis de mobiliser les équipes éducatives, parents compris, et les élèves sur ces problèmes, d'apporter à tous une meilleure connaissance de leur quartier, des zones de sécurité et d'insécurité, d'imaginer des solutions originales aux problèmes détectés ; a permis aussi de dédramatiser les épisodes de violence, drogues, etc... et là aussi d'imaginer des stratégies locales de réponses, et a permis et permet au Tuciste d'échapper un peu ou beaucoup à sa situation d'échec puisque cette nouvelle fonction le valorise.

Le Groupe 6 espère qu'après le passage des Tucistes, les communautés éducatives des établissements scolaires au fait des problèmes de sécurité pourront aborder le deuxième volet de cette action : amener les élèves, dès leur plus jeune âge, à devenir actifs, c'est-à-dire agents de leur propre sécurité.

- H.L.M. : construction d'enclos à containers et privatisation des entrées en cours. Groupe de travail autour du Peuplement, impulsé par la Mairie de Quartier avec les gestionnaires et les associations de locataires.

- VILLE : Entretien régulier des espaces publics

- CLUB DE PREVENTION : Encadrement d'un groupe de 10 Jeunes du quartier en contrat TUC, pour le renforcement des équipes d'entretien.

Néanmoins, cette dynamique reste encore fragile. Il convient donc de la renforcer par des actions ultérieures, nécessitant la présence régulière du coordinateur. L'émergence concrète du « dispositif entretien » doit être possible :

Pourquoi pas sous la forme d'une création d'entreprise de sous-traitance, inscrite dans la logique d'insertion voulue pour et par les jeunes ?

MISE EN PLACE D'UN GROUPE D'INSERTION DE JEUNES

\*\*\*\*\*

NON SCOLARISES ET MARGINAUX

\*\*\*\*\*

Le projet C.A.P 86, tel que nous en avons envisagé le déroulement, n'a pu être mené à terme dans la forme initialement prévue, et ce pour un certain nombre de facteurs objectifs qu'il nous aurait fallu préalablement régler avant le démarrage de l'action.

Nous organiserons donc notre propos autour de trois articles :

- I De la nécessité de règlement des préalables institutionnels et administratifs
- II Des conditions rectifiées de la prise en charge
- III Des conditions et des moyens nécessaires à la viabilité de cette expérimentation.

I De la nécessité de règlement des préalables institutionnels et administratifs

1.1 Au Niveau de l'Education Surveillée

De façon à régler le vide juridique via une habilitation justice, ce qui nous aurait permis de recevoir dans un cadre formel des enfants confiés à l'ARPEP par délégation du magistrat.

1.2 L'Education Nationale

Régler et clarifier administrativement les statuts des enfants mineurs de moins de 16 ans accueillis par l'ARPEP et à fortiori celui des familles :

- versement des prestations familiales courantes dues aux familles (allocations familiales, bons CAF, APL, etc...)
- reconnaissance et validation des contenus de formation initiale dispensée.

### 1.3 La DDASS

Mettre en place un groupe de réflexion thérapeutique regroupant le Dispensaire d'Hygiène Mentale du secteur et les associations ayant vocation d'intervention sur des problématiques de toxicomanie. Déjà, nous avons envisagé la nature et les moyens de prise en charge de ces enfants.

### 1.4 La Municipalité

Envisager avec l'élu la mise à disposition d'un lieu TIERS à l'extérieur des quartiers et des équipements habituellement fréquentés par les jeunes.

CONCLUSION : Notre difficulté à appréhender la nature des pré-requis institutionnels à mettre en oeuvre ne permet pas à cette action de revêtir le caractère expérimental dont nous pensions la vêtir. Il est néanmoins à signaler que l'ensemble des partenaires co-tractants de la démarche n'en avait pas plus que nous pointé ces difficultés. Nous avons appris que la définition et la clarification d'un statut propre à ces enfants, condition fondamentale d'une véritable volonté de positionnement social, devait-être l'affaire de tous.

### III Les Conditions Rectifiées de la Prise en Charge

Néanmoins, malgré notre jeunesse institutionnelle, nous avons dû au quotidien gérer et accueillir ces enfants en organisant la prise en charge autour :

- 1 - d'un système de régulation permanente avec ces jeunes (réunions hebdomadaires)
- 2 - en mettant en place un ensemble d'expérimentations sociales différenciées contractées individuellement (loisirs-travail)
- 3 - en organisant des séjours de rupture (camp ski, activités autour de notre base des Ardennes - camps au nombre de 7 -) ou au travers de la gestion du quotidien et de l'intimité du groupe, il était possible d'organiser de nouvelles proximités conviviales autour de la règle, de la loi ( pas d'usage de stupéfiants, adhésion aux sports et loisirs proposés, hygiène corporelle, organisation des repères dans le temps autour des séquences particulières - repas, coucher, lever -)
- 4 - en permettant au travers de discussions avec les familles
  - une meilleure approche de cette problématique (drogue)
  - de permettre ou de favoriser de nouvelles communications
  - l'organisation de solidarité active de la cellule familiale et l'accompagnement de l'enfant dans le jungle d'épreuves qu'il traversait
  - en favorisant l'énoncé clair d'impératifs non transgressables (heures de sorties soir, présence aux repas, etc...).

CONCLUSION : Il reste évident que pour nous ce projet reste d'actualité : le nombre d'enfants en situation de détresse nous étant signalés reste fortement préoccupant.

Il reste à envisager un certain nombre de mesures concrètes pour que ce projet puisse prendre forme :



- 1) réactualiser les moyens
- 2) règlement juridique de la prise en charge. Il faut que ces enfants soient confiés à l'ARPEP par le magistrat, il est donc nécessaire que nous disposions d'une habilitation justice
- 3) assurer le détachement d'un enseignant mis à disposition par l'Education Nationale capable de traiter de façon créative les aspects cognitifs
- 4) la mise à disposition d'un équipement ou local
- 5) la mise en oeuvre d'un groupe de réflexion thérapeutique sur la nature et les moyens de la prise en charge.

Notre proposition de C.A.P. 87 s'articule autour de la mise en oeuvre de ces conclusions.

Il serait erroné, tenant compte de l'expérience vécue, de renouveler notre demande dans les mêmes termes si les partenaires et les structures ne prennent en charge les moyens réels d'application et d'implication.

Cependant, à l'issue de cette action, plusieurs éléments significatifs et dignes d'intérêt sont apparus.

1) Création d'une association de jeunes sur le quartier intitulée « Nos Droits ». Issus du milieu, ils organisent concrètement :

- la solidarité et la prise en charge financières et morales des jeunes frappés de plein fouet par la drogue
- des prises de parole regroupant plusieurs dizaines de jeunes du quartier évocant avec eux les conséquences de la pénétration du produit dans leur vie.

2) Formalisation d'un groupe de parole régulier avec les plus touchés (organisation de cure ambulatoire, de séjour, de prise en charge externe, de loisirs, etc...) en liaison avec le service de la Charité.

3) Création d'un pool entreprise capable de prendre en charge dans une dimension d'insertion professionnelle.

4) Proposition d'une action recherche sur le quartier de Wazemmes à laquelle s'associeraient, sur des registres de compétence spécifique, le Cèdre Bleu (prise en charge thérapeutique), l'ARPEJ (information et formation des associations) et l'ARPEP (organisation des moyens concrets de prise en charge -insertion professionnelle, loisirs, etc...- ).

Nous pouvons affirmer que la prise en charge réelle que nous avons dû assumer a permis en tout état de cause

1 - une réelle qualification de l'équipe de prévention capable d'intervenir désormais efficacement dans le traitement d'un certain nombre de cas

2 - la nette compréhension qu'une prévention active en matière de toxicomanie doit être l'affaire de tous. Il est nécessaire de mettre en place activement les conditions d'un regroupement institutionnel, condition minimale de succès.

**ACCUEIL DES JEUNES AU CENTRE-VILLE**  
 = = = = =

**PROJET « ANIMATION ESPACE RIHOUR »**  
 = = = = =

Le projet « THEATRE DE LA GARE » visait à promouvoir un espace (zone piétonnière de l'Eglise St Maurice à la Place Rihour) et un temps (limité à une semaine) où des comédiens sollicitent dans la rue les gens - les jeunes notamment - pour qu'ils entrent dans le jeu. L'objectif était d'établir un contact avec une population de jeunes qui ne touchait que très peu les services et personnels de prévention.

Cette opération devait établir un mouvement vers un lieu de création : le Théâtre de la Gare, 1 rue Saint Génois, près du Parvis St Maurice.

L'impossibilité financière d'effectuer les travaux permettant un fonctionnement minimum et la sécurité pour le public a conduit les comédiens à renoncer, au moins pour un temps à créer « LE THEATRE DE LA GARE ». Le projet CAP s'est donc trouvé sans support et n'a pas été réalisé.

Cependant, l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence a participé par l'intermédiaire de POINT JEUNES à l'élaboration de l'opération pilotée et réalisée par l'AIDE et la Coméli avec des éducateurs de l'Education Surveillée.

Le compte-rendu de cette activité est relaté par leurs auteurs. Sans préjuger de leurs conclusions, il semblerait opportun de concevoir aujourd'hui une activité dont l'objectif serait de réaliser une médiation sociale entre un groupe de jeunes et une ou plusieurs institutions.

Le processus consisterait à entrer en contact avec un certain nombre de jeunes sans constituer un groupe fermé.

I) Il s'agirait de rassembler les informations concernant :

- les caractéristiques des jeunes eux-mêmes (ce qu'ils disent d'eux-même)
- la description de leurs rapports avec les institutions dans leur passé récent et aujourd'hui
- l'action concrète concernant un problème, une question, un espoir dont ils seraient porteur logement, drogue, habillement...

II) L'action consisterait à construire une parole, formuler une question afin d'être en mesure de se constituer comme interlocuteur vis à vis des institutions auxquelles il faut s'adresser :

- pour en débattre
- pour réaliser un projet ou introduire un changement

Les moyens de communication seront le texte écrit et le document vidéo. Plutôt qu'une action de courte durée, il serait préféré une intervention répartie sur l'année 1987.

Le C.C.P.D. - une de ses commissions - pourrait être saisi comme instance partenaire sollicitée à la fin de la phase I et au cours de la phase II.

Le support serait POINT JEUNES, le coût de l'opération étant limité au financement initialement prévu pour le CAP THEATRE DE LA GARE.

**COMITE LILLOIS D'AIDE AUX PROJETS**  
= = = = =

Rappel des objectifs du C.A.P. :

Dans le cadre d'un dispositif de soutien aux initiatives jeunes, le Comité Lillois d'Aide aux Projets apporte une assistance technique particulière aux projets à caractère économique.

Cette assistance technique a compris :

1) - un accueil approfondi des promoteurs : travail long et patient d'émergence et de structuration de l'idée (produit). En effet le chômage des jeunes amène un nombre croissant de 18 - 25 ans à créer une entreprise (magasins, vente à domicile, activités de service... ). Il y a donc une énergie importante à déployer sur le premier accueil, fonction de repérage et de connaissance des créateurs potentiels. Ce travail a été considérablement renforcé en 1986.

2) - une information technique approfondie concernant les marchés (études) les structures juridiques, les politiques de vente (commercialisation), les aspects fiscaux, le dossier financier (CEF, Bilans, Plan de financement), les étapes de lancement, la présentation du projet aux partenaires concernés, son acheminement vers les financeurs.

3) - une orientation concertée des jeunes promoteurs vers les réseaux « d'experts », concernant tous les aspects du montage.

Cette dernière intervention, notamment, a permis de confirmer l'hypothèse selon laquelle nombre de jeunes porteurs « échappaient » et échappent encore aux réseaux d'aide à la création d'entreprise divers mais complexes dans leur accès ou trop sélectifs.

Cette attention particulière portée cette année aux projets économiques par le Comité Lillois d'Aide aux Projets aura peut-être permis de combler en partie cette carence.

On le voit donc, sur de tels projets, l'aide nécessaire appelle une mobilisation accrue et va au delà d'un soutien classique pour des projets à vocation culturelle ou socio-éducative. Elle fait appel à des compétences et à des réseaux spécialisés. Elle demande aussi beaucoup de temps et a besoin de la durée pour être efficace. C'est pourquoi à la lecture du bilan détaillé ci-joint des initiatives économiques nées en 1986 à la suite du C.A.P., on distinguera ceux des projets aboutis dans l'année, de ceux encore en gestation. De même on constatera le taux (non négligeable de non aboutissement dont d'ailleurs parfois l'assistance technique a procédé, considérant qu'il valait mieux « décourager » le (ou les) porteurs à telle étape du montage plutôt que de les vouer à l'échec.

Depuis le 1er Janvier 1986, 36 projets ont été examinés dans le cadre du Comité d'Aide aux Projets dont 23 à caractère économique.

Assistance et Démarrage en 1986	en Cours	Assistance et Abandon
S.A.R.L. Connection plus distribution de disques (quatre emplois)	Magasin bonnetterie (un emploi prévu)	Bébé service plus : garderie d'enfants à domicile (trois emplois)
S.A.R.L. Distribution d'endives Maison de quartier Bois Elancs - (sept emplois)	Fruits et légumes à domicile (deux emplois)	Garderie à Auchan (deux emplois)
Dépôt-vente vêtements masculin (un emploi)	Magasin lingerie féminine (un emploi)	Secrétariat auprès des entreprises (trois emplois)
Vente fruits et légumes à domicile - (deux emplois)	Magasin B.D. américaines (deux emplois)	Vente vêtements masculins en ambulant (deux emplois)
Auto-école en langue arabe (un emploi)	Conception fabrication mobilier urbain en tissu et matériaux légers (cinq emplois)	Magasin fruits et légumes (deux emplois)
S.A.R.L. conception et fabrication - aides techniques pour personnes âgées (six emplois)	Réparation automobile (trois emplois)	Vente hamburgers + vidéo (deux emplois)
S.A.R.L. jour et nuit : conception et vente vêtements (trois emplois)	Ouverture vidéo-club (deux emplois)	Ouverture d'un bazar (deux emplois)
	Vente sandwich ambulant (un emploi)	Ouverture d'un vidéo-club thématique (deux emplois)
EMPLOIS : 24	A CREER : 17	NON CREES : 18

**« MISE EN PLACE, AVEC LA COMELI, D'UN DISPOSITIF D'AIDE  
= = = = =**

**A L'ANIMATION POUR LA MAITRISE ET LA SECURITE DANS LE METRO »  
= = = = =**

Un phénomène qui s'est développé et localisé, dès Avril 1986, autour de la Place et de la station de métro « Rihour », a nécessité de la part du Groupe V « Métro », la mise en route rapide d'une action spécifique et originale, mettant du même coup entre parenthèses le projet inscrit initialement au C.A.P.

Les difficultés rencontrées étaient dues au comportement d'une population jeune marginale, ou en voie de marginalisation, ayant choisi le « site » de « Rihour » comme lieu de vie et l'investissant sur le mode de l'exhibition (mode punk), consommant alcool et drogues diverses en quantités parfois importantes, et vivant de mendicité et de commerce illicite de tickets de métro.

A la demande de COMELI, le C.C.P.D. a mis en place un groupe technique faisant également intervenir l'Association d'Information sur les Drogues (A.I.D. E.), le Centre d'Orientation et d'Action Educative (C.O.A.E.), Point-Jeunes, la Mission Locale pour l'Emploi de Lille.

L'action entreprise s'est appuyée sur l'activité théâtrale et la réalisation d'un film vidéo, avec cette population et sur le terrain même, durant les mois de Juillet et Août, cette phase étant considérée comme une tentative de socialisation des jeunes marginalisés. Grâce à la dynamique ainsi créée et aux contacts instaurés, les associations concernées ont, dans leur domaine de compétence, tenté d'apporter aux jeunes des réponses dans les domaines de l'emploi, du logement, de la toxicomanie, ... et un bilan de cette action doit être réalisé dès que possible en coordination avec les différents intervenants.

« MISE EN PLACE, AVEC LA COMEEL, D'UN DEPOSITIF D'AIDE  
A L'ANIMATION POUR LA MAINTIEN ET LA SECURITE DANS LE METRO »

« MISE EN PLACE, AVEC LA COMEEL, D'UN DEPOSITIF D'AIDE  
A L'ANIMATION POUR LA MAINTIEN ET LA SECURITE DANS LE METRO »

Le document qui a été développé et soumis en 1986, sous le  
titre de la région de métro « Ligne 1 », a permis de la part de la  
COMETEL de faire un état des lieux de la situation de la ligne 1  
et de proposer des actions de prévention et de sécurité.

Les objectifs de ce document sont :  
- définir les actions de prévention et de sécurité à mettre en œuvre  
- définir les actions de formation à mettre en œuvre  
- définir les actions de sensibilisation à mettre en œuvre  
- définir les actions de communication à mettre en œuvre

### CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION

1 9 8 7

### PROJETS

OPERATION N° 1

= = = = =

LUTTE CONTRE LA RECIDIVE

STAGE POST-TIG

= = = = =

PREAMBULE

Au cours des réflexions menées au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, il est apparu que beaucoup de personnes condamnées à un TIG étaient au chômage.

Certains condamnés, âgés de 24, 25 ans n'ont jamais travaillé. Le TIG est leur première expérience professionnelle. Cette mesure judiciaire leur permet de faire connaissance avec le monde du travail et les contraintes que cela implique.

Naturellement, l'aspect technique est important dans le domaine professionnel, mais savoir se lever tôt, prendre les transports en commun, respecter les horaires, constitue le volet social de la peine.

Le TIG peut être un moment propice pour commencer une insertion professionnelle.

OBJECTIFS

Il s'agit en 54 heures environ de faire le point, individuellement avec chaque stagiaire, de son passé scolaire, professionnel en le motivant et en lui donnant les moyens de pouvoir effectuer une recherche active d'emploi ou d'accéder à une formation.

Un suivi après le stage, relais sur le quartier, sera mis en place si les stagiaires le désirent : avec l'A.N.P.E., Mission Locale.

CONTENU DE LA FORMATION

Le programme sera orienté principalement vers la recherche d'emploi :

- Une évaluation avec orientation
- Les techniques de recherche d'emploi
- Une formation générale avec connaissance des institutions.

PUBLIC CONCERNE

Les personnes susceptibles de bénéficier de ces modules de formation sont des tigestes sans condition d'âge et de niveau scolaire. Cette formation pourra se faire pour les condamnés ayant terminé leur peine ou pour ceux qui sont en cours d'exécution.

Pour que ce module de formation soit réellement personnalisé le groupe ne pourra pas dépasser huit personnes.

Il serait intéressant de retenir les personnes se situant entre les condamnés n'ayant pas de problèmes d'insertion et les condamnés qui sont des cas sociaux très lourds comme les personnes en voie de clochardisation.

Le principal critère sera la motivation : il se fera sur la base du volontariat. Une attestation sera délivrée en fin de stage.

Depuis le 1er Janvier 1984, date à laquelle le Travail d'Intérêt Général a été mis en oeuvre, et jusqu'au 1er Octobre 1986, la Juridiction de Lille a prononcé 600 TIG. Sur ces 600, 147 ont été affectés à la Mairie de Lille, soit près de 25 %.

Il paraît donc opportun d'effectuer trois modules.

#### OPERATION N° 1

=====

#### FINANCEMENT

=====

DEPENSES -----	RECETTES -----
Selon devis estimatif fourni par l'I.L.E.P.	
Formation suivie :	
400 X 54 = 21 600	Subvention Etat :
200 X 24 = 4 800	- C.N.P.D. 40 000
	- Comité de Probation de Lille 9 200
26 400	Subvention Ville de Lille 30 000
Déplacement stagiaires :	Subvention Justice 24 000
1 000 X 8 = 8 000	103 200
Total par module : 34 400	
Pour trois modules : 103 200	



OPERATION N° 2  
= = = = =

CREATION ET IMPLANTATION D'UN CAFE SANS ALCOOL :  
QUARTIER MOULINS-LILLE

ASSOCIATION « MOLOTOV-BAR »

- - - - -

Au cours d'un débat-rencontre portant sur la prévention de l'alcoolisme dans le quartier de Moulines, trois jeunes « sensibilisés » s'exprimaient pour dire que le problème de l'alcool touchait largement les jeunes sur le quartier de Moulines.

Ce phénomène est lié, de plus en plus, à la marginalisation croissante due principalement au chômage et à la difficulté de pouvoir se marquer dans une perspective et un projet d'avenir.

De plus, un bon nombre d'entre eux ne trouvent pas leur place dans les équipements publics d'animation, ce qui provoque des phénomènes de rejet. L'observation des adolescents dans leur temps libre met en évidence des regroupements dans les halls d'entrée, les caves, les coursives des immeubles, les places, etc... souvent ressentis par l'environnement adulte comme une gêne, une entrave, voire une nuisance.

L'idée de création d'un lieu de rencontre permanent pour les jeunes en banalisant un café vendant du sans alcool était admise.

Ce projet met en valeur trois aspects :

1 - prévention sociale : ce lieu d'accueil permanent et d'information en complémentarité des structures institutionnelles spécialisées existantes vise à réduire l'alcoolisation par modification des attitudes et des conduites sociales à l'égard de la prise d'alcool et autres produits psychotropes. En ce sens, il représente un projet d'action de prévention primaire et générale implanté dans le milieu du quartier (public visé principalement jeunes et lycéens).

2 - économique : l'exploitation du lieu et création de deux emplois dont un pour un moins de 25 ans avec au préalable une intervention de 10 jeunes tucistes pour l'agencement du local.

3 - socio-éducatif : lieu de rencontre, d'informations, d'échanges et d'animation de spectacles : soirées musicales, théâtrales, salle de jeux, animation culturelle autour de la vidéo, d'expositions-vernissages de photos et peinture. Un pôle d'attraction pour les jeunes sera créé par le biais d'une salle de jeux automatiques, ambiance musicale permanente, etc...

Les Moyens :

a) le local : il est situé au coeur du quartier de Moulines-Centre à proximité du Lycée Baggio.

Les locaux représentent une surface de 90 m2 dont 75 directement exploitables soit une salle de bar, une salle de jeux, un espace-toilettes, et 15 m2 liés au bureau et à une réserve.

b) le mode juridique : les fonctions liées à l'accueil et à l'animation seront assurées par une association loi 1901.

L'exploitation du café lui-même se fera sous une forme S.A.R.L.

Le présent projet, jusqu'à constitution des structures juridiques, sera suivi avec le concours du Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme.

c) L'équipe : elle sera composée de 2 jeunes issus du quartier, capables d'animer le lieu et de s'investir réellement dans le projet. Ils seront salariés par l'activité : 1 d'entre eux sera en contrat S.I.V.P. et suivi d'un contrat de qualification.

Cette équipe sera renforcée par l'accueil de stagiaires (école d'hôtellerie-restauration, animateur et éducateur).

d) le budget : il représente d'une part

- un investissement de 336 000 frs
- un fonctionnement réalisant dès 1989 un auto-financement propre. Une aide au démarrage est sollicitée d'une hauteur d'environ 35 % la première année, de 10 % la seconde année. Les budgets sont arrêtés à 411 041,00 Frs pour 1987, 572 097,00 Frs en 1988, et 738 893,00 Frs en 1989.

Les partenaires financiers sollicités sont :

- la Ville de Lille,
- le Conseil National de Prévention de la Délinquance,
- le Comité Consultatif Régional pour la Promotion de la Santé,
- le Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'Alcoolisme,
- la Direction Départementale d'Action Sanitaire et Sociale,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Direction du Travail et de l'Emploi,
- le Conseil Régional,

**OPERATION N° 2**  
 = = = = =

**BUDGET PREVISIONNEL**  
 = = = = =

**« CAFE SANS ALCOOL »**  
 = = = = =

DEPENSES -----		RECETTES -----	
Réaménagement d'un local	200 000	C.N.P.D.	100 000
Equipement Matériel	80 000	D.D.A.S.S.	100 000
Animation	56 000	Ville de Lille	55 700
		Conseil Régional	63 000
		Conseil Général	17 300
TOTAL	336 000	TOTAL	336 000

OPERATION N° 3

=====

PROJET DE PREVENTION

ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE

Le travail effectué par l'association les Craignos depuis maintenant quatre ans sur le quartier de Wazemmes a permis d'observer une nette croissance de la consommation de drogue.

Il y a seulement cinq ans, les aînés qui ont actuellement entre 25 et 30 ans n'étaient pas confrontés à ce phénomène, si ce n'est de manière très marginale et à l'extérieur du quartier.

Aujourd'hui, des jeunes meurent, d'autres se marginalisent au sein même de ce qui était leur milieu de référence. Cette prise de drogue se fait n'importe où, au pied d'un bâtiment, dans une voiture, dans un bar. Certains lieux restent néanmoins partiellement respectés tels que les salles de sport et l'enceinte familiale.

Si initialement seules les drogues « mineures » du type haschich circulaient dans le quartier de Wazemmes, actuellement, on voit croître de manière préoccupante des drogues plus violentes (héroïne, LSD). De très jeunes pré-adolescents, faute de moyens financiers, s'adonnent aux colle, solvant, trichloréthylène et anxyolitique de toute sorte, plus accessibles.

Cette situation va de pair avec une aggravation de la petite et moyenne délinquance ainsi qu'une accentuation de la désocialisation des jeunes sans emploi et en rupture avec le système scolaire. Pour couronner le tout, des jeunes toxicomanes en quête d'argent facile à gagner se mettent à leur tour à trafiquer et un véritable cercle vicieux se crée.

Sur le quartier de Wazemmes, ces causes sont multiples et les facteurs favorisant cette toxicomanie s'accumulent chez un même jeune : certains éléments sont facilement identifiables.

- l'échec scolaire
- le chômage du jeune ou d'un membre de sa famille
- l'absence de perspectives encourageantes
- crise d'identité du jeune
- le racisme et la marginalisation qui s'en suit
- l'absence de référence, cas d'identification
- une sous-information
- la simple présence de la drogue dans l'environnement immédiat
- la fragilité même de la personnalité du sujet
- le désœuvrement
- etc...

Un projet visant à sensibiliser les jeunes et les adultes va se mettre en place, grâce à une affiche à caractère sportif comme moyen de prévention par rapport au phénomène de drogue.

En effet, le football a une grande importance pour les jeunes des quartiers car il reste un symbole (dans la rue, on joue très jeune au football). L'idée du football est très représentative pour les jeunes (Coupe du Monde - Pelé, Coupe de France, Equipe de France, etc...) l'intérêt que suscite cette activité est très importante.

Tous ces faits ont amené la commission drogue à amorcer un travail sur l'affiche à caractère sportif qui aurait comme cible privilégiée les jeunes.

#### ACTION A COURT TERME

L'action première débutera par un travail d'information au sein de l'équipe de football Juniors (adolescents du « Craignos Football Club »).

- axe de travail préliminaire centré sur la prise de conscience du phénomène de drogue (action d'information menée en liaison avec les entraînements de football et les matchs).

- ensuite, amener les adolescents par cette prise de conscience à l'élaboration d'une affiche correspondant à l'action menée (action de prévention).

- des groupes constitués de jeunes et d'encadrants seront chargés de recueillir les réponses à un questionnaire auprès des habitants du quartier de Wazemmes. Ceci permettra d'évaluer l'impact de l'affiche, l'investissement des jeunes dans ce projet et constituera une source d'information précieuse.

objectifs : affiches de l'équipe de football (pose et photos de l'équipe adolescents + intégration d'adolescentes) avec recherche de slogan positif lié à l'affiche.

« Quand on shoote, c'est dans le but ! »

« Nous, les jeunes de Wazemmes, quand on se défonce, c'est au foot ! »

#### ACTION A MOYEN TERME

Après avoir effectué plusieurs diffusions des affiches à l'intérieur du quartier de Wazemmes et quelques unes sur Lille

- prendre contact auprès du directeur, de l'entraîneur et des jeunes de l'équipe du LOSC 1ère division (Lille Olympique Sporting Club)

- élaborer une seconde affiche équipe de football Craignos Football Club et équipe du LOSC avec slogan.

#### ACTION A LONG TERME

Après diffusion de la seconde affiche : contact auprès de la Fédération Française de Football

- entraîneur
- équipe nationale de football

Objectif : élaborer une troisième affiche Equipe de Football Craignos Football Club + Equipe Nationale ou joueurs de l'équipe nationale (ex : Platini, Giresse, Tigana, Battiston...) avec slogan.

Parallèlement à la campagne d'affichage à un niveau local (quartier de Wazemmes et Lille) une tournée du Craignos Football Club sous forme de camp, sera organisée dans différentes métropoles et cela pendant 15 jours en minibus (Lille, Paris, St Etienne, Marseille).

Cette tournée de l'équipe de football aura comme objectif prioritaire de faire connaître notre action de prévention à d'autres associations, à d'autres villes qui rencontrent le même phénomène de drogue.

De permettre de populariser ce projet afin qu'il puisse être le support d'expériences possibles dans ce domaine, et enfin de disputer des rencontres de football avec des jeunes d'autres quartiers de France.

Cette tournée sera clôturée par un festival de football à Lille.

#### LIEUX DE DIFFUSION

Tout d'abord, à l'intérieur du quartier de Wazemmes :

- lieux de concentration de jeunes (stade, cafés, centre du quartier).

Ensuite en fonction de la méthodologie de l'action (court, moyen et long terme) : à l'intérieur des stations de métro, à proximité des foyers, sur les panneaux publicitaires Decaux, panneaux d'affichage de la municipalité de Lille, dans le centre ville (endroits de collage pour les concerts) ; etc...

#### PUBLIC VISE

- jeunes pré-adolescents et adolescents (e)s (Wazemmes).
- habitants du quartier et familles
- partenaires associatifs du quartier (structures de quartier)
- travailleurs sociaux
- directeurs et enseignants, écoles, lycées
- marchands de cycles, droguistes, médecins, pharmaciens et infirmiers.
- centre de soins
- petits commerçants
- AIDE (Association d'Information sur les Drogues)
- conseillers de quartiers et mairie de quartier
- élus locaux
- bureau d'aide sociale

Tous les partenaires cités ci-dessus interviendraient dans le cadre du projet ou dans le suivi.

L'affiche à caractère sportif comme moyen de prévention de la drogue reste avant tout une action de communication devant servir de détonateur permettant la mise en oeuvre d'un travail de fond sur ce phénomène.

Elle doit être le moyen d'interrogation, de réflexion et de discussion entre tous les jeunes wazemmois (es) consommant ou ne consommant pas de la drogue.

Discussions entre jeunes, animateurs, intervenants sociaux.

L'affiche aura comme but de servir de mémoire et d'identification positive pour l'ensemble des jeunes et ceci par l'intermédiaire de l'illustration de l'affiche (équipe de football Craignos Football Club + Equipe du LOSC + Equipe de France).

Elle aura également comme objectif d'interpeller d'autres partenaires (médecins, infirmiers, pharmaciens, droguistes) qui, indirectement, prennent part à la vente de produits de drogue.

En conclusion, il est bien entendu que l'affiche ne reste qu'un axe de travail et d'amorce constituant une phase préliminaire d'information et de prévention.

L'affiche n'aura une efficacité en terme d'impact que si elle s'articule avec un projet global.

OPERATION N° 3  
 = = = = =

BUDGET PREVISIONNEL  
 = = = = =

CHARGES -----		PRODUITS -----	
Frais d'affiches	45 000	C.N.P.D.	36 500
		Ville de Lille	4 000
		Mission Interministérielle de lutte contre la Toxicomanie (MLT)	10 000
Petit matériel	3 000	S O S Drogue International	8 000
Frais de réception	3 000	Fonds d'Action Sociale	5 000
Frais administratifs	2 000	Direction de l'Action Sanitaire et Sociale	10 000
Publicité	5 000	Fondation de France	5 000
Frais de déplacement	2 000		
<u>Tournée de football en Métropole</u>		Education Surveillée	5 000
Transport	2 800	Association pour l'Information sur les Drogues (A.I.D.E.)	1 000
Hébergement	3 200		
Alimentation	4 400		
Loisirs, activités	2 200		
Frais pédagogiques	1 000		
Assurance	400		
Festival de Football Lille	4 000		
Badges anti-drogue	6 500		
	-----		-----
TOTAL	84 500	TOTAL	84 500

**OPERATION N° 4**

=====

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LIEU D'ACCUEIL**  
-----  
**ET DE RENCONTRE POUR DES JEUNES EN DIFFICULTE**  
-----

**A LILLE-SUD**  
-----

Le quartier, Croisette-Arbrisseau, se situe à Lille-Sud et englobe les rues de Cannes, du Faubourg des Postes, de l'Arbrisseau, Jean Giraudoux, les Tours d'habitation « Résidence Gide », l'ensemble « Epi de Soil, les rues Paul Bourget, Vaisseau le Vengeur, J. B. Clément, de Nice et Pierre Loti.

Sur cet ensemble de 10 000 habitants où nous dénombrons 1 000 jeunes de 10 à 25 ans, n'existe pas de local d'accueil.

Les Associations de locataires, les travailleurs sociaux et les jeunes ont demandé la mise en place de structures d'animation et la présence d'un animateur.

Une opération de Prévention Eté 1986 a pu se réaliser grâce à la Municipalité et au C.C.P.D. Un animateur socio-éducatif avec le concours des habitants a pu conduire l'opération Prévention Eté dans un local situé à l'intérieur d'un stade, 182, rue de l'Arbrisseau. La fréquentation quotidienne a été de 80 à 120 jeunes âgés de 14 à 20 ans.

L'utilisation de cet équipement a été possible, grâce au climat favorable, de Juin à Septembre. Elle est difficile, voire impossible à l'approche de l'hiver : absence de chauffage, de sanitaires et d'éclairage.

Depuis la fermeture de ce local les actes de vandalisme, et les agressions ont repris dans le quartier en particulier auprès des commerçants créant ainsi un climat d'insécurité.

Une réunion avec les Commerçants, les Représentants des habitants, les Chefs des Etablissements scolaires, le Commissaire de Police du quartier et les Jeunes a permis de dégager un certain nombre de propositions :

- le maintien toute l'année de l'animateur.
- la conservation du local mis à la disposition des jeunes par la Municipalité.

- son aménagement par les jeunes les plus « durs », actuellement au chômage, grâce à un dispositif TUC. L'intérêt de cette opération étant de permettre à ces jeunes et à d'autres de participer à l'aménagement de leur local :

- pour beaucoup ce sera leur premier « boulot ».

- le plan de réaménagement, indexé dans ce projet, a permis plusieurs études auxquelles les jeunes ont apporté leur contribution.

- le projet pédagogique inscrit dans le plan de réaménagement tient compte des désirs exprimés.

- expressions artistiques et théâtrales - activités sportives - détente : salle de jeux, tennis de table, baby-foot, ludothèque, réparations de cycles et de mobylettes.

- lieu de rencontre pour les habitants du quartier - formation et information, etc...

Il est donc nécessaire, grâce à cette action, de permettre un suivi en renforçant les moyens mis à la disposition des Jeunes, des Adultes et de l'Animateur.

Il est intéressant de souligner la part active prise par les Commerçants et les Partenaires du C.C.P.D. représentés dans le quartier : Mairie de quartier, Education Nationale, Police, Assistantes Sociales, Travailleurs sociaux et Représentants des habitants.

**OPERATION N° 4**  
 = = = = =

**AMENAGEMENT D'UN LIEU D'ACCUEIL**  
 = = = = =

**A LILLE-SUD « ARBRISSEAU »**  
 = = = = =

DEPENSES -----		RECETTES -----	
Traitement et charges			
Sociales - Animateur	130 000	C.N.P.D.	110 000
Fonctionnement	50 000	Ville de Lille	190 000
Achat matériel	20 000	Conseil Général	70 000
Assurances	10 000		
Matériaux pour réaménagement du local	160 000		
	<hr/>		<hr/>
TOTAL	370 000	TOTAL	370 000



OPERATION N° 5

=====

PROJET DE CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION

-----

SUR LE CENTRE VILLE

-----

- Durée : 1 an  
Cadre : Métro (lignes). Places Rihour et République  
Permanence : Mairie de quartier de Lille Centre  
Intervenants : 2 éducateurs, assistés de jeunes de « l'action été » (TUC)  
« Clientèle » : Jeunes en difficultés se retrouvant sur le Centre Ville, « fixées » dans le métro ou en surface des stations - (fourchette d'âge : 13 - 25 ans).

L'action de l'été s'est révélée positive\* principalement quant à la connaissance des jeunes rencontrés. Une soixantaine de jeunes ont été « approchés ». Un repérage de leur personnalité, donc de leur problématique a été réalisé et a permis la concrétisation de projets qui leur ont été proposés. En effet, ces jeunes sont en réaction à la société, en fait à leur famille, et n'ont que des projets vagues souvent en contradiction avec la réalité... Alors, ils s'échappent, mais en groupe, par des biais comme l'alcool, le trychlo, voire plus. Ils sont en danger, dont le plus grave est la drogue car leur personnalité fragile les y prédispose. Ils survivent en revendant des tickets ou en faisant la manche, ils squattent, ils font peur et gênent, mais rares sont les actes de délinquance. En fait, leur provocation est un appel au secours, car pour la plupart, ils veulent s'en sortir et ont beaucoup plus de capacités à se normaliser qu'il n'y paraît.

L'action de l'été a permis à ceux qui les ont écouté, qui ont partagé certaines de leurs difficultés, de mieux saisir ce qu'ils attendent, car ils attendent des réponses, souvent traditionnelles. C'est la suite de l'été qui a permis de constater leur volonté de se sortir de leur « galère » comme ils disent.

Une trentaine ont continué à fréquenter l'AIDE et le COAE de Lille via la Mission Locale ; les résultats s'avèrent fructueux car près de 15 jeunes ont trouvé un TUC, 6 ont été rescolarisés, 3 sont au service militaire, 1 jeune vient de réussir son permis cariste, 1 autre (le plus âgé) se resocialise peu à peu, suivant des cours d'alphabétisation.

Un certain nombre fréquente encore les bureaux de l'AIDE et du COAE, ramenant de nouveaux jeunes en difficultés, inconnus jusqu'alors ; mais l'affluence est trop grande et les réponses de plus en plus difficiles à trouver, en ce qui concerne l'hébergement particulièrement. Ne pas pouvoir être sur place pour faire face au flux constant de jeunes fréquentant ces lieux, attirés par ceux que l'action de l'été n'a pas touché.

\* : voir annexe

Profil de Poste : 2 éducateurs spécialisés

Pourquoi deux postes ?

Une seule personne serait vite débordée par le nombre et ne pourrait être au four et au moulin. Des accompagnements plus « pointus » envers certains référents négatifs du groupe (par exemple, possibilité de partir avec un jeune 10 à 15 jours), semblent indispensables pour casser les habitudes et « récupérer » les leaders.

Le travail serait nomade avec les places et les stations Rihour et République comme repère, sédentaire par une permanence de préférence à la Mairie de Quartier (lieu formel qu'ils ne « s'approprieraient » pas) puisque l'un des objectifs serait qu'ils ne se fixent pas sur leurs lieux de stagnation actuels et qu'ainsi ils réintègrent leur famille, leur quartier voire un nouveau domicile avec des buts précis et positifs.

Pour approcher ces jeunes, il serait intéressant d'« utiliser » le noyau positif de jeunes « accrochés » cet été, en leur confiant en tant que TUC (il en faudrait 3 ou 4) des responsabilités d'« intermédiaires », de relais avec les éducateurs concernés (qui seraient ainsi également formateurs).

Ces éducateurs utiliseraient dans leur spécificité et par convention les institutions ou associations environnantes, partenaires indispensables à la réussite du projet de chaque jeune (Mission Locale - Point Jeunes - C.O.A.E. - A.I.D.E. - D.A.T. - etc...) Un travail en coordination avec les employés de la COMELI serait un autre élément nécessaire à réaliser progressivement.

Proposition de gratuité de déplacement dans le Métro pour les deux éducateurs et les jeunes en TUC.

Groupe de gestion administrative : le Groupe V dit « METRO » du C.C.P.D.  
Groupe d'appui pédagogique : A.I.D.E. - Education Surveillée - COMELI

#### OPERATION N° 5

=====

#### PREVENTION SUR LE CENTRE-VILLE

=====

#### METRO « RIHOUR »

=====

#### BUDGET PREVISIONNEL

=====

DEPENSES		RECETTES	
-----		-----	
Salaires et charges		C.N.P.D.	155 000
2 X 125 000	250 000	Education Surveillée	10 000
Budget de fonctionnement	10 000	COMELI - Transports	13 000
Budget d'activité	40 000	A.I.D.E.	5 000
Transport des Animateurs		Conseil Régional	40 000
dans le Métro	13 000	Conseil Général	30 000
		Mission Local	5 000
		MILT	15 000
		Ville de Lille	40 000
TOTAL	313 000	TOTAL	313 000

OPERATION N° 5 (Annexe)

= = = = =

«MISE EN PLACE, AVEC LA COMELI, D'UN DISPOSITIF D'AIDE

= = = = =

A L'ANIMATION POUR LA MAITRISE ET LA SECURITE DANS LE METRO »

= = = = =

Un phénomène qui s'est développé et localisé, dès Avril 1986, autour de la Place et de la station de métro « Rihour », a nécessité de la part du Groupe V « Métro », la mise en route rapide d'une action spécifique et originale, mettant du même coup entre parenthèses le projet inscrit initialement au C.A.P.

Les difficultés rencontrées étaient dues au comportement d'une population jeune marginale, ou en voie de marginalisation, ayant choisi le « site » de « Rihour » comme lieu de vie et l'investissant sur le mode de l'exhibition (mode punk), consommant alcool et drogues diverses en quantités parfois importantes, et vivant de mendicité et de commerce illicite de tickets de métro.

A la demande de COMELI, le C.C.P.D. a mis en place un groupe technique faisant également intervenir l'Association d'Information sur les Drogues (A.I.D. E.), le Centre d'Orientation et d'Action Educative (C.O.A.E.), Point-Jeunes, la Mission Locale pour l'Emploi de Lille.

L'action entreprise s'est appuyée sur l'activité théâtrale et la réalisation d'un film vidéo, avec cette population et sur le terrain même, durant les mois de Juillet et Août, cette phase étant considérée comme une tentative de socialisation des jeunes marginalisés. Grâce à la dynamique ainsi créée et aux contacts instaurés, les associations concernées ont, dans leur domaine de compétence, tenté d'apporter aux jeunes des réponses dans les domaines de l'emploi, du logement, de la toxicomanie, ... et un bilan de cette action doit être réalisé dès que possible en coordination avec les différents intervenants.

## RECAPITULATIF C.A.P. 1987

= = = = =

Nature des Actions	C.N.P.D.	Ville	Conseil Général	Conseil Régional	Justice	Education Surveillée	M.I.L.T.	Mission Locale	Comité Probation	A.I.D.E.	COMELI	D.D.A.S.S.	F.A.S.	S.O.S. drogue inter	Fondation France	TOTAUX
1°) Lutte et Récidive	40 000	30 000			24 000				9 200							103 200
2°) Café sans Alcool	100 000	55 700	17 300	63 000								100 000				336 000
3°) Lutte et Drogue	36 500	4 000				5 000	10 000			1 000		10 000	5 000	8 000	5 000	81 500
4°) Lieu d'Accueil Jeunes «Sud»	110 000	190 000	70 000													370 000
5°) Prévention au Métro «Rihour»	155 000	40 000	30 000	40 000		10 000	15 000	5 000		5 000	13 000					313 000
TOTAUX	441 500	319 700	117 300	103 000	24 000	15 000	25 000	5 000	9 200	6 000	13 000	110 000	5 000	8 000	5 000	1 206 700

N° 87/39 Contrat d'Action de Prévention 1986  
Répartition des Subventions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de mettre en oeuvre une action concertée de Prévention de la Délinquance sur la Ville de Lille, le Conseil Municipal par délibération n° 86/65 du 10 Février 1986 a adopté le contrat d'action de prévention pour la sécurité dans la Ville au titre de l'année 1986.

Ce contrat comprend six actions que le bureau exécutif du Conseil National de Prévention de la Délinquance a décidé de subventionner pour un montant total de 409 000 francs.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 5 février 1987, nous vous demandons de bien vouloir confirmer l'affectation de la subvention de l'Etat telle qu'elle est prévue au contrat selon la répartition suivante pour les quatre actions désignées ci-après :

UNITE DE GESTION TERRITORIALISEE BELFORT

150 000 francs à verser au G.E.D.A.L.  
organisme support de l'opération

SECURITE AUTOUR DE L'ECOLE

68 000 francs à verser à la Mission Locale de Lille  
organisme support de l'opération

INSERTION DE JEUNES NON SCOLARISES ET MARGINAUX

56 000 francs à verser à l'Association Recherche Promotion  
Education Populaire (A.R.P.E.P.)

COMITE LILLOIS D'AIDE AUX PROJETS

80 000 francs à verser à la Mission Locale de Lille  
organisme support de l'opération

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 21*

N° 87/40 Bibliothèque Municipale  
Ouverture d'une discothèque

Règlement intérieur

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Bibliothèque Centrale de Lille dispose dorénavant d'une discothèque.

Pour faciliter le fonctionnement de ce nouveau Service, il convient de définir les règles à appliquer pour permettre aux usagers de s'inscrire et d'emprunter des disques.

Le règlement intérieur ci-annexé a été établi à cet effet.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 4 février 1987, nous vous demandons d'adopter ce règlement intérieur.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 22*

Bibliothèque Municipale  
Discothèque  
Règlement Intérieur

I - Inscription :

L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'une justification de domicile (facture E.D.F. ou P.T.T., carnet de chèques). Les mineurs sont inscrits dès l'âge de 15 ans. Une photographie est également demandée pour l'établissement de la carte de prêt.

Les tarifs sont les suivants en 1987 :

	Lillois	Non Lillois	Chômeurs
Carte pour 6 mois	55,00	80,00	40,00
Carte pour 1 an	100,00	150,00	-

II - Conditions d'emprunt :

L'utilisateur doit être à jour de sa cotisation.

Il peut emprunter 3 documents sonores dont un maximum d'1 disque compact et d'1 coffret.

La durée du prêt est d'au moins une semaine et ne doit pas dépasser trois semaines.

Tout retard sera sanctionné par une suspension du prêt pour un nombre de jours équivalent au retard.

III - Responsabilités de l'utilisateur :

Tout disque endommagé ou égaré sera remplacé par le même enregistrement ou, à défaut, l'utilisateur devra verser la somme de 100,00 Francs par disque 30 cm et de 150,00 Francs par disque compact.

La carte de prêt est personnelle et ne peut être prêtée. En cas de perte, l'utilisateur est tenu d'en avertir au plus tôt la Discothèque. Une nouvelle carte lui sera délivrée, moyennant la somme de 10,00 Francs.

Les disques doivent impérativement être rendus avec leur matériel d'accompagnement et leur pochette plastique. La perte de ces derniers entraînerait une amende correspondant au coût des photocopies des documents égarés ou de la pochette plastique.

Les horaires d'ouverture appliqués seraient les suivants :

- mardi	)	
- mercredi	)	
- vendredi	)	( 14 heures - 18 heures )
- samedi	)	

**N° 87/41 Bibliothèque Municipale  
Ouverture d'une Annexe dans le Quartier de Wazemmes  
Règlement Intérieur**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion de l'ouverture de la section «Jeunes» de la Bibliothèque Annexe du Quartier de Wazemmes, il convient de fixer les conditions dans lesquelles ce nouveau service doit fonctionner, il y a notamment à prévoir les règles pour permettre aux jeunes lecteurs de s'inscrire, d'emprunter des livres.

Le règlement intérieur ci-annexé a été établi à cet effet.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 4 février 1987, nous vous demandons d'adopter ce règlement intérieur.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 22*

**Bibliothèque Annexe du Quartier de Wazemmes  
Section Jeunes  
Règlement Intérieur**

**I - Inscription :**

Peuvent s'inscrire les enfants entre 3 et 13 ans.

L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité, d'une justification de domicile (facture E.D.F. ou P.T.T.), d'une feuille d'inscription (à retirer à la Bibliothèque) signée par l'un des parents ou la personne responsable de l'enfant.

Une photographie est également demandée pour l'établissement de la carte de prêt.

L'inscription est gratuite.



## II - Conditions d'emprunt :

Sur présentation de la carte d'inscription, il est possible d'emprunter :

- trois documents de son choix (dont au maximum une bande dessinée) pour 15 jours au plus.

Les documents choisis doivent être présentés au bureau d'accueil, pour enregistrement, au moment de partir.

Tout retard dans le retour des documents empruntés entraînera une suspension pour une durée équivalente.

## III - Lecture et consultation sur place :

Chaque lecteur, à condition qu'il soit inscrit, peut fréquenter régulièrement la Bibliothèque et même s'il ne veut pas emprunter de livres.

Il peut faire des recherches ou simplement lire sur place. S'il a besoin d'une aide, les personnes responsables de la Bibliothèque lui serviront de guide.

## IV - Responsabilités de l'utilisateur :

Les lecteurs doivent prendre soin des ouvrages qu'ils empruntent ou qu'ils consultent.

Il est interdit de crayonner, de déchirer ou de découper les livres et documents.

Tout dégradation constatée entraînera le remplacement de l'ouvrage correspondant.

Les horaires suivants pourraient être appliqués en fonction du personnel disponible pour le fonctionnement de ce nouveau service :

- mardi		16 heures - 18 heures
- mercredi	10 heures - 12 heures	14 heures - 18 heures
- vendredi		16 heures - 18 heures
- samedi		14 heures - 18 heures

Les classes pourront être reçues le mardi, jeudi, vendredi après-midi, de 14 heures à 16 heures.

N° 87/42 Bibliothèque Municipale  
Achats de livres  
Appel d'offres ouvert  
Cahier des charges

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un marché à commandes pour la fourniture de livres de littérature générale a été passé le 12 mars 1986 à la suite d'un appel d'offres.

Le titulaire du marché l'a dénoncé dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 4 Février 1987, nous vous demandons de ratifier le cahier des clauses administratives particulières, ci-annexé, établi en application du Code des Marchés Publics.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 22*

VILLE DE LILLE  
SERVICE DES FINANCES ET DES ACHATS  
CENTRALE D'ACHATS  
ADJUDICATIONS-MARCHES-COMMANDES

Bibliothèque Municipale  
Rue Edouard Delesalle  
Fourniture de Livres de Bibliothèque  
Du 1er Avril 1987 au 31 Mars 1989  
Marché à Commandes sur Appel d'Offres Ouvert  
Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLES	RUBRIQUES
1	Objet du marché
2	Validité du marché à commandes - Résiliation en fin de période annuelle
3	Généralités

ARTICLES	RUBRIQUES
4	Dossier d'appel d'offres
5	Pièces contractuelles servant de base au marché
6	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif
7	Désignation du titulaire du marché
8	Délais de livraison
9	Modalités d'établissement des prix
10	Dispositions concernant les taxes
11	Conditions de livraison
12	Opérations de vérification - réception
13	Sûretés
14	Etablissements des factures
15	Paiement au fournisseur
16	Résiliation
17	Règlement des différends et des litiges
18	Comptable

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 6.

#### ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le marché à commandes régi par le présent C.C.A.P. a pour objet la fourniture de livres de littérature romanesque, contes, nouvelles, bandes dessinées pour adultes, livres d'édition courante, littérature de vulgarisation, livres documentaires et d'information générale, nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes (articles 273 du Code des marchés publics) :

- minimum annuel prévu : 250 000 francs (deux cent cinquante mille francs)
- maximum annuel prévu : 600 000 francs (six cent mille francs)

Il est spécifié que ce montant maximum est prévisionnel ; le fournisseur ne pourra élever aucune réclamation s'il n'est pas atteint.

## **ARTICLE 2 - VALIDITE DU MARCHÉ A COMMANDES - RESILIATION EN FIN DE PERIODE ANNUELLE**

Le marché à commandes sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 1987.

Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle sans que sa durée totale puisse excéder deux ans (article 273 du Code des marchés publics).

Dans le cas où l'une des parties dénoncerait la clause de reconduction, le préavis, dont le délai est fixé à trois mois avant la fin de chaque période annuelle, soit avant le 31 décembre sera adressé par la poste et recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 3 - GENERALITES**

### **A - Parties contractantes**

Les parties contractantes sont :

1°) la Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « la personne publique »,

d'une part,

2°) le fournisseur dont l'acte d'engagement aura été accepté par « la personne publique »

d'autre part,

### **B - Procédure de passation du marché à commandes**

Le marché à commandes sera attribué dans les conditions fixées par les articles 273 - 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics, relatif à l'appel d'offres ouvert. Il sera passé au rabais sur les prix fixés par les éditeurs pour la vente au public.

## **ARTICLE 4 - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les fournisseurs pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications - marchés - commandes - 4ème pavillon - 3ème étage, un exemplaire du dossier d'appel d'offres, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), modèle d'acte d'engagement et de déclaration.

## **ARTICLE 5 - PIECES CONTRACTUELLES SERVANT DE BASE AU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement établi conformément au modèle joint au dossier ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, annexé au décret n° 77-699 du 27 mai 1977, paru au Journal Officiel du 3 juillet 1977.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

#### ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES PAR LES CONCURRENTS - DOSSIER ADMINISTRATIF

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

1°) l'enveloppe intérieure , sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra l'acte d'engagement, établi conformément au modèle joint au dossier ;

2°) l'enveloppe extérieure , qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure,
- les pièces détaillées ci-après :

a) une déclaration conforme au modèle stipulé par l'article 251-2° du Code des marchés publics, le modèle sera joint au dossier d'appel à la concurrence ;

b) un certificat de l'U.R.S.S.A.F., attestant que le fournisseur a réglé ses cotisations à cet organisme.

Les plis contenant les offres devront être envoyés par la poste et recommandés pour parvenir l'avant-veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Ils pourront également être déposés dans le même délai dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - Service des adjudications-Marchés-Commandes - 4ème pavillon - 3ème étage.

Ces plis devront être libellés de la façon suivante :

Nom et adresse  
de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille  
service des adjudications-marchés-  
commandes  
Hôtel de Ville  
Boîte postale n° 667  
59033 LILLE CEDEX

- Bibliothèque Municipale
- Fourniture de livres de bibliothèque du 1er avril 1987  
au 31 mars 1989
- Appel d'offres ouvert - séance du  
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Aucun pli contenant un acte d'engagement ne sera accepté après l'ouverture de la séance d'appel d'offres.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

#### **ARTICLE 7 - DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ**

Les actes d'engagement présentant avec le modèle des différences substantielles seront éliminés.

Sera déclaré titulaire du marché le fournisseur qui aura consenti le rabais le plus avantageux pour la Ville.

#### **ARTICLE 8 - DELAIS DE LIVRAISON**

L'offre devra préciser le délai maximum pour la livraison des livres après chaque commande adressée par les services municipaux.

Ce délai ne pourra, en aucun cas, dépasser trois semaines pour les livres d'édition courante.

En cas de problème d'approvisionnement, le fournisseur devra avertir la bibliothèque des délais approximatifs de livraison.

Ces délais seront impératifs. En cas de non respect, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités de retard prévues au C.C.A.G.

#### **ARTICLE 9 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX**

Les prix sont ceux fixés par les éditeurs pour la vente au public. Ils seront calculés toutes taxes comprises, franco de port et d'emballage.

Sur ce prix, s'appliquera le rabais consenti par le fournisseur.

L'offre fera apparaître la manière dont seront calculés les prix des livres étrangers, ainsi que les catégories d'ouvrages qui peuvent se trouver exclus de la remise.

#### **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES TAXES**

Les prix de règlement des différents carburants livrés tiendront compte, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations, majorations, diminutions, suspensions et suppressions de taxes frappant les fournitures dont il s'agit.

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE LIVRAISON**

Les fournitures devront être livrées, soit à la bibliothèque municipale, soit à l'Hôtel de Ville soit dans les divers services extérieurs.

Le personnel municipal ne pourra être requis pour la mise en place des fournitures.

#### **ARTICLE 12 - OPERATIONS DE VERIFICATION - RECEPTION**

##### 12.1 - Vérification

Les opérations de vérification sont les suivantes :

- dénombrement à l'unité
- qualité

Elles seront effectuées immédiatement par les différents services municipaux.

En cas de livres non conformes, le remplacement se fera aux frais du soumissionnaire et ce dans les meilleurs délais.

##### 12.2 Réception

La réception sera prononcée par les divers services municipaux intéressés.

#### **ARTICLE 13 - SURETES**

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

#### **ARTICLE 14 - ETABLISSEMENT DES FACTURES**

Les factures devront être établies par le fournisseur en quatre exemplaires, c'est-à-dire un original et trois copies. Ces documents porteront les indications suivantes :

- les nom et adresse du titulaire du marché ;
- le numéro de son compte postal ou bancaire ;

- le montant détaillé de la livraison effectuée
- le prix total hors taxes avec rabais
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le prix total des fournitures T.V.A. comprise ;
- la date de livraison.

#### **ARTICLE 15 - PAIEMENT AU FOURNISSEUR**

Les paiements seront effectués par virements réalisés par voie d'inscription soit à un compte chèque postal, soit à un compte courant de fonds particuliers ouvert dans une Trésorerie Générale ou Principale, soit à un compte courant bancaire.

#### **ARTICLE 16 - RESILIATION**

Le marché à commandes pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par l'article 2 du présent C.C.A.P. et par les articles 24 à 32 du C.C.A.G.

#### **ARTICLE 17 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES**

Si un différend survient entre la personne publique et le fournisseur, il sera réglé dans les conditions précisées aux articles 33 à 35 du C.C.A.G.

#### **ARTICLE 18 - COMPTABLE**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Etabli, le 3 février 1987

Pour le Maire de Lille  
L'Adjoint Délégué

M. BOUCHEZ



N° 87/43 Bibliothèque Municipale  
Adhésion de la Ville à l'Agence  
Régionale de service et de coopération  
de la lecture et de la documentation  
sonore et audio-visuelle

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une Association régie par la loi de 1901 « l'Agence régionale de services et de coopération de la lecture et de la documentation sonore et audio-visuelle Nord-Pas de Calais dite « ACCES » a été créée récemment en vue de contribuer, par de nombreuses actions, au développement de la lecture publique et de favoriser la diffusion des documents sonores et audio-visuels.

Cette association dont l'action s'appuie sur la coopération des professionnels du livre et de la lecture dans le Nord - Pas de Calais, s'est fixée comme missions principales :

- de résoudre les problèmes d'accès à l'information bibliographique, sonore et audio-visuelle ;
- de contribuer à la formation professionnelle des personnels du livre et de la lecture ;
- de développer une fonction de communication regroupant l'information, le conseil, l'évaluation et la recherche ;
- de favoriser l'action culturelle dans le domaine du livre et de la lecture par des actions de sensibilisation ;
- de favoriser la conservation, l'élimination et la diffusion du patrimoine documentaire, imprimé, sonore ou audio-visuel ;
- de s'articuler sur toute structure de coopération nationale et locale ayant les mêmes objectifs.

Sont membres de l'Association :

- des membres de droit représentant l'Etat et la Région ;
- des membres de collectivités territoriales usagères, départements et communes qui ont chacune un représentant à l'Assemblée Générale de l'Association ;
- des membres adhérents : personnes physiques (écrivains, libraires, bibliothécaires, etc...) et personnes morales (associations, sociétés d'édition, etc...)

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 4 Février 1987, nous vous demandons :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville à cette association ;
- de décider du prélèvement de la cotisation annuelle de 100 F prévue pour les collectivités territoriales adhérentes, sur le crédits 945-220, intitulé : Bibliothèque Municipale, de nos documents budgétaires :
- de désigner l'Adjoint au Maire délégué à l'Action Culturelle pour représenter la Ville au sein de l'Association « ACCES ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 22*

**N° 87/44 Musée des Beaux-Arts  
Don de Madame COUVEGNES**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Madame COUVEGNES, demeurant 3 rue Darcel à Boulogne, a fait connaître son souhait d'offrir au Musée des Beaux-Arts de Lille la maquette de la sculpture «Flandre, Hainaut, Artois» réalisée par son mari, dont l'oeuvre définitive se trouve au fronton de l'immeuble de la Voix du Nord à Lille.

Cette maquette représente trois jeunes femmes symbolisant les trois régions dont le titre de l'oeuvre fait état.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts en date du 20 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir accepter le don de Madame COUVEGNES.

*Adopté*

**N° 87/45 Musée des Beaux-Arts  
Subvention de l'Etat  
pour l'acquisition d'un  
tableau de J. B. OUDRY  
Ouverture du crédit d'emploi**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 26 Juin 1986 vous avez autorisé l'acquisition d'un tableau de J. B. OUDRY d'une valeur de 700 000 F par le Musée des Beaux-Arts de Lille.

A cette occasion vous avez également autorisé l'admission en recette d'une subvention du F.R.A.M. évaluée à 500 000 F et l'ouverture du crédit d'emploi correspondant.

Lors de sa réunion du 21 octobre 1986 le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées a décidé d'attribuer une subvention de 560 000 F pour l'acquisition du tableau de OUDRY.

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 20 Novembre 1986 et 6 février 1987, nous vous demandons d'autoriser l'ouverture du crédit d'emploi correspondant à la subvention réellement obtenue soit 560 000 F au chapitre 903-61 article 2169 G 1 de nos documents budgétaires.

*Adopté*

N° 87/46 **Ouvrage général  
sur le Musée des Beaux-Arts  
Exemplaires mis à la  
disposition de l'Administration  
Municipale pour ses besoins**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En 1983, lors de l'impression de l'ouvrage général sur le Musée des Beaux-Arts, tiré à 10.000 exemplaires, vous avez décidé de réserver 1.000 exemplaires aux besoins de l'Administration Municipale (400 pour la Conservation du Musée et 600 pour le Service du Protocole).

Cet ouvrage est très apprécié des visiteurs qui le reçoivent. Or, le stock mis à la disposition de l'Administration Municipale est épuisé.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 20 Novembre 1986, nous vous demandons de nous autoriser à 1.000 exemplaires supplémentaires de cet ouvrage aux besoins de l'Administration Municipale (100 pour la Conservation du Musée des Beaux-Arts et 900 pour le Service du Protocole).

*Adopté*

N° 87/47 **Monuments Historiques  
Citadelle de Lille  
Travaux de restauration  
de la demi-lune Dauphine  
Fonds de concours**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis 1983, la Conservation Régionale des Monuments Historiques a entrepris des travaux de restauration des demi-lunes et des contregardes de la deuxième enceinte de la Citadelle.

Ainsi, par délibération n° 85/347 du 30 septembre 1985, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la participation financière de la Ville pour une troisième tranche de travaux.

Il est envisagé maintenant de poursuivre cette opération sur la demi-lune Dauphine.

Le devis établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques s'élève à 800.000 Francs, toutes taxes comprises.

La répartition de la dépense serait effectuée de la façon suivante :

- Etat	50 %	400.000 Francs
- Département	25 %	200.000 Francs
- Ville de Lille	25 %	200.000 Francs

La Ville de Lille a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat, le maître d'oeuvre étant nécessairement Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 400.000 Francs, sans pouvoir excéder cette somme, quelque soit le montant des travaux.

Dans le deuxième cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 200.000 Francs et une convention de maîtrise d'ouvrage devrait être signée entre les parties.

Il convient de rappeler que, lors de sa réunion du 23 octobre 1978, le Conseil de Municipalité s'est montré favorable à ce que la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

Compte-tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder aux travaux de restauration de la demi-lune Dauphine ;
- 2°) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 200.000 Francs, représentant la quote-part de la Ville au chapitre 910-36 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé « Monuments Historiques - Fonds de concours » ;
- 3°) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 800.000 Francs établi par Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

*Adopté*

**N° 87/48 Musée des Beaux-Arts  
Exposition «Rétrospective Boilly»  
Demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Il est envisagé d'organiser, à partir du 10 octobre 1987, une exposition rétrospective des oeuvres du Peintre et Lithographe Boilly.

Louis Léopold Boilly, né à la Bassée en 1761, décédé à Paris en 1845, est l'un des Artistes Français les plus importants de la première moitié du XIXème siècle pour la scène de genre et le portrait.

Cette exposition sera la plus importante qui lui ait jamais été consacrée et bénéficiera de la collaboration scientifique de spécialistes Français et Etrangers, notamment d'une Américaine qui a consacré sa thèse à l'iconographie de Boilly.

Le budget de cette manifestation, qui s'élève à 542.000 Francs, est prévu dans le cadre du budget primitif de 1987.

Les principaux postes de dépenses sont :

- assurances	60.000 Francs
- transports hors région	200.000 Francs
- frais d'impression (catalogues, invitations, affiches)	205.000 Francs
- frais de recherches	7.000 Francs
- publicité (attaché de presse, dossier de presse, photos. . .)	70.000 Francs

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 20 novembre 1986, nous vous demandons de nous autoriser :

- à solliciter de l'Etat et de la Région des subventions au taux le plus élevé possible
- à admettre en recettes ces subventions.

*Adopté*

**N° 87/49 Legs particulier de Madame Le Corre  
Acceptation provisoire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Melle CORDONNIER, Conservateur du Musée de l'Hospice Comtesse nous a informé de la volonté de Madame Le Corre de léguer au Musée Comtesse deux meubles en chêne sculpté, datant respectivement de 1676 et 1687.

Ces deux pièces, originaires des Flandres, complèteraient le mobilier existant au Musée et s'intégreraient parfaitement dans ses collections.

Ci-après le descriptif :

- « Un bas d'armoire en bois naturel, mouluré et richement sculpté, « en forme de Canzone.  
« Il repose en façade sur trois pieds galette.  
« Celle-ci ouvre à deux tiroirs et deux vantaux sculptés en bas-relief de scènes religieuses : la Circoncision, l'Annonciation, « la Nativité et l'Adoration des Rois-Mages. Les montants sont « sculptés de cariatides de la Vierge au centre et sur les côtés : « Ste-Anne et la Vierge enfant.  
« En faux-dormant : St Joseph et Jésus.  
« Élégant travail des Flandres du milieu du XVIIème siècle et « daté 1676 ».
- « Un meuble en armoire basse en chêne naturel, mouluré et « sculpté.  
« Il repose à l'arrière sur des pieds droits et à l'avant sur « trois pieds tournés en galette.

« Il ouvre en partie basse à deux vantaux ornés au centre de mas-  
« carons à tête de lion surgissant de réserves hexagonales placées  
« au centre d'un décor mosaïqué  
« Montants et faux-dormant ornés de colonnes torsées engagées,  
« coiffées de chapiteaux corinthiens.  
« Au centre, tiroir sculpté de rinceaux d'où surgit un mascarón  
« central.  
« Il est surmonté d'un abattant placé en avancée sculpté du  
« même décor et d'un cartouche daté 1687.  
« Derrière l'abattant, une petite porte à secrets.  
« Travail des Flandres du XVIIème siècle ».

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 4 Février 1987, nous vous demandons :

d'accepter à titre provisoire le legs particulier consenti par Madame Le Corre au Musée Comtesse.

*Adopté*

**N° 87/50 Eglise Sainte Catherine  
Classement parmi les  
Monuments Historiques  
Demande de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Récemment, Monsieur WINDELS, Adjoint délégué aux Travaux, a attiré l'attention sur l'Eglise Sainte-Catherine, plus vieille église de Lille, et sur ses qualités architecturales.

Cette église, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire, mérite d'être classée Monument Historique au même titre que l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine, l'Eglise Saint-André et maintenant l'Eglise Saint-Etienne.

L'un des effets de cette mesure de classement serait de bénéficier, dans le cadre de travaux de restauration, d'une participation de 50 % de l'Etat.

Conformément à l'avis émis par votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 4 Février 1987, nous vous demandons l'autorisation de solliciter le classement de cette église auprès de la conservation régionale des Monuments Historiques.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 23*

**N° 87/51 Don de Madame PAULI  
Acceptation définitive**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur OURSEL, Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts de Lille nous a récemment informé du souhait de Madame PAULI, demeurant 29 Avenue de Verdun à Lambersart, de faire don, au Musée des Beaux-Arts, des oeuvres suivantes :

- six armes en bois et pierre taillée provenant de Bornéo ;
- deux vases en verre taillée des environs de 1900 ;
- un flacon à quatre compartiments de la fin du 19ème siècle ;
- deux petits verres à bec verseur de la même époque ;
- un médaillon en bronze par Crauk ;
- un dessin au lavis de Dequesne.

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts du 4 Février 1987, nous vous demandons :

- d'accepter à titre définitif le don consenti par Madame PAULI au Musée des Beaux-Arts de Lille.

*Adopté*

**N° 87/52 Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du  
Lille Olympique Sporting Club - Saison Sportive  
1985-1986 - Compte d'exploitation - Examen**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/4039 du 29 Juin 1978, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le développement de la pratique du football professionnel dont la création a été autorisée par arrêté ministériel en date du 14 Décembre 1978.

Les statuts de cette société ont été adoptés par délibération n° 79/4022 du 28 Mai 1979 et n° 79/4054 du 22 Novembre 1979.

En conséquence, la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club a transmis son compte d'exploitation arrêté au 30 Juin 1986 et détaillé ci-après :

RUBRIQUES	Saison 1985/1986
<u>Recettes</u>	
- Stocks	1.530
- Recettes Championnat de France 1ère Division (hors parts visiteurs)	6.027.505
- Recettes Matches amicaux 1ère Division	325.000
- Recettes 3ème Division	140.762
- Recettes Coupe de France	173.280
- Recettes Coupe de la Ligue	-
- Retransmission télévision	200.000
- Autres produits (abonnements, publicité, produits du stade, produits accessoires)	5.667.512
- Produits financiers	44.695
- Reprises sur amortissements et provisions	318.006
- Produits exceptionnels sur opérations de gestion (indemnités reçues pour cession joueurs, plus ou moins values sur joueurs non achetés, indemnités de formation et de résiliation à recevoir, divers)	6.883.383
- Reprises sur provisions (remises sur pénalités U.R.S.S.A.F.)	50.100
- Produits exceptionnels sur opérations en capital	32.304
- Subventions d'exploitation :	
. Ville de Lille	3.248.520
. Ville de Lille (taxe sur les spectacles)	
. Ville de Lille (Provisions sur emprunts)	584.375
. Conseil Régional : Aide au Centre de Formation	1.250.000
. Conseil Régional : Sigle	1.750.000
<u>TOTAL A</u>	26.696.972 -----



RUBRIQUES	Saison 1985/1986
<u>Dépenses</u>	
- Achats	166.100
- Achats de matières premières et autres approvisionnements	377.528
- Autres achats et charges externes	3.554.245
- Impôts et taxes	1.963.540
- Impôts sur les bénéfices	17.000
- Salaires et traitements	11.481.712
- Charges sociales	3.725.438
- Dotations aux amortissements et aux provisions	149.260
- Autres charges	1.022
- Frais financiers	1.721.636
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5.718.767
- Charges exceptionnelles sur opération en capital	39.664
- Dotation exceptionnelles aux amortissements et provisions	54.973
<u>TOTAL B</u>	28.970.885 - - - - -
A - B = <u>Résultat d'exploitation</u>	- 2.273.913 - - - - -

La Commission de l'Éducation, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 5 Février 1987 et la Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987 ont pris connaissance de ce bilan.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ce document.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 26*

N° 87/53 Diverses Associations Sportives  
Attribution de subventions d'organisation  
1986/1987

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme de subventions d'organisation par diverses associations sportives lilloises.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 5 Février 1987 et l'Office Municipal des Sports qui en a fixé la répartition, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

<u>Organisateurs</u>	<u>Manifestations</u>	<u>Dates</u>	<u>Subventions</u>
Pétanque Lilloise	Concours International	15-6-1986	2.500 F
Club Municipal des Lutteurs Lillois	Challenge DE DONCKER	18-10-1986	2.500 F
Union Nautique de Lille	2ème tête de rivière internationale	7-12-1986	5.000 F
Lille Twirling Centre	Créteum National	14-12-1986	1.000 F
A.S.P.T.T. Athlétisme	Championnats départementaux de CROSS	14-12-1986	1.000 F
Super Chtimi's Team	Tournoi National Double Corporatif	19-20-21 Décembre 1986	500 F
U.N.S.S.	Cross Régional	3-12-1986	5.000 F
L.U.C. Tennis	Tournoi d'Hiver	23-1 au 8-2 1987	1.000 F
L.U.C. Tennis	Coupe Européenne Cadettes	20-21-22-2 1987	5.000 F
Ligue F.N.B.A. Karaté Boxe Américaine	Stage Régional	14-2-1987	1.000 F
Etoile Cycliste Lilloise	Cyclo-Cross Marcel Bertrand	8-3-1987	5.000 F

<u>Organisateurs</u>	<u>Manifestations</u>	<u>Dates</u>	<u>Subventions</u>
U.F.R.E.P.S. Section Water-Polo	Tournoi International Universitaire Water-Polo	12-3-1987	1.000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1987 sous l'intitulé «Encouragement aux Sports».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 26*

N° 87/54 Séances de Natation-Maternité  
en piscine - Convention avec le Centre  
Hospitalier Régional

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 83/2/219 du 2 Juillet 1983, la Ville de Lille a passé une convention avec le Centre Hospitalier Régional pour la mise à disposition de sages-femmes afin d'assurer la surveillance médicale des séances de Natation-Maternité dispensées à la piscine du SUD.

Devant le succès rencontré par cette animation, une nouvelle convention, annulant la précédente, a été proposée au Centre Hospitalier Régional afin d'étendre celle-ci à la piscine de FIVES.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 5 Février 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- annuler la convention passée le 12 Octobre 1983 avec cet établissement,
- nous autoriser à passer avec le Centre Hospitalier Régional la nouvelle convention ci-annexée, fixant les modalités de fonctionnement de ces séances de Natation-Maternité dans les piscines de Fives et du Sud.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 26*

VILLE DE LILLE

Service de l'Animation, Sports,  
Loisirs

- - -

SERVICES SPORTIFS

MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE LILLE DE PERSONNEL  
MEDICAL POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DES  
SEANCES DE NATATION-MATERNITE  
DISPENSEES EN PISCINE

CONVENTION  
- - - - -

Entre :

Le Centre Hospitalier Régional de Lille, représenté par Monsieur H. SEGOND, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte du C.H.R. en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

d'une part,

Et,

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Le Centre Hospitalier Régional de Lille met gratuitement à la disposition de la Ville de Lille :

- une sage-femme de la maternité SALENGRO
- une sage-femme de la maternité du Pavillon OLIVIER

afin d'assurer à raison de 5 Heures par semaine, l'encadrement, dans les piscines municipales, des femmes enceintes pratiquant des séances de gymnastique aquatique.

Il indiquera, en temps utile, les noms du personnel médical concerné.

Article 2 : La Ville de Lille met à la disposition des futures parturientes les piscines de Fives et du Sud pour un total de 5 Heures par semaine.

Les frais de gardiennage, d'éclairage et de chauffage de l'eau jusqu'à la température souhaitable, soit 30° minimum, sont pris en charge par la Ville.

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs municipaux assurent l'animation des séances et la sécurité des usagers.

Article 3 : Les séances ont lieu, chaque samedi matin de 9 H à 12 H à la piscine du Sud, rue François Coppée et de 10 H à 12 H à la piscine de Fives, rue du Long Pot.

Elles sont interrompues durant les fêtes légales et pendant les périodes d'arrêts techniques (vidanges ou travaux) qui seront signalées en temps utile.

La Ville de Lille se réserve le droit de modifier, en fonction des plannings d'utilisation le jour des séances ainsi que le lieu où elles se déroulent.

Article 4 : En cas d'afflux de demandes, une priorité sera accordée à la piscine du Sud, aux jeunes femmes suivies par la Maternité du Pavillon Olivier et à la piscine de Fives, aux jeunes femmes suivies par la Maternité Salengro.

Article 5 : Les participantes à ces séances sont tenues de contracter une Assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accidents et de produire un certificat médical précisant qu'elles peuvent pratiquer cette gymnastique sans danger.

Article 6 : Le Centre Hospitalier Régional prend en charge les assurances couvrant la responsabilité civile de son personnel ainsi que les risques d'accident pouvant survenir pendant le trajet et durant son activité suivant les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux accidents de travail.

Article 7 : Le Centre Hospitalier Régional s'engage à prévenir la Ville de Lille en temps utile en cas d'impossibilité de participation de son personnel à un cours, cette absence entraînant l'annulation de la séance.

Article 8 : La présente convention annule et remplace la convention passée avec votre établissement le 12 Octobre 1983. Elle est valable un an avec renouvellement par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant préavis d'un mois, formulé par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Elle prendra effet à compter de la date de la signature par le Maire de Lille.

*Le Directeur Général du C.H.R.,*

*Le Maire de Lille,*

*H. SEGOND*

*Pierre MAUROY*

N° 87/55 Zones d'Education Prioritaire - Subvention  
aux foyers socio-éducatifs des quatre  
C.E.S. concernés - Propositions

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa réunion du 9 Mai 1983, la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sport, Loisirs, a émis un avis de principe favorable à l'octroi d'une subvention aux foyers socio-éducatifs des collèges CAMUS, Madame DE STAEL, et Louise Michel classés en Zones d'Education Prioritaire, conformément à la décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

En fonction de l'enveloppe votée par le Conseil Municipal au Budget Primitif de 1987, et compte tenu des activités respectives des collèges en direction des écoles primaires et maternelles du secteur concerné, nous vous proposons de verser aux foyers socio-éducatifs des collèges CAMUS, Madame DE STAEL et DUPLEIX, une subvention de 2 900 F et à celui de Louise MICHEL un montant de 4 500 F.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 5 Février 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution des subventions susmentionnées à prélever sur le chapitre 945/282 de nos documents budgétaires.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 27*

N° 87/56 Ecoles publiques - Fournitures scolaires  
Scolarité 1986-1988 - Cahier des Clauses  
Administratives Particulières de l'appel  
d'offres

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 5 Février 1987, nous vous demandons d'adopter le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1987-1988, des livres classiques, livres de bibliothèque et de prix, de matériels didactiques, collectifs et individuels, de copies pour devoirs et cahiers d'écoliers normalisés, de papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres, crayons, de fournitures diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques durant ladite scolarité.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 27*

MAIRIE DE LILLE

SERVICE EDUCATION ET CULTURE

Enseignement et Formation Permanente

.....

Cahier des Clauses Administratives Particulières

établi en application du Code des marchés publics (livre III) relatif à la fourniture des livres classiques, livres de bibliothèques et de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers, peintures, matériel de peintures, feutres, crayons, papier dessin, fournitures scolaires diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques de la Ville de LILLE et de la commune associée de LILLE HELLEMMES durant la scolarité 1987-1988.

Le présent C.C.A.P. comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7

et une annexe n° 1

une annexe n° 2

une annexe n° 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU C.C.A.P.

.....

N° DES ARTICLES	DESIGNATION DES ARTICLES
1	Objet du marché
2	Documents contractuels
3	Procédure de consultation
4	Importance des lots
5	Modalités d'établissement des prix
6	Délais d'exécution
7	Conditions de livraison
8	Réception
9	Conformité entre la commande et la livraison
10	Inexécution des clauses du C.C.A.P. - Expertises contradictoires
11	Enlèvement des marchandises refusées
12	Surétés
13	Paiement et nantissement
14	Pénalités de retard
15	Défaillance du titulaire
16	Fournitures spéciales

### Article 1er : Objet du marché

I - Le marché porte sur la fourniture de : livres classiques, livres de bibliothèques et de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers d'écoliers, peintures, matériel de peinture, feutres, crayons, papier pour dessin, fournitures scolaires diverses nécessaires durant la scolarité inscrite entre la mi-septembre 1987 et la fin du mois du juin 1988, aux élèves des écoles publiques primaires et maternelles de la Ville de LILLE et de la commune associée d'HELLEMMES.

II - comporte six lots qui, tous, peuvent être soumissionnés par un même entrepreneur (article 274 du Code des marchés publics, passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, livre III, titre 1er, chapitre 1er section III).

- 1er lot : livres classiques ;
- 2ème lot : livres de bibliothèques et de prix ;
- 3ème lot : matériels didactiques, collectifs et individuels ;
- 4ème lot : copies pour devoirs et cahiers d'écoliers normalisés ;
- 5ème lot : papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres, crayons ;
- 6ème lot : fournitures scolaires diverses.

Le détail des articles repris aux quatrième, cinquième et sixième lots figure aux bordereaux de prix annexés au présent cahier des clauses administratives particulières qui peut être consulté en Mairie de LILLE - Service des Finances et Achats, 4ème pavillon - 3ème étage.

#### 1-2 - Qualité des fournitures

Toutes les fournitures devront être de bonne qualité et livrées conformément aux clauses incluses au présent C.C.A.P. Les ouvrages ou articles fournis, absolument neufs et de la dernière édition, répondront strictement aux indications figurant au catalogue des éditeurs, libraires et fabricants en ce qui concerne les titres, format, reliure, présentation et autres caractéristiques et proviendront directement du fond de chaque maison.

Les marchandises faisant l'objet des cinquième et sixième lots qui, sous peine de refus (avec les conséquences qui en découlent) devront être rigoureusement conformes aux références portées aux bordereaux de prix annexés au présent C.C.A.P., seront livrées dans les conditions qui y sont stipulées.

Aucun emballage ne sera rendu.

#### 1-3 - Cahiers d'écolier, copies pour devoirs, copies perforées.

L'intérieur des cahiers d'écolier, les copies doubles pour devoirs et les copies perforées, articles normalisés, seront de papier blanc ; ils seront de qualité et auront le poids indiqué ci-dessous :

Cahiers de devoirs	n° 002 - AFNOR VII/IA 70 g par m2
Cahiers de devoirs	n° 004 - AFNOR VII/IA 70 g par m2
Picures	n° 103 - AFNOR VII/IA 70 g par m2



Picures	n° 104 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Brochures	n° 203 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Brochures	n° 204 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Carnets	n° 301 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Carnets à reliure hélicoïdale	n° 452 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Cahiers d'écriture	n° 505 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Cahiers d'écriture	n° 507 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Cahiers d'essai	n° 512 - AFNOR VII/IA	64 g par m2
Cahiers d'essai	n° 513 - AFNOR VII/IA	64 g par m2
Cahiers de dessin	n° 551 - AFNOR VII/I	90 g par m2
Cahiers de dessin	n° 552 - AFNOR VII/I	90 g par m2
Cahiers de dessin	n° 553 - AFNOR VII/I	125 g par m2
Cahiers de textes	n° 541 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Cahiers de musique	n° 562 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Cahiers de Travaux Pratiques	n° 573 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Cahiers de Travaux Pratiques	n° 574 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Feuilles de copies	n° 603 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Feuilles de copies	n° 604 - AFNOR VII/IA	70 g par m2
Feuilles mobiles perforés dessin	n° 750 -	90 g par m2
Feuilles de copies	n° 751 - AFNOR VII/IB	90 g par m2
Feuilles de copies	n° 752 - AFNOR VII/IB	90 g par m2
Feuilles de copies	n° 753 - AFNOR VII/IB	90 g par m2
Feuillets mobiles perforés dessin	n° 754 -	90 g par m2
Feuillets mobiles perforés dessin	n° 761 -	90 g par m2

Les cahiers d'écolier, les copies doubles pour devoirs et les copies perforées devront être absolument conformes aux normes définies par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et porteront la marque qui en fait foi.

Leur emballage devra être assuré de manière irréprochable et chaque paquet portera, sur l'une de ses petites tranches et en caractères gras, l'indication lisible de la référence.

Des échantillons de chaque papier et cartes proposés pour la confection des cahiers d'écolier, copies doubles pour devoirs et copies perforées, seront obligatoirement déposés au Bureau de l'Enseignement (Hôtel de Ville - 2ème Pavillon - 2ème étage - porte B.122) cinq jours au moins avant la date de l'appel d'offres.

Faute de celà, la soumission pour ce troisième lot de l'appel d'offres serait écartée sans appel.

1-4 - Pour ce qui concerne le lot de fournitures diverses (6ème lot) des échantillons pour les articles suivants devront également être déposés au Bureau de l'Enseignement - porte B.122, 5 jours avant la date de l'appel d'offres. Faute de celà, la soumission pour ce 6ème lot de l'appel d'offres serait écartée sans appel.

Il s'agit des articles :

- 1 exemplaire chemises pour dossiers - 4 couleurs assorties ;
- 1 rame de 500 feuilles papier pour machine à écrire et duplicateurs, 64 g, format 21 X 29,7.
- 1 rame de 500 feuilles papier pour machine à écrire et duplicateurs, 80 g, format 21 X 29,7.

- 1 protège-cahier en plastique bleu, jaune, vert, rouge,
- 1 feuille dans chaque couleur, bleu, noir, violet et vert papier carbone pour duplicateurs à alcool.

#### Article 2 - Documents contractuels -

Les marchés sont constitués par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordres de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Ville de LILLE fait seul foi ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics.

#### Article 3 - Procédure de consultation -

La procédure de consultation utilisée est en application des articles 295 à 300 du Code des marchés publics (appel d'offres ouvert).

##### 3-1 - Mode de consultation

Toute entreprise qui a l'intention de participer à la consultation aura à produire, par lot postulé, une offre établie, sur papier libre, et rédigée, sous peine de nullité, conformément au modèle annexé au présent C.C.A.P. Elle sera incluse sous pli fermé, portant très lisiblement le mot « offre », le numéro du lot auquel elle se rapporte, les nom, adresse et numéro d'identification d'entreprise du candidat.

Les plis seront placés dans une enveloppe portant les mêmes indications et revêtue de la souscription : Monsieur le Maire de LILLE - Service des Finances et Achats - 4ème Pavillon - 3ème étage - Adjudications - Hôtel de Ville.

APPEL D'OFFRES DU \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures

FOURNITURES SCOLAIRES

(ne pas ouvrir avant le \_\_\_\_\_ )

(date de l'appel d'offres)

Cette enveloppe contiendra, en outre, les pièces justificatives détaillées à l'article 3-2 ci-après.

Le candidat présentant des offres pour plusieurs lots formera une proposition distincte pour chacun de ces lots.

Les offres devront être expédiées par la poste, sous pli recommandé, pour parvenir à l'Hôtel de Ville l'avant-veille de l'appel d'offres. Elles pourront également être déposées, dans le même délai, dans une boîte spéciale destinée à cet effet à l'Hôtel de Ville - Service des Adjudications - 4ème Pavillon - 3ème étage - (article 298 du Code des marchés publics).

La procédure adoptée pour l'ouverture des plis et le choix des offres sera celle fixée aux articles 299 et 300 du livre III du Code des marchés publics. (La séance n'est pas publique).

En application de l'article 297, alinéa 5, du Code des marchés publics, les candidats resteront engagés par les offres pendant un délai de 30 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 3-2 - Demande d'admission et justifications à fournir.

Chaque candidat est tenu de présenter une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile et, s'il agit au nom d'une société, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

D'autre part, conformément à l'article 251 du livre III du code des marchés publics passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, les concurrents auront à souscrire la déclaration annexée au présent C.C.A.P.

#### Article 4 - Importance des lots -

L'importance de chacun des lots faisant l'objet du présent marché est évaluée approximativement comme suit :

1er lot - livres classiques	400.000 Francs
2ème lot - livres de bibliothèques et de prix	450.000 Francs
3ème lot - matériels didactiques, collectifs et individuels	300.000 Francs
4ème lot - copies pour devoirs et cahiers d'écolier normalisés	250.000 Francs
5ème lot - peintures, matériel de peinture, feutres et crayons, papier dessin	300.000 Francs
6ème lot - fournitures scolaires diverses	300.000 Francs

#### Article 5 - Modalités d'établissement des prix -

L'offre fera apparaître l'application d'un rabais sur le montant global, taxes comprises,

- des prix forts figurant aux catalogues des libraires, éditeurs et fabricants s'agissant des premier et second lots ;

- des prix forts portés aux catalogues des libraires, éditeurs et fabricants concernant le troisième lot ;

- des prix marqués aux bordereaux annexés au présent cahier des clauses administratives particulières, pour les quatrième, cinquième et sixième lots.

Les prix seront fermes pendant la durée du marché.

**Article 6 - Délais d'exécution -**

Les délais de livraison sont respectivement fixés à :

- cinquante jours pour les fournitures collectives et individuelles (5ème et 6ème lots)

- soixante-dix jours pour les copies pour devoirs, copies perforées et cahiers d'écolier normalisés (4ème lot),

- trente jours pour les livres classiques, les livres de bibliothèque et de prix et le matériel didactique (1er, 2ème et 3ème lots).

- Les commandes sont échelonnées entre le 1er Mai et le 1er Novembre 1987.

- Une dérogation à cette prescription du cahier des clauses administratives particulières ne pourra être accordée, pour des raisons reconnues majeures, que par l'Adjoint au Maire, délégué à l'Enseignement.

**Article 7 - Conditions de livraison -**

Le titulaire du marché est tenu de transporter en fonction de l'ordre de commande, soit à l'Hôtel de Ville de LILLE, soit à l'Hôtel de Ville de la commune associée de LILLE-HELLEMMES, durant les heures d'ouverture au public, et de déposer à l'intérieur du local qui sera désigné - et cela sans pouvoir requérir le concours du personnel municipal, - toutes les fournitures qui lui seront commandées.

Pour éviter toute contestation, chaque livraison, totale ou partielle, sera accompagnée d'un bon correspondant établi en deux exemplaires et sur l'un desquels les magasiniers du Bureau de l'Enseignement donneront décharge au livreur.

**Article 8 - Réception -**

La réception des marchandises se fera, qu'il s'agisse de la Ville de LILLE ou de la commune associée de LILLE-HELLEMMES, par un mandataire du Service de l'Enseignement.

**Article 9 - Conformité entre la commande et la livraison -**

Si, parmi les articles, ouvrages et matériels livrés, il s'en trouvait qui ne réunissent pas toutes les caractéristiques imposées, ils seraient rigoureusement refusés et devraient être immédiatement remplacés.

Dans l'éventualité où le remplacement n'interviendrait pas immédiatement ou si les articles offerts en remplacement ne présentaient pas, eux non plus, les qualités requises, l'Administration Municipale se trouverait fondée à se les procurer, à tous prix et où bon lui semblerait, aux risques, périls et charges du fournisseur défaillant.

**Article 10 - Inexécution des prescriptions du cahier des clauses administratives particulières - Expertise contradictoire**

En cas de contestation s'élevant entre la Ville de LILLE, la commune associée d'HELLEMMES et le titulaire visant le strict respect des clauses du marché, il serait statué par voie d'expertise, les experts étant choisis, de part et d'autre parmi les libraires-papetiers de telle localité que désignerait l'Administration Municipale. Les frais d'expertise incomberaient à la partie qui succomberait et seraient supportés, en totalité, par le titulaire, si une partie de la fourniture, si minime fût-elle, était jugée inacceptable par les arbitres commis.

**Article 11 - Enlèvement des marchandises refusées -**

La Ville de LILLE et la commune associée de LILLE-HELLEMMES ne prendront à leur charge aucune des fournitures faites en violation des stipulations ci-devant énoncées, et tous frais d'enlèvement des marchandises refusées incomberont au titulaire n'obtempérant pas, dans le délai imparti à l'injonction à lui adressée.

**Article 12 - Suretés -**

Le fournisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

**Article 13 - Paiements et nantissement -**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du C.C.A.G.

Le règlement des marchandises réceptionnées sera effectué au fur et à mesure sur production des factures approuvées.

Le mandatement de la facture doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle le fournisseur a remis la facture.

Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires au profit du fournisseur.

Il sera tenu compte au fournisseur ou au service acheteur, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations ou majorations ainsi que des diminutions, suspensions ou suppressions de taxes intervenant postérieurement à la date de conclusion du marché et frappant les fournitures qui en feront l'objet.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du fournisseur,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- la fourniture livrée,
- le montant hors taxes et T.T.C. de la prestation exécutée,
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires,
- la date.

**Article 14 - Pénalités de retard -**

Lorsque les délais d'exécution stipulés à l'article 6 du présent C.C.A.P. sont dépassés, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités fixées forfaitairement à 20 francs par jour de retard (dimanche et jours fériés compris).

**Article 15 - Défaillance du titulaire -**

En cas de cession de son fonds de commerce, le titulaire sera responsable, solidairement et avec son successeur, de l'exécution du présent marché jusqu'à son entière et satisfaisante réalisation. De même, dans l'éventualité de faillite ou de liquidation judiciaire, le marché sera résilié de plein droit et il sera procédé à un nouvel appel d'offres. Enfin, si le titulaire décède, la Ville de LILLE et la commune associée d'HELLEMMES, se réservent le droit d'accepter ou de rejeter l'offre faite par la veuve ou les héritiers de poursuivre l'exécution du marché aux conditions requises au présent C.C.A.P.

**Article 16 - Fournitures spéciales -**

L'Administration Municipale se réserve le droit d'acquérir directement et hors marché, certaines fournitures qui ne se vendent qu'à des conditions spéciales ou qui, de par leur nature particulière, ne peuvent être rattachées à aucun des six lots énumérés à l'article 1er, non plus qu'en constituer un septième eu égard à la demande réduite qui en est faite.

**Annexe du C.C.A.P. N° 1 du****QUATRIEME LOT**

Cahiers de devoirs	n° 04 - en paquet de	50 le	100	121.00
Cahiers de devoirs	n° 08 - en paquet de	25 le	100	154.00
Picures	n° 12 - en paquet de	20 le	100	268.40
Picures	n° 14 - en paquet de	20 le	100	268.40
Brochures	n° 18 - en paquet de	10 le	100	970.00
Brochures	n° 20 - en paquet de	10 le	100	970.00
Carnets	n° 68 - en paquet de	20 le	100	195.00
Carnets	n° 76 - en paquet de	20 le	100	275.00
Cahiers d'écriture	n° 28 - en paquet de	50 le	100	140.00
Cahiers d'écriture	n° 30 - en paquet de	50 le	100	140.00
Cahiers d'essais	n° 32 - en paquet de	25 le	100	156.00
Cahiers d'essais	n° 34 - en paquet de	20 le	100	240.00
Cahiers de textes	n° 54 - en paquet de	10 le	100	740.00
Cahiers de dessin	n° 40 - en paquet de	50 le	100	104.00
Cahiers de dessin	n° 42 - en paquet de	50 le	100	105.00
Cahiers de dessin	n° 44 - en paquet de	25 le	100	288.00
Cahiers de musique	n° 58 - en paquet de	25 le	100	240.00
Cahiers de travaux pratiques	n° 46 - en paquet de	25 le	100	256.00
Cahiers de travaux pratiques	n° 50 - en paquet de	10 le	100	404.00
Feuilles de copies	n°603 - en paquet de	100		10.90
Feuilles de copies	n°604 - en paquet de	100		10.90

Feuillets mobiles perforés dessin	n° 750 - en paquet de 100	4.15
Feuillets mobiles perforés réglures seyès	n° 88 - en paquet de 100	3.55
Feuillets mobiles perforés quadrillés 5 X 5	n° 752 - en paquet de 100	3.90
Feuillets mobiles perforés quadrillés 5 X 5	n° 92 - en paquet de 100	6.45
Feuillets mobiles perforés réglures seyès	n° 90 - en paquet de 100	6.45
Feuillets mobiles perforés dessin	n° 761 - en paquet de 100	8.95

ANNEXE N° 2

CINQUIEME LOT

BORDEREAU DE PRIX

Papier dessin - Peintures - Matériel de peinture

Feutres et crayons

Brosse plate pour la gouache PAILLARD - l'unité	n° 6 .....	3.50
	n° 10 .....	3.90
	n° 12 .....	4.50
	n° 16 .....	6.00
Carte forte pesant au minimum 250 g/m2 - format 50 X 65 cm Feuilles assorties dans les teintes bleue, jaune, rose et verte en paquet de 20 feuilles assorties sous bande .....		41.50
Cloisonné PAILLARD 119 - tube de 23CC.....		8.15
Coffret de 12 flacons de 40CC - couleurs assorties PAILLARD réf. 1335/12.....		101.00
Craie d'art PAILLARD 421/12 - l'étui de 12 craies assorties...		19.00
Crayon à la cire APIS - 12 crayons assortis-étui carton PAILLARD réf. 394.12 .....		48.00
Crayon de couleur CONTE (Cocarde) boîte de 12 d'une même nuance 622 - Décor 12 couleurs + blanc .....		14.00
Crayon de couleur CONTE (Cocarde) étui de 12 assortis réf. 1622.....		17.00

Crayon de couleur CONTE (Cocarde) étui de 18 assortis réf. 1628 .....	25.00
Crayon-pointe REYNOLDS - pointe fine plastique - 4 tons - réf. 089 - l'unité .....	1.30
Crayon graphique noir GILBERT 33 - la douzaine .....	12.50
Crayon feutre pour tableau blanc - sachet de 4 couleurs - pointe ogive .....	13.50
Crayon feutre pour tableau blanc - sachet de 4 couleurs - pointe biseautée .....	26.50
Crayon feutre ONYX MARKER - 8 teintes - le marker réf. 1681 .....	7.20
Petits crayons compas - réf. 122 - étui de 12 .....	6.80
Crayons NEOCOLOR 7000/15 - la boîte de 15 assortis.....	62.80
Boîte NEOCOLOR II - AQUARELLE CARAN D'ACHE .....	57.00
Feutres larges REYNOLDS - réf. 097569 - la boîte de 10...	33.50
Feutres à dessiner SCRIB PESEO - l'étui de 12 assortis réf. 143 .....	48.70
Fluidine LEFRANC - BOURGEOIS - boîte de 6 flacons de 50 ml assortis - réf. 1965 .....	56.50
Gouache au doigt PAILLARD - réf. 9/6 carton de 6 pots ....	89.00
Gouache en poudre PAILLARD 172 - 12 teintes - le flacon 1000CC.....	27.50
Gouache détrempée universelle LEFRANC-BOURGEOIS en tube géant 913 - le tube .....	21.70
Gouache liquide PAILLARD 187 - 13 teintes - le flacon de 500CC .....	16.90
Pastels à l'huile créole PAILLARD 95/12 - les 12 assortis...	13.80
Papier à dessin ARJOMARI blanc format 210 X 297 mm - AFNOR VII/I 120 g/m2 - le paquet clos de 500 feuilles .....	108.80
Papier à dessin CANSON Raisin n° 21102 - blanc format 50 X 65 cm 125 g/m2 - la main de 25 feuilles .....	35.00





Solugouache + gouache liquide tous supports flacon 500 ml - réf. 058.....	22.50
Solucolor + gouache en poudre - pot 250 ml - réf. 223 ....	15.50
Solucolor + gouache en poudre - pot de 500 g réf. 206 ....	19.00
Solucolor + gouache en poudre - pot de 1 Kg réf. 207 ....	30.50
Vernis chrysal 239 - flacon de 250 ml .....	37.10

TRANSCOULEURS

2060 - toutes nuances 30 ml.....	15.20
2061 - assortiment 6 flacons 30 ml.....	62.00
2062 - assortiment 12 flacons 30 ml .....	122.50

ELBETEX (LEFRANC-BOURGEOIS)

2080 - toutes nuances flacon 50 ml 1/4 litre .....	33.50
Elbécolor poudre - pot de 1 Kg - réf. 2402 LEFRANC-BOURGEOIS .....	39.00

PINCEAUX RAPHAEL

## Série 355 - brosse plates -

n° 2 .....	5.30
n° 4 .....	5.30
n° 6 .....	5.40
n° 8 .....	5.50
n° 10 .....	6.00
n° 12 .....	6.40
n° 14 .....	7.60
n° 16 .....	9.40
n° 18 .....	11.00
n° 20 .....	12.85

## Série 362 - brosse rondes -

n° 10 .....	9.90
n° 12 .....	11.00
n° 14 .....	12.70
n° 16 .....	14.25
n° 18 .....	16.00
n° 20 .....	22.00

Série 833 - poil fin extra  
Viroles alu poli -

n° 2	.....	5.00
n° 4	.....	5.15
n° 6	.....	5.30
n° 8	.....	5.90
n° 10	.....	6.80
n° 12	.....	8.60
n° 14	.....	11.00
n° 16	.....	15.00
n° 18	.....	19.10
n° 20	.....	24.00
Rouleau à peindre 40 mm série 7000	.....	8.80
Recharge rouleau 40 mm série 7005	.....	5.30

### ANNEXE N° 3

SIXIEME LOT

#### FOURNITURES DIVERSES

Agrafes JACKY - 6 mm - la boîte	.....	2.10
Agrafes Pick Pocket - la boîte	.....	1.60
Agrafeuse JACKYNEUF nickelée - l'unité	.....	42.00
Agrafeuse Pick Pocket - avec une boîte d'agrafes	.....	15.00
Agrafeuse clouteuse	.....	112.00
Agrafes pour agrafeuse clouteuse	.....	15.50
Ardoise factice en carton - le paquet de 25 (18 X 25)	.....	29.00
Ardoise «la silencieuse» - l'unité	.....	8.90
Attaches chevron (trombones) n° 2 - la boîte de 100	.....	1.45
Attaches chevron (trombones) n° 3 - la boîte de 100	.....	2.20

Attaches parisiennes 20 mm - la boîte de 100 SNAB H 6 .....	12.15
Bloc sténo .....	4.10
Boîte Archives - l'unité .....	4.90
Brosse de feutre spéciale pour tableau .....	10.50
Buvards roses - format 160 X 210 mm - le paquet de 250 .....	51.00
Feuilles mobiles papier uni pour dessin non normalisé perforées format 17 X 22 - les 50 feuillets .....	4.00
Chemise pour dossier - le paquet de 20 - 4 couleurs assorties .....	10.00
Chemise plastifiée - l'unité.....	1.50
Chemise en carte de Lyon (5/10) - dos ondulé 25 X 32 cm .....	3.50
Encre de Chine noire - le petit flacon .....	8.45
Encre de Chine noire - 1/4 litre .....	35.30
Encre de Chine noire - 1/2 litre .....	54.00
Encre à tampon dans les tons : bleu - rouge - noir le flacon .....	11.20
Encre indélébile n° 68 dans les tons : vert - sienne brûlée - jaune - violet - carmin - outremer - le petit flacon .....	8.60
Enveloppes bulles paquet de 25 .....	2.20
Classeur plastique pour feuilles 17 X 22 cm - l'unité.....	7.80
Classeur 4 panneaux pour feuilles 210 X 297 cm écartement 80 mm l'unité .....	13.60
Ciseaux à bouts ronds pour écoliers type Albatour, la paire .....	14.50
Ciseaux de bureau - la paire.....	19.50
Ciseaux de lingère - la paire.....	10.00

Coins de lettres alu blanc - la boîte de 100 .....	1.95
Colle adhésive transparente - tampon mousse - flacon formant pinceau .....	5.80
Colle blanche - le pot d'écolier .....	1.20
Colle à tapisser PERFAX - petits grains - la boîte de 200 g .....	19.75
Colle liquide - le litre .....	22.00
Colle en tube pour tous usages - le tube .....	5.20
Colle stic UHU 8 g - le tube.....	5.10
Colle stic UHU 21 g - le tube .....	9.20
Compas gros canon - l'unité .....	30.85
Compas pour le tableau avec ventouse - l'unité.....	24.50
Corbeille à papier - l'unité .....	21.30
Craie de champagne cylindrique blanche - le cent .....	13.50
Craie de champagne couleurs assorties .....	25.00
Craie de champagne cylindrique jaune, le cent .....	22.00
Crayons à bille REYNOLDS bureau-niveau visible pointe fine - dans les tons : bleu - rouge - noir - vert l'unité .....	1.05
Crayons à bille BIC ORANGE - pointe fine - dans les tons : bleu - rouge - vert l'unité .....	0.95
Crayons à bille BIC CRISTAL n° 5130 antidérapant dans les tons : bleu - noir - rouge - vert - violet l'unité .....	0.80
Double décimètre ordinaire pour écolier - matière plastique l'unité .....	1.60
Equerre d'écolier - l'unité .....	1.90
Equerre pour le tableau - l'unité .....	19.80



Papier crépon - dans les tons : blanc - bleu - rouge - jaune rose - violet - orange - vert - le rouleau .....	1.65
Papier Kraft - le rouleau 10 X 1 m .....	13.30
Papier lissé gommé - format 25 X 32 cm - la pochette de 10 feuilles de couleurs assorties .....	5.10
Papier millimétré - format 22 X 32 - le bloc de 100 feuilles .....	22.55
Papier à recouvrir - main de 25 feuilles .....	21.50
Papier de soie - format de 76 X 50 cm - le paquet de 25 feuilles de couleur assorties .....	13.00
Rouleau plastique transparent - pour recouvrir le rouleau de 0,70 X 2 m .....	6.80
Punaises Leighton - n° 2 boîte de 100 .....	2.40
Punaises Leighton - n° 3 boîte de 100 .....	3.50
Protège - cahier en plastique - le paquet de 25 - bleu jaune - vert - rouge .....	18.75
Rapporteur pour le tableau - l'unité .....	24.70
Rapporteur pour écolier - l'unité .....	1.25
Règle ordinaire pour écolier - bois vernis .....	2.25
Règle ordinaire pour écolier - plastique .....	2.60
Règle plate à bouton en bois 1 m - l'unité .....	24.20
Règle plate divisée en bois - 30 cm - l'unité .....	4.75
Révélateur liquide - le bidon de 5 litres .....	125.00
Ruban pour machine à écrire - bicolore - l'unité .....	34.00
Ruban adhésif - dévidoir vide - l'unité .....	6.50
Ruban adhésif - la bobine de 33 m/19mm.....	9.90
Stylo-plume REYNOLDS -réf. 010 - plume semi-carénée corps à facettes et capuchon de même couleur - l'unité .....	6.50

Stylo-plume REYNOLDS - réf. 014 - capuchon chrome rechargeable .....	12.00
Cartouche standard pour stylo plume en étui - Blistar bleu noir - l'étui .....	3.00
Taille crayon deux coupes - l'unité .....	3.50
Tampon encreur n° 4 - format 15 X 20 cm dans les tons : bleu - noir - rouge - l'unité .....	95.00
Tampon encreur n° 2 - format 11 X 7 cm dans les tons : bleu - noir - rouge - l'unité .....	20.95

N° 87/57 Valises pédagogiques sur l'archéologie  
 Mise à disposition des écoles publiques  
 de la Ville - Convention - Avis

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur Jacques NAVEAUX, Président du Groupement Lillois des Instituteurs et Instituteurs, avait exprimé le souhait que les élèves des écoles lilloises puissent bénéficier d'une information didactique sur les résultats des travaux de fouilles archéologiques entrepris à Lille, à l'initiative de la Ville sous la direction de Monsieur BLIECK, Archéologue municipal.

Afin d'accéder à cette demande, il est proposé de faire circuler dans les écoles six valises pédagogique mises au point par l'Association des Archéologues des Collectivités du Nord de la France, dont le siège est rue Pasteur à WALINCOURT SELVIGNY, ainsi que des fiches élaborées par M. BLIECK et adaptées au jeune public auquel elles sont destinées.

Monsieur GRUWEZ, Inspecteur d'Académie, a émis un avis favorable à ce projet qui est une nouvelle possibilité d'illustrer et d'enrichir l'enseignement.

Ces valises seraient prêtées gracieusement aux écoles.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 5 Février 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider la passation de la convention ci-jointe.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 27*



ASSOCIATION DES ARCHEOLOGUES DE  
COLLECTIVITES DU NORD DE LA FRANCE

63, rue Pasteur  
59127 - WALINCOURT

VILLE DE LILLE  
Service Education - Culture

Enseignement et Formation  
Permanente

### CONVENTION RELATIVE AU PRET DE VALISES PEDAGOGIQUES SUR L'ARCHEOLOGIE

ENTRE,

Monsieur P. DEMOLON, Président de l'Association des Archéologues de Collectivités du Nord de la France, 63, rue Pasteur 59127 - WALINCOURT, désigné ci-dessous par le Prêteur,

et

la VILLE DE LILLE, représentée par son Maire, désigné ci-dessous par l'Emprunteur,

Il est exposé :

L'Association des Archéologues de Collectivités du Nord de la France a créé des valises pédagogiques sur l'archéologie à destination du jeune public, et se propose de prêter gracieusement ces valises à la Ville de Lille selon les modalités ci-après convenues, charge à cette dernière d'en assurer la diffusion auprès des écoles publiques lilloises.

### CONVENTION

#### Mise à disposition

Le prêteur met à disposition de « l'emprunteur », 6 valises dont l'inventaire est joint en annexe.

#### Durée

Le prêt s'effectuera pour la durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties et par lettre recommandée, trois mois avant l'expiration.

Ce prêt prendra effet à la date du 1er mars 1987.

#### Exposition

L'emprunteur s'engage :

- à présenter les valises dans leur totalité, les éléments qui les composent ne pouvant être séparés,

- à développer pendant la durée de l'exposition dans la mesure des moyens à sa disposition, un certain nombre d'animation autour du thème de l'archéologie et de la préhistoire,

- à faire ressortir dans tout document, texte de présentation, l'action de l'Association des Archéologues de Collectivités du Nord de la France,

- à fournir à l'Association des Archéologues de Collectivités du Nord de la France, les photocopies des articles de presse éventuels relatant la présentation des valises et les animations les accompagnant.

#### Transport des valises

La Ville de Lille se charge du transport des valises, à l'aller comme au retour, entre l'Hôtel de Ville et l'école emprunteuse.

#### Assurance

L'emprunteur s'engage à prendre une assurance pour couvrir les dommages subis par les valises ou leurs contenus en l'occurrence les collections. La valeur nominale d'une valise est de 3 000 F.

En cas de détérioration des valises tout ou partie de leur contenu, déclaration devra être faite à l'Association des Archéologues de Collectivités du Nord de la France.

L'emprunteur ou son assureur devra engager une procédure en dédommagement contre l'auteur ou celui qui avait les valises en charge.

Lille, le

Le Prêteur

P. DEMOLON

Président de l'Association  
des Archéologues de Collectivités  
du Nord de la France

L'Emprunteur

P. MAUROY

Maire de la Ville de Lille

**N° 87/58 Zones d'Education Prioritaires - Subvention  
allouée par le Conseil Général - Convention  
avec le Collège Louise Michel - Reversement  
aux écoles primaires et maternelles**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'agent comptable de Collège Louise Michel nous a fait connaître que le Conseil Général avait octroyé une subvention répartie entre le Collège, les écoles élémentaires et maternelles rattachées sur le plan pédagogique audit Collège.

En conséquence, afin de permettre le reversement à la Ville des subventions revenant aux écoles du 1er degré rattachées au Collège Louise Michel, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à :

- la passation d'une convention ci-jointe précisant les sommes revenant à chacune des écoles primaires et maternelles,
- l'admission en recettes d'une subvention de 19 735,35 F
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 943/5 de la section de fonctionnement du budget primitif 1987.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 27*

**CONVENTION AYANT POUR OBJET L'AIDE AUX ZONES D'EDUCATION PRIORITAIRE  
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE COLLEGE LOUISE MICHEL**

Entre le Maire de la Ville de Lille et le Principal du Collège, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°  
il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I -**

La répartition des crédits attribués par le Conseil Général pour la Zone d'Education Prioritaire du Collège d'Enseignement Général Louise MICHEL est la suivante :

Collège : LOUISE MICHEL (au titre du projet de la Z.E.P. Louise MICHEL)  
LILLE

Collège : LOUISE MICHEL (au titre du projet de la Z.E.P. Louise MICHEL)  
LILLE

**Ecoles primaires**

WAGNER  
RABELAIS  
TURGOT  
BUISSON  
BRIAND

**Ecoles maternelles**

NADAUD  
LA BRUYERE  
RONSARD  
RENAN  
JEAN BART

JEANNE GODART  
BRIQUETTERIE  
CROISSETTE WAGNER  
LEMPEREUR

(Voir détail ci-joint)

**ARTICLE II -**

L'agent comptable du Collège d'Enseignement Général Louise MICHEL mettra, à la disposition de Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville de LILLE (1), la somme de 19 735,35 correspondant au crédit revenant aux écoles élémentaires et maternelles précitées.

**ARTICLE III -**

Monsieur le Maire de la Ville de LILLE et Monsieur le Principal du Collège sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à LILLE  
le 16 - 12 - 1986

Le Principal du Collège

LE MAIRE  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

Ariane CAPON

(1) au compte 5000-09 H

**COLLEGE LOUISE MICHEL LILLE ETAT RECAPITULATIF DES SOMMES  
A REVERSER SUR LE BUDGET COMMUNAL - ECOLES PRIMAIRES - MATERNELLES**

NOM DE L'ECOLE	CREDIT 85 1	DEPENSES 85 2	SOLDES 85 3	CREDITS 86 4	DEPENSES 86 5	SOLDES 86 6	TOTAL A REVERSER Soldes des colonnes 3 - 6
<u>PRIMAIRES</u>							
WAGNER	2.517,20	2.522,34	- 5,14	2.517,40	-	2.517,40	2.512,26
RABELAIS	1.900,08	615,00	1.285,08	1.968,00	2.438,00	- 470,00	815,08
TURGOT	2.159,92	-	2.159,92	2.263,20	1.456,00	807,20	2.967,12
BUISSON	1.770,16	1.855,32	- 85,16	1.722,00	-	1.722,00	1.636,84
BRIAND	1.169,28	1.171,35	- 2,07	1.230,00	-	1.230,00	1.227,93
<b>TOTAUX</b>	<b>9.516,64</b>	<b>6.164,01</b>	<b>3.352,63</b>	<b>9.700,60</b>	<b>3.894,00</b>	<b>5.806,60</b>	<b>9.159,23</b>
<u>MATERNELLES</u>							
NADAUD	1.502,20	1.384,21	117,99	1.476,00	-	1.476,00	1.593,99
LA BRUYERE	1.461,60	1.329,95	131,65	1.541,60	120,00	1.421,60	1.553,25
RONCARD	1.120,56	1.116,60	3,96	1.025,00	-	1.025,00	1.028,96
RENAND	-	-	-	615,00	609,60	5,40	5,40
JEAN BART	2.208,64	2.147,33	61,31	1.476,00	-	1.476,00	1.537,31
JEANNE GODART	1.396,64	1.396,00	0,64	1.476,00	-	1.476,00	1.476,64
BRIQUETTERIE	1.461,60	1.390,39	71,21	984,00	1.011,00	- 27,00	44,21
CROISSETTE WAGNER	1.948,80	475,45	1.473,35	1.968,00	1.309,17	685,83	2.132,18
LEMPEREUR	1.023,12	802,94	220,18	984,00	-	984,00	1.204,18
<b>TOTAUX</b>	<b>12.123,16</b>	<b>10.042,87</b>	<b>2.080,29</b>	<b>11.545,60</b>	<b>3.049,77</b>	<b>8.495,83</b>	<b>10.576,12</b>
<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>21.639,80</b>	<b>16.206,88</b>	<b>5.432,92</b>	<b>21.246,20</b>	<b>6.943,77</b>	<b>14.302,43</b>	<b>19.735,35</b>

**N° 87/59 Transformation de l'école élémentaire  
Boucher de Perthes en école d'application,  
à compter de la rentrée scolaire 1987/1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'école Boucher de Perthes, sise Boulevard Montebello, est en voie de devenir, de facto, une école d'application puisque trois maîtres titulaires des examens spécialisés ouvrant droit à la fonction de maître formateur occupent des fonctions de maîtres d'application depuis la rentrée 85.

Cette opération permettra à l'Ecole Normale de disposer, dans un quartier social défavorisé de la Ville de Lille, d'un terrain d'apprentissage du métier d'instituteur particulièrement intéressant pour les normaliens en stage à l'Ecole Normale.

Ceci permettra aussi de constituer un groupe scolaire d'application complet regroupant les Ecoles André, Ampère et Boucher de Perthes, l'école Ampère devant, elle-aussi, à plus long terme, devenir école d'application de plein exercice.

Dans cette perspective et conformément au décret n° 48-1825 du 29 novembre 1948, le Directeur de l'Ecole Normale de Lille sollicite l'avis du Conseil Municipal de Lille pour la transformation de l'école élémentaire Boucher de Perthes en école d'application.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 5 Février 1987, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 27*

**N° 87/60 Création d'un Organisme Social  
de Logement ( OSLO ) à LILLE**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

**I - LE CONSTAT DE LA SITUATION ACTUELLE**

A) \* Les organismes traditionnels de logement social et notamment les offices H.L.M. sont aujourd'hui confrontés à des problèmes importants de gestion. Une part de ces problèmes est liée à la situation de famille en grande difficulté sociale et matérielle.

\* Ceci entraîne des déséquilibres de gestion et notamment des surcoûts sociaux importants que les organismes de logement supportent sur leurs seules ressources de fonctionnement et qui nuisent à la qualité de l'ensemble du parc de logement.

\* L'insuffisance de relations entre les organismes prestataires, la municipalité, les organismes de logement et les acteurs sociaux est à l'origine de nombreux blocages et ne permet pas de réunir les moyens d'une politique globale sociale du logement.

\* Les services sociaux ou prestataires se trouvent en situation de demandeurs vis-à-vis des organismes de logement et de ces collectivités alors que des relations de nature contractuelle pourraient s'établir entre eux.

\* Les quelques outils mis en place doivent être gérés de manière coordonnée par les différents intervenants ( cautions solidaires - prêts - avances remboursables - allocations diverses ). Ce mouvement s'amorce, il faut l'amplifier.

Une solution devrait pouvoir être trouvée dans la création d'un service unique, qui, en rassemblant les différents intervenants, pourrait agir sur les circuits administratifs et aurait la compétence sociale.

B) Sur le plan quantitatif, une première priorité est à dégager à LILLE : les résorptions d'impayés de l'office H.L.M. de la C.U.D.L. Cela représente 10,5 millions et 1500 familles sont concernées par cette première priorité.

## II - UNE REPONSE POSSIBLE

Il s'agirait de regrouper dans une association les différents partenaires impliqués aujourd'hui afin de leur permettre une action globalisée coordonnée et suivie.

Ces partenaires seraient :

- la Ville de LILLE
- l'Etat
- la C.A.F.
- le Conseil Général (circonscriptions de service social)
- l'Office HLM de la CUDL
- le PACT
- le Crédit Municipal

Le conseil d'administration de l'association serait composé de ces partenaires. La Ville y déléguerait quatre représentants.

Au deuxième degré, tous les acteurs sociaux notamment associatifs impliqués dans l'action sociale liée au logement.

## III - LES OBJECTIFS

Il s'agit d'abord de permettre à ces familles en impayés de loyer de prendre un nouveau départ en définissant avec elles une solution pour résorber leur dette.

- Cette solution sera donc modulée et adaptée à chaque famille
- Ces familles feront l'objet d'un suivi.

#### IV - LES MOYENS

Selon les cas, seraient développés les moyens suivants :

- \* fonds d'intervention sociale sous forme d'aides financières non remboursables
- \* prêts relais du Crédit Municipal
- \* cautions solidaires et garanties de loyer

Ces aides spécifiques seront, évidemment, coordonnées avec les aides de tous les organismes impliqués ( CAF, D.A.T du Conseil Général etc... )

#### V - LES FINANCEMENTS

Budget de la Ville : 7.000.000 F dont (3 M. sur le chap. 955.0)  
(4 M. sur le chap. 964.2)

Etat : 1.000.000 F

Crédit Municipal : 2.000.000 F (avances remboursables)

Auxquels s'ajouteront les prestations déjà existantes ou à créer des différents organismes participants ( CAF, D.A.T, etc...).

#### VI - LA METHODE

- Examen individuel des cas et contractualisation avec les locataires après une étude précise des différents débiteurs (mauvais payeurs, cas sociaux, personnes qui sont en difficulté momentanée).

- Création d'une équipe permanente constituée par le service de l'action sociale liée au logement de la Ville et la cellule existante à l'Office HLM de la C.U.D.L, cellule chargée d'examiner les dossiers au niveau « pré-contentieux » en liaison très étroite avec l'ensemble des partenaires sociaux.

- Chaque famille concernée fera l'objet d'un contrat personnalisé et individuel.

Au delà de la nécessité d'apurer un passif pour un organisme de logement, il est clair que ce dispositif mettra l'accent d'abord sur les familles qui, par les moyens mis en oeuvre et les méthodes engagées, pourront se stabiliser sur des bases plus solides. Il est clair que pour beaucoup d'entre elles, le logement n'est pas la seule source de difficulté. Elle est cependant essentielle et occulte souvent le reste ; la solution à ce problème permet d'engager de nouveaux efforts pour les autres difficultés éventuelles que traversent ces personnes.

Sur avis favorable de la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 5 Février, nous vous prions de bien vouloir statuer.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 27*



N° 87/61 Immeuble situé 62, rue Roland à Lille  
Prise en location par la Ville

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville a la possibilité de prendre en location l'immeuble situé 62, rue Roland, appartenant au Syndicat Mixte des Transports de la Communauté Urbaine de Lille, qui permettrait notamment le relogement de l'Association pour la Compensation des Inégalités Physiques (A.C.I.P.), qui occupe une partie du rez-de-chaussée et la cour de la Mairie de Quartier de Vauban, place Catinat.

Cette location s'effectuerait par un bail de neuf ans éventuellement renouvelable, et moyennant un loyer fixé par la Direction des Services Fiscaux (Domaines) à 66 000 F. par an et révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction, publié par l'INSEE.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 Septembre 1986, nous vous demandons :

- de décider la prise en location par la Ville de l'immeuble 62, rue Roland à Lille,
- de nous autoriser à signer le bail qui sera établi par le propriétaire,
- de décider l'imputation de la dépense sur le crédit à inscrire au Chapitre 932-210, Article 630 de nos documents budgétaires.

*Adopté*

N° 87/62 Terrain situé à Loos,  
Lieu-dit « Epi de Soil »  
Mise en demeure d'acquiescer  
à l'ensemble de la Ville de Lille

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur et Madame SUROY sont propriétaires d'un terrain situé à Loos, lieu-dit « Epi de Soil », cadastré section AZ n° 75 pour une superficie de 2.750 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est inscrit au plan d'occupation des sols, en emplacement réservé de superstructure (n° 16) au bénéfice de la Ville de Lille pour la réalisation d'équipements sportifs.

Il est en outre situé en zone UAb 0,80.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, dans son article L 123-9, les Consorts SUROY mettent la Ville en demeure d'acquérir leur terrain.

Celui-ci a été estimé à quarante et un mille deux cent cinquante francs (41.250 F) par l'Administration domaniale, frais de remploi compris, valeur recueillant l'approbation des Consorts SUROY.

La Ville est déjà propriétaire de nombreuses parcelles de terrain, proches de la propriété des consorts SUROY, et acquis en vue de l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs.

Lors de sa réunion du 9 Septembre 1986, la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition du terrain susmentionné au prix de 41.250 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ;  
en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante, évaluée approximativement à 45.500 F, frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109-J1 sous l'intitulé « Achats de terrains ».

*Adopté*

**N° 87/63 LILLE - METRO - 1ère Ligne - Lot 8 bis  
Prolongement Station « C.H.R. B CALMETTE »  
Cession à la C.U.D.L. d'une parcelle  
sise à Lille, à l'angle du Bd E. Duthoit  
et de la rue du Professeur Laguesse**

La construction de la station de métro « C.H.R. B. CALMETTE » nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine de Lille d'une emprise de terrain sise à l'angle du Boulevard Eugène Duthoit et de la rue du Professeur Laguesse.

Cette parcelle est reprise au cadastre sous le n° 79 de la section DZ pour une contenance de 794 m<sup>2</sup>.

L'Etablissement public communautaire a proposé à la Ville une indemnité de dépossession d'un montant de 39.700 F (trente neuf mille sept cents francs), (soit 50 F le m<sup>2</sup> en valeur « libre d'occupation ») conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 28 Janvier 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la C.U.D.L. de la parcelle sise à l'angle du Bd Eugène Duthoit et de la rue du Professeur Laguesse à Lille, au prix de trente neuf mille sept cent Francs (39.700) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir en la forme administrative ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Vente de terrains - Produits».

*Adopté*

N° 87/64 Terrains communaux sis à Lille,  
rue Eugène Jacquet  
Vente à la S.A.R.L. « Prestations de Services  
Hospitaliers »

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est devenue propriétaire, suite à acquisitions amiables et expropriation, de terrains situés rue Eugène Jacquet à Lille, et cadastrés section AI n°s 59 - 54 - 118 et 123 pour des superficies respectives de 1.291 m<sup>2</sup> - 1.123 m<sup>2</sup> - 3.274 m<sup>2</sup> et 916 m<sup>2</sup>.

Ces terrains ont été acquis en application de la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, qui a imposé à la Ville l'acquisition des terrains composant l'ancienne zone militaire, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a été annulée par la loi du 18 Juillet 1985 portant principes d'aménagement.

Au plan d'occupation des sols de Lille, cette propriété est située pour partie en zone UBb - 1,50 et pour partie dans l'ancienne zone non aedificandi, ces terrains devant toutefois être reclassés dans le cadre de la révision du P.O.S. actuellement en cours, en zone UIBb - 1,50.

A de nombreuses reprises, la Maternité de la Sainte-Famille, qui souhaite étendre ses activités ainsi que moderniser et diversifier ses services, a fait part à la Ville de son souhait d'ériger un nouvel établissement hospitalier sur ces terrains communaux.

En parallèle avec les pourparlers engagés avec la Ville, la Maternité de la Sainte-Famille procède d'ailleurs actuellement à l'acquisition amiable de la parcelle AI 120.

La Maternité souhaite aujourd'hui obtenir de la Ville l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AI n°s 59, 54 et 118, représentant une superficie totale de 5.688 m<sup>2</sup>, étant entendu que la parcelle AI 123 acquise par la Ville suite à expropriation, fera l'objet d'une location dont les modalités vous seront soumises prochainement.

Au niveau juridique, la vente s'effectuera au profit de la S.A.R.L. « Prestations de Services Hospitaliers », Société en cours de constitution, dont le siège se situera 5 bis, rue des Jardins Caulier à Lille.

Le prix de cession des terrains pourrait être fixé en accord avec l'acquéreur à 90 F/m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de cinq cent onze mille neuf cent vingt Francs (511.920 F).

La Maternité souhaite toutefois que le paiement du prix n'intervienne qu'après l'ouverture du nouvel établissement hospitalier, le transfert d'activité devant s'effectuer en fin d'année 1988.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 Janvier 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la S.A.R.L. « Prestations de Services Hospitaliers » des terrains communaux susmentionnés au prix de 511.920 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Vente de terrains - produits ».

*Adopté*

N° 87/65 Immeuble sis à Lille  
Commune associée d'Hellemmes  
4, rue de la Résistance  
Vente à l'Office Public d'H.L.M.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble situé à Lille, Commune associée d'Hellemmes, 4, rue de la Résistance, cadastré section 298 AB n° 374 pour une contenance de 186 m<sup>2</sup>.

Cette propriété est inscrite au Plan d'occupation des sols en zone UCa, zone urbaine à densité moyenne affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance et où le coefficient d'occupation des sols est de 0,80.

L'Office Public d'H.L.M. communautaire sollicite l'acquisition de ce bien afin de régulariser la réalisation d'un programme de maisons individuelles à ossature bois.

La valeur de ce bien « terrain nu » a été fixée à soixante dix mille Francs (70.000 F), prix recueillant l'approbation de l'Office Public d'H.L.M., celui-ci se chargeant de la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Consultatif de la Commune associée a émis un avis favorable à cette aliénation.

Celle-ci s'effectue en parallèle avec la vente par le Centre Communal d'Action Sociale d'Hellemmes à l'Office Public d'H.L.M. de trois parcelles de terrain situées 6, rue de la Résistance, 4, rue du Soleil Levant et 168, rue Faidherbe, également comprises dans l'opération de construction susmentionnée.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes et la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 Janvier 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à l'Office Public d'H.L.M. de l'immeuble 4, rue de la Résistance, au prix de soixante dix mille Francs (70.000) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - produits ».

*Adopté*

N° 87/66 Ensemble immobilier communal  
sis à Lille, 9 - 9 bis et 11, rue Doudin  
Vente de gré à gré à la S.L.E.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire de deux immeubles et d'un terrain sis à Lille, 9 - 9 bis et 11, rue Doudin, repris au cadastre à savoir :

- 9, rue Doudin : section LO n° 275 pour 124 m<sup>2</sup>,

- 9 bis, rue Doudin : section LO n° 274 pour 76 m<sup>2</sup>,
- 11, rue Doudin : section LO n°s 273 et 310 pour 2.049 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble est au plan d'occupation des sols du Secteur Sauvegardé de Lille en zone USb (il s'agit de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées à la circulation des piétons) et inscrit dans un périmètre de protection des Monuments historiques.

La S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs a sollicité l'achat de cet ensemble en vue d'y réaliser un programme de logements ; les n°s 9 et 9 bis étant réhabilités, la S.L.E. prend également en charge les locataires actuels de ces immeubles, en les maintenant en place.

Ces propriétés sont évaluées respectivement à :

- 9, rue Doudin : 200.000 F (deux cent mille Francs) ;
- 9 bis, rue Doudin : 105.000 F (cent cinq mille Francs) ;
- 11, rue Doudin : 1.230.000 F (un million deux cent trente mille Francs)

Soit un prix total de 1.535.000 F (un million cinq cent trente cinq mille Francs).

Cette vente se réalisera aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 Janvier 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la S.L.E., avec cahier des charges et au prix total de un million cinq cent trente cinq mille Francs, du terrain et des deux immeubles sus-désignés ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix des immeubles et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : «Ventes d'immeubles - produit».
- 4) de décider le recouvrement du prix du terrain et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : «Vente de terrains - produits».

*Adopté*

VILLE DE LILLE

CAHIER DES CHARGES A ANNEXER A LA VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE  
SISE A LILLE, 9 - 9 Bis et 11, RUE DOUDIN

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente de la propriété communale située à Lille, rue Doudin n°s 9 - 9 bis et 11, repris au cadastre sous les n°s 275, 274, 273 et 310 de la section LO pour des contenances respectives de 124 m<sup>2</sup>, 76 m<sup>2</sup>, 2.027 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup> et située en zone USb (zone de quartiers d'habitations anciens très denses du Centre dont les rues très commerçantes devraient être réservées exclusivement à la circulation des piétons).

Les constructions sises aux n°s 9 et 9 bis, rue Doudin sont inscrites comme immeubles non protégés pouvant être remplacés ou améliorés.

Les prescriptions qui suivent définissent les obligations de l'acquéreur qui s'oblige à se conformer, pour son opération, aux dispositions des articles ci-après.

**ARTICLE 1 :**

\* L'acquéreur s'engage à laisser à la libre disposition du public le terrain actuellement utilisé comme parking jusqu'au démarrage du chantier ou des fouilles.

\* L'acquéreur aura la charge de maintenir en parfait état de propreté, de façon permanente, et à ses frais, les espaces libres lui appartenant.

**ARTICLE 2 :**

\* L'acquéreur pourra à tout moment effectuer les travaux de branchement sur les canalisations d'amenée d'eau, gaz, électricité, égouts, etc...

\* L'acquéreur s'engage à respecter les droits conférés à l'E.D.F. par les précédents propriétaires pour l'exploitation du poste de transformation implanté sur le terrain.

\* Il fera son affaire de la remise en état des sols à l'identique immédiatement après exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les constructions seront obligatoirement implantées et édifiées suivant les dispositions prévues aux plans établis par l'acquéreur et selon le permis de construire.

Des dérogations ne pourront être accordées qu'après approbation par l'Administration des plans et éventuellement d'un cahier de charges rectificatif qui lui sera soumis par l'acquéreur.

L'acquéreur aura pour obligation :

- de se conformer aux implantations, cotes de niveau et volumes bâtis des constructions prévues aux plans ;
- de respecter les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Lille, approuvé le 2 avril 1975 et révisé le 27 Septembre 1985

Un descriptif des travaux tant intérieurs qu'extérieurs sera arrêté conjointement par l'acquéreur, le service des permis de construire de la Ville de Lille et l'architecte des Bâtiments de France.

Un échéancier des travaux, établi par l'acquéreur en accord avec les hommes de l'art sera annexé à l'acte. Les travaux clos et couverts devront être achevés dans leur totalité dans un délai de vingt quatre mois à compter de la réception du permis de construire, sauf interruption du chantier pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage.

Le permis de construire devra être déposé en Mairie de Lille dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique. Le délai des travaux cités dans cet article pourra être tacitement prorogé en cas de force majeure.

#### ARTICLE 4 :

En raison de la présence possible de vestiges archéologiques, les travaux devront être conduits de manière à éviter toute destruction de structures archéologiques.

Toute découverte sera signalée à la Direction Régionale des Antiquités Historiques, qui devra être prévenue à l'avance de la date de début des travaux et à laquelle seront donnés tout délai et facilité d'intervention pour effectuer les relevés et sauvetages nécessaires.

#### ARTICLE 5 :

Le cessionnaire restera libre de procéder à l'aliénation de sa propriété à titre gratuit ou onéreux ; en cas d'aliénation, l'actuel cessionnaire devra convenir avec son acquéreur l'exécution des charges prévues au présent document, de la façon et dans les délais auxquels il s'était lui-même obligé.

#### ARTICLE 6 :

En cas d'inobservation par le maître d'ouvrage d'une des charges et conditions définies ci-dessus, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession.

En cas de résolution, l'indemnité versée au cessionnaire est égale au prix de cession de l'immeuble.

Si la résolution intervient après le commencement des travaux, celle-ci sera augmentée du montant des frais effectivement engagés par le cessionnaire et justifiés par des factures acquittées.



Toutefois, la Ville de Lille peut déduire, à titre de dommages-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10 % de l'indemnité totale.

N° 87/67 Achat de l'immeuble sis à Lille,  
60, rue Berthelot, à l'angle de la rue Léon Lefort.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de l'implantation d'un équipement de quartier, la Ville a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, dans le secteur SUD, 60, rue Berthelot, à l'angle de la rue Léon Lefort.

Ce bien, cadastré sous les n°s 213 et 214 de la section DH, pour une contenance totale de 131 m<sup>2</sup>, figure au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBc (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le Coefficient d'occupation du sol est fixé à 1.20.

Le propriétaire, Monsieur PRIGAUX, par l'intermédiaire de l'Etude de Maître DELPIERRE, Notaire chargé de la vente, a accepté de traiter au prix de quatre cent mille Francs (400.000 F), conforme à l'estimation des Services Fiscaux, les frais de négociation d'un montant de dix sept mille Francs (17.000 F) engagés par l'Office notariat étant à la charge de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 Janvier 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à Monsieur PRIGAUX de l'immeuble sis à Lille, 60, rue Berthelot, à l'angle de la rue Léon Lefort, au prix de quatre cent mille Francs (400.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme notariée ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante, évaluée approximativement à quatre cent cinquante et un mille Francs (451.000 F), honoraires de négociation en sus des frais normaux liés à l'achat, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté*

**N° 87/68** Propriété communale sise à Lille,  
45 à 49, rue de l'Alcazar  
Vente à la Société Anonyme des  
Habitations Economiques du Nord

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille, 45 à 49, rue de l'Alcazar, repris au cadastre sous le n° 517 de la section BO pour une contenance de 2.008 m<sup>2</sup>.

Ce bien, anciennement à usage industriel, figure au Plan d'Occupation des Sols de Lille en zone UBb (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance) où le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1.80.

La Société Anonyme des Habitations Economiques du Nord dont le siège social est à Lille, 33, rue de Roubaix, a proposé le prix de 600.000 F (six cent mille Francs) pour l'achat de cette propriété.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 Janvier 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de cet ensemble immobilier à la Société Anonyme des Habitations Economiques du Nord au prix de 600.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme notariée ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - produits ».

*Adopté*

**N° 87/69** Immeuble sis à Lille,  
10 à 16, rue des Trois Mollettes  
et 21 à 27, rue des Vieux Murs  
Vente de gré à gré à la S.A. CEGIP

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille souhaite que l'ilot dit « de la Touraille » soit entièrement aménagé, afin d'accompagner et de prolonger les efforts entrepris depuis longtemps par elle-même et l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré dans ce secteur.

A ce effet, le Conseil Municipal a décidé le 26 Juin 1986, la vente de diverses propriétés rue des Trois Mollettes et rue des Vieux Murs à la S.A. COGEDIM.

Aujourd'hui, elle envisage la cession des propriétés communales 10 à 16, rue des Trois Mollettes et 21 à 27, rue des Vieux Murs à la S.A. CEGIP. Cette Société, dont le siège social se trouve à «Le Mauger» Manthelon, 27240 - DAMVILLE, représentée par Monsieur Denis REYMOND, souhaite acquérir ces immeubles dans un but de réhabilitation prévoyant la construction de logements, de commerces au rez-de-chaussée et de parkings.

Ces biens sont repris au cadastre à la section KZ sous les n°s 201 - 202 - 203 - 204 - 206 - 326 - 325 et 207 pour des contenances respectives de 34 m<sup>2</sup> - 37 m<sup>2</sup> - 38 m<sup>2</sup> - 21 m<sup>2</sup> - 70 m<sup>2</sup> - 99 m<sup>2</sup> - 57 m<sup>2</sup> et 66 m<sup>2</sup>.

Ils sont situés au Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé du Vieux-Lille en zone USb 1 (il s'agit d'une zone de quartiers d'habitations anciens très denses du Centre dont les rues très commerçantes devraient être réservées exclusivement à la circulation des piétons. Ces immeubles ne sont pas protégés. Ils pourront être remplacés ou améliorés. Ils sont inscrits en site inscrit et inclus dans un périmètre de faisceaux hertziens.

Il serait possible d'attribuer pour l'ensemble de cet îlot une valeur de 295.000 F (deux cent quatre vingt quinze mille Francs), sur laquelle la S.A. CEGIP accepte de traiter.

Cette valeur se répartit comme suit :

- 170.848 F, correspondant au coût d'acquisition par la Ville des immeubles 21 à 27, rue des Vieux Murs.
- 124.152 F, correspondant à 450 F/m<sup>2</sup>, compte tenu de la superficie développée pour les immeubles 10 à 16, rue des Trois Mollettes.

La vente se réalisera aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 Janvier 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider la vente avec cahier des charges des immeubles communaux 10 à 16, rue des Trois Mollettes et 21 à 27, rue des Vieux Murs, au prix total de 295.000 F (deux cent quatre vingt quinze mille Francs), sur lequel la S.A. CEGIP accepte de traiter ;
- 2) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

- 3) décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - produits ».

*Adopté*

**VENTE PAR LA VILLE DE LILLE  
D'IMMEUBLES A REMETTRE EN ETAT ET A  
RESTAURER SIS A LILLE**

**Cahier des Charges, Clauses et Conditions de la Cession**

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente de gré à gré par la Ville de Lille à la S.A. CEGIP, représentée par Monsieur REYMOND.

**ARTICLE 1er :**

La Cession de l'immeuble communal sis à Lille, 10 à 16, rue des Trois Mollettes et 21 à 27, rue des Vieux Murs, est consentie aux charges et conditions ci-après.

**ARTICLE 2 :**

La Cession de l'immeuble ci-dessus désigné a pour objet d'assurer dans l'intérêt public la remise en état, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous.

Il s'engage à utiliser et gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

**ARTICLE 3 :**

L'acquéreur s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de restauration et de mise en valeur tant intérieurs qu'extérieurs tels qu'ils seront définis soit dans le permis de construire soit dans l'autorisation administrative de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France. Dans tous les cas le descriptif des travaux sera arrêté conjointement par l'acquéreur, le service du permis de construire de la Ville de Lille et l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux seront exécutés par les soins de l'acquéreur et à ses frais.

Un échéancier des travaux, établi par l'acquéreur en accord avec les hommes de l'art sera annexé au présent cahier des charges. Les travaux devront être achevés dans leur totalité dans un délai de vingt quatre mois à compter de la réception du permis de construire.

Le permis de construire devra être déposé en Mairie de Lille dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

**ARTICLE 4 :**

L'immeuble pourra être utilisé soit entièrement comme habitation, soit aux fins d'habitation et de commerce. En cas d'utilisation à des fins de commerce. L'acquéreur devra s'assurer de l'affectation des locaux auprès des services fiscaux.

**ARTICLE 5 :**

L'acquéreur sera libre de procéder à l'aliénation de l'immeuble à titre gratuit ou onéreux ; en cas d'aliénation, l'actuel acquéreur devra stipuler à son acquéreur l'exécution des charges prévues aux articles 3 - 4 et 6 de la façon et dans les délais auxquels il y était lui-même obligé.

Un exemplaire du présent cahier des charges est annexé à l'acte de cession et publié au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel acquéreur.

**ARTICLE 6 :**

L'acquéreur reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'inobservation par l'acquéreur d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession ; en outre si l'acquéreur décide d'aliéner l'immeuble, et que son acquéreur ne se conforme pas aux clauses stipulées pour la Ville de Lille en vertu de l'article 5, la Ville de Lille diligentera toutes actions contre le dit acquéreur.

En cas de résolution, l'indemnité versée à l'acquéreur est égale au prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille peut déduire de cette indemnité, à titre de dommage - intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10 % du prix de cession.

- Par l'immeuble, entendre l'îlot désigné en tête du cahier des charges.

N° 87/70 Ensemble immobilier «Kellermann»  
Boulevard de Belfort à Lille  
Vente à l'Institut Catholique de Lille

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a acquis en 1983 dans le cadre des Echanges Compensés avec l'Armée l'ensemble immobilier compris entre les rues Kellermann, Jean Jaurès et le Boulevard de Belfort et repris sous l'appellation «Immeuble Kellermann bâti».

Cette propriété est reprise au cadastre, après documents d'arpentage, sous les n°s 274 - 271 - 278 et 279 de la section IK, pour une contenance totale de 15.870 m<sup>2</sup> et est située en zone UBa du Plan d'Occupation des Sols approuvé de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance) où le coefficient d'occupation des sols est de 1.80.

L'Institut Catholique de Lille souhaite acquérir ce terrain afin d'y implanter un nouvel établissement hospitalier dénommé «Hôpital Saint-Vincent» et qui devrait prendre la suite de l'Hôpital de «la Charité», ce qui devrait également permettre de développer et moderniser l'accueil hospitalier.

Le terrain contigu, cadastré section IK 276 et 277, demeurera propriété communale, affectée à usage d'espace vert.

L'Administration domaniale a fait savoir qu'une valeur de 450 F/m<sup>2</sup>, pouvait être retenue pour la présente aliénation, soit un prix total de sept millions cent quarante et un mille cinq cent Francs (7.141.500 F).

L'Institut Catholique de Lille qui donne son accord sur cette estimation domaniale sollicite toutefois la ventilation du prix sur trois années, soit des annuités de 2.380.500 F (deux millions trois cent quatre vingt mille cinq cent Francs).

L'Institut Catholique de Lille nous a fait connaître récemment que le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi avait donné son approbation au projet de création de l'Hôpital Saint-Vincent et que la programmation budgétaire sur 1987 était engagée.

Dans ces conditions, il est donc désormais possible d'engager la procédure de vente.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 Mai 1985, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à l'Institut Catholique de Lille de la propriété communale sus-mentionnée au prix de sept millions cent quarante et un mille cinq cent Francs (7.141.500 F) se répartissant en trois annuités d'égale valeur ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Ventes de terrains - produits».

*Adopté*

N° 87/71 Développement social de Lille-Sud -  
Reconduction de l'équipe opérationnelle -  
Avenant à la convention avec le C.A.E.D.E.C.S.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a confié à l'Association C.A.E.D.E.C.S. (Conseils, Actions, Etudes pour le développement des Communications Sociales) la mission de conduire les opérations dans le cadre de la politique adoptée en faveur du développement social de Lille-Sud.

Une convention passée entre cette association et la Ville aux termes de la délibération n° 84/385 du 22 Décembre 1984 a fixé l'objet de cette mission ainsi que les conditions de son fonctionnement en terme de composition de l'équipe opérationnelle et de coût de rémunération du service rendu.

L'article 5 de ladite convention conclue pour la période du 1er Octobre 1984 au 31 Décembre 1985 prévoit expressément la possibilité de prorogation par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 Février 1986 a, par délibération n° 86/40, décidé de reconduire, pour une durée de 1 an, le contrat passé entre la Ville et le C.A.E.D.E.C.S..

Afin de poursuivre les actions engagées dans le dispositif du développement social de Lille-Sud, il vous est demandé, en accord avec la Commission de Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987 :

- de nous autoriser à signer avec le C.A.E.D.E.C.S. une avenant à la convention pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 1987, suivant projet ci-annexé pour un coût total T.T.C. de 1.411.800 F.
- de solliciter de l'Etat et de la Région, les subventions attendues dans le cadre de la politique de développement social des quartiers.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 32*





- Assistance technique à la Ville, préparation des décisions, liaisons avec les administrations et le comité régional, formalisation dans le cadre des procédures ;
- Suivi opérationnel et mise en oeuvre des projets ;
- Communication entre les différentes structures, associations et groupes d'habitants jeunes et adultes ;
- Evaluation des actions entreprises et de l'ensemble du PLDS par rapport aux objectifs initialement définis ;
- Suivi en liaison avec les adjoints concernés de la Ville des orientations prises en matière de :
  - . développement économique,
  - . action sociale,
  - . politique sociale,
  - . plan de formation,
  - . sport et santé.

#### Sociologue

- Suivi de groupes de travail : Journal de quartier
  - Fonds d'aide à l'initiative des habitants
  - Aménagement Gide - Cannes (programme Ecole Maternelle)
  - Vaisseau le Vengeur - rue de Nice
  - Lopofa (CSCV)
- Soutien technique :
  - Centre sociaux : Résidence Sud
  - Arbrisseau
  - Lofopa
  - Centre de soins
- Mise à jour de supports positifs nécessaires à l'établissement d'une relation d'échange entre le dispositif d'action sociale et son public. Projet d'agence en liaison avec la circonscription.
- Accompagnement de projets :
  - Banque alimentaire et programme de lutte contre la pauvreté,
  - Atelier vidéo
- Recherche sur les modalités d'accueil des jeunes : conception et gestion des locaux sous responsabilité associative et des lieux ouverts.
- Suivi des groupes d'évaluation.
- Suivi de quatre actions significatives de la liaison Ecole-Quartier (2 émanant des écoles - 2 émanant du quartier).
- Suivi de l'OPAH sur le Vieux-sud.
- Aide à la mise en place d'un observatoire du logement à partir d'un point d'observation spécifique à chaque secteur.

Aménageur

Etudes spécifiques et suivi des dossiers suivants :

- aménagement de l'espace « ancienne usine Bart » au Vieux-Sud en liaison avec l'ARIM (étude préalable OPAH) ;
- Conception de lieux ouverts pour les jeunes ;
- Suivi du programme Gide - Cannes (Ecole Maternelle ouverte et local polyvalent) ;
- Réalisation d'un parcours de santé ;
- Conception et première tranche de réalisation de l'axe structurant (mail - rue de l'Asie) programmation des équipements et des logements ;
- Accès au jardin botanique et projet de mise en valeur des 3 entrées de Lille Sud (avec problèmes de circulation et de stationnement) ;
- Plan paysager des friches SNCF ;
- Ouverture Résidence Sud, après restructuration.
- Suivi de l'étude réalisée par la SLE.

Agent de développement économique

- a. Constitution (en cours) d'un fichier des terrains et locaux industriels et commerciaux disponibles sur Lille Sud.

Mise en place d'une centrale d'information et d'orientation en liaison avec :

- . la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- . le service d'Action Economique de la Ville,
- . les agences immobilières spécialisées.

- b. Promotion des activités économique du quartier.

A la suite de l'enquête réalisée avec le Comité Local de Bassin d'Emploi et complétée par vingt interviews de chefs d'entreprises, les atouts et difficultés de la localisation à Lille Sud sont repérées.

Ces éléments doivent permettre d'engager une campagne de promotion d'une zone d'activité diffuse.

Dans cette direction, constitution d'un groupe d'acteurs économiques du type « Jeune Chambre Economique », ou « Comité d'Expansion ».

- c. Travail concerté avec la Maison Locale et le « lieu-ressources pour la formation et l'emploi ».

Conduite du plan de formation.

Négociation avec les entreprises : inventaire des formations qualifiantes recherchées et incitation aux différentes formes de contrats.

- d. Réalisation d'une foire exposition de l'artisanat local (mai-juin 1987) en liaison avec la Chambre des Métiers et le Centre de Formations d'apprentis de la rue de Marquillies, ainsi qu'avec la Chambre de Commerce.

Etude préalable à la mise en place en éclosérie.

- e. Assistance technique aux projets de création d'activité sur la base de l'expérience et des difficultés de démarrage de la Scoop « Orient ».

Agent de développement culturel

- a. Lutte de l'illétrisme :

Intimement liée au premier point, cette piste de travail sera enrichie (en plus du problème de formation) par un volet animation (fête de l'écriture...) et aboutira à la création d'un équipement basé sur la lecture et l'écriture et adapté aux besoins et demandes du Sud, (projet de bibliothèque, médiathèque inclus dans le PLDS).

- b. Art plastique :

Les diverses demandes d'animateurs éducateurs, d'enseignants, de groupes de jeunes en matière de formation ou de création dans le domaine de l'Art plastique, les différents projets de murs peints du Sud nous poussent doucement vers la création d'un atelier permanent (annexe des Beaux-Arts ouverte et adaptée) qui fera l'objet d'un travail de fond d'étude et de propositions.

- c. Communication Média :

Le problème de la communication soulevé régulièrement par de nombreuses personnes vivants et/ou travaillant au Sud fera l'objet d'un groupe de travail réuni autour d'un journaliste prêts à créer un organe d'information conçu par et pour les habitants du quartier.

- d. Aménagement habitat :

Vivre le quartier différemment en proposant et en agissant pour une amélioration effective de l'environnement urbain. Cette réflexion fera l'objet d'un travail culturel mené en commun avec les partenaires concernés et en liaison étroite avec l'aménageur de l'équipe opérationnelle.

- e. Culture - Formation :

Les problèmes de formation scolaire et professionnelle existant au Sud trouvent actuellement une première réponse dans la création du lieu-ressources et d'une équipe mobile d'intervention (Education Nationale).

L'agent de développement culturel viendra renforcer cette double démarche en travaillant en relation avec ces deux organes d'intervention et en liaison avec l'agent de développement économique et le sociologue de l'équipe opérationnelle.

Sociologue pour une étude d'évaluation du dispositif social sur la Croisette.

Autour de chacun de ces axes doivent se greffer toutes les initiatives existantes tant en provenance de groupes d'habitants que les structures de quartier.

**Article 9 :**

La rémunération du CAEDECS et de ses sous-traitants

A été fixée à un million deux cent vingt mille cent trente trois francs H.T. (1 411 800 F T.T.C.).

**Article 10 :**

Actualisation des prix

La rémunération fixée est ferme jusqu'au 31 décembre 1987.

**Article 11 :**

Modalités de règlement

La somme fixée à l'article 9 sera réglée sur présentation en triple exemplaire de mémoires adressés à M. le Maire de la Ville de Lille selon les modalités ci-dessous et sur la base d'un compte rendu d'avancement.

20 % dès la décision prise par le Conseil Municipal

30 % au 1er juin 1987

20 % au 1er septembre 1987

Le solde au terme de la période fixée à l'article 5.

Cet avenant est applicable du 1er janvier au 31 décembre 1987.

Le Président du CAEDECS

Le Maire de la Ville de Lille

Jean DESCAMPS

Pierre MAUROY

N° 87/72 Développement social du quartier de Lille-Sud -  
Subvention aux associations -  
Convention Ville - FAS.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le dispositif mis en place dans le cadre du développement social du quartier de Lille-Sud recouvre un certain nombre d'objectifs repris dans le plan intérimaire adopté par le Conseil Municipal réuni le 23 mars 1985 (délibération n° 85/97), ce plan constituant le cadre d'un programme pluriannuel jusque 1988.

Un certain nombre d'actions ont été ainsi décidées, l'Etat, la Région et la Ville apportant leurs concours financiers conformément aux dispositions du Contrat de Plan auxquelles chacune des trois parties a souscrit.

Dans le cadre de la politique d'insertion et d'amélioration des conditions de vie des communautés d'origine étrangère, qui constitue l'un des volets du programme de développement social des quartiers, le F.A.S. (Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Immigrés et leurs Familles) nous informe que sa commission régionale pour l'Insertion des Populations Immigrées a décidé d'accorder à notre commune une subvention globale de 123.920 F destinée à couvrir le financement de quatre opérations du programme 1986 du D.S.Q. ;

- à savoir - lutte contre l'illétrisme
- fête de l'écriture
- ramadan 1986
- colonies d'enfants,

la Ville faisant son affaire de reverser aux organismes maîtres d'oeuvre les sommes encaissées.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 février 1987 :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention liant la Ville au F.A.S.,
- d'admettre en recettes à nos documents budgétaires la somme de 123.920 F,
- de nous permettre l'ouverture des crédits correspondants au reversement aux associations concernées.

Il s'agit de :

- Lutte contre l'illétrisme : 83.450 F à la Fédération Régionale Léo Lagrange, 48 bis rue de Valenciennes à Lille.
- Fête de l'écriture : 10.220 F au C.A.E.D.E.C.S. 46 rue de Valmy à Lille.
- Ramadan 1986 : 5.250 F à l'Association Jeunes Résidence Sud, 11 rue de la Seine à Lille.
- Vacances Enfants : 25.000 F à l'Association REAGIR, 2/2 rue de la Garonne à Lille.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 34*

**N° 87/73 Augmentation du Capital de la SORELI -  
Participation de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La SORELI (Société Anonyme d'Economie Mixte) a été créée le 7 juin 1982 afin de doter la Ville de Lille d'un outil qui lui permet d'engager divers types d'opérations (études, acquisitions foncières, restaurations d'immeubles, reconditionnements de bâtiments vacants ou de friches industrielles).

Lors de son assemblée générale du 8 juillet 1986, la SORELI a décidé de procéder à une augmentation de capital qui serait portée de 700 000 F à 2 500 000 F.

Cette opération se justifie par la nécessité d'assurer à la Société un fonds de roulement et de la doter de fonds propres d'intervention.

De plus, la SORELI vient de se voir confier une mission d'étude sur le Centre Directionnel de la Gare, élargissant ainsi le champ de ses compétences et justifiant par un nouvel argument, l'augmentation de capital.

Si l'on considère que les collectivités publiques sont tenues de posséder la majorité des parts dans les S.E.M. (loi du 7 juillet 1983) la décision de la SORELI amènerait une participation des collectivités de l'ordre de 1 275 000 F (51 % du capital dont 30 % par la Ville).

La Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable lors de sa réunion du 9 septembre 1986 ainsi que celle de la Planification et des Finances le 6 février 1987 ; et une somme de 700 000 F, sur deux exercices, a été prévue au chapitre 925.5 : - mouvements financiers - autres mouvements - créances - titres.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à acheter dès à présent 2 100 actions de la SORELI afin de maintenir à 30 % le capital détenu par la Ville.

*Adopté*

**N° 87/74 Demandes d'autorisation d'aliéner par l'Office  
Public d'H.L.M. Communautaire concernant  
la « Tour Marcel Bertrand » - Bd de Strasbourg,  
les « Tours J - K - L » - Avenue du Président Hoover,  
et l'immeuble « Petit-Verdun » - Boulevard de Verdun**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa séance du 20 octobre 1986, le Conseil Municipal a décidé de surseoir, dans l'attente de plus amples renseignements, aux demandes d'autorisation d'aliéner présentées par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille à propos de la « Tour Marcel Bertrand - Bd de Strasbourg et de la « Tour J » - 22, avenue du Président Hoover.

Monsieur le Président de l'Office réitère aujourd'hui sa demande et sollicite l'avis de la Ville sur trois nouveaux projets d'aliénation concernant :

- la «Tour K» située 16-18, avenue du Président Hoover (section HV n° 26 - 610 m<sup>2</sup>).
- la «Tour L» située 12, boulevard Calmette et 14, avenue du Président Hoover (section HV n° 27 - 925 m<sup>2</sup>).
- l'immeuble dénommé «Petit Verdun», situé 12 à 28, boulevard de Verdun (section CV n° 36 - 1.775 m<sup>2</sup>).

La vente des trois Tours, Avenue du Président Hoover, devrait permettre une remise en état complète de ces bâtiments avant l'engagement d'un programme de location et de vente devant entraîner un rééquilibrage du peuplement de ces Tours.

En ce qui concerne l'immeuble «Petit Verdun», la vente s'effectuerait au profit de l'Institut Mécanique des Fluides, désireux d'étendre ses activités.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 février 1987, nous vous demandons d'autoriser l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille à effectuer ces aliénations.

*Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 35*

**N° 87/75 Camp de Mars et terrains communaux  
situés aux abords de la Porte de Gand -  
Echange avec l'Armée.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa réunion du 14 mai 1985, le Conseil Municipal a décidé l'échange des terrains communaux aux abords de la Porte de Gand, avec ceux du Champ de Mars appartenant à l'Etat, par le Ministère de la Défense.

Cette opération permet à la fois à la Ville d'aménager sur le Champ de Mars une importante aire de stationnement, et à l'Armée de compléter ses propriétés déjà existantes Porte de Gand et permettre ainsi la construction d'un nouveau bâtiment militaire.

La régularisation de cet échange n'a pu jusqu'alors s'opérer suite à des difficultés rencontrées en cours de procédure et remettant en cause le périmètre à acquérir par la Ville pour le Champ de Mars.

Un accord avec l'Armée venant d'aboutir quant à ce périmètre, accord qui s'est concrétisé par la signature d'un document d'arpentage, il est aujourd'hui possible de ré-engager la procédure d'échange. D'autant plus que la superficie des terrains à acquérir par l'Armée, Porte de Gand, est, elle aussi, également connue.

La surface à acquérir par la Ville sur le Champ de Mars est de 49.502 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée EW n° 26 (suivant document d'arpentage n° 1839.S).

Les terrains de la Porte de Gand, situés rue de Gand et rue du Général de Gaulle à Lille et à La Madeleine sont actuellement cadastrée section AI n° 12 p et 17 p et AD n° 34 - 29 p et 17 p.

L'emprise demandée par l'Armée représente 9.843 m<sup>2</sup> (le document d'arpentage étant à intervenir).

L'Administration domaniale nous a fait savoir que les modalités financières de l'échange pouvaient être maintenues, soit 25 F/m<sup>2</sup> en ce qui concerne les terrains communaux de la Porte de Gand et 23,75 F/m<sup>2</sup> pour les terrains du Champs de Mars.

La soulte à supporter par la Ville s'élèvera ainsi à 929.597,50 F (neuf cent vingt neuf mille cinq cent quatre vingt dix sept francs cinquante centimes).

Les frais d'arpentage seront à la charge réciproque des parties.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 février 1987, nous vous demandons :

- 1) d'annuler la délibération du Conseil Municipal n° 85/142 du 14 mai 1985 ;
- 2) de décider : - l'acquisition par la Ville de la propriété du Champ de Mars pour une superficie de 49.502 m<sup>2</sup>, au prix de 23,75 F le m<sup>2</sup> soit un coût total de un million cent soixante quinze mille six cent soixante douze francs cinquante centimes (1.175.672,50 F) ;  
- la vente à l'Armée des terrains communaux situés aux abords de la Porte de Gand à raison de 25,00 F le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ deux cent quarante six mille soixante quinze francs (246.075,00 F) ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'échange à intervenir ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense correspondant au règlement de la soulte à la charge de la Ville évaluée approximativement à 1.022.556,00 F, frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions de terrains ».

*Adopté*

N° 87/76 Immeubles communaux sis à Lille, Avenue du Peuple Belge, rue Maracci et rue Saint-Sébastien - Opération « Maracci » -  
Vente à la SORELI - Terrain sis à Lille,  
Avenue W. Churchill - Achat à la SORELI.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 1986, il a été décidé la vente à la SORELI de 4.657 m<sup>2</sup>, compris dans l'ensemble immobilier communal dénommé « Ilôt Maracci », avenue du Peuple Belge, rue Maracci et rue Saint-Sébastien.



Cette aliénation devait permettre la réutilisation de cette propriété pour une opération mixte comportant une zone d'accueil ouverte aux petites entreprises, un programme de logements locatifs sociaux et un immeuble de bureaux pour activités tertiaires.

La SORELI nous a signalé le désir de la Société BULL, de s'implanter sur cet îlot, cette Société étant elle-même locataire de la Société COFRACIB.

Ceci signifie la modification du programme souhaité par la Ville et du traité de concession accordée à la SORELI, dans le sens où il y a abandon de la zone d'activité réservée à l'implantation d'ateliers et extension de la zone de bureaux.

Par ailleurs, le périmètre ayant fait l'objet de la délibération du 19 décembre 1986 se trouve désormais insuffisant et la SORELI sollicite de la Ville l'acquisition de la presque totalité de l'îlot (environ 7.363 m<sup>2</sup>), seul le bâtiment des Bains-douches et de la station de désinfection demeurant communal.

La vente porterait donc désormais sur les parcelles cadastrées HL n°s 79, 80 et 78 partie, représentant des contenances de 3.226 m<sup>2</sup>, 2.266 m<sup>2</sup> et environ 1.871 m<sup>2</sup>.

Une procédure de déclassement de partie de la voirie située à l'angle de l'avenue du Peuple Belge et de la rue Saint-Sébastien étant actuellement en cours pour une re-cession à la Ville, ces terrains, qui représentent environ 300 m<sup>2</sup>, pourront être intégrés ultérieurement à l'opération.

Les conditions financières de la présente aliénation demeurent inchangées, soit 500 F/m<sup>2</sup>, ce qui porte toutefois le prix total à environ trois millions six cent quatre vingt un mille cinq cents francs (3.681.500 F), valeur que la SORELI souhaite n'acquitter qu'à l'issue de l'opération.

Par ailleurs, la SORELI procède actuellement à l'acquisition de terrains appartenant à l'Office Public d'H.L.M. communautaire, jouxtant le siège de cet organisme et situés à l'angle de l'avenue W. Churchill et de la rue Paul Ramadier. Cet achat porterait sur environ 9.000 m<sup>2</sup> de terrain.

Partie de ces terrains cadastrés section AC n° 145 (partie), et représentant une superficie d'environ 1.436 m<sup>2</sup>, pourraient être acquis par la Ville qui les conserverait à usage d'espace vert.

Les modalités financières de cette acquisition feront l'objet d'un rapport ultérieur, l'Administration domaniale n'ayant pas encore fait connaître son estimation.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 février 1987, nous vous demandons :

- 1) d'annuler votre délibération 86/454 du 19 décembre 1986;
- 2) de décider la vente à la SORELI de l'ensemble immobilier sus-désigné, moyennant la valeur de 500 F/m<sup>2</sup>, soit environ trois millions six cent quatre vingt un mille cinq cents francs (3.681.500 F) ;

- 3) de décider l'acquisition des terrains situés avenue W. Churchill et rue Paul Ramadier ;
- 4) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir, tous les frais y afférents étant supportés par l'acquéreur ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 5) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

*Adopté*

**N° 87/77 Immeuble sis à Lille, 3, rue d'Hazebroucq -  
Vente à la Société des Eaux du Nord.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lille, 219, boulevard de la Liberté, 4, boulevard Denis Papin et 3, rue d'Hazebrouck, regroupant une piscine et un établissement de bains-douches.

Cette propriété est cadastrée dans sa totalité section LW n° 33 pour une superficie de 1.718 m<sup>2</sup>.

La Société des Eaux du Nord, qui occupe les immeubles contigus, souhaiterait acquérir de la Ville l'immeuble à usage de bains-douches situé 3, rue d'Hazebrouck.

Un document d'arpentage et une division en volumes est actuellement en cours de réalisation par le cabinet MARCHE.

Des mesurages ont toutefois déjà été réalisés et ont fixé la superficie du sol (niveau du rez-de-chaussée) de l'immeuble 3, rue d'Hazebrouck à 280 m<sup>2</sup>. Les étages sont également concernés par la vente.

En ce concerne le sous-sol, une partie de celui-ci demeurera propriété communale car y sont entreposées des installations nécessaires au fonctionnement de la piscine. Par ailleurs, les canalisations traversant la partie du sous-sol devant être cédée aux Eaux du Nord, feront l'objet de convention de servitude.

La présente aliénation ne concerne donc que l'immeuble situé 3, rue d'Hazebrouck et n'aura donc aucune conséquence sur la propriété et l'utilisation de la piscine dite « des Bains Lillois ».

La valeur vénale de l'immeuble 3, rue d'Hazebrouck a été estimée à sept cent quatre vingt dix mille francs (790.000 F), prix recueillant l'approbation de la Société des Eaux du Nord.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Société des Eaux du Nord de l'immeuble 3, rue d'Hazebroucq, moyennant le prix de sept cent quatre vingt dix mille francs (790.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté*

**N° 87/78** Terrains sis à Lille, Commune associée d'Hellemmes, sentier de la Guinguette - Echange de terrains avec la S.C.I. de la Grosse Haye.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille, Commune associée d'Hellemmes, est propriétaire de parcelles de terrain situées Sentier de la Guinguette, représentant une superficie totale de 20.808 m<sup>2</sup> (section AB n°s 630 à 634 - 672 - 674 - 693) et acquises en vue de l'extension du Centre de Loisirs Gustave Engrand.

Toutefois, pour que cette extension puisse intervenir, la Ville doit se rendre propriétaire des parcelles AB 642 et partie de la 675.

Ces deux parcelles appartiennent, avec celle cadastrée AB 689, à la S.C.I. La Grosse Haye, Société du Groupe CORA.

Cette Société qui désire acquérir une partie des terrains communaux sus-mentionnés (parcelles AB 631 - 632 - 633 - 674 p - 693 p et 672 p, représentant environ 15.000 m<sup>2</sup>) propose à la Ville la vente de partie de trois parcelles dont elle est propriétaire et qui représentent quant à elles une superficie de 13.801 m<sup>2</sup>.

Le transfert de propriété pourrait s'opérer par voie d'acte d'échange, à titre gratuit.

Lorsque l'échange se sera opéré, et compte tenu que l'extension du Centre Gustave Engrand ne concernera qu'une emprise de 6.080 m<sup>2</sup>, demeurera un ensemble de terrains sans affectation particulière (environ 14.330 m<sup>2</sup>).

Ces terrains pourraient être reloués à la S.C.I. La Grosse Haye, afin de permettre l'extension du parking du supermarché (et non un agrandissement de ce dernier).

Les modalités financières de cette location seront soumises à l'approbation domaniale, néanmoins, une valeur de 24 F/m<sup>2</sup> pourrait déjà être retenue, ce qui porterait le loyer à 343.920 F. La location serait consentie pour une durée de 18 ans.

Le Conseil Consultatif de la Commune associée s'est déclarée favorable aux deux projets, lors de sa réunion du 20 février 1987.

La Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 février 1987, s'est également prononcée en faveur de cette opération.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de décider l'échange, à titre gratuit, des terrains communaux et des terrains appartenant à la S.C.I. de la Grosse Haye ;
- 2) de décider la location du surplus de terrains non concernés par l'extension du Centre Gustave Engrand, à la S.C.I. de la Grosse Haye ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

*Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 15*

N° 87/79 Immeuble 54, boulevard de Strasbourg « Tour Marcel Bertrand »  
- Démolition - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 69*

N° 87/80 Palais des Congrès et de la Musique - Sinistre du 15 décembre  
1986 - Demande de crédit - Avance.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 69*

N° 87/81 Révision partielle du P.O.S. - zone UI - propositions de la  
Commission Mixte de la CUDL.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 69*

N° 87/82 Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 dite « loi Méhaignerie » -  
Suppression éventuelle du Plafond Légal de Densité (P.L.D.).

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 69*

- N° 87/83 Abandon du projet de voirie dite «Percée de la Treille» -  
Demande auprès de la CUDL pour lever l'emplacement réservé  
inscrit au P.O.S.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 69*

- N° 87/84 Règlement spécial de publicité sur le territoire de la Ville de Lille  
et de la Commune associée d'Hellemmes-Lille.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 69*

- N° 87/85 Circulation et stationnement : grands axes d'intervention suite à  
l'audition municipale sur la circulation et le stationnement.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 69*

- N° 87/86 Harmonisation d'acquittement des droits de stationnement  
entre les parcs ouvragés et le stationnement de voirie à l'aide  
de différents système de cartes (bancaires, à mémoire, etc...) -  
Etude et analyse des besoins par la société URBA 2000.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 69*

- N° 87/87 Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale -  
Avenant n° 14 au contrat de concession de service public.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 69*

- N° 87/88 Stationnement payant - Implantations supplémentaires.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 69*

- N° 87/89 Tarifs des droits de voirie - Rajustement.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 69*

- N° 87/90 Eclairage public - Fourniture de lampes durant les années 1987  
à 1989 - Marché à commandes - Dossiers d'exécution.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 70*

- N° 87/91 Acquisition de matériel de voirie - Dossier d'exécution.

*Retiré de l'ordre du jour  
voir compte rendu p. 70*

N°87/92 Budget primitif de 1987 -  
Fiscalité directe locale -  
Fixation des taux

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le produit fiscal assuré (bases fiscales 1987 x taux 1986) qui s'élève en 1987 à 363.180.773 F était de nature à permettre à notre municipalité de développer le niveau des services à nos concitoyens tout en maintenant, pour la deuxième année consécutive, les taux applicables aux quatre taxes directes locales.

Or, l'Etat nous impose un relèvement de 5 % du taux de la cotisation patronale à la C.N.R.A.C.L. qui correspond à une charge supplémentaire pour notre Commune de l'ordre de 12,3 millions de francs.

Par ailleurs, il est apparu souhaitable que notre Ville puisse consacrer un effort financier significatif (4 millions de francs) en faveur des familles en difficulté dans le domaine du logement social.

La prise en compte de ces deux éléments conduit à fixer à **378.371.727 F.** le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 1987.

Sur cette base, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée, fixer des taux applicables aux quatre taxes directes locales, sous la double réserve :

1°/ que les taux votés n'excèdent pas les taux plafonds légaux, soit :

° pour la taxe d'habitation.....	44,70 %
° pour la taxe sur les propriétés foncières bâties.....	40,59 %
° pour la taxe sur les propriétés non bâties.....	93,42 %
° pour la taxe professionnelle.....	19,77 %

2°/ que le taux de taxe professionnelle n'excède pas celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux moyen pondéré des trois autres taxes ou, si elle est moins élevée, de la variation du taux de la taxe d'habitation.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'opérer une variation différente des taux d'imposition destinée à privilégier l'évolution du taux de taxe d'habitation et, par application des dispositions législatives, du taux de taxe professionnelle.

En conséquence, en accord avec le Conseil de Municipalité du 16 février 1987, nous vous prions de fixer comme suit les taux applicables aux quatre taxes directes locales :

	Taux 1986	Taux 1987
- Taxe d'habitation	20,48	21,03
- Taxe sur le foncier bâti	12,96	14,30
- Taxe sur le foncier non bâti	7,58	8,36
- Taxe professionnelle	12,74	13,08

## ETUDE FISCALE

### Analyse rétrospective - perspectives 1987

#### 1ère partie - Analyse rétrospective

- paragr. 1 La pression fiscale comparée : étude des ville de plus de 100.000 habitants
- paragr. 2 La richesse fiscale communale : les variations physiques de bases
- paragr. 3 L'évolution des taux d'imposition
  - a) Les décisions prises depuis 1981
  - b) Etude comparative des taux au regard des données nationales et départementales.

#### 2ème partie - Perspectives 1987

- paragr. 1 L'actualisation des bases
- paragr. 2 La détermination du produit assuré
- paragr. 3 Le vote des taux

#### 1ère partie - Analyse rétrospective

- paragr. 1 - La pression fiscale comparée : étude des villes de plus de 100.000 habitants

Afin de mesurer la pression fiscale pesant sur le contribuable lillois, nous nous sommes référés à une étude sur la fiscalité locale 1985 dans 84 villes françaises (étude menée, en avril 1986, par la ville de Troyes).

Par souci d'objectivité, nous limiterons notre analyse aux résultats des 31 villes d'une population supérieure à 100.000 habitants en reprenant pour chacune d'entre elles, outre la fiscalité municipale, la fiscalité de regroupement (Communautés Urbaines, Districts, Syndicats intercommunaux).

Les 31 villes étudiées sont Aix-en-Provence, Amiens, Angers, Boulogne-Billancourt, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Le Havre, Lille, Limoges, Marseille, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nice, Nîmes, Orléans, Perpignan, Reims, Rennes, Roubaix, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Villeurbanne.

Ce panel paraît significatif si on considère les disparités géographiques, politiques et institutionnelles des villes étudiées.

Pour la taxe d'habitation, le modèle retenu par l'étude de la ville de Troyes est celui, pour chaque collectivité, du montant de l'impôt dû par un contribuable sans personne à charge, occupant un logement dont la valeur locative brute correspond à la valeur locative moyenne de la Commune.

Selon ces données, les résultats enregistrés sont les suivants :

. Moyenne des villes de + 100.000 habitants	:	1.249 F
. Lille (Ville + Communauté Urbaine)	:	1.251 F
. Rang de classement	:	18e / 31

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le modèle retenu est le même que pour la taxe d'habitation. La base d'imposition de cette taxe correspond de ce fait à 50 % de la valeur locative de la Commune.

N.B. : l'imposition reprend la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Selon ces données, les résultats enregistrés sont les suivants :

. Moyenne des villes de + 100.000 habitants	:	960 F
. Lille (Ville + Communauté Urbaine)	:	576 F
. Rang de classement	:	28e / 31

Pour la taxe professionnelle, la mesure de la pression fiscale est effectuée par rapport à une entreprise théorique dont la base d'imposition serait égale à 1.650.000 F.

Selon ces données, les résultats enregistrés sont les suivants :

. Moyenne des villes de + 100.000 habitants	:	272.318 F
. Lille (Ville + Communauté Urbaine)	:	304.095 F
. Rang de classement	:	12e / 31

L'étude menée par la ville de Troyes fait abstraction de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le produit est, par ailleurs, tout à fait négligeable au niveau de notre Commune (0,07 % du produit fiscal recouvré).

Ainsi, globalement, nous pouvons conclure que la fiscalité directe locale lilloise se situe dans la moyenne des villes étudiées.



paragr. 2 - La richesse fiscale communale

Pour apprécier cette évolution, il convient de se référer aux variations physiques des bases d'imposition (variations hors actualisation), qui nous permet de mesurer la santé « fiscale » de la commune et par extrapolation, celles des secteurs imposés.

A Lille, en % par rapport au montant des bases de l'année précédente, l'évolution se présente comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (2)	Taxe professionnelle
1982	+ 2,26	+ 2,24	+ 20,11	+ 4,86
1983	+ 1,43	+ 1,18	- 4,19	+ 0,5
1984	+ 1,72	+ 9,49 (1)	+ 10,6	+ 7,17
1985	+ 2,34	+ 2,7	- 0,8	+ 1,11
1986	+ 1,86	+ 3,41	- 10,47	+ 0,22

(1) La forte évolution constatée en 1984 est consécutive à l'entrée en vigueur de la loi du 29 décembre 1983 qui a sensiblement modifié la durée des exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties.

(2) Au niveau de l'évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les écarts constatés sont essentiellement la conséquence des démolitions et reconstructions successives.

Etude comparative des taux lillois - départementaux - nationaux

	Taxe d'habitation			Foncier bâti			Foncier non bâti			Taxe professionnelle		
	Ville	Départ.	France	Ville	Départ.	France	Ville	Départ.	France	Ville	Départ.	France
1981	18,40	19,19	10,77	9,53	14,96	12,23	5,58	36,75	34,26	11,44	14,39	11,84
1982	19,07	20,01	11,12	9,88	15,92	12,78	5,78	38,28	35,01	11,86	-	12,24
1983	19,07	20,32	11,23	9,88	16,59	13,11	5,78	39,61	35,55	11,86	-	12,46
1984	19,55	20,76	11,38	11,71	33,85	13,54	6,85	40,76	36,25	12,16	-	12,65
1985	20,48	21,05	11,44	12,96	17,93	13,67	7,58	41,46	37,67	12,74	-	12,76
1986	20,48	21,58	11,61	12,96	18,41	13,96	7,58	42,29	37,17	12,74	16,60	12,91

Evolution des taux d'imposition depuis 1981

	Taxe d'habitation		Foncier bâti		Foncier non bâti		Taxe professionnelle	
	Taux	Evolution	Taux	Evolution	Taux	Evolution	Taux	Evolution
1980	18,40		8,81		5,17		11,13	
1981	18,40	0	9,53	+ 8,17 %	5,58	+ 7,39 %	11,44	+ 2,79 %
1982	19,07	+ 3,64 %	9,88	+ 3,67 %	5,78	+ 3,58 %	11,86	+ 3,67 %
1983	19,07	-	9,88	-	5,78	-	11,86	-
1984	19,55	+ 2,52 %	11,71	+ 18,52 %	6,85	+ 18,52 %	12,16	+ 2,52 %
1985	20,48	+ 4,76 %	12,96	+ 10,67 %	7,58	+ 10,66 %	12,74	+ 4,76 %
1986	20,48	-	12,96	-	7,58	-	12,74	-
Evolution globale 1980 - 1986		+ 11,30 %		+ 47,11 %		+ 46,62 %		+ 14,46 %

## 2 ème partie - Perspectives 1987

### paragr. 1 L'actualisation des bases

- . En 1987, les valeurs locatives foncières seront majorées de 1 % pour les propriétés non bâties, de 3 % pour les immeubles industriels évalués selon la méthode comptable et de 5 % pour les autres propriétés bâties (art. 29-I de la Loi de Finances).
- . En outre, les bases d'imposition des quatre taxes locales et de leurs taxes annexes seront réduites par application d'un coefficient déflateur égal à 0,959 (art. 29-II).
- . En 1988, les valeurs locatives foncières devront être actualisées au moyen des coefficients différenciés prévu pour les actualisations triennales (art. 29-III).
- . Une révision générale des évaluations foncières devra être effectuées ; ses résultats devront être utilisés pour la détermination des bases des impositions 1990 (art. 29-IV).

Les coefficients d'actualisation - Après application du coefficient déflateur (0,959), les coefficients d'actualisation des bases 1986 sont :

- 1,0338 pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti (immeubles d'habitation et de commerce)
- 1,0141 pour la taxe sur le foncier bâti (immeubles industriels)
- 0,9944 pour la taxe sur le foncier non bâti

Pour la taxe professionnelle, la valeur locative des biens passibles de taxe foncière est actualisée selon la nature du bien concerné au moyen d'un des trois coefficients repris ci-dessus.

### paragr. 2 La détermination du produit assuré

#### A) Produit assuré

Par définition, le produit assuré correspond au produit des bases notifiées pour 1987 par les taux des taxes appliqués en 1986.

Cependant, il faut noter que l'article 6-I de la Loi de Finances pour 1987 a introduit une disposition nouvelle : les bases d'impositions à la taxe professionnelle sont, avant application de l'article 1480 (exonérations temporaires), diminuées de 16 %.

En revanche, l'article 6-IV prévoit l'institution d'une dotation destinée à compenser cette perte de recettes qui correspond au produit de la diminution des bases de 16 % par le taux de taxe professionnelle voté en 1986 par la collectivité.

Dans ces conditions, le produit assuré pour 1987 est fixé comme suit :

	Bases notifiées 1987	Taux 1986	Produit assuré 1987
Taxe d'habitation	449.260.000	20,48	92.008.448
Taxe foncière sur les propriétés bâties	551.600.000	12,96	71.487.360
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3.267.000	7,58	247.639
Taxe professionnelle	1.565.442.120	12,74	199.437.326
		TOTAL	363.180.773

De même, la dotation compensatrice résultant de l'article 6 de la Loi de Finances pour 1987, est fixée à 38.159.499 F.

B) Taux moyens et taux plafonds, nationaux et départementaux - Eléments de référence 1987.

Le taux plafond est calculé différemment selon qu'il s'agit de la taxe professionnelle ou des trois autres taxes :

- pour la taxe professionnelle, le taux plafond est fixé à deux fois le taux moyen national de cette taxe ;
- pour la taxe d'habitation et les deux autres taxes foncières, le taux plafond est égal au plus élevé des deux chiffres suivants :

soit deux fois et demi le taux moyen national,

soit deux fois et demi le taux moyen départemental.

Ces taux plafonds doivent être cependant, pour notre collectivité, diminués du taux pratiqué en 1986 par la Communauté Urbaine.

	Taux nationaux		Taux départementaux		Plafond à retenir	Taux du groupement CUDL	Taux plafond
	Moyenne 1986	Plafond	Moyenne 1986	Plafond			
Taxe d'habitation	11,61	29,03	21,58	53,95	53,95	9,25	44,70
Foncier bâti	13,96	34,90	18,41	46,03	46,03	5,44	40,59
Foncier non bâti	37,17	92,93	42,29	105,73	105,73	12,31	93,42
Taxe professionnelle	12,91	25,82			25,82	6,05	19,77

### paragr. 3 Les taux 1987

Dans l'esquisse générale du projet de budget 1987, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre est estimé à 416.531.226 F qui, diminué de la dotation compensatrice de 38.159.499 F permet de fixer à 378.371.727 F le produit fiscal attendu.

Sur cette base, le Conseil Municipal peut opérer un choix :

- soit décider une variation proportionnelle appliquée aux taux 1986,
- soit décider une variation différenciée de ces taux sous la réserve que le taux de taxe professionnelle n'évolue pas dans des proportions supérieures à la variation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, la variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

#### 1) L'hypothèse de variation proportionnelle

Le coefficient de variation proportionnelle s'élève à :

$$\frac{\text{Produit attendu : } 378.371.727}{\text{Produit assuré : } 363.180.773} = 1,041827, \text{ ce qui représente sensiblement une évolution des taux fiscaux de } + 4,18 \%$$

#### 2) Les hypothèses de variation différenciée

Compte tenu de la liaison qu'a créée le législateur entre l'évolution des taux de taxe d'habitation et de taxe professionnelle et de l'importance des bases de taxe professionnelle dans l'ensemble des bases communales (60,92 %), tout effort en faveur du taux de taxe d'habitation bénéficie au taux de taxe professionnelle et doit être compensé au niveau des taxes foncières.

Cette solution est envisageable compte tenu de la position favorable de notre commune au niveau des taxes foncières.

Dans ces conditions, nous avons étudié 3 hypothèses :

1ère hypothèse : limitation de la progression du taux de taxe d'habitation et par conséquent du taux de taxe professionnelle à + 3,7 % (soit 0,5 % en dessous du coefficient de variation proportionnelle)

2ème hypothèse : limitation de l'évolution des taux susvisés à + 3,2 % (soit 1 % en dessous du coefficient de variation proportionnelle)

3ème hypothèse : limitation de l'évolution des taux susvisés à + 2,7 % (soit 1,5 % en dessous du coefficient de variation proportionnelle).

Le tableau ci-après nous permet d'apprécier les effets d'une variation proportionnelle et des 3 hypothèses de variation différenciée :

en %

	Variation proportionnelle			Variation différenciée								
	Taux 1987	Evolution du taux	Evolution de la cotisation individuel, communale	Hypothèse 1			Hypothèse 2			Hypothèse 3		
				Taux 1987	Evolution du taux	Evolution de la cotisation individuel, communale	Taux 1987	Evolution du taux	Evolution de la cotisation individuel, communale	Taux 1987	Evolution du taux	Evolution de la cotisation individuel, communale
Taxe d'habitation	21,34	+ 4,2	+ 7,7	21,24	+ 3,7	+ 7,2	21,14	+ 3,2	+ 6,7	21,03	+ 2,7	+ 6,2
Taxe sur le foncier bâti	13,50	+ 4,2	+ 7,7 (1)	13,76	+ 6,2	+ 9,8 (1)	14,01	+ 8,1	+ 11,8 (1)	14,30	+ 10,3	+ 14,1 (1)
Taxe sur le foncier non bâti	7,90	+ 4,2	+ 3,6	8,05	+ 6,2	+ 5,6	8,19	+ 8,1	+ 7,43	8,36	+ 10,3	+ 9,7
Taxe professionnelle	13,27	+ 4,2	(2)	13,21	+ 3,7	(2)	13,15	+ 3,2	(2)	13,08	+ 2,7	(2)

(1) Par souci de simplicité, le calcul de l'évolution de la cotisation communale fait référence à un immeuble d'habitation ou de commerce.

(2) Dans l'hypothèse d'une variation physique des bases égale à 0 entre 1986 et 1987, l'évolution constatée au niveau de la cotisation individuelle sera négative.

Le Conseil de Municipalité réuni le 16 février 1987, s'est prononcé en faveur de l'hypothèse n° 3 et a donc décidé de fixer comme suit les taux des quatre taxes :

	<u>Taux 1986</u>	<u>Taux 1987</u>
- Taxe d'habitation	20,48	21,03
- Taxe sur le foncier bâti	12,96	14,30
- Taxe sur le foncier non bâti	7,58	8,36
- Taxe professionnelle	12,74	13,08

*Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 40*

N° 87/93 Art dans la Ville - Réalisation  
d'une fresque murale - Convention.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de sa politique d'implantation d'oeuvres d'Art dans la rue et les lieux publics, la Ville de Lille a décidé de confier la décoration de son Hôtel de Ville à des Artistes de renommée internationale.

L'un deux, Monsieur GUDMUNDSSON Gudmunder dit «ERRO», a été pressenti pour réaliser la décoration de la Salle du Conseil Municipal de la Ville de Lille.

Cette oeuvre, fresque historique de notre Ville, serait terminée fin d'année 1987.

Le coût de l'opération comprenant la rémunération de l'étude, les matériaux divers et les honoraires de l'Artiste s'élèvera à 550.000 Francs.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché négocié fixant les conditions générales dans lesquelles Monsieur «ERRO» réalisera la décoration susvisée.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 909 - Article 235 K 2 « Art dans la Ville » de nos documents budgétaires.



VILLE de LILLE

Service Education et Culture

Action Culturelle

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité et pour le compte de la Ville de Lille, maître de l'ouvrage,

d'une part,

et Monsieur GUDMUNDSSON Gudmundur, dit «ERRO», Artiste-Peintre, domicilié 39 rue Fondary - 75015 PARIS, titulaire du compte bancaire n° 00009070544 ouvert à la Banque B.N.P. Paris Boulevard Saint-Germain,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1er :**

Documents contractuels :

Le marché est constitué par :

- a) le présent marché négocié ;
- b) le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des travaux des collectivités locales, annexé au décret n° 76.87 du 21 janvier 1976 paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

**Article 2 :**

Objet du marché :

Le marché a pour objet de déterminer les conditions générales dans lesquelles l'Artiste réalisera la décoration de la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

**Article 3 :**

Procédure de passation du marché :

Le présent marché est un marché négocié suivant les dispositions prévues à l'article 312 bis 2° du Code des marchés publics.

**Article 4 :**

Mission de l'Artiste :

Monsieur GUDMUNSSON Gudmundur, dit «ERRO», est chargé, pour le compte du maître de l'ouvrage, de réaliser la décoration définie ci-après :

- l'oeuvre sera composée d'une vingtaine de panneaux en contreplaqué marine de 3 mètres 63 de haut.

Cette oeuvre sera réalisée conformément à l'esquisse présentée à la Municipalité et après modification souhaitée par celle-ci.

La Ville s'engage à peindre en blanc tous les murs de la pièce et à déshabiller les colonnes.

**Article 5 :**

Montant du marché :

Le montant global forfaitaire du marché est fixé à 550.000 Francs qui se décompose comme suit :

- réalisation des panneaux en contreplaqué marine 50.000 Francs
- conception de l'oeuvre et réalisation 500.000 Francs

Monsieur GUDMUNDSSON Gudmundur, dit «ERRO», étant Artiste-Peintre, n'est pas assujetti à la T.V.A.

**Article 6 :**

Délai d'exécution :

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification de l'Artiste.

Le titulaire devra prendre toutes dispositions pour réaliser l'oeuvre dans un délai de 11 mois à compter de la date figurant dans l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux qui lui sera adressé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

**Article 7 :**

Opérations de vérification - Réception :

Le maître d'oeuvre vérifie la conformité de l'oeuvre réalisée à l'esquisse du projet.

La réception de l'oeuvre est prononcée par le Conseil Municipal délégué aux Arts Plastiques, après consultation quant à la conformité technique, de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques.

**Article 8 :**

Droit de propriété artistique :

Les droits de propriété artistique nés au cours de l'étude sont acquis au titulaire.

Le prix qui lui est versé comporte néanmoins la cession des droits de reproduction et de représentation dans les conditions fixées par la loi n° 57.298 du 11 mars 1957, modifiée par la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985.

La Ville de Lille autorise l'Artiste à reproduire son oeuvre par des photographies qu'il utilisera exclusivement pour une publication rétrospective de son activité.

**Article 9 :**

Garanties :

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

**Article 10 :**

Modalités de règlement :

1°) Des acomptes seront versés :

- a) à la signature du marché 100.000 Francs
- b) au début de l'année 1988, une somme de 200.000 Francs.

2°) le marché sera soldé après réception des travaux, déduction faite des acomptes versés, soit 250.000 Francs au début de l'année 1989.

Le règlement des sommes dues à Monsieur GUDMUNSSON Gudmunder dit «ERRO» sera effectué en créditant son compte bancaire.

**Article 11 :**

Nantissement :

Le présent marché pourra être affecté en nantissement en application de l'article 360 du Code des Marchés Publics.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale.

Monsieur le Maire est désigné pour fournir les renseignements énumérés à l'article 192 du Code des Marchés Publics.

**Article 12 :**

Pénalités pour retard :

En cas de retard dans la livraison de l'ouvrage, imputable à l'Artiste, celui-ci subira, sur ses créances, des pénalités dont le taux, par jour de retard, y compris dimanches et jour fériés, est fixé à un deux millièmes (1/2000ème) du montant du décompte général.

**Article 13 :**

Résiliation :

Le présent marché peut être résilié soit de plein droit soit par décision du maître d'ouvrage dans les cas suivants :

- 1°) En cas de décès ou tout autre cas de force majeure pouvant empêcher l'Artiste d'exécuter en totalité la mission qui lui est confiée : le titulaire du marché ou ses héritiers, suivant le cas, auront la faculté de proposer au maître d'ouvrage la désignation de la personne chargée d'exécuter à sa place le projet retenu.

Le marché passé avec l'Artiste est résilié de plein droit et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10 %.

2°) En cas d'incapacité de l'Artiste ou si ce dernier se montre incapable de remplir les obligations contractuelles, le marché est résilié de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10 %.

Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'Artiste.

**Article 14 :**

Imputation budgétaire :

La dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 909 - article 235 K 2 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé « Implantation de sculptures et de peintures dans la Ville ».

**Article 15 :**

Clauses attributive de compétence :

An cas de litige soulevé par l'exécution des clauses et conditions du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

**Article 16 :**

Monsieur GUDMUNSSON Gudmunder, dit «ERRO» affirme, sous peine de résiliation de plein droit du présent marché, qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 Avril 1952.

Fait à LILLE, le

(mention manuscrite)

«lu et approuvé»

et signature à apposer ici  
de la main du titulaire du marché

Le Maire de LILLE,

Pierre MAUROY

*Adopté à la Majorité*

*Voir compte rendu p. 23*

**N° 87/94 Construction d'un parking privé  
ouvert au public sous la Grand Place.**

*MESDAMES, MESSIEURS*

Le 24 Mai 1986 s'est tenue à l'Hôtel de Ville l'Audition Municipale consacrée aux problèmes de stationnement et de circulation, audition à laquelle participaient notamment des délégués de la C.C.I., de l'Union Lilloise du Commerce, de la Jeune Chambre Economique et des Services publics inter-résés. Il s'en est dégagé le vif souhait de voir réaliser un parking sous la Grand Place et nous en avons fait état lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 Octobre 1986.

La construction des parkings publics étant de compétence communautaire, nous avons depuis recherché avec la C.U.D.L. quelles seraient les articulations juridiques qui permettraient la réalisation de ce parking privé ouvert au public.

Deux solutions se dégagent :

- soit un contrat d'occupation du domaine public communautaire autorisant la Ville de Lille à y faire édifier, en respectant un Cahier des Charges précis, un parc de stationnement privé qui serait réalisé et géré par une société à désigner. Cette solution a notre préférence car elle est plus rapide.

- soit la réalisation de ce parking privé après mise à disposition ou cession à la Ville d'un « volume tréfoncier » qui interviendrait après déclassement du tréfonds de la place, celle-ci demeurant intégralement dans le domaine public.

Nous vous proposons aujourd'hui :

- de confirmer la volonté du Conseil Municipal de voir réaliser ce parking privé ouvert au public.

- de demander à la Communauté Urbaine les autorisations nécessaires suivant l'une ou l'autre des formules évoquées plus haut et d'autoriser le Maire à négocier avec la C.U.D.L. la convention correspondante.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 15*

**N° 87/95 S.A.E.M. d'étude, de réalisation et de gestion  
du réseau de chaleur de la métropole Nord (Résonor) -  
Emprunts contractés auprès de la C.A.E.C.L. -  
Prolongement de la durée d'amortissement -  
Garantie financière de la Ville.**

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

N° 87/96 S.A.E.M. d'étude, de réalisation et de gestion du réseau de chaleur de la métropole Nord (Résonor) - Augmentation du capital social

*Retiré de l'ordre du jour  
Voir compte rendu p. 68*

N° 87/97 Création d'un poste de Directeur de la Maison de l'Habitat

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'importance, pour Lille, d'une politique du logement a été soulignée.

Pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, il nous faut compléter les moyens existants afin de mieux suivre l'évolution de la demande et de l'offre, de mieux informer et de mieux coordonner les actions de tous les intervenants publics et privés sur la Ville.

C'est ce qui nous conduit à la création d'une Maison de l'Habitat qui travaillera en étroite liaison avec la Municipalité et les services municipaux, avec la SORELLI, avec les administrations et les promoteurs, mais qui sera ouverte aussi aux candidats à un logement, en particulier à l'accession à la propriété, afin de les guider objectivement dans leurs démarches.

Elle accueillera notamment le Centre d'Information sur l'Habitat et l'Observatoire du Logement. Ses missions complètes et ses structures précises seront définies lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

D'ores et déjà, il paraît cependant indispensable de confier la direction, l'animation et la coordination d'ensemble de cette Maison de l'Habitat à un cadre supérieur relevant de l'autorité du Maire.

C'est pourquoi nous vous proposons la création d'un poste de directeur de la Maison de l'Habitat, assorti de l'échelle indiciaire de Secrétaire Général Adjoint (indice 805 - 1000 - Hors échelle A) poste pouvant être pourvu soit par mutation, soit par recrutement dans les conditions statutaires, soit par voie de détachement d'un fonctionnaire de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de leurs établissements publics.

*Adopté*

N° 87/98 Contrat du Directeur du Cabinet  
du Maire - Révision

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Entré à la Mairie comme journaliste au service Information le 1er août 1980, Monsieur Bernard MASSET est, depuis juin 1985, Directeur contractuel du Service Communication et Information Municipale et a été chargé des fonctions de Chef de Cabinet du Maire.

Monsieur MASSET a été nommé, il y a quelques mois, Directeur de Cabinet. C'est une mission particulièrement contraignante et délicate, qui, outre le haut niveau des responsabilités qu'elle comporte, demande une disponibilité totale. A ses sujétions exceptionnelles s'ajoutent d'une part, l'absence de toute garantie de permanence, les emplois de Cabinet n'ouvrant pas droit à intégration dans un grade de la fonction publique, et d'autre part la limitation de la couverture sociale des agents contractuels par rapport à celle des fonctionnaires communaux avec lesquels ils travaillent.

Il paraît indispensable, dans ces conditions de réviser le contrat de Monsieur Bernard MASSET pour tenir compte de sa nomination comme Directeur de Cabinet. Nous vous demandons donc de nous autoriser à signer un nouveau contrat fixant, à compter du 1er Janvier 1987, la rémunération mensuelle brute, toutes primes et indemnités comprises à 29.000 F. ; cette rémunération étant revalorisée au 1er Janvier de chaque année suivant l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

*Adopté.*





M. MAUROY *Marie Mauroy* M. FRISON *M.F. Frison* M. DEROSIER *Nenny* M. VAILLANT *a pat*

M. COLIN	M. DASSONVILLE <i>Dassonville</i>	M. DEBEYRE <i>Debeyre</i>	M. GATTESSON	M. DEGREVE
Mme BOUCHEZ <i>Bouchez</i>	M. ROMAN <i>Roman</i>	Mme MOREL <i>Morel</i>	M. THIEFFRY <i>Thieffry</i>	M. WINDELS <i>Windels</i>
M. MATRAU <i>Matrau</i>	M. SYLARD <i>Sylard</i>	M. BERTRAND <i>Bertrand</i>	M. VIRON <i>Viron</i>	Mme CAPON
M. CACHEUX <i>Cacheux</i>	Mme MERESSE <i>Meresse</i>	M. DELANNOY	Mme DEFRANCE <i>DeFrance</i>	M. ETCHEBARNE <i>Etchebarne</i>
M. KEZGNAERT <i>Kezgnart</i>	M. BODARD <i>Bodard</i>	Mme BRUNEL <i>Brunel</i>	M. MOLLET <i>Mollet</i>	M. BURIE <i>Burie</i>
Mme BUFFIN <i>Buffin</i>	M. OLIVIER <i>Olivier</i>	M. PAUWELS	Mme PETIT <i>Petit</i>	M. WAVRANT <i>Wavrant</i>
Mme ESCANDE <i>Escande</i>	M. CHOQUEL <i>Choquel</i>	M. CARDON <i>Cardon</i>	Mme NEFFAH	M. VIDAL <i>Vidal</i>
Mme BELL <i>Bell</i>	M. FREMAUX <i>Fremaux</i>	Mlle CARBONNEAUX	Mme DAVIDT <i>Davidt</i>	M. DAUBRESSE <i>Daubresse</i>
M. DONNAY <i>Donnay</i>	M. PIERENS <i>Pierens</i>	M. MARTINOT <i>Martinot</i>	M. PILATE <i>Pilate</i>	Mme D'ERCEVILLE <i>D'Erceville</i>
M. DESCAMPS <i>Descamps</i>	Mme STIKER <i>Stiker</i>	M. CATELIN <i>Cateclin</i>	Mme CODACCIONI <i>Codaccioni</i>	M. CHAUVIERRE <i>Chauvierre</i>
M. DEREUX <i>Dereux</i>	M. SINAGRA <i>Sinagra</i>	M. CAILLEZ <i>Cailleze</i>	M. LEBEAU <i>Lebeau</i>	M. COURIER <i>Courier</i>

Séance du 27 février 1987

M. HARRY

M. FRISON

M. DEROSTER

M. VILLANT

M. COLIN

M. DASSYVILLE

M. DESAYE

M. DATESON

M. DEGEVE

Mrs BOUCHET

M. ROMAN

Mrs MOREL

M. THIERRY

M. ANGELS

M. HATRAU

M. STIARD

M. BERRARD

M. VIRON

Mrs CARON

M. CACHERIK

Mrs HERSE

M. DELANDY

Mrs DEFRANCE

M. FICHEBARRÉ

M. LEONARD

M. DODARD

Mrs BRUEL

M. MOUTY

M. MARIE

Mrs BURTIN

M. GUYER

M. PAINELS

Mrs BETT

M. MARCIN

Mrs ESTARDE

M. CHOQUEL

M. CARON

Mrs MOTTAN

M. VIAL

Mrs BELL

M. FREMY

Mrs CARONNEUX

Mrs DAVID

M. FERRASSE

M. CONWAY

M. PIERRE

M. BERTIN

M. PLATE

Mrs PAGES-LIE